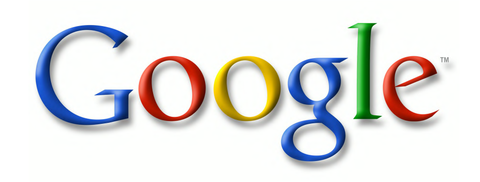
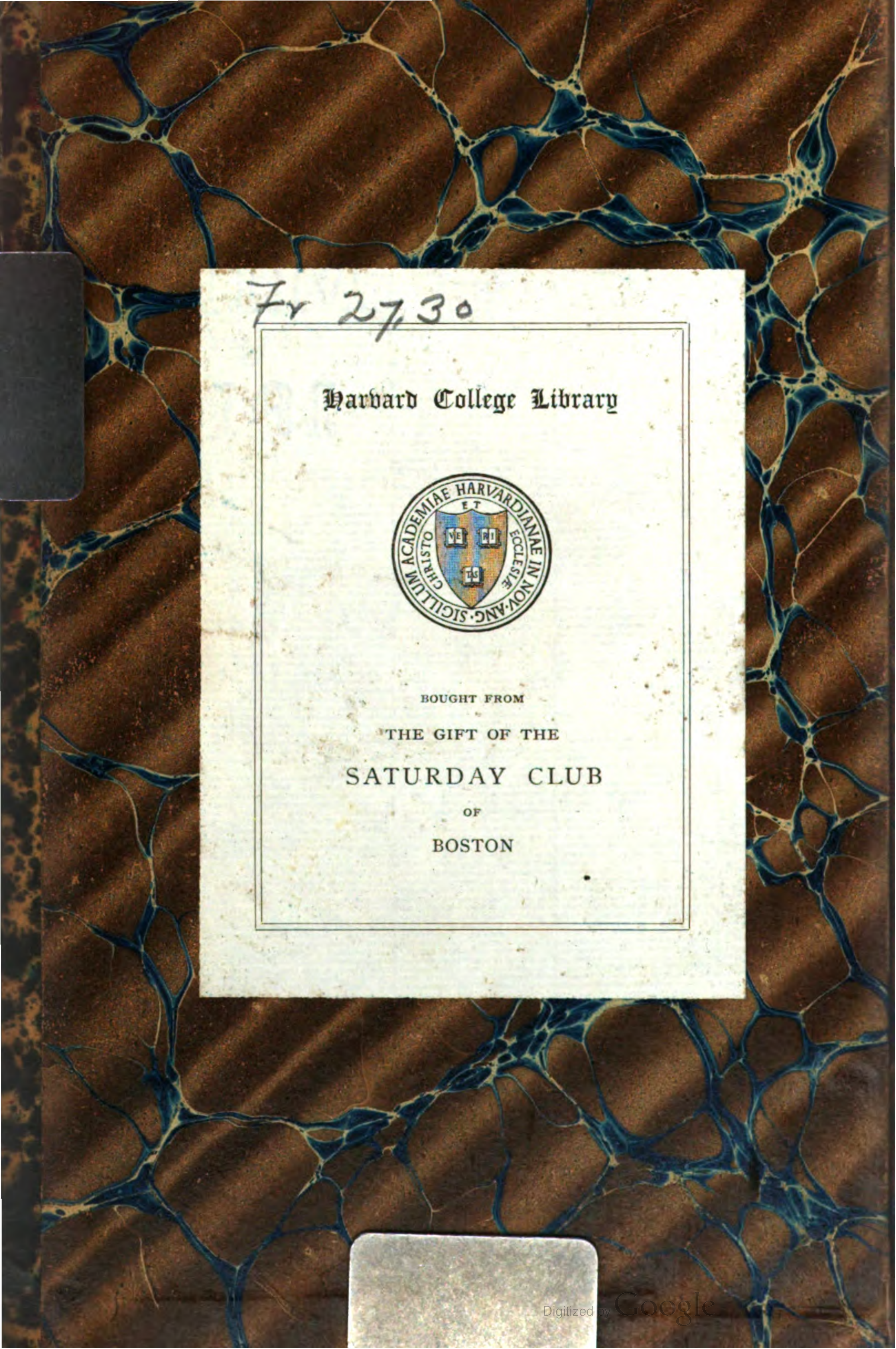
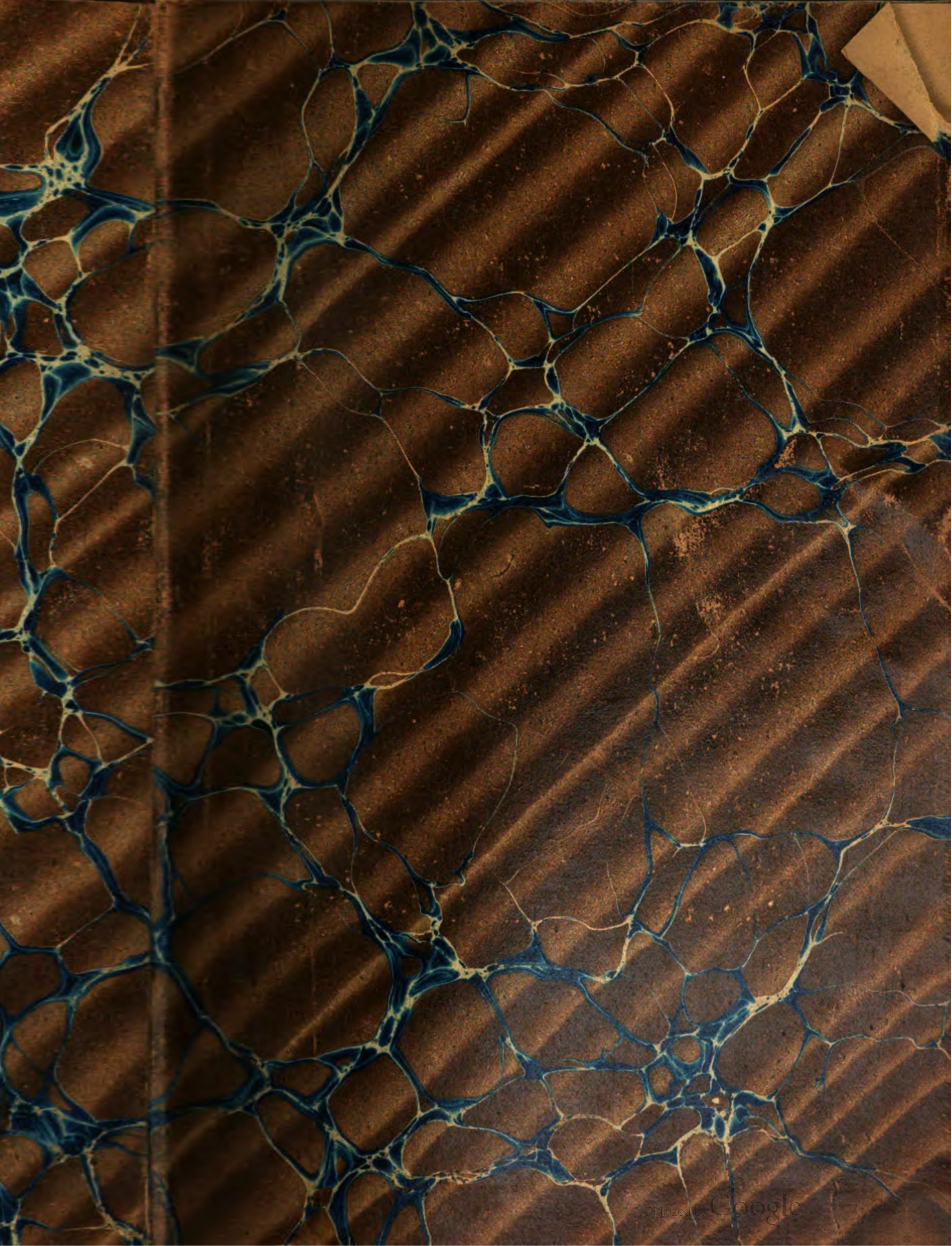

Google




Fr 27.30
Harvard College Library
CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
VE RI TAS
BOUGHT FROM
THE GIFT OF THE
SATURDAY CLUB
OF
BOSTON
Digitized by Google



# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

---

IIe SÉRIE. — TOME XIII.

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

M. D. CCC. LXXXII.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

*L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions tant pour le fond que pour la forme.*

---

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE

## DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

## D'ARRAS.

---

II^e SÉRIE. — TOME XIII.

---

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

M. D. CCC. LXXXII.

# I

## Séance publique du 26 Août 1881.

---

# DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. Ed. LECESNE, Président.



Messieurs,

Appelé pour la sixième fois à l'honneur de présider l'Académie d'Arras, mon premier devoir est de rendre un public hommage à l'homme éminent que je remplace. Cette succession est lourde à porter, et je déclare que je ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire. En effet, comment retrouver les qualités brillantes qui distinguent celui qui descend de ce fauteuil, et qui font qu'il est prophète, non seulement en son pays, mais en hauts lieux? Quand une compagnie savante a eu la rare fortune d'obéir à une telle direction, elle devrait renoncer à se donner un autre chef, comme cette cité de la Grèce, qui se mit en république parce qu'elle venait d'avoir un monarque accompli.

Quant à moi, qui n'aspire nullement à la royauté, je m'estimerais trop heureux si je pouvais être un médiocre

consul. Mais pour cela, il me faudrait encore bien des qualités qui me manquent. Néanmoins la Compagnie m'a pris malgré mes défectuosités : je lui en suis reconnaissant et je tâcherai de justifier la confiance qu'elle a mise en moi. C'est une tâche assez laborieuse d'ouvrir la marche à une phalange gravissant les sentiers abrupts qui mènent à ces sommets où l'on contemple le beau face à face : *per ardua ad augusta*. Je sens qu'il m'arrivera souvent d'être au-dessous de cette tâche, parce que les soldats valent mieux que le capitaine ; mais les efforts communs me viendront en aide, et il faut espérer que nous resterons maîtres de la position.

Je désirerais n'avoir à vous entretenir que de sujets littéraires ; mais cette année, une perte bien cruelle a laissé parmi nous un vide que nous ressentirons longtemps : vous avez déjà compris que je veux parler de notre regretté Confrère le général de Bellecourt. Cette perte, je ne la signale ici que pour mémoire ; parce qu'elle doit fournir à notre récipiendaire le sujet d'une juste appréciation, et à celui qui lui répondra l'occasion de payer à l'homme illustre que l'Académie était fière de compter dans son sein, un tribut bien mérité d'éloges et de reconnaissance.

Malgré les vides que la mort fait dans nos rangs, nous tâchons que nos travaux ne restent pas en souffrance. Tout à l'heure notre honorable Secrétaire général va vous en donner la nomenclature, et vous verrez qu'ils sont, comme les années précédentes, nombreux et fructueux. On s'étonnera peut-être qu'à une époque où les intérêts matériels tiennent tant de place, il y ait encore des personnes qui s'appliquent aux choses de l'esprit.

Cela vient à la décharge de ce siècle dont on a dit tant de mal, et qui mérite pourtant qu'on en dise quelque bien. Certes, si on ne veut voir dans les hommes de nos jours que des adorateurs de la fortune, toujours à l'affût de spéculations plus ou moins véreuses, faisant argent de tout, même des idées les plus bizarres, on a raison de réprouver ces tendances par trop positivistes. Il est également facile de s'égayer, comme Horace et Boileau, aux dépens des publicains et des traitants Mais, à la différence des siècles où vivaient ces grands poètes, les loups-cerviers de la finance ne se contentent plus de grossiers appétits. Ce n'est plus le temps où ils ne demandaient à leurs enfants que de savoir résoudre cette question :

Cent francs, au denier cinq, combien font-ils ?

Et quand ceux-ci répondaient en dignes fils d'usuriers, ils leur délivraient ce certificat d'études : « C'est bien dit,

Va, tu sais tout ce qu'il faut savoir. »

Aujourd'hui nos Turcaret se piquent de littérature; s'ils savourent l'opérette, ils ne manquent pas aux Mardis du Théâtre-Français; s'ils se délectent des romans réalistes, ils ne dédaignent pas les ouvrages sérieux de nos auteurs modernes; s'ils ont les yeux fixés sur le *Moniteur des Fonds publics*, ils sont abonnés à la *Revue des Deux-Mondes*. Bien plus, ils veulent que leurs enfants brillent par leur éducation et leurs succès universitaires. N'a-t'on pas vu, il y a quelques années, la fille du roi des banquiers venir s'asseoir sur les bancs des aspirantes au brevet de capacité, et passer ses examens comme la plus modeste des institutrices ?

On pourrait également se demander comment, au milieu de nos agitations politiques, on pense à autre chose qu'à la lutte électorale et au triomphe des partis. Ce phénomène, si c'en est un, ne présente rien d'extraordinaire. Dans tous les temps, il y a eu des hommes qui ont préféré le recueillement aux affaires du monde. C'est ce sentiment qui éloignait Pythagore de la place publique; c'est lui qui conduisait saint Jérôme au désert et Rancé à la Trappe Chez nous, cette répulsion s'exerce d'autant plus vivement que nous avons vu de plus près la fragilité des choses humaines. Dans ces vicissitudes, les désabusés ou les dédaigneux s'abstiennent de toucher à un fruit qui est si souvent amer, et, pour ne pas rester inactifs, ils se réfugient dans la culture de la science, qui suivant la devise de notre Compagnie, joint l'utile à l'agréable: *Flores fructibus addit.* C'est ainsi que l'archéologie, dont je me garderai bien de médire, a servi de pâture aux oisifs de tous les régimes, et c'est peut-être à cela qu'il faut attribuer les brillants succès qu'elle a obtenus depuis un demi siècle, car ses adeptes ont pu lui consacrer beaucoup de temps et de ressources.

Les périodes troublées favorisent aussi tout particulièrement l'activité de la pensée. Il semble qu'alors la fièvre qui surexcite toutes les imaginations les oblige à se transformer en actes bons ou mauvais, et donne la chiquenaude qui, suivant Pascal, a mis les mondes en mouvement. Le siècle d'Auguste est né des guerres civiles, celui de Léon X des rivalités italiennes, celui de Louis XIV des querelles de la Fronde Loin de paralyser les langues, les dissensions les délient. Cicéron composait ses Tusculanes sous le poignard des sicaires d'Antoine, et,

du fond de la Conciergerie, Mme Roland protestait, par ses Mémoires, contre la tyrannie des Jacobins.

Si nous apprécions sans préjugé ce qui s'est passé de nos jours, nous verrons que les transformations de la société française depuis la Révolution, n'ont pas été aussi nuisibles qu'on le dit au développement des intelligences. Ceux qui ont franchi le cap de la soixantaine, qui n'est pas celui de Bonne-Espérance, ont assisté peut-être sans s'en douter, à une des plus belles manifestations du génie. Qu'ils se souviennent qu'à la fin de la Restauration et au commencement du gouvernement de Juillet, il s'est produit tout à coup une pléiade d'hommes distingués dans tous les genres, qui sont bien près de former ce qu'on appelle un *siècle*. Alors que Chateaubriand et Mme de Staël finissaient, une nouvelle génération apparaissait qui devait briller du plus vif éclat: Dans la poésie, Victor Hugo, Lamartine et Alfred de Musset,

Montrèrent pour rimer des chemins tout nouveaux.

Au théatre, Casimir Delavigne, Victor Hugo, Scribe, Alexandre Dumas et après eux Ponsard, réveillèrent la scène engourdie par des traditions usées. Dans le roman, Victor Hugo, Georges Sand, Balzac et Mérimée, excitèrent l'intérêt par des peintures saisissantes. Dans la critique littéraire, Villemain, Charles Nodier et Sainte-Beuve trouvèrent des explications aussi ingénieuses qu'inattendues. Dans l'histoire, Thiers, Guizot et Augustin Thierry ont laissé des travaux qui sont des modèles. Dans la philosophie, Royer Collard, Jouffroy, Cousin et Lamennais se sont élevés au premier rang des

penseurs. Dans l'éloquence de la chaire, depuis Massillon on n'avait pas entendu des accents pareils à ceux des Lacordaire, des Cœur, des Ravignan et des de Guéry, et dans celle de la tribune, après Foy, de Serre, Benjamin Constant et Casimir Périer, les Thiers, les Guizot, les Molé, les Lamartine et les Montalembert se montrèrent les dignes émules des Pitt, des Fox, des Burke, et des Shéridan, sans parler du barreau, qui donna des Dupin, des Paillet, des Bethmont et surtout des Berryer. Il n'y eut pas jusqu'au journalisme qui ne fournit aussi un contingent remarquable dans cette illustre cohorte, avec Armand Carrel, Prevost Paradol et Silvestre de Sacy. Les arts et les sciences se piquèrent d'une généreuse émulation : on sait ce qu'Ingres, Delacroix, Horace Vernet, Paul Delaroche, Flandin firent de la peinture; Pradier, Rude, Etex, et Foyatier de la sculpture ; Auber, Halévy, Boïeldieu, Hérold, de la musique, tandis que les Arago, les Ampère et les Gay Lussac préparaient les voies aux merveilles des inventions modernes. Voilà certes des noms qu'on peut citer à coté des plus beaux dont l'humanité s'honore !

Cet élan, pour être refroidi, n'est pas complètement éteint. Il se continue par cette foule d'esprits distingués, qui, s'ils n'atteignent plus aux régions supérieures, se tiennent à des altitudes respectables. Le niveau de la poésie n'est pas trop descendu, grâce à François Coppée, Sully Prudhomme, Laprade et Paul Deroulède. Le théâtre est resté dans un rang satisfaisant sous les auspices d'Emile Augier, de Bornier et d'Alexandre Dumas fils. L'histoire est suffisamment cultivée, et peut s'honorer des noms de Duruy, Henri Martin, Camille Rousset, et

Fustel de Coulanges. Le roman n'est nullement en décadence entre les mains de Gustave Flaubert, d'Octa Feuillet et d'Alphonse Daudet. La philosophie doit : féliciter de son lot quand elle compte parmi ses disciple Jules Simon, Janet, Taine, Renan, Vacherot et Littré. Je ne parle pas de l'éloquence, je crains que Mr. Thiers n'ait pas été remplacé à la tribune, ni Mgr Dupanloup dans la chaire. Je parle encore moins du journalisme, car je ne veux pas me brûler les doigts à la *Lanterne*. Quant aux arts, s'ils ne produisent plus de génies de premier ordre, ils offrent une infinité d'hommes de talent, au nombre desquels nous sommes fiers de compter un Artésien, un membre de notre société, Jules Breton, à la fois peintre, qui a remporté la grande médaille d'honneur, et poëte, dont l'Académie française vient de couronner les gracieuses conceptions.

Dans une sphère restreinte, notre Compagnie s'est toujours associée à ces nobles tendances. Nous qui pensons, avec Cicéron, qu'on ne peut vivre sans les belles lettres : *Vita sine litteris mors est*, nous nous efforçons de nous tenir à la hauteur de notre époque. Nos travaux, pour n'avoir pas le retentissement de ceux des grands centres, n'en ont pas moins produit des résultats utiles. Il suffit de jeter les yeux sur les soixante volumes de nos Mémoires, publiés depuis 1816, pour se convaincre que les sociétés savantes de province *ne sont pas ce qu'un vain peuple pense*, et que, si elles font peu de bruit, elles font quelque besogne. Nous continuerons à suivre ces traditions qui sont celles de l'antique académie à laquelle nous avons succédé ; nous les transmettrons à ceux qui viendront après nous, en souhaitant qu'ils nous dépassent,

et nous dirons à nos détracteurs : *Frappez, mais écoutez.*

Je termine, car, ainsi que dit Montaigne, *à trop allonger sa queue on raccourcit ses ailes* ; je crains que la mienne ne vous ait paru bien longue, mais vous savez combien il est difficile de couper cet appendice. Pour résumer ce que j'ai dit de notre temps, j'espère que vous reconnaîtrez avec moi qu'il ne mérite ni un excès d'honneur ni un excès d'indignité; mais qu'on peut lui appliquer ce que Pascal pense de l'homme : *S'il s'élève je l'abaisse, s'il s'abaisse je l'élève*. Dans ces conditions, il ne faut pas crier que tout est perdu ; il est plus juste de répéter l'encouragement qu'Horace donnait à ses contemporains, éprouvés comme nous par les discordes intestines : Il n'y a pas à désespérer, *nil desperandum*.

# RAPPORT

sur les

# TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

---

Messieurs,

Je viens, comme chaque année, remplir mon devoir de Secrétaire de l'Académie en vous mettant sous les yeux le rapport sur les travaux de l'année qui se termine aujourd'hui.

Cette année a été féconde, plus encore par l'importance des travaux que par leur nombre : elle marquera comme l'une des plus laborieuses que l'on puisse rencontrer en parcourant vos annales, une fois et demie séculaires.

Plusieurs de ces travaux sont publiés, soit dans le volume de vos Mémoires qui se distribue en ce moment, soit dans des volumes séparés. Donnons-en néanmoins

un aperçu, afin de juger de l'ensemble de ces communications.

M. E. Lecesne, aujourd'hui votre Président, nous a plusieurs fois offert la primeur de documents fort inconnus sur la période de notre histoire locale qui touche à la fin du XVIIIe siècle. Les élections populaires de cette époque ont été narrées, et même peintes par lui avec cette verve qu'il sait mettre dans tous les sujets qu'il traite. Bientôt vous pourrez vous en souvenir, et tous pourront en juger, puisque le volumineux ouvrage de M. Lecesne sur la Révolution à Arras est maintenant sous presse et va pouvoir sous peu de temps faire pendant à la belle et curieuse *Histoire d'Arras*.

Souvent aussi M. de Linas vous a fait des lectures, toujours sur le même sujet qu'il poursuit depuis tant d'années, et cependant toujours neuves.

« Le livre de M. de Linas tient encore beaucoup plus » de promesses qu'il n'en est fait par son titre. » Tel est le jugement porté sur l'œuvre de M. de Linas par M. Anatole de Barthélemy, dans le *Polybiblion*, numéro de ce mois. Puis il dit avec raison que les dissertations de M. de Linas fournissent le thème d'aperçus nouveaux sur les origines de l'émaillerie en Occident. « Renvoyant » dos à dos, ajoute-t-il, les partisans exclusifs de l'anté» riorité de l'école limousine sur l'école rhénane, et réci» proquement, M. de Linas cherche à établir : que depuis » son introduction en Europe par des nomades orien» taux, l'incrustation à chaud fut pratiquée sans inter» mittence en Gaule et en Germanie, que les deux pays » ne s'empruntèrent absolument rien l'un à l'autre, les » diverses écoles y accusant chacune leur individualité

» tranchée dans l'application de procédés généraux. »

C'est bien là la thèse que soutient notre Collègue avec une vigueur remarquable et avec une abondance de documents bien faite pour l'établir. Nous sommes heureux d'avoir pu citer cet extrait d'un long éloge dont son œuvre est l'objet et dont elle est assurément tout-à-fait digne.

M. de Hauteclocque s'est aussi attaché à suivre une idée et à traiter un seul et même sujet avec tous les développements qu'il comporte. L'histoire de l'enseignement ou de l'instruction publique à tous les degrés, dans le pays qui forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais, a été racontée d'une manière très-instructive et avec une moisson véritable de documents cherchés partout, à Arras, à Boulogne, à Saint-Pol, à Aire, à Bapaume, dans toutes les villes et dans les villages, et souvent aussi à la Bibliothèque Nationale ou aux Archives de Lille et ailleurs. C'est un travail approfondi, où rien ne manquera en fait de documents, et qui dira avec calme et sans parti-pris, la vérité sur les études de nos ayeux, et cette vérité peut être proclamée avec fierté, car ce n'est pas d'aujourd'hui, tant s'en faut, que l'on cultive ici l'intelligence humaine : les faits et les témoins sont là : ils revivent et parlent dans le livre de M. de Hauteclocque : car ce travail sera un livre, et ce livre sera lu. Probablement il étonnera et éclairera plus d'un homme de bonne foi.

Pour clôre cette série de travaux de longue haleine, je dois dire tout de suite que vous avez eu la patience de m'écouter moi-même bien souvent. Et pourtant je traitais un sujet fort aride, l'origine et la constitution intime

du langage. Je discutais sur les langues de *juxtà-position*, sur les langues d'*agglutination*, sur les langues de *fusion*, nouvelle division que j'essayais de justifier. Puis j'entrais dans le détail des racines, dans le rapprochement des idiômes les plus divers, dans la discussion sur l'origine des cas, des nombres, des temps, des augments ; je ne vous faisais grâce de rien, ni des auxiliaires apparents ou déguisés, ni des transformations si étonnantes des racines, ni même des citations plus ou moins longues, venues de l'Orient et du Nord aussi bien que de l'Occident. Et vous m'avez suivi courageusement dans cette longue dissection et, loin de me rebuter, vous m'avez encouragé, jusqu'à imprimer dans le dernier volume de vos Mémoires mon long travail tout entier, avec ses caractères étrangers, avec son appareil nécessaire à une thèse scientifique : comment pourrais-je ne pas vous remercier, et de votre sympathie et de votre gracieuseté ?

De temps en temps, Messieurs, les sujets développés dont je viens de parler ont été interrompus par des lectures plus restreintes, où un point était examiné en une ou deux fois.

C'est ainsi que M. Ricouart vous a donné l'ingénieuse histoire du Sonnet, insérée dans le susdit volume de vos Mémoires. La leçon s'y trouve jointe à l'exemple, et c'est un petit traité qui sera lu avec plaisir. M. Ricouart variait aussi et animait nos séances en discutant les étymologies des noms de quelques lieux, soit d'Arras, soit des environs. Alors c'était des discussions agréables et utiles, où la vérité historique a eu plusieurs fois à gagner.

M. le Gentil vous a fait connaître la biographie de M. Leducq, avocat, et à ce sujet, il a fait l'histoire de la

famille Leducq, qui a donné plusieurs Membres à l'Académie. C'est une monographie complète, bien appuyée de documents, comme le sont toujours les études de M. le Gentil.

M. Paris n'a eu que de rares moments à nous donner. Il en a profité pour traiter plusieurs questions d'histoire locale, et aussi pour nous donner la primeur d'études économiques, connues ensuite de tous et hautement approuvées comme étant le produit d'un examen sérieux des choses et d'un amour éclairé du pays.

M. Paul Lecesne vous a de temps en temps intéressé par ses recherches sur les divisions administratives de la Gaule, par ses Notices sur tel ou tel point de l'histoire d'Arras, et, tout dernièrement encore, par ses curieuses révélations sur la double attaque d'Arras par Henri IV dans la même année 1597, fait ignoré de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire d'Artois, et qui ont d'ordinaire embrouillé leurs récits en confondant l'une avec l'autre, les deux attaques de mars et d'octobre. C'est dans les lettres d'Henri IV lui-même, publiées dans la collection du gouvernement, que M. P. Lecesne a trouvé la première idée de cette rectification historique dont l'intérêt est réel.

De temps en temps aussi, quelque Membre correspondant est venu donner à nos séances hebdomadaires un attrait nouveau, et ses communications ont toujours été accueillies par vous avec grand plaisir.

J'ai terminé l'année par la lecture d'un petit travail dont vous avez approuvé l'idée. Ce travail est tout à la gloire de notre région, puisqu'il prouve qu'au point de vue des monuments, la province ecclésiastique de Reims

est la première du monde entier. N'a-t-elle pas, en effet, à elle seule, les admirables cathédrales d'Amiens, de Beauvais, de Laon, de Reims, de Tournai, de Châlons, sans parler des grandes églises de Saint-Remi, de Reims, de Notre-Dame, de Châlons, de Soissons et de trente autres dont nous reprendrons l'histoire et la description ? Il y a là matière à un travail d'ensemble que nous ne perdrons pas de vue. La région que nous habitons a été le berceau de la nationalité française et du christianisme en France : sa richesse exceptionnelle en monuments religieux et civils n'a rien qui doive étonner : il est donc juste de faire l'histoire et de donner la description d'une région aussi digne d'attirer l'attention et de provoquer la reconnaissance de tous.

Il n'est pas besoin de rappeler que nos relations avec les autres Sociétés se sont continuées et même développées. Souvent on nous adresse à ce sujet de nouvelles demandes, et vous êtes heureux de les accueillir, dans le but d'activer le zèle pour la culture des choses de l'esprit.

L'art en particulier n'est pas non plus oublié dans vos réunions si fréquentes et toujours alimentées par quelque communication. Peut-il en être autrement quand nous avons parmi nous un homme qui a voué toute sa vie aux œuvres d'art et de charité, et qui use des procédés les plus ingénieux pour nous entretenir dans cet amour de l'art ? Ce Collègue que nous chérissons tous ne veut pas être nommé : je lui ai bien promis de ne pas le nommer, et vous voyez que je ne le nomme pas.

Je me garderai bien d'omettre ici le nom de M. Dancoisne. Son volume sur les médailles religieuses de

toutes les paroisses ou églises du diocèse a été publié en grande partie l'année dernière et il se termine cette année dans le tome de nos Mémoires qui vient de paraître, orné de près de quarante planches de médailles reproduites en Belgique avec le plus grand soin. C'est là aussi une œuvre de longue haleine et dont nous avons déjà parlé.

M. Richard, autrefois Archiviste du Pas-de-Calais et notre Collègue si estimé, tient toujours à demeurer des nôtres. Prochainement nous publierons de lui tout un cartulaire enrichi de notes et d'indications précises comme celles auxquelles a su nous habituer notre laborieux ami.

Il est un autre Membre honoraire que je n'ai pas oublié dans cette nomenclature de bons travailleurs de l'intelligence, c'est M. A. Terninck. M. A. Terninck assiste assez souvent à nos séances, il y fait des lectures toujours goûtées, sur des sujets neufs et du plus grand intérêt. Je n'ai pas mentionné ces lectures, je n'ai pas voulu parler de notre bon collègue et ami M. A. Terninck, parce que, tout-à-l'heure, d'autres que moi, délégués à cet effet, vont le faire d'une manière solennelle et toute d'exception. Je n'avais ni le droit ni le désir d'affaiblir une manifestation qui doit rester entière, avec son caractère net et déterminé : tous nous nous associerons à cet acte de justice et de bonne confraternité : tous nous applaudirons au jubilé scientifique du modeste et sympathique Collègue, dont la carrière va être si brillamment couronnée.

---

# DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. Adolphe de CARDEVACQUE

Membre résidant.

Messieurs,

Les premières paroles qu'il m'est donné de prononcer, en me trouvant au milieu de vous, ne sauraient être que des paroles de reconnaissance, reconnaissance d'autant plus vive, que je dois moins à mes mérites qu'à votre excessive bienveillance, l'honneur de siéger au nombre des Membres de l'Académie d'Arras. Je viens donc tout d'abord vous remercier de l'insigne faveur qui m'a été accordée de franchir les portes de cette docte assemblée, dans laquelle je suis heureux de compter déjà de bien chers amis. Le nombre en augmentera, je l'espère, grâce à l'empressement avec lequel je m'associerai à vos travaux, et chercherai à justifier la confiance de ceux qui m'ont généreusement tendu la main pour m'introduire dans son enceinte.

En venant parmi vous, Messieurs, je suis guidé par

l'attrait que doivent offrir vos réunions et par le désir de venir m'éclairer au foyer de vos lumières : mais je me sens bien loin d'être à la hauteur d'une pareille tâche, ne pouvant m'appuyer que sur mon inclination pour des recherches qui se rattachent bien faiblement à votre programme.

En effet, si je jette les yeux sur les honorables Collègues qui m'entourent, si ma pensée se reporte vers les absents, sur les Membres nombreux, honoraires et correspondants, qui viennent de tous les points, non-seulement de notre contrée, mais encore de la France et de l'étranger, vous apporter les fruits de leurs recherches et de leurs travaux, je suis confus de voir mon nom joint à ceux de tant d'hommes instruits et distingués à titres divers. Près de moi, j'aperçois des dignitaires du clergé de cette ville, aussi recommandables par leur savoir que par leurs vertus, qui trouvent, au milieu des labeurs de leur ministère, quelques instants pour étudier nos monuments religieux, retracer nos annales ecclésiastiques et les conquêtes pacifiques des premiers apôtres du christianisme dans l'Artois, et joignent à leurs travaux d'histoire et d'archéologie des études bibliques hautement appréciées par les conseils supérieurs d'instruction publique de France et d'Angleterre ; des magistrats, heureux d'employer leurs loisirs à mettre en relief les faits mémorables et les hommes illustres de notre province ; des fonctionnaires qui nous montrent l'origine romaine des principes administratifs qui nous dirigent ; des poètes dont la verve et l'esprit rappellent nos trouvères et nos Rosati ; des historiens, des archéologues qui exhument notre histoire locale des bibliothèques et

des archives de nos villes, ou qui, par des fouilles laborieusement entreprises et conduites avec persévérance, arrachent à la terre les objets précieux que, depuis des siècles, elle recèle dans son sein ; d'autres, dont la vaste érudition est aussi connue à l'étranger qu'en France, qui vont étudier dans les principaux musées et dans les plus riches collections de l'Europe les tissus précieux et les trésors d'orfévrerie des premiers siècles de notre ère et accompagnent leurs descriptions érudites et pleines d'ingénieux commentaires, de planches qui décèlent un véritable talent d'artiste...

Je n'en finirais point, s'il me fallait examiner les œuvres et les titres de chacun des Membres de l'Académie d'Arras ; toutefois, malgré mon désir de ne fatiguer ni votre attention ni votre modestie, vous me reprocheriez de m'arrêter ici sans rendre un juste hommage à la mémoire de celui dont je viens occuper le fauteuil.

Messieurs, je regrette de n'avoir plus qu'à glaner, en quelque sorte, après tout ce qui a été dit déjà par des voix plus autorisées que la mienne, sur un homme dont on est heureux et fier de raconter les travaux et les exploits.

Les états de service du général de Bellecourt sont des plus brillants. Le simple récit de ses faits d'armes en dit assez pour son éloge. Depuis le siége légendaire de Zaatcha jusqu'à la bataille de Gravelotte, sa carrière est écrite avec le sang qu'il versa sept fois pour l'honneur de la France, dans les plus mémorables batailles de ce temps. En Afrique, en Crimée, en Italie, pendant la guerre de 1870, où il conquit ses étoiles de divisionnaire, il donna de nombreuses marques de valeur, de

courage et de talent militaire. Il avait la vertu du soldat qui ne voit que son drapeau, quelle qu'en soit la couleur, et il en partagea les dangers et la fortune jusques au jour où il dut prendre le chemin de la captivité.

A son retour d'Allemagne, le général de Bellecourt, désolé comme tous les braves, mais encore plein d'énergie, fut appelé au commandement de la 2e division du 1er corps d'armée, et nous croyons pouvoir dire que ce fut grâce à sa juste influence que le siège de cette division fut établi à Arras.

Il ressentit alors les premières atteintes du mal qui devait l'enlever à sa famille et à ses amis. Epuisé par les fatigues de la guerre, couvert de nobles et glorieuses cicatrices, l'âme brisée par les malheurs de son pays, il supporta avec une énergie stoïque le long martyre que lui infligeaient les crises aiguës et fréquentes de sa maladie. Jamais la douleur n'altéra la sérénité et l'égalité de son caractère et ne put le détourner de ses savantes occupations en dehors de sa vie militaire.

Dès le début de sa carrière, M. de Bellecourt, considérant le régiment comme une école, non-seulement militaire, mais encore intellectuelle, où l'instruction doit fortifier les qualités morales du soldat, se voua aux soins de l'enseignement et reçut une médaille d'or en récompense de la manière exceptionnelle dont il avait dirigé les écoles du 16e de ligne. Plus tard, officier instruit et travailleur, il s'occupa sérieusement d'archéologie, principalement au point de vue de l'histoire des armes. Le premier, il parvint à reconstituer des costumes entiers de la même époque, et nous trouvons l'application de cette lumineuse et profonde idée, dans la série des cos-

tumes militaires depuis les Romains jusqu'à nos jours, qui orne une des galeries du musée d'artillerie.

Collectionneur infatigable, M. de Bellecourt avait réuni la série complète des armes de guerre, depuis l'arc et les flèches des premiers habitants des Gaules jusqu'au fusil perfectionné de notre époque, depuis l'épée gauloise jusqu'au sabre de nos officiers. L'obligeance et l'aménité avec laquelle il faisait les honneurs de son cabinet, les sentiments généreux qu'inspire un dévouement à toute épreuve, ne tardèrent pas à lui mériter l'estime et l'affection des habitants d'Arras.

Versé dans la littérature ancienne et moderne, appréciateur des beaux arts, il en causait avec un charme infini joint à l'autorité d'un esprit supérieur. Artiste lui-même, il dessinait avec une certaine habileté et excellait à reproduire les anciennes miniatures ; aussi fut-il élu à l'unanimité président de la commission chargée d'organiser une exposition de tableaux à Arras, en 1868.

L'Académie fut jalouse de compter parmi ses Membres le vaillant général qui, par tant de qualités supérieures, avait su conquérir les droits de cité dans Arras et jouissait d'une estime profonde et noblement méritée parmi ses nouveaux concitoyens. Vous avez encore présentes à la mémoire les communications si intéressantes que M. de Bellecourt vous a faites dans les rares séances de votre Société auxquelles ses cruelles souffrances lui permirent d'assister. Vous avez tous apprécié ses connaissances variées en matière d'art, d'archéologie et de sciences militaires. Aussi je crois être l'interprète de vos communes pensées en résumant ainsi une si belle carrière : Ce fut un savant ! Ce fut un brave !

Etre des vôtres, Messieurs, n'est pas seulement un simple honneur, c'est encore un honneur qui oblige, et moins que personne, je ne saurais me reposer sur des travaux et des mérites complétement acquis. En commençant cette modeste allocution, je vous ai parlé de mon goût pour certaines recherches; elles ont toujours eu pour guide cette devise : *Nosce patriam*, en m'entraînant à faire connaître le passé de notre pays.

Aussi loin que se reporte ma pensée, je me souviens de l'attrait puissant qu'exerçait sur mon esprit l'étude des choses de l'antiquité. Partagé entre l'étonnement, l'admiration et le respect que m'inspirait la vue des vieux monuments, je brûlais du désir de pénétrer leurs secrets et de connaître leur histoire. Malheureusement les loisirs de ma carrière ne me permettaient de donner à mes goûts que d'incomplètes satisfactions.

Cependant, tandis que les devoirs de mes fonctions m'obligeaient à leur consacrer mes forces et mon dévouement, mon âme était souvent emportée dans d'autres régions ; et ces fonctions elles-mêmes, en m'astreignant à de nombreux déplacements, se faisaient, en quelque sorte, les auxiliaires et les complices de mes études de prédilection.

L'amour du sol natal m'a donc inspiré le désir d'étudier les annales du passé. Tout d'abord, j'ai voulu rechercher l'histoire du pays que j'habite, et c'est à cette pensée que je dois l'honneur d'être reçu aujourd'hui parmi vous. Vous ne serez donc pas étonnés si le premier su-

jet dont je vais entretenir l'Académie, a trait à l'histoire locale.

L'histoire, Messieurs, n'est pas seulement la dépositaire des évènements et des traditions du passé; elle est encore la messagère active et la fidèle gardienne des faits contemporains qu'elle enregistre dans ses fastes. Ouvertes à toutes nos investigations comme à notre critique, ses annales se perpétuent sans rien perdre de leur valeur ni de leur charme ; au contraire, elles vont s'enrichissant d'observations nouvelles et s'affermissant sous le poids des discussions.

En fouillant les trésors cachés de l'histoire, on retrouve à travers les feuilles éparses de son grand livre la vie d'une nation, d'une contrée, d'une ville et même d'un simple village. Elle est aussi intéressante dans ce qu'elle nous dit du hameau, de la chaumière, de l'homme du peuple, que lorsqu'elle nous parle de la cité, des palais, des guerriers et du conquérant. Nous ajouterons même que souvent elle a buriné d'une manière durable certains évènements modestes arrivés dans nos campagnes.

Et, quelle histoire que celle qui se déroule en Artois depuis l'occupation romaine jusqu'au XIX[e] siècle ! Que d'évènements considérables dont le pays a été témoin et combien de documents curieux à consulter dans ses archives ! Au milieu des troubles politiques qui changent la face des Etats, démolissent les palais, brûlent les bibliothèques, il reste encore bien des documents pour la postérité. Dans ces monceaux de cendres, image de la destruction, on retrouve encore quelque piédestal, quelque débris de colonne, précieux et féconds trésors pour l'historien.

Les monuments qui couvrent le sol de notre pays, sont une de ses richesses et une de ses gloires, un des éléments de son histoire, un des traits les plus expressifs de sa physionomie. Mais ces traits s'effacent chaque jour avec une rapidité croissante, et il est urgent de les saisir avant qu'ils n'aient complétement disparu. Quelques-uns sont des œuvres de haute valeur, d'autres ne présentent qu'un intérêt local: mais, de même que l'étude des faits secondaires est indispensable pour bien comprendre l'ordre et l'enchaînement des grands évènements historiques, de même la connaissance de tous ces vestiges peut seule permettre d'apprécier l'aspect et l'état social de notre contrée aux diverses époques du passé.

Immense dans son domaine, la science de l'archéologie est plus précieuse qu'on ne le pense assez généralement; le véritable citoyen, l'homme sage ne s'attache pas seulement à ce qui est, il sent aussi le besoin de connaître ce qui était. C'est en méditant sur l'état des temps passés que nous pouvons apprécier les temps modernes, le perfectionnement de l'esprit humain, la lenteur ou la rapidité de sa marche. Les études archéologiques ont fait de tels progrès dans notre siècle, les collections sont devenues si nombreuses, si riches, si intéressantes, je dirais presque si populaires, qu'aujourd'hui un historien encourerait, sans conteste, le blâme d'ignorance au premier chef, s'il n'était au moins un peu archéologue Selon nous, c'est justice : l'histoire et l'archéologie ont toujours marché ensemble et de concert. Déjà, dans les histoires d'Hérodote et de Thucidide, à plus de vingt-deux siècles de notre temps, vous trouverez maint passage attestant que ces grands hommes étudiaient

les vieux monuments, le sol, les ruines, pour fonder d'ingénieuses conjectures. Que dis-je, bien avant Hérodote, dans certaines régions, l'archéologie n'était-elle pas la source principale, la source à peu près unique de l'histoire, alors que les monuments étaient les grands livres toujours ouverts où les peuples pouvaient lire, sculptées et inscrites, les annales de leur passé, où chaque morceau de rochers avait sa signification historique et devenait comme la pierre du témoignage?

Mais il ne suffit pas que des monuments existent, il faut les connaître, il faut que les chroniques perdues dans la poudre des bibliothèques, oubliées sur les casiers judiciaires soient mises au jour; il faut que les archives administratives et hospitalières soient compulsées; il faut que les actes notariés, les procès-verbaux des bailliages, de prises de possession, les chartes, les parchemins rongés par l'humidité soient lus et déchiffrés.

L'importance des anciens écrits n'échappe à personne; ces actes, qu'ils se rapportent à la vie publique ou privée, permettent, en effet, de reconstituer dans leurs détails des faits, des évènements ignorés, ou qui, mal connus, ne peuvent être appréciés avec cette certitude qui seule donne de la valeur aux travaux de l'histoire.

Depuis les temps les plus reculés, l'histoire raconte le bien comme le mal; elle fait connaître les faits qui caractérisent les croyances, les mœurs, la disposition des esprits divers. Les historiens ont fouillé les archives du passé pour l'enseignement du présent.

De nos jours, l'opinion publique a senti avec raison que les éléments les plus propices à donner au peuple une éducation salutaire, se trouvaient principalement

dans l'examen approfondi des annales de la patrie. Elle a pensé justement que ce genre d'études agrandissait le cercle de l'histoire générale du pays, et que l'examen isolé de chaque ville aidait bientôt à remonter avec plus de facilité à l'immense chaîne des évènements principaux de la nation toute entière.

Ainsi, les études historiques ont marché du même pas que l'archéologie; appartenant au même ordre d'idées, ayant le même point de départ, la même méthode, le même but, ce sont deux sœurs indissolublement unies, qui s'entr'aident sans cesse, qui, sans cesse, ont besoin l'une de l'autre. — *Alterius altera poscit opem, res et conjurat amice.* — L'une vit plus de faits, l'autre d'idées; celle-ci élabore, celle-là discute, achève et conclut. L'archéologie a pour objet plus spécial les œuvres de l'homme; l'histoire, l'homme lui-même; la première s'occupe plus des choses, la seconde de la moralité des actions; mais toutes deux viennent toujours converger à l'homme, qui est plus ou moins directement le but de leurs travaux. L'historien qui fait de l'archéologie ne s'égare donc pas; il élargit, au contraire, le cercle des études qui sont de son domaine; il approfondit un ensemble de connaissances dont il ne possédait que les éléments généraux.

Enfant de l'Artois, c'était pour moi un bonheur, presque un devoir de lui consacrer mes recherches et mes travaux. Et puis, pourquoi ne l'avouerais-je pas, Messieurs? le travail, qui est une loi de notre existence, n'en est-il pas en même temps le charme? L'étude qui, selon le grand orateur de la vieille Rome païenne, nourrit la jeunesse, réjouit la vieillesse, orne la prospérité, soutient

dans les revers, l'étude n'est-elle pas pour nous un des adoucissements les plus puissants contre ces coups terribles et inattendus qui brisent et changent la vie ?

Maintenant, Messieurs, vous connaissez ma pensée, mon but, la tâche que je me suis imposée. Je viens, ouvrier inconnu, travailler avec vous à cet édifice immense que vos mains élèvent chaque jour en l'honneur de la commune patrie.

Les grandes divisions de la province, ses villes, ses abbayes principales ont eu leurs historiens. Les collégiales, les seigneuries, les châteaux importants sont à leur tour devenus l'objet d'intéressantes monographies. Des bourgades, des villages même, des corporations, des confréries ont trouvé leurs annalistes.

Après tous ces travaux accomplis, que reste-t-il à faire à celui que vous consentez à admettre parmi vous? Comment son œil saura-t-il découvrir quelqu'objet qui ait échappé à la sagacité et à l'intuition de ses maîtres, aujourd'hui ses Collègues ?

Néanmoins, Messieurs, ne me croyez pas disposé au découragement, je veux, au contraire, malgré mon insuffisance dont je sens tout le poids, je veux me mettre au travail avec d'autant plus d'ardeur et de tenacité que la tâche me semble plus difficile.

L'ensemble des documents publiés par vous tous ou sous vos auspices, forme comme une grande histoire, sinon complète, du moins déjà vaste et nécessaire à compulser, quand on veut connaître en détail tout ce qui intéresse cette contrée. Ce sera donc dans vos écrits que j'aurai le plaisir d'achever mon éducation historique, et dans vos entretiens que je la perfectionnerai.

# RÉPONSE

AU

# DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. A. DE CARDEVACQUE

Par M. E. LECESNE, Président.

MONSIEUR,

Le doge de la république de Gênes, à qui on demandait ce qui l'étonnait le plus à Versailles, répondait : « C'est d'y être. » Pour vous, Monsieur, quand vous tourniez vos regards vers l'Académie d'Arras, ce qui devait surtout vous étonner, c'était de n'y être pas. Aussi n'acceptons-nous que pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire comme une simple formule de circonstance, la surprise que vous témoignez de vous trouver au milieu de nous. Si les corps savants n'étaient tenus à la réserve, par crainte de manquer à leur dignité, ce serait peut-être à nous de nous excuser de vous avoir fait faire si longtemps antichambre. Mais enfin la porte vous a été ouverte à deux battants; permettez que je vous introduise dans notre Compagnie, et que je vous dise, au nom de tous vos nouveaux confrères :

« Nous vous tendons les bras : entrez, on vous attend. »

Si nous différons d'opinion sur ce que vous pensez de vous, nous sommes entièrement d'accord sur ce que vous pensez de votre prédécesseur. Je crois même devoir ajouter quelques mots à ceux par lesquels vous avez si convenablement apprécié les mérites du général de Bellecourt. Dans ce duo d'éloges vous avez pris *le dessus*, il ne me reste que *la basse*. Je rappellerai donc, en forme d'accompagnement, l'émotion qu'Arras a ressentie de ces magnifiques funérailles, où une population tout entière s'inclinait devant la dépouille mortelle de celui qui avait acquis tant d'illustration. L'homme qui excitait ce deuil public avait succombé à une cruelle maladie, dont l'origine doit être attribuée aux afflictions physiques et morales produites par une guerre désastreuse. Hélas ! comme dit un poète :

> Le destin des combats
> Lui devait, après tant de gloire,
> Ce qu'aux Français naguère il ne refusait pas,
> Le bonheur de mourir en un jour de victoire.

Il n'eut même pas celui de mourir en un jour de défaite. Traîné en captivité, il y resta de longs mois, dans une impuissance qui fit sur sa nature impressionnable plus de ravages que ses nombreuses campagnes. Quand il revint à Arras, sa patrie d'adoption, il était déjà irrémédiablement atteint, et il lui fallut toute la force d'un tempérament de fer pour lutter si longtemps contre un dénouement qui n'était que trop prévu.

L'Académie d'Arras avait tenu à honneur de s'associer ce digne représentant de nos armées. Mais ce n'était pas seulement comme commandant militaire qu'elle avait

appelé dans son sein le général de Bellecourt : c'était aussi, et surtout, parce qu'en lui, l'homme de guerre était doublé de l'homme de science. Elle espérait qu'il lui consacrerait quelques-uns des loisirs que la limite d'âge allait lui imposer, et elle s'apprêtait à recevoir de lui des communications aussi neuves qu'intéressantes sur des sujets guerriers, devant lesquels elle ne reculait pas. Elle n'a pu entendre qu'une fois ou deux cette voix si mâle et si entraînante, qui semblait faite pour le commandement et pour la persuasion. Mais elle ne l'a pas oubliée, elle ne l'oubliera pas de sitôt. Elle aimera surtout à se souvenir de celui qui lui a procuré ces satisfactions, et elle soulignera avec fierté son nom glorieux dans les meilleures pages de son livre d'or.

Le tribut de respect, qu'il était juste de payer, de la part de l'Académie, au général de Bellecourt, m'a quelque peu éloigné de vous. Je me hâte d'y revenir, car le terrain que vous m'obligez à parcourir est assez vaste pour que je ne m'égare pas en chemin. Vous avez traité bien des sujets, et s'il fallait vous suivre pas à pas dans les nombreux voyages que vous avez faits à travers toutes les parties du monde artésien, je ne pourrais y suffire. Au milieu de ce long périple, je risquerais même d'oublier quelques-unes de vos explorations. Heureusement une liste complète en a été publiée dernièrement, et il suffit d'y jeter les yeux pour demeurer convaincu que chez vous

La vertu se marie au nombre des années.

Forcé de me borner, je prendrai parmi vos ouvrages ceux qui me paraissent devoir plus spécialement attirer

l'attention de l'Académie, je les passerai très sommairement en revue, et je montrerai les services qu'ils ont rendus à l'étude de l'histoire et de l'archéologie locales. Je commencerai par celui que vous avez consacré à l'examen de l'*Administration municipale à Arras*. J'en parle d'autant plus volontiers qu'avant vous j'avais tenté la même étude. Mais ce que j'avais fait dans les modestes proportions d'une notice, vous l'avez amplifié et vous lui avez donné les dimensions d'une histoire. La matière, en effet, prête aux développements : elle est de plus extrêmement intéressante au point de vue des franchises communales. Arras est une des plus anciennes villes où l'on trouve établi le *self government*, et c'est à elle qu'on peut appliquer ce mot de M^me^ de Staël : *La liberté est plus vieille que l'absolutisme*. Dès le XII^e^ siècle, elle avait une charte de commune, et tout fait présumer que cette charte n'est pas la première conquête que nos ancêtres aient faite sur la puissance seigneuriale, si tant est qu'ils aient jamais été obligés de lever l'étendard de l'insurrection pour obtenir leur affranchissement, et que leur conseil de *scabins* ne remonte pas à l'organisation romaine, sans avoir été interrompu par l'invasion barbare.

Cette vie municipale se retrouve à toutes les périodes de l'histoire d'Arras. La guerre, les discordes civiles, les changements de nationalité, rien ne peut l'anéantir : elle résiste au temps comme aux passions humaines. Louis XI, qui voulut ôter à notre ville jusqu'à son nom, fut obligé de lui laisser son régime représentatif, et Louis XIV, qui posait en principe que l'*Etat c'était lui*, reconnut aux Artésiens le droit de s'administrer. Preuve évidente que chez eux le besoin de faire ses affaires soi-

même est pour ainsi dire passé dans le sang, et que, s'ils sont assez indifférents sur *le choix des tyrans,* comme dit Corneille, ils n'entendent pas raison sur la manière dont on *épluche leurs herbes,* comme dit Molière.

Vous avez suivi avec sagacité toutes les phases de cette longue carrière. Vous avez signalé toutes les vicissitudes par lesquelles a passé l'Echevinage d'Arras. Vous l'avez retracé, tantôt traitant d'égal à égal avec les comtes de Flandre et ceux d'Artois, tantôt traité par eux avec la plus grande rigueur; mais toujours soutenant énergiquement ses droits et les revendiquant devant le Parlement dans des procès célèbres, qui montrent qu'en plein moyen-âge *il y avait des juges à Paris.* Vous avez cité les chartes, les édits et les arrêts qui formèrent, jusqu'à la Révolution, les pierres angulaires sur lesquelles nos pères s'imaginaient que leurs privilèges municipaux reposaient aussi solidement que sur le roc. Il a suffi d'une nuit pour renverser cet édifice d'argile. Qu'on dise après cela qu'*il n'y a pas de droit contre le droit!*

Une heureuse idée est celle que vous avez eue d'écrire la *biographie* de toutes les personnes du Pas-de-Calais qui se sont distinguées de quelque manière que ce soit, je dirai même si peu que ce soit, car les illustrations locales tombent quelquefois dans l'infiniment petit. C'est même ce qui rendait cette œuvre pleine de difficulté, *plenum opus aleæ.* En fait d'illustration, que de gens croient pouvoir y atteindre! et quand on se met sur le pied de distribuer la renommée, on ne doit plus savoir à qui entendre. D'autre part, à quelles réclamations ne s'expose-t-on pas quand il faut scruter les moindres actions de milliers d'individus! Ici, c'est un fils ou un pa-

rent qui se plaint de ce que celui qu'il croit être la gloire de sa famille n'ait pas été apprécié à sa juste valeur ; là, ce sont des intéressés, plus ou moins directs, qui trouvent mauvais qu'on parle de certaines choses, ou qui veulent qu'on en parle de certaine façon. Enfin, ce n'est de toutes parts

**Que pénitence à faire et tourment infligé.**

Vous vous êtes tiré de cette situation délicate à la satisfaction générale. Il est vrai que votre caractère aimable et conciliant était fait pour lever bien des embarras. Au lieu de divulguer le mal, vous avez toujours cherché le bien. Vos appréciations sont marquées au coin de la bienveillance. On voit que vous voudriez que tous vos compatriotes fussent sans défaut, et, quand ils ne le sont pas, vous refusez de leur jeter la pierre. Vous faites véritablement venir l'eau à la bouche de ceux qui ont quelque prétention à l'immortalité. Ne craignez-vous pas qu'ils ne regrettent de n'être pas morts à temps pour entrer dans votre paradis ? Heureusement, vous leur promettez de penser à eux dans des suppléments qui seront publiés lorsque vous aurez des contingents assez considérables d'élus. Espérons qu'ils vous feront longtemps attendre et que vous les attendrez.

Même en omettant les vivants, vous avez trouvé dans notre pays un nombre fort considérable de personnages dont les noms ne doivent pas être oubliés. Comme vous le dites très bien, le Pas-de-Calais, sans avoir produit des hommes éminents, est fertile en illustrations de tous genres. Sous ce rapport, nous devons peut-être nous féliciter d'avoir moins d'aigles et plus d'aiglons. Ces ai-

glons, vous êtes allé les chercher au fond de leurs aires, vous les avez mis en évidence, vous leur avez donné l'essor. Désormais, quand on voudra connaître toutes les particularités de la vie de tel ou tel individu ayant appartenu à nos contrées, on ne sera plus obligé de recourir à des recherches souvent fort pénibles : on n'aura qu'à ouvrir votre livre et on trouvera sous sa main les principaux renseignements qu'on désire. C'est un grand secours que vous avez apporté à tous ceux qui étudient le nord de la France, et dont ils doivent vous être très reconnaissants.

Un genre qui convenait tout particulièrement à votre goût pour les restes du passé était la description des anciennes abbayes qui couvraient le sol de l'Artois. Ces magnifiques monastères, dont les ruines font encore l'admiration des savants et des ignorants, étaient l'expression des besoins d'une époque. Si leur utilité est fort contestable aujourd'hui, on ne saurait contester les bienfaits qu'ils répandirent jadis. Il est permis d'affirmer que toute la civilisation du moyen-âge s'était réfugiée chez les moines. Dans ces siècles de ténèbres et de violence, ce furent eux qui sauvèrent le dépôt sacré du savoir humain et qui opposèrent les barrières de la raison à la force brutale. Aussi la reconnaissance publique se signala-t-elle envers eux par des libéralités peut-être excessives. Les successeurs grossiers des conquérants barbares tenaient à honneur de fonder ces maisons où se perpétuait la race des *clercs*, c'est-à-dire des gens instruits, et les rois et les seigneurs, qui ne savaient que faire appel à leurs épées, ouvraient des asiles où l'on ne connaissait d'autres armes que la prière. De là, ces innombrables

couvents qui s'élevèrent dans les villes et dans les campagnes, et dont les immenses domaines finirent par être regardés comme un fléau, après avoir été une source de prospérité.

Parmi les plus grands établissements de cette espèce, l'Artois comptait deux monastères qui formèrent pendant des siècles un des plus beaux fleurons de sa couronne : Saint-Bertin, à Saint-Omer et Saint-Vaast, à Arras. Saint-Bertin ne présente plus que des ruines, et bientôt même on pourra dire : *Etiam periēre ruinæ ;* mais Saint-Vaast subsiste dans toute sa plénitude et peut encore nous faire comprendre la puissance de ceux qui ont élevé ces immenses bâtiments. Cette puissance était le résultat de plus de dix siècles de possession sur le territoire même de la ville d'Arras et sur une foule de localités dont l'ensemble aurait constitué un apanage digne des plus grands princes. Le récit de cette longue prépondérance était intéressant au plus haut degré. Vous avez entrepris de le faire. Vous aidant de la collaboration d'un de nos plus dignes confrères, dout le nom est synonyme de recherche et de découverte, vous avez recueilli tout ce qui a rapport à cet opulent monastère ; vous avez déroulé la liste de ses abbés, sur laquelle ne dédaignaient pas de figurer des personnages tels que les cardinaux Mazarin, de Bouillon et de Rohan (il faut dire que ce qui les attirait était plutôt la richesse du bénéfice que l'honneur de la dignité) ; vous avez indiqué chronologiquement les divers travaux de reconstruction qui ont été opérés et vous en avez donné une idée aussi exacte que possible quand il s'agit de styles d'architecture appartenant à tous les temps, depuis la période romane, ou plutôt mé-

rovingienne, jusqu'à celle de Louis XVI. Vous avez relevé avec soin toutes les propriétés dépendant de la *crosse abbatiale* et supputé la somme de leurs revenus. Enfin, vous avez porté partout vos investigations et fourni sur tous les points les meilleurs éclaircissements : en sorte qu'en joignant à votre travail les plans et explications données par notre savant Secrétaire-général dans la *Statistique monumentale du Pas-de-Calais,* le monastère de Saint-Vaast n'a plus de secrets pour nous et nous en connaissons les *détours* aussi bien que si nous y avions été *nourris.*

Poursuivant l'étude des abbayes de l'Artois, vous avez, sans collaboration, publié de curieuses monographies sur celles du Mont-Saint-Eloy, d'Auchy-lez-Moines et de Cercamp. C'est un labeur utile, et que je ne puis que vous engager à continuer. Il serait fort désirable, pour la science comme pour la religion, de posséder les annales complètes de tous les couvents de ce pays. Nul n'est plus apte que vous à accomplir cette tâche ; vous avez trop bien commencé pour ne pas aller jusqu'au bout.

On peut d'autant plus vous recommander les œuvres de patience que vous venez d'en terminer une qui aurait peut-être fait reculer les Bénédictins les plus endurcis. Je veux parler de votre *Etude historique et archéologique sur la grande et la petite place d'Arras*. C'était un sujet tout patriotique ; aussi l'avez-vous traité avec amour. L'attention que vous y avez apportée vous a parfaitement réussi : vous avez éclairé d'un jour nouveau une matière qui paraissait épuisée, et, là où d'autres avaient déjà récolté, vous avez trouvé moyen d'obtenir encore une abondante moisson. C'est que personne n'avait pénétré

si profondément que vous dans la question : profondément, le mot n'est pas trop fort, car vous l'avez fouillée jusque sous terre. En effet, vous avez voulu scruter dans les moindres détails ces caves si curieuses, ces *boves*, comme on les appelle, qui sont une des singularités de notre ville, et surtout de ses places, et vous en avez visité les doubles et triples étages dans des excursions qui vous ont conduit jusque tout près de l'*empire des morts*, comme dit Lafontaine. Puis vous avez parcouru une à une toutes ces maisons aux pignons espagnols, à l'architecture si originale, et vous vous êtes élevé jusque sur leurs toits qui, *des cieux sont voisins*, pour continuer à parler comme le fabuliste. De cette minutieuse inspection, il est résulté un véritable inventaire, où rien n'a été omis, et où vous avez même poussé l'exactitude jusqu'à exhumer des titres de propriété qui remontent au temps du *verger des moines*, de l'antique *pomœrium*, car la ville de Saint-Vaast a, dans ses *lieux dits*, ce nom de commun avec la ville de Romulus.

L'Académie d'Arras, à qui vous avez consacré la primeur de cette vaste enquête, en a de suite apprécié toute l'importance. Les hommes compétents qui l'ont examinée ont été unanimement d'avis qu'on ne pouvait mieux faire. Notre Société, heureuse de sanctionner ce témoignage, vous a décerné la plus haute récompense qui fût à sa disposition : c'était prendre l'engagement de vous admettre aussitôt que possible dans ses rangs. Au reste, nous n'étions à votre égard que l'écho d'une foule d'autres sociétés savantes. De toutes parts, les distinctions honorifiques vous ont été prodiguées avec un accord qui ne laisse aucun doute sur vos mérites. Douai, Boulogne,

Cambrai, Dunkerque, Compiègne, les Antiquaires de la Morinie et ceux de Picardie vous ont couvert de médailles, à tel point que, s'il vous fallait les porter toutes, vous plieriez sous leur poids.

Je vous demande pardon de vous retenir si longtemps ; mais

**La faute en est à vous, qui fîtes tant de choses !**

Et encore, j'en passe. et des meilleures : telles que la *Citadelle d'Arras, En wagon d'Arras à Etaples*, l'*Invasion allemande dans le Pas-de-Calais*, les *Grandes manœuvres de 1874 et 1876*, car vous n'êtes pas seulement archéologue, je vous soupçonne d'être aussi quelque peu stratégiste. Faites donc de l'archéologie, et même de la stratégie, si *c'est votre talent*. Vous vous êtes donné une assez large carrière pour suffire à l'ardeur qui vous distingue. Continuez à sonder tous les mystères que recèlent nos vieux édifices et nos vieilles institutions. Il y a encore beaucoup à apprendre de ce côté, et vous êtes de ceux qui pensent que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire Vous nous avez promis vos communications, nous comptons que cette promesse ne restera pas à l'état de programme. Sur les questions locales vous trouverez parmi nous à qui parler. De ces discussions ne peuvent manquer de jaillir de nouvelles lumières. L'Académie d'Arras en fera son profit et elle s'applaudira de compter parmi ses Membres un travailleur de plus.

# RAPPORT

PROPOSANT LA REMISE D'UNE MÉDAILLE D'HONNEUR

à M. A. TERNINCK

Pour ses cinquante années de travaux archéologiques.



MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Depuis un demi-siècle environ, M. Auguste Terninck s'occupe incessamment d'études archéologiques dont l'objectif spécial est l'ancienne province d'Artois. Nous disons un demi-siècle, car le premier ouvrage de notre vénérable Collègue, *Notice sur le souterrain-refuge d'Ervillers*, a été imprimé, en 1836, dans les *Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie*. Or, un sujet neuf, traité d'une manière aussi remarquable, implique des recherches antérieures qui devaient au moins remonter à quatre ou cinq années. De tels débuts promettaient beaucoup, et les promesses ont été amplement tenues. Citons d'abord la série d'articles publiés dans une Revue locale, le *Puits artésien*, articles réunis en volume, en

1842, sous le titre de *Promenades archéologiques sur la chaussée Brunehaut.* A la suite vinrent : *Notre-Dame du Joyel*, 1853, origine première, on ne saurait l'oublier, du rétablissement de l'antique confrérie des Ardents ; *Essai historique sur l'ancienne cathédrale d'Arras*, 1853 ; *Etude sur l'Atrébatie avant le VI^e siècle*, 1866 ; *Essai sur l'industrie gallo-romaine chez les Atrébates*, 1874 ; *Arras et ses monuments*, 1879, magnifique in-4°, couronné en manuscrit par l'Académie ; l'*Artois souterrain*, 1880, quatre volumes illustrés de nombreuses planches. Nous ne mentionnerons pas les communications qui émaillent chaque page du *Bulletin de la commission des antiquités départementales*, non plus qu'une très large collaboration à l'*Abbaye de Saint-Vaast*, de M. Adolphe de Cardevacque, tout cela est de notoriété publique ; mais nous insisterons sur le fait capital du chiffre énorme de tombes gauloises, gallo-romaines et frankes fouillées par M. Terninck — le plus souvent à ses risques et périls — avec un dévouement, une intelligence, un succès, qui autorisent à le placer sur la même ligne qu'une réputation européenne, le célèbre abbé Cochet. Ajoutons que le Comité des travaux historiques et la Commission de géographie des Gaules, dont notre Collègue est le zélé correspondant, recourent fréquemment à ses lumières ; en outre, la *Revue des sociétés savantes*, par l'organe autorisé de M. Jules Quicherat, a rendu maintes fois justice à son mérite.

Néanmoins, aucune de ces distinctions honorifiques, flatteuses pour l'amour-propre et que l'on est fier de

léguer à sa famille, n'est encore venue trouver le trop modeste vétéran de l'archéologie artésienne. Au sein d'une carrière si bien remplie, pareille lacune est assurément regrettable, et il nous a semblé que l'Académie pouvait la combler dans une certaine mesure, en décernant à M. Terninck, pour l'anniversaire de ses *noces d'or* avec la science, une récompense éclatante qui perpétuât à jamais le souvenir d'une vie appliquée toute entière à d'utiles et intéressants labeurs.

En conséquence, Messieurs, nous nous permettons de soumettre au bon vouloir de l'Académie les propositions suivantes :

1° Désireuse de consacrer par un témoignage durable le jubilé archéologique de M. Terninck, l'Académie offre à son honorable correspondant une médaille d'argent de moyen module, portant au droit l'exergue : *Académie d'Arras*, entourant les armoiries de la ville ; au revers, la légende gravée :

*A Auguste Terninck*

*pour un demi-siècle de travaux archéologiques*

*1836-1880.*

Cette médaille, munie d'une bélière, sera suspendue à un ruban aux couleurs de l'écusson arrageois, bleu, jaune et rouge, ruban dont le modèle est ci-annexé, et M. le Président la remettra au destinataire dans une séance ultérieurement déterminée ;

2° Le titre de *Membre honoraire* de l'Académie sera

conféré à M. Terninck, dès que les exigences réglementaires de présentation auront été observées.

Dans l'espoir que notre projet recevra un favorable accueil, nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très dévoués Collègues.

*Les Membres de l'Académie, Membres de la Commission des Antiquités départementales* :

E. VAN DRIVAL, Président ; DE LINAS, ancien Vice-Président; L. CAVROIS; C. LE GENTIL; L. GRANDGUILLAUME ; G. DE HAUTECLOCQUE ; LECESNE, père ; P. LECESNE ; ROBITAILLE, doyen du Chapitre; baron G. DE SÈDE.

Arras, le 8 juin 1881.

# DISCOURS

prononcé

Par M. de LINAS

POUR LA

## REMISE D'UNE MÉDAILLE ET D'UN DIPLOME D'HONNEUR

A M. A. TERNINCK

---

Mon cher Collègue, mon vieil Ami,

L'éclatante manifestation dont vous êtes l'objet au sein de l'Académie d'Arras, manifestation qu'applaudit l'unanimité de nos concitoyens, avait retenti jusqu'à Saint-Omer. La société des Antiquaires de la Morinie s'est rappelée alors qu'elle eut jadis les prémices de votre carrière archéologique, et ce souvenir, remontant à près d'un demi-siècle, vous vaut maintenant de la part de nos confrères audomarois un témoignage de haute sympathie. A défaut d'une médaille commémorative qu'ils ne pouvaient vous offrir, ils ont tenu du moins à vous rattacher plus intimement à eux par le titre de Membre honoraire. Le Président actuel de la Société, M. Butor, aurait été heureux de venir en personne vous remettre le diplôme qui constate une distinction si bien placée, mais il lui est impossible de se déranger ; d'autre part, un devoir

de famille envoie, à l'autre bout de la France, le Secrétaire-général, M. L. Deschamps de Pas ; celui-là, je n'ai nul besoin de vous dire à quel point il vous estime et combien il regrette de ne pas siéger ici à l'heure présente.

Il était pourtant indispensable que les Antiquaires de la Morinie eussent un organe officiel dans la circonstance qui nous réunit, et ils ont choisi comme délégué un de leurs plus anciens correspondants, le doyen peut-être? L'âge est un triste privilège; néanmoins, quand des chances malencontreuses nous enlèvent la satisfaction d'écouter un remarquable discours, je suis assez égoïste pour m'en réjouir, et je ne saurais dissimuler le bonheur indicible que j'éprouve à vous adresser la parole en ce jour solennel, où un labeur aussi opiniâtre que désintéressé reçoit enfin sa récompense. Puis-je oublier que nous avons appris à lire dans la même école ; que nous avons bégayé le latin et le grec sur les bancs du même collège ; que vous possédiez déjà une notoriété scientifique lorsque j'en étais à peine à chercher ma voie ? Non certes. Les ans nous ont blanchis, mais ils nous laissent encore vivre par la tête et par le cœur. La première aurait sans doute beaucoup à dire ; votre modestie en souffrirait trop ; mon cœur a le droit de s'épancher, et il en use. Oui, compagnon de mon enfance, ami de ma vieillesse, lorsque tant de félicitations légitimes vous entourent, lorsque tant de mains cherchent à presser les vôtres. il est un homme dont la joie surpasse toutes ces joies. En remplissant la mission qui m'a été confiée, je réalise la dernière de mes pensées ambitieuses : voir l'Artois d'aujourd'hui rendre à l'auteur de l'*Artois souterrain* la justice qui lui était due.

# RAPPORT

sur le

# CONCOURS DE POÉSIE

Par M. WICQUOT

Membre résidant.

---

MESSIEURS,

L'Académie d'Arras a souvent la bonne fortune de voir répondre à son appel un grand nombre de poètes, jaloux de prendre part à ses concours annuels. Elle n'a garde de s'en plaindre et goûte même un certain plaisir à mettre sa Commission de poésie aux prises avec l'embarras des richesses et la difficulté du choix, au moment de décerner le prix du tournoi.

C'est un bel inconvénient qui ne s'est pas présenté cette année, qu'on appellera dans nos annales, l'année stérile, succédant à sept années d'abondance. Nous n'avons pas à expliquer les causes de cette insolite abstention, ni à rechercher si la poésie est morte ou seulement endormie dans le Pas-de-Calais. Notre tâche est plus facile et plus modeste : elle se borne à juger le mé-

rite des deux candidats qui n'ont pas voulu déserter la lutte.

Ils auraient été trois ; car un poète, j'allais dire un trouvère artésien, avait chanté les *Pigeons de la Grande-Place.* Mais, par une malchance inexplicable, — faut-il en accuser l'expéditeur ou le messager? — les pigeons sont arrivés trop tard ; c'est-à-dire quelques jours après la date réglementaire.

Le poème ne pourra donc être apprécié que l'an prochain, au très grand regret de votre Commission qui, vu la disette de cette année, aurait accueilli ce morceau de poésie comme une heureuse aubaine Mais, respectant ses traditions et le règlement, elle a dû se contenter des manuscrits qui lui sont parvenus en temps opportun.

L'auteur du manuscrit n° 1 a eu le grand tort de ne pas tenir compte des prescriptions ordinaires de votre programme. Au lieu de composer un poème unique de deux cents vers environ, il a préféré vous envoyer quatorze petites pièces sur divers sujets. Toutes ont pourtant un lien commun et une apparence d'unité, car toutes elles sont inspirées par un même sentiment, le sentiment religieux. C'est un recueil de poésies édifiantes, composées dans la ferveur de la jeunesse et dictées par une droite et pieuse inspiration.

L'auteur chante successivement la marguerite des prés, la violette et la rose; il montre que chacune de ces fleurs, dans leur langage symbolique, nous adresse à tous une leçon morale et nous prêche une vertu chrétienne.

Un critique sévère trouverait peut-être que les fleurs sont un peu bavardes, surtout s'il lisait la pièce inti-

tulée : *Sermon de la Paquerette ou l'apostolat d'une chétive créature du bon Dieu*. J'aurais donc mauvaise grâce à vous le répéter, et je préfère vous citer quelques jolies strophes consacrées à la violette :

Chère petite violette
Tu te plais à te dérober,
Tu cherches l'ombre et la retraite,
A l'œil tu voudrais échapper !
Quand ta sœur, la rose superbe,
Au grand jour montre ses attraits,
Toi, tu t'ensevelis dans l'herbe,
Tu voiles tes modestes traits.

Mais, c'est en vain ; l'on te découvre,
Çar ton doux parfum te trahit ;
Sous le frais gazon qui te couvre
La main pénètre et te saisit.
Bien riche n'est pas ta toilette,
Même un peu sombre est sa couleur,
Pourtant, tu plais ainsi pauvrette,
Et tu sais gagner notre cœur.

Les autres pièces, dans des rythmes différents et sur un ton plus élevé, renferment toujours l'expression d'un sentiment de naïve piété. Elles nous représentent tantôt tous les êtres de la nature, saluant le créateur, dans un concert unanime, par la prière du matin ; tantôt les laboureurs, harassés par la fatigue, déposant un instant leurs instruments de travail, à l'heure du midi :

Quand au clocher du plus prochain village
L'airain sacré teinte pour l'*Angelus* ;

Plus loin, c'est encore la prière d'une toute petite

fille qui demande à sa mère la permission de composer un nouveau *Pater*. En voici quelques fragments :

La chère petite Lise
Était une aimable enfant,
Sauf un peu de gourmandise ;
Qui n'en a pas à six ans ?
Elle savait mainte fable
Qu'elle récitait par cœur ;
Son aïeule vénérable
Payait par quelque douceur ;
Et s'il arrivait à Lise
De se faire un peu prier,
Avec une friandise
On en savait triompher.
Que le fait ne vous étonne ;
Qui de vous le niera,
Sans calomnier personne,
Tous en ont passé par là.
Or, un matin, l'espiègle,
Tranquille et d'un air bien doux,
Récitait (c'était la règle),
Sa prière à deux genoux.
En disant le Notre-Père,
Voilà qu'elle réfléchit,
Se retourne vers sa mère,
Et naïvement lui dit :
« Sais-tu bien ce qui m'arrête ;
» Au bon Dieu que nous prions,
» Si, ce jour, nous demandions
» D'échanger par la galette
» Notre pain quotidien
» Que largement il nous donne ;
» Car le pain, je l'aime bien,
» Mais la galette est si bonne ! »

La maman n'a pas répondu, que déjà l'on frappe à la porte, c'est un petit mendiant, demi-nu et affamé, qui demande un morceau de pain. M[lle] Lise, toute confuse,

lui fait de tout cœur la charité et prend la résolution de sacrifier désormais à ceux qui souffrent et n'ont pas de pain son goût prononcé pour la galette.

Il y a dans ces vers une certaine saveur et une simplicité pleine d'abandon ; mais ceux d'entre vous qui ont lu la *Comédie enfantine,* ne peuvent s'empêcher de saisir, au passage, une réminiscence et d'entrevoir l'ombre de Louis Ratisbonne, comme au clair de lune. Or, que notre auteur y prenne garde, car l'effet du clair de lune sur les objets n'est pas toujours de leur donner une teinte plus douce, mais d'en dénaturer les formes et les proportions.

Les dernières pièces sont consacrées à des sujets plus graves : le poète chante la *Première Communion,* la *Fête-Dieu* et ne craint pas d'aborder les épisodes les plus dramatiques de l'Evangile : le *Centurion,* la *Cananéenne, Marie au pied du Calvaire,* les *Disciples d'Emmaüs ou la rencontre de Jésus.*

L'Evangile, en effet, renferme d'austères beautés et de sublimes tableaux qui, malgré les difficultés et les périls de la reproduction, devaient tenter notre poète, jeune encore. Je n'hésite pas à lui donner cette épithète; car les négligences et les audaces du style, parfois même l'oubli des règles de la prosodie trahissent l'inexpérience d'un esprit plein de sève, qui fait ses premiers pas dans la carrière. J'aurais pu, m'abstenant de toute critique, lui tourner, par courtoisie, quelques fades compliments. C'eût été manquer de franchise et faire injure à son talent. J'aime mieux lui dire, au nom de la Commission : « Continuez ; la source à laquelle vous vous inspirez est riche et féconde ; la littérature française et les littéra-

tures étrangères lui doivent de belles œuvres qu'on admirera toujours. Cette source n'est point tarie, soyez-en convaincu ; puisez-y donc sans cesse et sans crainte. La grande originalité, ce n'est pas de tirer quelque chose de sa propre substance, mais bien de mettre aux choses connues sa marque individuelle — *Propriè communia dicere.* — La Commission ne peut aujourd'hui qu'applaudir à vos bonnes intentions et à vos essais remplis de promesses, mais elle compte bien vous décerner avant peu ses plus hautes récompenses. »

L'auteur du manuscrit n° 2, adresse son poème à M. X..., l'un de nos grands industriels du Nord ; il a pris pour devise : Toutes les aspirations du cœur humain se peuvent résumer en trois mots : *atteindre le bonheur.*

Le poète commence par gourmander vertement son correspondant anonyme et archimillionnaire. Il ne lui ménage pas ses dures et sévères apostrophes. Vous allez en juger ; je prends au hasard :

**Oh ! vous n'avez vécu dans votre amour du lucre,**
**Qu'absorbé par le cours du trois-six et du sucre...**
**Vous n'avez poursuivi qu'une œuvre économique,**
**Vous avez dépensé vingt ans d'arithmétique**
**A vous faire un pont d'or...**
**Vous n'avez point compris que dans toute la vie**
**Il n'était qu'un seul but qui fût digne d'envie,**
**Grandir l'humanité...**
**Vous pensiez tout avoir en ayant l'opulence,**
**Et votre cœur qui parle, après un long silence,**
**Vous dit sa pauvreté.**
**C'est ainsi qu'il arrive, insensés que nous sommes,**
**Que dupes des erreurs qui gouvernent les hommes,**
**Perdant notre labeur,**
**Nous aimons mieux, hélas ! courir après une ombre**
**Que chercher le moyen facile et sans encombre**
**D'atteindre le bonheur !**

Ces quelques citations suffisent pour indiquer nettement le but du poète : les richesses seules sont impuissantes à donner le bonheur. Bien plus, comme l'a dit autrefois Lafontaine dans *Philémon et Baucis :*

Des soucis dévorants c'est l'éternel asile.

Moralistes et poètes sont d'accord sur ce point ; et notre auteur, plein de sollicitude pour son ami désabusé et désespéré, s'efforce de lui indiquer où il pourra rencontrer ce bonheur, que Lamartine, je crois, appelle l'*éternel absent.*

La richesse, continue-t-il, ne vous a donné jusqu'ici aucune des satisfactions que réclament l'esprit et le cœur; vous êtes mécontent de vous-même et des autres,

Cependant, le bonheur, il est à notre porte,
Il est sous notre main, dans tout ce qui nous porte
A devenir meilleurs ;
Dans le sentier qui mène aux sphères élevées,
Dans le bien, dans le beau, dans de nobles pensées,
Il ne peut être ailleurs.

Vous le trouverez donc, sans nul doute, à la condition

D'abandonner le soin des intérêts infimes,
Pour porter votre esprit vers les beautés sublimes,
Vers Dieu, vers l'idéal.
Croyez ; c'est le moment de s'honorer de croire !...
Croyez et revenez à celui qui console,
Aux grands enseignements de la sainte parole,
A cet espoir si beau,
Qui nous fait entrevoir, après nos nuits profondes,
L'éternelle clarté planant sur tous les mondes,
Au delà du tombeau.

Il est facile de saisir maintenant toute l'économie de cette épître, que l'auteur aurait pu intituler : *Philosophie du bonheur*, ou moyens de le trouver dans les joies pures de la famille, dans le sentiment du devoir accompli et enfin dans les consolantes espérances de la foi religieuse.

Le sujet n'est pas nouveau. C'est, vous le savez, un problème mystérieux et séduisant qui a eu le privilège d'attirer toujours à lui les esprits les plus illustres et les plus divers : Senèque et Boèce, saint Augustin et Fichte, Mme de Staël et M. Droz et bien d'autres encore ont essayé de le résoudre.

Tous, après de profondes recherches, des raisonnements ingénieux et subtils sont arrivés à la même solution, donnée d'ailleurs par Sophocle, depuis près de trois mille ans : Le bonheur parfait est une plante qui ne croît guère que dans les jardins de Jupiter.

On comprend donc parfaitement qu'il n'était pas aisé d'être neuf, en pareille matière. Il n'y avait que deux moyens de la rajeunir : par le soin de la forme et par la vivacité du sentiment. Notre poète y a-t-il complétement réussi ? Je ne le crois pas ; et ce doit être aussi son opinion. Car, par un sentiment de défiance de lui-même, et pour mieux nous donner la mesure exacte de son talent, il a eu l'heureuse pensée de joindre à son épître quelques sonnets. Ce sont de petites pièces intimes, pleines de grâce touchante, marquées au coin de la personnalité, et dans lesquelles un père exprime d'une façon délicate tous les déchirements et toutes les tendresses de son cœur.

Je n'en citerai qu'un seul adressé à sa fille, que la mort lui a prématurément enlevée :

Mon Dieu, votre regard qui sonde ma blessure
Sait qu'un deuil éternel pèse sur tous mes jours,
Je pleure,... et je voudrais que toute la nature,
Pour pleurer avec moi, s'arrêtât pour toujours !...

Cependant le soleil poursuit sa marche sûre ;
L'oiseau poursuit son chant, l'onde poursuit son cours,
Et le printemps sans cœur, avide de parure,
Emaille de ses fleurs nos gazons de velours.

Mais il manque au soleil un rayon salutaire,
Un accent à l'oiseau, une fleur à la terre,
Un sourire au printemps, un murmure au ruisseau ;

Ce rayon, cet accent, cette fleur, ce sourire
Et ce murmure absent de l'onde qui soupire,
C'est ma fille endormie au fond de son tombeau.

Je termine ici mon trop long réquisitoire et je conclus: l'épître de philosophie religieuse, à cause de quelques réelles défaillances et surtout de certaines incursions sur le domaine de la politique, sévèrement interdites par votre Compagnie, n'avait pas conquis les suffrages spontanés des Membres de la Commission. Les sonnets ont fait cesser toutes les hésitations. Ceux d'entre nous que le long poème avec ses gros bataillons n'avait pas entamés et convaincus, n'ont pas pu résister aux troupes légères. En conséquence, nous vous proposons, à l'unanimité, d'accorder à l'auteur du manuscrit n° 2 une médaille d'or de cent francs.

L'Académie d'Arras a toujours eu à cœur, depuis sa fondation, d'accueillir et d'encourager tous les écrivains qui ont conservé le culte et le souci de la poésie. La poésie, en effet, n'est pas seulement une fleur rare et inutile, réservée aux délicats, ou un aimable passe-temps

à l'usage des désœuvrés. Son rôle, en dépit des détracteurs, est plus sérieux et plus grave. Dans un moment de mauvaise humeur, Malherbe, déjà vieux, prétendait qu'un bon poète n'est pas plus utile à l'Etat qu'un bon joueur de quilles.

Nous sommes loin de penser comme lui. Sans exagérer la mission de la poésie, nous croyons fermement qu'elle élève et ennoblit les âmes.

Es-tu l'ambre? Es-tu la rose? disait un jour le poète persan Saadi au morceau d'argile qui parfumait son bain. L'argile répondit: Je ne suis qu'une humble substance, mais j'ai vécu longtemps avec la rose et j'en ai conservé le parfum.

Ainsi, le commerce prolongé avec les plus beaux génies de l'antiquité et des plus grands siècles communique à une nation ce parfum d'élégance et de bon goût, qui fera toujours d'elle, entre toutes les autres, l'aristocratie de l'intelligence.

# LAURÉAT DES CONCOURS

**POÉSIE.**

Médaille d'or de 100 francs :

M. Roch (Alfred)

Percepteur des finances en retraite, à Aire,

Pour sa pièce de vers intitulée :

**A Monsieur Emile S...**

# SUJETS MIS AU CONCOURS

## POUR 1882.



### HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE.

Faire l'histoire de la fabrication des Dentelles dans le Nord de la France : décrire ces Dentelles et les apprécier au point de vue de l'art.

---

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Histoire d'une Société ou d'une Institution locale ayant rendu des services au pays.

---

Résumé populaire et élémentaire de l'Histoire d'Artois, jusqu'en 1789.

---

### LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Eloge historique d'un personnage célèbre du département du Pas-de-Calais, artiste, poète, littérateur, historien ou juriste.

---

## BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses branches dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

L'art musical en Artois.

---

## PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

Explication des noms de lieux du département du Pas-de-Calais ou d'une des parties notables de ce département.

---

## SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais.

Histoire d'une industrie particulière dans le département.

Etudier les projets émis à différentes époques pour la canalisation de l'Artois.

---

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés : elle réserve, toutefois, ses meilleures récompenses aux travaux qui répondront aux questions posées dans le présent programme.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1882. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement. Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis. Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir. L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

---

BEAUX-ARTS.

*(Fondation d'un Membre de l'Académie).*

PEINTURE. Prix de 1,000 fr.

Un tableau de 0,80 centimètres de largeur sur 0,24 de hauteur, représentant la ville d'Arras. La Petite-Place et le Beffroi forment le centre du tableau, et la photographie offerte l'an dernier aux Membres du Congrès servira de base pour le travail. On pourra ajouter, à droite et à gauche de la photographie, qui sera distribuée aux concurrents. — S'adresser à M. le Secrétaire-général.

*N. B.* — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnait pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 19 août 1881.

*Le Secrétaire-général,*
L'abbé E. VAN DRIVAL.

*Le Président,*
E. LECESNE.

---

# DISCOURS

prononcé sur la

# TOMBE DE M. LE CHANOINE HERBET

Membre honoraire de l'Académie

Par M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-général

*Au nom de l'Académie, le Jeudi 29 Décembre 1881* (1).

MESSIEURS,

Nous venons de rendre les derniers devoirs à un Collègue sincèrement respecté et cordialement aimé.

Laissez-moi vous retenir quelques instants encore auprès de cette tombe, pour vous rappeler les mérites de celui que nous avons perdu.

M. Alexandre-Joseph Herbet naquit à Arras le 19 mars 1796 : il allait donc avoir 86 ans. Cette longue carrière fut brillante dès l'origine. Les succès de M. Herbet dans sa première jeunesse furent tout-à-fait remarquables ;

(1) M. Herbet est décédé le lundi 26 décembre 1881. Il était donc Membre de l'Académie depuis *soixante ans*.

aussi était-il dejà professeur de philosophie au collège de Saint-Omer, à un âge qui le distinguait à peine de ses élèves.

Sa carrière était toute tracée : elle se continua et s'accomplit tout entière dans l'Université.

Il fut, en effet, appelé à la chaire de philosophie du collège d'Arras ; puis, on lui confia la direction même de ce collège avec le titre de Principal, fonctions qu'il garda de 1828 à 1843. A cette époque, voyant sa santé ébranlée par la mort de deux de ses frères, prêtres comme lui et bien connus du diocèse, il sollicita et obtint une retraite qu'il sut animer par les œuvres de zèle, de charité, de soins prodigués à sa famille et par une série de prédications fort goûtées.

Dès l'âge de 25 ans, il avait été élu Membre titulaire de notre Académie, et il fut pendant dix ans un Membre actif. On aimait à l'entendre dans les séances publiques lire ses rapports sur les concours. On distinguait aussi ses communications dans les séances particulières, communications toujours rédigées avec soin et marquées au coin du bon goût.

Son style était, en effet, « académique », dans toute l'exactitude du terme ; clair, élégant, orné, avec cette sobriété et ce calme que M. Herbet savait mettre dans tout ce qu'il faisait, comme dans tout ce qu'il disait. Le nombre, la mesure, la finesse, mais une finesse toujours dominée par une bonté exquise, voilà les qualités, j'allais dire l'atticisme, que nos prédécesseurs ont remarqué dans ce vénéré Collègue, et ces qualités nous les avons retrouvées dans ses sermons et instructions, prêchés au collège et ailleurs.

Des raisons spéciales le firent, peut-être à tort, se retirer de l'Académie, en 1830 (1).

Nous gémissions depuis longtemps de le voir éloigné de nous, et nous fûmes heureux, et lui aussi (il nous l'a dit dans une lettre charmante qu'il nous adressa alors, pour sa rentrée à l'Académie), nous fûmes heureux de lui conférer l'honorariat, qui nous rendait un Collègue aussi universellement estimé.

Je n'ai point à vous parler ici de ses titres et distinctions : d'officier de l'Université, de chanoine honoraire, d'archidiacre ; mais comment taire sa bonté et sa charité ? M. Herbet n'avait qu'une fortune modeste, mais il vivait de peu, et il trouva le moyen de faire, avant de mourir, plusieurs donations généreuses à diverses églises, à la caisse des prêtres infirmes, à la maîtrise de la cathédrale.

C'était, ou plutôt, c'est une belle âme, qui, espérons-le, jouit ou jouira bientôt de la vue de Celui qui ravit les âmes, de Celui que déjà, dans le style si riche de l'Orient, on appelait, il y a quelques milliers d'années, le Gouverneur et la Récompense des âmes, le « Seigneur des Esprits. » (2)

(1) Voir l'*Histoire de l'Académie d'Arras*, à cette date.

(2) Une Notice plus détaillée sera consacrée à la mémoire de M. Herbet dans l'histoire (nº 3) des fauteuils de l'Académie.

# II

## Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

# L'ART ET L'INDUSTRIE D'AUTREFOIS

dans les

## RÉGIONS DE LA MEUSE BELGE

SOUVENIRS

## DE L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE LIÉGE

en 1881

Par M. Charles de LINAS

**Membre résidant.**

---

## I

Si remarquable qu'elle fût dans son ensemble, l'Exposition rétrospective de Bruxelles, en 1880, péchait néanmoins par le détail ; elle restait incomplète sur un point important. La place très large accordée à l'élément civil ne dissimulait pas assez d'évidentes lacunes au sein de l'art religieux, et les souvenirs de Malines, en 1864, durent se présenter fréquemment à la mémoire des visiteurs érudits. J'ai déjà signalé ailleurs quelques *desiderata* (1), le plus grand nombre m'a échappé : celui qui

(1) *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique ; les Expositions rétrospectives en 1880*, in-8°, Paris, Klincksieck, 1881. Voyez aussi *Revue de l'art chrétien*, t. XXX et XXXI.

connaît à fond les trésors archéologiques des églises belges ne s'en étonnera guère. Un fâcheux malentendu avait écarté de la Capitale beaucoup de monuments nationaux que l'on eût été charmé d'y voir, et le diocèse de Liége, il faut bien en convenir, s'était passablement distingué par le chiffre de ses abstentions. Les Liégeois n'avaient-ils pas déjà combiné à l'avance leur solennité régionale de l'année suivante? Un motif d'intérêt personnel ne les aurait-il pas engagés alors à réserver leurs richesses pour une meilleure occasion ? On me l'a formellement nié, mais le soupçon d'un malicieux calcul demeure enraciné dans mon esprit. Il est toujours certain que la question de patriotisme local une fois posée, les malentendus s'évanouirent comme par enchantement dans la vieille cité de Notger ; ecclésiastiques, magistrats, savants, collectionneurs, artistes, rivalisant de zèle, apportèrent leur concours empressé à une manifestation qui flattait l'orgueil provincial en rappelant une ère d'autonomie non encore oubliée.

Formé d'hommes aussi intelligents que dévoués, le Comité organisateur de l'Exposition liégeoise (1) avait à prévoir tout d'abord une somme de difficultés, suscepti-

(1) Le comité de patronage, présidé par MM. Ch. de Luesemans, gouverneur de la province et H. Schuermans, avait pour membres : MM. Angenot, Donckier de Donceel, Counc, Jules Helbig, Eug. Poswick ; les archivistes A. Body, J. Alexandre, Schoonbroodt, Van de Casteele et Noppius ; les chanoines Dubois, Henrotte et Reusens ; le directeur de l'Académie des Beaux-Arts P. Drion ; Terme, O. de Soer, Gillon, Keppener, J. Neef, J. Renier, Vierset-Godin, le comte Guy de Berlaymont ; les publicistes Blanvalet, Joseph Demarteau, Aug. Desoer et le chevalier Léon de Thier ; les artistes J. P. Carpay.

bles au besoin de dégénérer en conflits ; il a su les tourner avec un tact bien digne d'éloges. Monseigneur l'Évêque ayant mis gracieusement à la disposition des Commissaires une des galeries du cloître de la cathédrale de Saint-Paul, le mobilier liturgique y trouva naturellement sa place en dehors de tout contact profane. Le choix et l'importance des objets offerts à la curiosité, dans cette galerie, attiraient une foule empressée d'admirateurs ; le clergé avait envoyé tant de belles choses que la circulation devenait parfois impossible au milieu d'un amas de merveilles. Deux autres locaux moins étranglés, fournis par la *Société libre d'Émulation* et par l'*Université*, étaient ouverts aux antiquités proprement dites, aux manuscrits, aux livres, aux tableaux, à la céramique, à la verrerie, enfin à chacun des articles qui se rattachent à l'ordre civil : on y respirait plus à l'aise.

Le programme de recrutement adopté par la Commission embrassait une notable étendue ; il convoquait à une *Exposition de l'art ancien au pays de Liége* tous les ouvrages d'art et d'industrie éclos sur les territoires jadis soumis, tant pour le spirituel que le temporel, aux anciens Princes-évêques. La fixation des limites géographiques de ces deux pouvoirs distincts exigeant quelques

F. Couclet, Ed. Van Marcke et Wilmotte ; le général de Formanoir, le capitaine Dejardin, le chevalier de Borman, le baron de Chestret de Haneffe, J.-E. Demarteau, A Fallize, J Frésart, J. Fréson, Germeau, M. Grandjean, H. Helbig, le colonel Le Boulenger, R Malherbe, L. Minette, le comte d'Oultremont de Warfusée, le baron Léon de Pitteurs d'Ordange, le chevalier O Schaetzen, le chevalier Ch. de Thier, J. Van den Berg, A. et Edm. Van Zuylen ; enfin l'abbé Habets, président de la Société archéologique de Maestricht.

éclaircissements, je les emprunte à un érudit publiciste, M. Joseph Demarteau.

« Sous la dénomination générale de *pays de Liége*, on a compris le double territoire de l'ancienne principauté et de l'ancien diocèse. Le pouvoir civil du *prince* ne s'étendait pas, en effet, sur toutes les parties de ce pays soumises à son autorité religieuse ; ni le pouvoir spirituel de l'*évêque* sur toutes les régions ou enclaves qui relevaient de son administration politique. Le *diocèse*, le plus ancien et le plus étendu de la Belgique, était de beaucoup plus vaste que l'*état* ; dès la fin du III<sup>e</sup> siècle, date vraisemblable de sa séparation d'avec ceux de Trèves et de Cologne, jusqu'à la création des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, en 1559, il conserva les limites primitives de la province (*civitas*) romaine de Tongres, englobant ainsi dans ses frontières Aix-la-Chapelle, Ruremonde, Venlo, Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Louvain, Nivelles, Thuin, Chimay, Givet, Bouillon, Bastogne, Stavelot et Eupen.

» La principauté se forma lentement. Les propriétés du diocèse dont S. Servais transporta le siège à Maestricht, au IV<sup>e</sup> siècle ; les accroissements qu'elles reçurent au VI<sup>e</sup>, notamment de l'évêque S. Domitien, le patron de Huy, et de l'évêque Monulphe, qui y ajouta Dinant ; les donations qui suivirent le transfert par S. Hubert, en 712, dans le village jusqu'alors inconnu de Liége, du séjour épiscopal et des reliques de S. Lambert, massacré en ces lieux mêmes vers 697 ; la confusion légale que le privilége de l'immunité, accordé par les rois à ces possessions ecclésiastiques, établissait alors entre les droits de propriété et de souveraineté ; tels furent les points de départ de la principauté. Notger se trouva, en l'an 1000, le premier évêque auquel cette souveraineté fut officiellement reconnue par des diplômes qui lui garantirent un pouvoir indépendant sur les possessions de son église aux bords de la Meuse, à Dinant, Namur, Huy, Maestricht et Maeseyck ; comme aussi à Lobbes, Tongres, Fosses, Gembloux, Saint-Hubert, Malines même. Bouillon et Couvin, la Hesbaye, Saint-Trond, les comtés de Moha, de Looz et de Hornes furent successivement adjoints à ces territoires. Les *bonnes villes* de l'état liégeois arrivèrent de la sorte au chiffre de vingt-trois : onze wallonnes, Liége, Huy, Dinant, Ciney, Fosses, Thuin, Châtelet,

Couvin, Visé, Waremme et Verviers ; douze flamandes, Saint-Trond, Hasselt, Tongres, Looz, Bilsen, Brée, Peer, Hamont, Beeringen, Stockem, Maeseyck et Herck. » (1)

Le cercle d'action du Comité, on le voit, comprenait effectivement un énorme tronçon du cours moyen de la Meuse, et, outre la province actuelle de Liége, le Limbourg presque entier et la partie orientale de la province de Namur : on se réservait même à la rigueur le droit de pousser encore plus loin.

Les fleuves sont des routes qui marchent, a dit un auteur dont le nom m'échappe ; la Meuse, comme tous nos grands cours d'eau, a vu certainement passer, dans sa vallée ou sur ses ondes, les primitives immigrations asiatiques qui peuplèrent l'Europe : ensuite, les Germains, Rome et les Barbares envahirent, les uns après les autres, la contrée dont nous nous occupons. Hormis un petit nombre de monuments des époques dites préhistoriques, l'art romain, jusqu'au V[e] siècle de notre ère, a seul laissé des vestiges dans les régions mosanes ; au VI[e], l'orfévrerie cloisonnée y fait son apparition ; au VII[e], quand les grandes invasions eurent cessé leurs massacres, leurs incendies et leurs pillages, les missionnaires chrétiens relevèrent peu à peu une civilisation écrasée en lui prêchant à nouveau l'Évangile. Longtemps ces missionnaires provinrent de nationalités diverses : deux Aquitains, S. Amand (632) et S. Remacle (650), abandonnent le siége épiscopal de Maestricht pour fonder des monastères, pieux asiles où va se rallumer le flam-

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 11 et 12

beau intellectuel; à l'évêque austrasien, S. Lambert (656), mort victime de son zèle religieux, succède un nouvel Aquitain, S. Hubert (697). Vers 650, une fille de Pepin de Landen, sainte Gertrude, avait aidé les moines anglo-saxons, Ultan et Pholien (Foillan), à bâtir l'abbaye de Fosses; ils importèrent dans le pays le style décoratif de la Grande-Bretagne. Le mouvement artistique s'accentue de plus en plus sous Charlemagne; les pontifes Agilfrid et Gerbald secondent les efforts du grand empereur pour encourager la science : les précieux volumes donnés par l'évêque Walcand au cloître d'*Andaginum*, lorsqu'il y transféra le corps de S. Hubert (825), attestent une continuation du progrès sous Louis-le-Débonnaire. Au X[e] siècle, d'illustres prélats, à la tête desquels on doit placer le savant Étienne, guérissent promptement les blessures qu'a faites l'invasion normande; ils préparent l'avenir glorieux des écoles de Liége. Poète, mathématicien, astronome, Héracle de Saxe (959), qui vient après, ne se borne pas à propager l'instruction en rassemblant des maîtres; il enseigne lui-même, et les nombreux disciples, attirés autour de sa chaire de tous les points du monde latin, lui laissent encore des loisirs pour doter sa ville épiscopale de quatre paroisses, un monastère et deux collégiales. Pour le portrait du successeur immédiat d'Héracle, l'illustre Notger, j'ai de nouveau recours à la remarquable notice de M. J. Demarteau.

**« Notger lui succède en 971; il unit, au savoir d'Héracle et à sa passion d'instruire, la fermeté, le génie organisateur de l'homme d'état. L'instruction, jusqu'alors réservée au clergé, va s'étendre aux laïques; Notger, suivi bientôt par les grands monastères, leur ouvre des écoles à part, écoles professionnelles peut-être : *Ætati et ordini***

*suo congruis artibus implicabat.* Après lui, la principauté de Liége est fondée ; il en aura fixé l'éducation publique et l'autonomie nationale, réglé l'administration, assuré la défense, en même temps qu'il présidait au conseil de trois empereurs. Sa capitale est délivrée de la tyrannie du château de Chèvremont ; il la fortifie, ainsi que Thuin, Fosses, Lobbes : le palais qu'il érige à Liége, la cathédrale de Saint-Lambert qu'il y relève, les églises dont il l'orne, tiennent à la fois, comme l'attestent les derniers vestiges de leur architecture primitive, du cloître et de la forteresse. Saint-Jacques et Saint-Barthélemy pourront, sous son successeur, compléter la cité ; celle-ci gardera, aussi longtemps que son indépendance propre, les lignes majestueuses, l'aspect monumental qu'elle doit au grand homme. » (1)

Le zèle de Notger pour l'instruction trouve des imitateurs dans les abbayes du diocèse. Stavelot est l'école normale des maîtres bénédictins ; Saint-Hubert (*Andaginum*) possède des religieux artistes. Des abbés, Titmar, à Gembloux, Érembert, à Waulsort, cisèlent les métaux ; Wolbodon, de Saint-Trond, qui doit occuper, en 1017, le siége épiscopal de Liége, enseigne à ses moines la peinture et la toreutique. Le XI$^e$ siècle ne marqua pas seulement une des plus brillantes étapes de l'intelligence humaine dans les régions mosanes, il sut également y développer une ère de prospérité commerciale qui datait du siècle précédent. Les marchandises orientales, les œuvres de l'art byzantin, parties de Constantinople, remontaient le Danube pour gagner le Rhin et ensuite la Meuse, d'où on les conduisait en Flandre et en Angleterre. (2)

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 17 et 18

(2) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 19.

Les successeurs de Notger, marchant sur ses traces, firent décerner à Liége les titres de *source du savoir* et de *mère nourricière des grands arts*. Otbert (1091-1119), acquéreur de Couvin et de Bouillon, vendus par leurs propriétaires pour subvenir aux frais de la première croisade, paya sans doute ces annexions en dépouillant les autels et les châsses de leurs joyaux, mais le dommage fut bientôt réparé ; nous en avons des preuves matérielles. En revanche, les guerres du XII[e] siècle fermèrent l'école liégeoise, dont les professeurs dispersés vinrent enseigner, soit en Allemagne, soit à l'Université de Paris. (1)

Je n'allongerai pas davantage un exposé dont l'unique but est de démontrer comment, du mélange progressif d'influences ethniques diverses, le temps a pu faire surgir un art spécial, ni rhénan, ni flamand, ni français, bien qu'il se rattache à tous les trois par de nombreuses affinités. Cet art, dont Liége a voulu étaler les productions dans l'ordre chronologique, il faudrait aujourd'hui lui donner un nom ; pourquoi pas *art mosan* ? (2)

Grâce à la bienveillance du Comité organisateur et de son actif président, M. H. Schuermans, il m'a été permis d'étudier, à l'abri de la foule, les trésors archéologiques

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 21.

(2) Le R. P. Martin (*Mél. d'archéol.*) et moi (*Emaux champlevés de l'école lotharingienne)* nous avions entrevu l'existence d'un genre d'émaillerie peinte, spécial aux contrées que baigne la Meuse ; M. le président Schuermans propose avec justice de donner le nom de *grès mosans* aux poteries de Raeren, indûment attribuées à la Flandre ; *dinanderie* est un terme consacré : la logique exige donc que l'on aille jusqu'au bout !

exposés dans les locaux ci-dessus désignés. J'y ai rencontré quelques épaves de Bruxelles; d'autres objets jadis entrevus à Malines ; d'autres, enfin, dont l'existence m'était pour la première fois révélée. Une ample moisson de notes, de croquis, de gravures, de photographies et d'imprimés, un examen plus approfondi de certains monuments litigieux, m'autorisent à offrir au public le résultat d'observations, au moins consciencieuses, si elles ne sont pas toujours justes. Je ne m'arrêterai pas à décrire les pièces d'intérêt secondaire ; un classement imposé par les nécessités d'installation sera au besoin négligé : affaires de catalogue. En revanche, des assertions précédemment émises donneront parfois matière à discussion dans le cours de ce travail ; j'y signalerai aussi des absences, dont les circonstances, non les hommes, assument la responsabilité. Que des redites, des erreurs, des omissions involontaires ou calculées, se glissent à travers les pages qui vont suivre ; je ne m'en défends pas : le but servira d'excuse aux fautes. J'ai simplement voulu esquisser le plan d'un livre peut-être déjà en cours d'exécution ; ses éléments sont épars dans de savantes monographies, il n'y a plus qu'à les coordonner pour former un ensemble, et ce soin incombe à l'érudition locale. Qu'elle ne se presse pas trop néanmoins ; chaque heure apporte sa découverte : *ars longa, brevis vita.*

L'éloge anticipé est un écueil que l'on doit fuir ; je m'abstiendrai donc, au début, des banalités laudatives. Quand les faits parlent si haut, tout commentaire devient superflu ; en face de son œuvre et des sympathies qu'elle attire, le Comité trouve la plus douce satisfaction qu'il puisse ambitionner, l'assurance d'avoir réussi.

## II

Préface obligatoire de toute solennité rétrospective, les silex et les bronzes figuraient à l'Exposition de Liége; ils n'y occupaient, du reste, qu'une place fort restreinte, et leur origine locale bien constatée en fait le principal mérite. On m'excusera donc si je passe sans les regarder devant les grattoirs, les flèches, les marteaux et les haches de pierre ; qui ne les a pas vus ailleurs? Je pourrais traiter aussi cavalièrement les objets de bronze, mais quelques-uns méritent d'être signalés. Les quatre disques en spirale de M. l'abbé Habets ont leurs analogues en Hongrie, à Hallstatt et sur le Rhin ; ils proviennent de Bergh-Terblyt (Limbourg hollandais). A M. Schuermans appartient un anneau de forme étrange, trouvé au Mont-Falhize, près de Huy. Cet objet ressemble à un étrier — un demi-cercle avec son diamètre — dont la partie rectiligne est godronnée. Je n'y saurais voir un bracelet, il eut été par trop incommode, et j'accepte volontiers l'attribution du Catalogue : *anneau de serment*. L'anneau de serment représenté sur les monuments de la Perse est circulaire ; il en fut de même chez les Goths; l'anneau du Mont-Falhize et ses pareils pêchés dans le lac de Genève sont déprimés : pourquoi ? Vraisemblablement le dignitaire, prêtre ou chef, qui recevait le serment passait deux doigts dans les godrons, tandis que l'homme qui s'engageait empoignait le côté arrondi ; une nuance entre les fonctions respectives des contractants

était ainsi observée. Mentionnons encore une très grande fibule classée mal à propos dans le contingent des Francs. Elle est courbée en arc auquel une broche à ressort en boudin sert de corde. L'arc, gros boudin strié de tores horizontaux, est martelé à l'extrémité inférieure, de manière à loger la pointe de la broche. Ce curieux type remonte à l'époque de transition, où le fer commence à se mêler au bronze ; on l'a rencontré au Caucase, à Hallstatt, dans la Haute-Bavière, sur le Rhin, en Auvergne et en Rouergue ; jamais, à ma connaissance, en Scandinavie. L'aspect général est partout le même ; les dimensions des exemplaires et le logement de la broche varient : rectangulaire au Caucase, il se replie ailleurs en triangle, notamment sur notre spécimen, exhumé aux environs de Tongres et propriété du musée archéologique de Liége.

Les séries romaines ne sont guère étendues ; elles contiennent néanmoins des pièces intéressantes. M. Schuermans expose un *privilège* accordé par Trajan à un vétéran nervien. L'inscription, gravée en vingt-six lignes sur les deux faces d'une lame de bronze, est malheureusement incomplète, mais la date a persisté : 98 de notre ère. La panse d'un beau vase du même métal, recueilli à Marche par M. J. Frésart, a souffert de l'oxydation ; les reliefs sont intacts : quatre génies occupés à la vendange y figurent au milieu de ceps de vigne qui grimpent aussi le long des anses. Une épave mobilière de quelque *sodalitas* bachique, époque impériale, est ici reconnaissable. Un crabe de bronze (Tongres, Musée de Liége) a dû être moulé sur nature, indice vraisemblable d'un lieu de fabrication rapproché de la mer : IIe siècle. Je ne parle-

rai de deux fibules en bronze émaillé, un disque et un cheval (Tongres et Juslenville ; M. J. Frésart et Musée), que pour regretter l'absence de la belle collection d'émaux gallo-romains recueillie par la Société archéologique de Namur dans les sépultures de Flavion, à mi-chemin entre Dinant et Philippeville (1). Cette collection offre des types variés, depuis le II$^e$ siècle jusqu'au IV$^e$ inclus ; à côté des modèles répandus sur le Rhin moyen, elle en montre d'autres, un hippocampe et un tigre marin qui me semblent tout-à-fait locaux, car je n'ai pas souvenance de les avoir vus ailleurs en pareilles conditions de technique. Avant que la spéculation britannique ne parquât l'industrie hindoue dans l'enceinte d'un atelier, les orfévres ambulants, du Gange au cap Comorin, installaient à l'angle d'une cour leurs fourneaux et leurs creusets ; sans autre guide que l'initiative personnelle, ils improvisaient alors, sous les yeux du client, ces ravissantes fantaisies dont l'Europe s'émerveille sans parvenir à les imiter. Je soupçonnerais volontiers que les émailleurs de l'époque gallo-romaine n'opérèrent pas différemment dans les provinces frontières de l'Empire ; ils y transportaient de lieu en lieu leurs outils, leurs lingots et leurs cannes de verre : de là, l'unité du procédé sous la singulière variété des formes. J'ai avancé que le cimetière de Flavion renfermait des émaux du IV$^e$ siècle ; ce fait exige des preuves, car il pourra servir de base à un classement. Je signale donc une fibule très simple, dis-

(1) Voy. *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. VII, pl. Pourquoi n'a-t-on pas emprunté à Namur ses bronzes romains de la villa d'Anthée, ses verres de Furfooz et bien d'autres objets intéressant l'histoire de l'art industriel sur les bords de la Meuse ?

que inscrivant une croix pattée, cantonnée de quatre losanges. L'incrustation des derniers a disparu, mais la croix, détachée en rouge sur un champ de bronze, s'éloigne tellement des motifs cruciformes du décor païen, elle touche de si près au X du *labarum* constantinien, que l'influence chrétienne m'y semble apparaître (1). La grossière exécution du bijou, sa maigre polychromie, accusent en outre une période de décadence ; l'heure s'approche où le grenat cloisonné éclipsera momentanément l'émaillerie parfondue.

La verrerie ne m'a pas captivé, et un seul morceau de céramique a pu me fixer quelques instants. Je dois avouer néanmoins que l'amour du clocher influe beaucoup sur la mention d'une petite urne, col évasé, panse renflée à vive arête : elle est d'une rare élégance, sa pâte noire, fine et légère, ne serait pas désavouée par les fabricants de Wedgwood. Mais aurais-je regardé ce joli vase, si je n'avais auparavant rencontré son frère jumeau dans la collection artésienne de M. Auguste Terninck ? Tongres ; M. J. Christiaens-Vanderyst.

Rome céda la Meuse aux Francs qui y laissèrent de riches dépouilles. Je vais traiter plus à l'aise une période dont l'art industriel m'est assez familier.

La boucle de Tongres, justement remarquée à l'Exposition de Bruxelles, devait naturellement trouver sa place dans les vitrines du cloître de Saint-Paul. Ma précédente publication effleure à peine l'étude d'un objet qui méritait davantage (2); je réservais cette étude pour

(1) *Annales, etc.*, t. cité, pl. III, fig. 11.

(2) *Les Expositions, etc.*, p. 11 et 12, pl. I, fig. 1 à 3 ; *Revue de l'art chrétien*, t. XXX.

un futur volume des *Origines de l'orfèvrerie cloisonnée :* mais laisser trop dormir une question est parfois imprudent, aussi me semble-t-il opportun de la traiter dès aujourd'hui. On me permettra d'aborder la matière sans recommencer une description déjà faite.

Importé de l'Est et du Nord par une industrie nomade qui marchait à la suite des Barbares, le système décoratif du métal, incrustant une mosaïque de verre ou de grenat en lamelles, apparaît dans la Gaule vers le milieu du Ve siècle : les armes de Pouan, épaves vraisemblables de la bataille livrée en 451 dans les champs Catalauniques, la parure funèbre de Childéric (481), à Tournai, sont chez nous les plus anciens monuments à date certaine du genre. L'incrustation à froid venait épisodiquement détrôner, sur une zône comprise entre le Rhin et l'Atlantique, voire aussi en Angleterre, un procédé antérieur, également originaire de l'Orient, l'émaillerie champlevée ; elle devançait de quelque temps l'introduction d'une technique beaucoup plus complexe, celle des émaux cloisonnés (1).

La mode des pièces d'orfèvrerie, rehaussées de tables

(1) Il est infiniment plus simple, quoiqu'on en ait pu dire ailleurs, de tailler et de sertir des tables de grenat ou de verre, que de parfondre des substances polychromes entre de minces bandelettes d'or; aussi je maintiens ma gradation des trois techniques. Il est facile de s'assurer du fait en consultant les monuments où elles se trouvent associées. A Utrecht, l'émail champlevé s'allie à l'incrustation à froid, et le premier est supérieur à la seconde ; à Herford, l'émaillerie cloisonnée est fortement distancée par le talent du lapidaire (Voy. *Coffret incrusté et émaillé d'Utrecht*, 1879; *les Expositions, etc.* p. 110, pl. II et IV). L'école limousine n'a que rarement employé le procédé du cloisonnage et presque toujours sur des pièces de choix.

vitreuses serties, dura au moins jusqu'à la fin du VIII[e] siècle ou l'aube du IX[e]; M. Auguste Terninck, en France, partage cette joaillerie spéciale en trois catégories qui se succèdent dans un ordre chronologique. D'abord la matière translucide couvre entièrement le métal excipient, sur lequel elle forme un dessin continu qu'esquissent de minces réseaux; on la réduit ensuite graduellement à l'état de motifs isolés les uns des autres par des surfaces filigranées; enfin elle arrive à n'être plus qu'un accessoire: carrés, disques, triangles, cabochons, sertis de hautes bâtes et clairsemés au milieu d'un excès de filigranes. M. Hans Hildebrand, en Suède, établit une division analogue. Je proposerai une quatrième catégorie où l'émail s'allie à l'incrustation à froid; cette technique se révèle au VII[e] siècle, et elle ne compte encore que de rarissimes spécimens: peut-être ai-je été le premier à les signaler, et de nouvelles recherches en accroîtront probablement bientôt le nombre.

A son début en Gaule, l'orfévrerie incrustée se distingue par un réticulé géométrique, d'effet correct et puissant; les cloisons, relativement massives, encadrent des plaques de grenat proportionnées à cette épaisseur: telles sont les armes de Pouan (1). Plus tard, les cloisons s'amincissent et deviennent parfois d'une extrême ténuité; rectilignes, courbes, vermiculées, elles déterminent une mosaïque régulière et souvent très élégante. On en rencontre beaucoup d'échantillons, sur excipients d'or, d'argent ou de bronze, dans les musées et les collections;

(1) Voy. Peigné-Delacourt, *Rech. sur le champ de bataille d'Attila*, pl. 1 et 2; J. Labarte, *Hist. des arts industriels*, Album.

ils proviennent des sépultures. Depuis la trouvaille de Tournai on les suit jusqu'à la fin du VIe siècle, limite qu'il ne faudrait pas néanmoins admettre d'une façon trop absolue : la différence des milieux, le talent variable des orfèvres, peuvent donner lieu à des exceptions.

La boucle de Tongres est évidemment un produit de la seconde évolution de la première catégorie, dans le système divisionnaire que nous avons proposé ; elle accuse un métier parvenu à son apogée : mais, à une remarquable entente du décor, à une singulière habileté de lapidaire, elle joint une réunion de caractères techniques qui la distinguent entre toutes les œuvres de la même période. Ces caractères sont : 1° la sertissure au rabattu ; 2° la présence de cordons granulés ; 3° l'incrustation par voie de découpage ; 4° la taille arrondie des grenats ; 5° un réticulé spécial. La sertissure au rabattu est un procédé antique, commun aux Grecs et aux Romains, et aussi en usage chez les Orientaux ; on le reconnait, au IVe siècle, en Crimée, en Russie et en Hongrie, sur des objets qui n'ont absolument rien de classique. Le cordon granulé cercle des bijoux sibériens et goths ornés de grenats. En outre, des sertissures et des granules analogues sertissent les riches fibules découvertes à Valmeray (Calvados). L'incrustation par voie de découpage est reconnaissable à Pouan et surtout en Roumanie, dans le célèbre trésor de Petrossa, attribué au roi goth Athanaric (381). Je ne puis guère citer que deux cas de l'association du grenat taillé en relief aux verroteries planes : à Pouan, où sous la forme de colonnettes perlées, il décore une garde d'épée ; à Nagy-Mihaly (Hongrie), où une fibule que, M. le baron Éd. de Sacken et moi, nous avons, je

le crains, portée un peu trop vite à l'actif byzantin, offre des demi-cylindres, absolument identiques, sauf les dimensions, aux pierres d'angles de notre boucle. Les liens d'une étroite parenté unissent le linteau réticulé de cette dernière aux élégants caprices d'un pommeau d'épée en or cloisonné, trouvé par un laboureur du Bohuslan (Suède maritime occidentale) et passé au musée de Stockholm, pommeau qui flotte entre la fin du Vᵉ siècle et la première moitié du suivant. Quant aux redents des branches, ils constituent un des motifs favoris de la joaillerie anglo-saxonne ; plusieurs fibules circulaires, exhumées des sépultures du comté de Kent, à Kingston, Gilton, Sibertswold, Sandwich, sont ornées de redents. Leur dessin et leur exécution en font des bijoux hors ligne ; leurs champs, en partie métalliques et filigranés, les classent dans la seconde période de l'incrustation à froid. Un *encolpium* provenant du comté de Suffolk est une œuvre de la phase antérieure, car une mosaïque de grenats en recouvre entièrement la face principale ; il a l'aspect d'une croix pattée, déterminée par les intersections de quatre grands cercles tangents au centre d'un cinquième plus petit. Les branches, d'égale longueur, offrent chacune deux redents opposés qu'encadre une bordure de rectangles ; les mêmes figures géométriques, plus un polygone denticulé, remplissent les trois cercles concentriques du médaillon. La bélière, fuseau à triple renflement torique, est lourde ; elle contraste avec l'élégance du reste. Les diverses croix que montrent les émaux de l'époque gallo-romaine, et peut-être aussi certaines pièces cloisonnées, imitations de ces émaux, n'ont, pour la plupart, aucune portée religieuse ; il en est autrement ici, où

l'on ne saurait méconnaître une variante du signe de la Rédemption, tel que les Barbares devenus chrétiens le gravèrent sur leurs bronzes et sur leurs monnaies. Or, les Anglo-Saxons n'ayant définitivement embrassé le christianisme qu'après le baptême du roi Ethelbert par l'évêque S. Augustin, en 597, notre *encolpium* ne peut dater au plus tôt que de l'extrême fin du VI[e] siècle.

Les incontestables analogies de technique et de dessin qui règnent entre la croix de Suffolk et la boucle de Tongres, permettant de les attribuer toutes deux à une même école d'orfèvres, la boucle ne serait-elle pas venue en Belgique à la suite des moines anglo-saxons, S. Ultan et S. Foillan, vers le milieu du VII[e] siècle? L'époque très vraisemblable de la fabrication de la croix rendrait cette hypothèse parfaitement admissible.

Une boucle, trouvée à Gilton et entrée au *British-museum*, me ferait encore incliner davantage vers l'origine britannique du bijou tongrois. Une plaque rectangulaire, horizontalement dressée, comporte une mosaïque de grenats interrompue par des champs filigranés ; deux bandeaux de redents obliques, aussi en grenats, bordent les grands côtés ; à la tête, couverte d'un réseau à mailles curvilignes, sont fixés l'anneau et l'ardillon : l'objet appartient à la seconde catégorie et au VII[e] siècle. Notre bijou ne serait-il pas le débris d'une boucle semblable? Une plaque filigranée, maintenue par les huit rivets dont la trace persiste, aurait occupé l'espace compris entre les montants et la tête. Malheureusement les points d'attache pour un anneau ne sont pas visibles ; la tête, mobile sur charnière, est intacte, aucun appendice n'y fut jamais annexé. La bâte vide et fendue, qui occupe le milieu du

linteau, logeait à coup sûr quelque chose ; admettons le tenon d'une broche dont la pointe aurait été tournée en dehors : mais alors une plaque de remplissage devenait inutile, sinon gênante. D'ailleurs, nul vestige de soudure ou de mortaise à l'intérieur du creux. Tout compté, nous sommes en face d'un problème de *res vestiaria*, dont la solution m'échappe ; un seul fait reste acquis, la parenté de la boucle de Gilton avec notre énigmatique monument.

L'attribution anglo-saxonne soulève néanmoins de graves objections. Il existe, à ma connaissance, au moins quatre pièces cloisonnées d'origine germanique, où le redent intervient comme élément décoratif ; leur mosaïque continue les range dans la première catégorie, et leur exécution ne le cède en rien pour la finesse au travail des bijoux anglo-saxons ou tongrois. Il s'agit de fibules circulaires en or, recueillies aux environs du Rhin, de Mayence à Cologne. Deux offrent le signe probable du christianisme ; une autre porte au centre le polygone denticulé de la croix de Suffolk ; la dernière montre le type scandinave des trois serpents entrelacés. En tenant compte de la différence des champs à recouvrir, celles de nos fibules allemandes, où apparaît le symbole chrétien, sont aussi voisines du joyau de Tongres que des objets britanniques pris pour termes de comparaison : de là, une inextricable difficulté d'état-civil. En définitive, quand les conquérants n'avaient pas d'ouvriers nomades sous la main, ils contraignaient les artisans romains réduits en esclavage à leur fabriquer sur place des parures à la mode barbare, ainsi que le démontre un passage de la *Vie* de S. Sévérin, apôtre de la

Norique (1). Ne pourrait-on, à la rigueur, conclure de ces données, que, dans une certaine mesure, les anciens échantillons d'orfévrerie, de style étranger à l'art classique, ont été, non importés du dehors, mais parfaits aux alentours des localités où on les découvre. Si mon opinion avait quelque chance d'être admise, je ne vois guère trop pourquoi la boucle de Tongres n'aurait pas été fabriquée dans les régions de la Meuse. De toute manière, que l'on s'arrête au continent ou que l'on traverse la Mer du Nord, la date du VI[e] siècle doit être maintenue.

A une époque de transition entre la première et la seconde catégorie, revient la fibule d'argent exhumée à Seraing-sur-Meuse ; elle est au type de la roue, répandu en Allemagne et en France, type qui, dans les deux pays, reçoit à l'occasion la forme de l'*aster* oriental. Ici nous avons deux cercles concentriques : l'extérieur est divisé en huit compartiments ; l'intérieur, en six, rayonnant autour d'un disque. La surface entière est plaquée de verre rouge, hormis trois cases du cercle intérieur dont les creux sont occupés chacun par quatre annelets L'orfévrerie anglo-saxonne, vers le VIII[e] siècle, employa la

(1) *Antiq. du Bosphore Cimmérien* ; Documents inédits communiqués par MM L. Stephani et Hampel ; *Mittheil. der K. K. Central-Commission* ; Arneth, *Gold und silber Monum.*; *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Normandie*, 1876 ; Lindenschmit, *Alterthümer* ; *Les Orig. de l'orfévrerie clois.*, t. I et II ; Montelius, *Antiq. suédoises* ; Bryan Faussett, *Invent. sepulcr.* ; Roach Smith, *Collect. antiqua* ; *Archaelogia*, t. XXX, pl. 11, fig. 5 ; F. Moreau, *Collection Caranda* ; H. Baudot, *Mém. sur les sépult. des Barbares*, pl. et fig. Voy. encore *Acta SS. Januarii.*

disposition ternaire, mais son style massif n'a rien de commun avec le bijou liégeois. L'objet qui se rapproche davantage de ce dernier est une fibule rhénane du Musée de Mayence, où l'on reconnaît une variante plus correcte de notre type, correction due au métal excipient, l'or; en outre, le disque central, cloisonné en triquètre, rappelle un bouton du Musée de Stockholm. La fibule de Seraing est donc une réplique locale de modèles importés dans le pays. VI$^e$-VII$^e$ siècle ; Musée de Liége.

J'attribue, à la même époque et à la même industrie, une tête d'épingle à cheveux, en or, fleur infundibuliforme, dont le calice polylobé sertit des grenats cabochons. Il n'y a plus qu'une seule pierre, mais une épingle identique, trouvée aux alentours de Cologne, ayant encore toutes les siennes (1), on peut facilement restituer celle-ci qui provient de Seny, près de Huy; Musée diocésain de Liége. Pareille attribution convient à trois fibules en or, découvertes à Fallais (Pays de Liége), par M. Eugène Poswick. Elles ont l'aspect d'une arbalète à arc plein, ornée de grenats plans ou lenticulaires. Le type arbalète, qui, sous la main des artistes barbares, est devenu un véritable Protée, a son *habitat* le plus oriental en Crimée : à l'ouest, il gagne l'Europe centrale en suivant le cours du Danube, longe le Rhin, et enfin pénètre en France, où on le rencontre en Artois, en Picardie, en Normandie, en Bourgogne, en Rouergue, et aussi près de Paris; au nord, il remonte le Dniépr, descend la Duna, va par mer en Suède et en Danemark ; les Saxons l'introduisirent en

(1) Coll. de M. le D$^r$ Zais, à Wiesbaden. Voy. Lindenschmit, *Alterthümer*, t. III, fasc. 9, pl. 6, fig. 2.

Angleterre ; sa présence sur les bords de la Meuse est aujourd'hui nettement affirmée.

Les fouilles de Seny ont encore procuré au Musée diocésain deux fibules rondes et une tête d'épingle à cheveux, le tout en or et offrant les caractères de la seconde catégorie. L'un des disques comporte une ornementation ternaire ; l'autre, une croix pleine aux branches fichées, cantonnée d'oiseaux rudimentaires. Les verres colorés ou les grenats, sertis de bâtes surhaussées, dominent un champ filigrané. Le signe non équivoque du christianisme, empreint sur ce dernier bijou, lui donne une haute importance. De deux choses l'une : ou, suivant la classification de M. Terninck, l'objet date du VI^e^ siècle, et alors les régions mosanes auraient été habitées par de riches Barbares chrétiens, avant l'arrivée des missionnaires aquitains ; ou on doit le regarder comme une œuvre du VII^e^, postérieure à la rénovation évangélique du pays, auquel cas l'alliance de la mosaïque cloisonnée et du filigrane se serait prolongée plus tard qu'on ne le suppose. On choisira entre les deux hypothèses, mais je ne cache pas ma préférence pour la seconde. En matière archéologique, il faut se garder des théories trop absolues ; la fantaisie septentrionale — orientale vaudrait mieux — peut avoir, à l'ouest, marché parallèlement avec des réminiscences du pur style classique, telles que la fibule de Franchimont, au musée de Namur, réminiscences dont les échantillons apparaissent aussi en Artois, en Lorraine et en Bourgogne. Dans l'art industriel, et parfois, à l'occasion, dans l'art spéculatif, le chien ne guide pas l'aveugle, c'est le contraire qui a lieu, le goût de l'acheteur s'impose au producteur ; on le voit de

reste aujourd'hui. Il en fut de même jadis ; les générations se succèdent, mais leurs tendances intellectuelles ne se modifient guère en dépit de la doctrine du progrès continu. L'ouvrier du VII^e siècle imitait, au gré de ses chalands, le travail d'un âge antérieur, tout comme notre industrie moderne fabrique de la Renaissance, du Moyen-Age, du scandinave, du classique, de l'étrusque, de l'égyptien, de l'oriental — trop souvent d'abominables hybrides — quand le vent de la mode souffle vers l'un ou l'autre de ces styles.

La tête d'épingle, mentionnée en dernier lieu, et qui est evidemment contemporaine des fibules, vient appuyer mon système. Elle s'allonge en barillet ; de rares grenats triangulaires y émergent d'un champ de filigranes excessivement délicats ; un cabochon amortit le sommet (1). Il y a ici l'application d'une technique déjà vieille à un genre décoratif plus récent ; nous allons en trouver d'autres exemples.

Le sol du royaume actuel des Pays-Bas, notamment dans les provinces de Gueldre, Brabant, Hollande, Zélande, Drenthe et Limbourg, est rempli de vestiges des siècles passés, depuis les temps dits préhistoriques jusqu'à l'occupation franque. Au nombre de ces vestiges figurent les *terpen* ou *wierden*, buttes en terre élevées par les anciens habitants de la Frise pour se maintenir au-dessus du niveau des inondations. En fouillant un *terp* situé à Wieuwerd, hameau du territoire frison, on a mis au jour une série d'objets en or de l'époque mérovingienne ; ils sont actuellement déposés au Musée de

(1) On a trouvé à Andernach (Rhin) une épingle identique.

Leyde ; M. L. J. F. Janssen les a savamment décrits dans un curieux Mémoire (1), et comme, en outre, M. Pleyte, l'érudit auxiliaire du docte M. Conrad Leemans, me les a montrés, en 1879, avec la bienveillance proverbiale des Néerlandais, je puis en parler sans trop de crainte. Deux coulants, une bague à chaton figuré, la patte triangulaire d'une boucle ne m'arrêteront guère, bien que cette patte soit une pièce hors ligne ; aucun éclaircissement préalable ne peut en sortir. Il en est autrement de trente-cinq pendants, munis de bélières, débris incontestables d'un énorme collier. On y voit des amulettes filigranés, des bractées, des disques cloisonnant du grenat en tables, des monnaies serties ou nues, et tout cela offre un intérêt majeur. Les amulettes, semés de petits annelets, ont la forme de croissants aux pointes tournées vers l'intérieur ; en les comparant à un objet analogue provenant de Kingston, on y reconnaît l'intention assez vague de représenter deux protomes d'aigles soudés par le milieu du corps (2). Sur les bractées apparaissent, soit le type scandinave des serpents entrelacés, soit des masques humains cerclés de perles. Les disques cloisonnés accusent la deuxième période de leur technique. Le premier comporte un *umbo* circulaire d'où s'échappent quatre protomes d'oiseaux au bec crochu, l'ensemble brochant presque à niveau sur un champ d'annelets. Le décor du second est plus saillant ; il consiste en une étoile cruciforme à rayons triangulaires, cantonnée d'accolades

(1) *Jahrb. des Vereins von Alterthümsfreunden im Rheinlande*, t. XLIII, p. 57 et suiv., pl. 6.

(2) Voy. *Inventorium sepulcr.*, pl. 11, fig. 22.

cardimorphes en filigrane ; une cordelière à nœuds lâches, qu'interrompent des gouttes, aux points cardinaux, encadre le bijou. J'ai remarqué une étoile du même genre sur des fibules de la deuxième catégorie, à Sandwich et aux environs de Saint-Omer ; mais la technique et le dessin de la pièce audomaroise l'apparentent directement au disque néerlandais, au lieu que le joyau britannique s'en écarte dans une certaine mesure. Il faut donc chercher sur le continent l'origine des cloisonnés de Wieuwerd ; si les Frisons aidèrent les Anglo-Saxons à conquérir l'Angleterre, si, comme divers ethnologues le prétendent, l'élément frison a peuplé le comté de Kent (1), l'orfèvrerie incrustée, en Grande-Bretagne, n'en conserve pas moins ce cachet original qu'elle montre aux environs de la Baltique.

Le chapitre des monnaies est curieux entre tous. Elles sont au nombre de vingt-huit, à savoir : un *solidus* d'Anastase (491-518) ; deux *triens* de Justin I^er^ (518-527) ; cinq *solidi* de Justinien I^er^ (527-565), dont un de fabrication barbare ; un *solidus* de Tibère Constantin (578-582) ; deux *solidi* de Focas (602-610) ; deux *solidi* d'Héraclius (612-641) ; un *solidus*, frappé à Séville, du roi visigoth Sisebut (612-620) ; dix *solidi* et un *triens* de Clotaire II (616-628), tous chargés au revers d'une croix accostée des lettres M A, marque de l'atelier de Marseille. A la série des pièces historiquement datées, se joignent : un *solidus* à légende incertaine où l'on déchiffrerait peut-être le nom de Gontran, roi de Bourgogne et d'Orléans (561-593) ;

(1) Reclus, *Nouv. géographie universelle*, t. IV, p. 235. Lubach, *De Anthropologie van Nederland.*

deux *triens* frappés à Maestricht. L'un de ces derniers est fruste ; on y lit pourtant TRIЄ sur l'exergue : l'autre porte très nettement à l'avers le mot + TRA(i)Є CT, interrompu par des annelets ; au revers, le nom du monétaire, + ANSOALOD (Ansoald). L'année 641 fixe donc à la rigueur l'extrême limite de l'agencement du collier, et place en plein milieu du VII<sup>e</sup> siècle un travail qui, faute de preuves contraires, pourrait être reculé au VI<sup>e</sup>.

De prime-abord, les éléments de notre bijou semblent hétérogènes ; on dirait qu'on les a ramassés au hasard pour en composer une parure. Un examen attentif prouve qu'il n'en est probablement pas ainsi ; hormis les monnaies, bien entendu, le système décoratif que nous allons étudier est le résultat d'un plan arrêté : tous les détails d'exécution doivent être contemporains et sortir d'un même atelier.

L'objet est d'une restitution facile : au centre, le *Justinien* de fabrique barbare ; puis, venaient en correspondance les médailles serties et appariées, alternant avec les disques cloisonnés et les bractées ; suivaient enfin, par rang de taille, les *solidi* et *triens* non montés. Les disques ne sont pas empruntés à d'anciennes fibules ; leurs bélières filigranées accusent, par les attaches et le décor, qu'elles font partie intégrante d'un tout homogène ; or, les variantes à peine sensibles de ces bélières existent sur trois des médailles serties : les autres pièces, excepté deux, ont des anneaux de suspension à trois, quatre ou cinq cannelures toriques, type que l'on rencontre dans le Nord au VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècle, et qui ne saurait être plus ancien dans le Sud. Les encadrements de filigranes consistent, tantôt en cercles multiples de tresses, tantôt en une

série d'S ou une couronne de laurier ; cette dernière, en rapport direct avec la cordelière et le décor cardimorphe de l'un des disques cloisonnés, accuse le style du VIIe siècle. Je dirai la même chose des bractées à faces humaines, leurs cordons perlés caractérisent le calice de Chelles. Eu égard au reste du trésor de Wieuwerd, les coulants et la bague, dont le chaton offre la grossière copie d'un *solidus* impérial des bas temps (1), marchent d'accord avec le collier ; la patte de boucle, essentiellement franque par sa forme triangulaire, ses bossettes et ses entrelacs, me paraît antérieure de quelques années : je connais d'autres boucles analogues en or, provenant de l'Artois, elles sont remarquables, mais le mérite du bijou néerlandais est très supérieur.

L'application des monnaies réelles ou contrefaites à la parure vient en droite ligne de l'Orient ; cet usage persiste toujours dans le pays du soleil où rien n'a changé : les Romains l'adoptèrent à l'époque impériale. Le jurisconsulte Pomponien parle de médailles anciennes serties à la façon des gemmes (2) ; Pline nous apprend que les familiers de Claude portaient l'image de l'empereur sur leurs anneaux, privilège qu'abolit Vespasien en l'étendant à tout le monde (3). Sous Héliogabale, Valerius Pætus fut condamné à mort pour avoir fait exécuter des médailles fantaisistes à son effigie, médailles destinées à

(1) On a trouvé une bague pareille à Bingen (Rhin) ; une autre existe dans la collection de Mademoiselle G. Fillon.

(2) Nomismata aurea vel argentea vetera quibus pro gemmis uti solent : *Digeste*, VII, 1, 28.

(3) *Hist. nat.*, XXXIII, 12, 3.

rehausser des bijoux (1). On a trouvé en Crimée, en Grèce, dans les régions danubiennes, des diadèmes et des bracelets du III° siècle, ornés de monnaies véritables ou imitées (2). Au collier antique de Naix (*Nasium*, Meuse), appendent quatre *aurei* d'Hadrien, Septime-Sévère, Caracalla et Geta (3). La Hongrie a fourni des médaillons et des disques munis de bélières, plusieurs rehaussés de grenats ; ils datent du IV° siècle, car on y reconnaît diverses effigies impériales de cette période (4). L'Angleterre possède des pendants aux monnaies serties de Posthume, Valens et Maurice (5). La même espèce d'ornements est commune en Suède, en Norvége et en Danemark, mais elle y prend un autre caractère. A de rares *aurei* byzantins, à de grands disques filigranés ou gemmés d'une suprême élégance, se mêlent une foule de bractées de tout diamètre, depuis 0m 02c jusqu'à 0m 07c. Elles offrent des dessins géométriques ou fantaisistes ; de grossières imitations de têtes grecques et impériales; fréquemment un groupe analogue aux cavaliers des

(1) Dion Cassius, XXIX, 4.

(2) *Comptes-rendus de la Comm. imp. arch. russe ;* le baron de Witte, *Antiq. rapportées de Grèce. etc* , p. 20, et *Gaz. des Beaux-Arts*, août 1866 ; Arneth, *Gold und silber Monum* : pl. et fig.

(3) Chabouillet, *Catal des camées etc. de la Bibl. imp.*, n° 2558, p. 375 et suiv.

(4) Arneth, *loc. cit.*

(5) *Archaeologia*, t. XXXII, pl. 7. La médaille de Maurice (582-602), qu'encadre un réticulé de grenats à mailles irrégulières, dans le goût du célèbre reliquaire de Saint-Maurice-en-Valais, offre évidemment la contrefaçon barbare d'un sou d'or publié par Sabatier, *Monn. byzant.*, t. I, pl. 24, fig. 12-13.

monnaies gauloises, mais aussi rudimentaires que possible : des inscriptions runiques accompagnent parfois les figures (1). Ces objets ornaient, aux VI[e] et VII[e] siècles, les colliers des chefs scandinaves. Les rois francs recevaient de Constantinople d'énormes médaillons d'or à l'effigie du César byzantin, médaillons également destinés à être portés au col ; hélas, il n'en est rien resté (2). La parure qui avoisinerait davantage la trouvaille de Wieuwerd, devait être le collier découvert à Elsehoved, sur les côtes du Grand-Belt (Fionie) ; on n'en a conservé que sept éléments, à savoir : un *aureus* de Valentinien III, un de Majorien, deux de Léon I[er], un de Zénon, deux d'Anastase I[er]. Les pièces, non serties, ont seulement des bélières cannelées; elles alternaient avec des hélices ovoïdes en gros fil d'or (3). Anastase étant mort en 518, le travail de monture n'outrepasserait guère le premier quart du VI[e] siècle : mais le Musée de Copenhague est loin de posséder l'intégralité des éléments du bijou ; beaucoup ont disparu qui modifieraient peut-être cette date, si on parvenait à les recouvrer.

Je me suis longuement étendu sur la trouvaille néerlandaise et sur les parures numismatiques en général ;

(1) Montelius, *Remains of the iron age of Scandinavia*, part. I et II, pl. 1 à 3 ; *Antiq. suédoises*, t. II ; Worsaae, *Nordiske Oldsager*.

(2) Aureos etiam singularum librarum pondere, quos imperator misit, (Chilpericus) ostendit, habentes ab una parte iconem imperatoris pictam, et scriptum in circulo : TIBERII CONSTANTINI PERPETUI AUGUSTI, etc., etc. Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, VI, 2.

(3) F. Sehested, *Fortidsminder og Oldsager fra egnem om Broholm*, p. 311, pl. 46, in-4°, Copenhague, 1878. Worsaae, *loc. cit.*, p. 95. Montelius, *Antiq. suéd.*, t. II, p. 134.

ma digression n'est pas un hors-d'œuvre comme elle en a l'air, car elle tend à savoir si les organisateurs de l'Exposition de Liége n'auraient pas eu tort en s'abstenant de recourir au Musée de Leyde.

Le collier de Wieuwerd n'est pas une importation du Nord, où le numéraire mérovingien n'a jamais été rencontré : il n'a pas été fabriqué en Angleterre, les motifs ornementaux des disques cloisonnés s'y opposent ; encore moins en Frise, où les centres de population manquaient alors et où l'industrie de luxe n'avait aucune chance de vivre. Il faut donc descendre plus à l'Ouest, sur le territoire de la Germanie inférieure, pour rencontrer l'atelier d'où sortit notre parure.

Voici, je crois, comment les choses se passèrent. L'ordre reçu, l'artiste disposa d'abord les éléments décorés qu'il tenait en réserve ; puis il y ajouta diverses monnaies nues, parmi lesquelles figurent en majorité celles d'un prince, Clotaire II, qui avait récemment gouverné la France entière, et dont, par conséquent, le numéraire était le plus répandu ; enfin, en manière de signature, il plaça à chaque extrémité de son œuvre un *triens* frappé dans la ville où il résidait, Maestricht (1).

Rattacher à l'art industriel mosan, sur des indices aussi légers, une pièce d'orfévrerie exhumée en Frise, semblera une hypothèse bien hardie ; néanmoins, les

(1) Le *triens* mérovingien à l'exergue TRAIECT fut d'abord attribué à Utrecht, mais aujourd'hui les numismates s'accordent tous à bon droit pour le restituer à Maestricht. Janssen, *loc. cit.*, p. 79. Maestricht, évêché dès le IV[e] siècle, était, au VII[e], un centre beaucoup plus important qu'Utrecht, dont le siège épiscopal ne date que de 695.

nombreux bijoux en verroterie cloisonnée, découverts dans la province de Namur donneraient quelque poids à mes conjectures.

Le Musée de Namur avait exposé à Bruxelles un remarquable contingent d'objets mérovingiens; aucun d'eux n'a été envoyé à Liége où ils auraient joué un rôle beaucoup plus saillant, car leur présence y eut complété une série régionale à l'état embryonnaire. Mon précédent travail effleure à peine l'épiderme des bijoux namurois ; quelques-uns sont déjà publiés, mais, le dessus du panier attendant une description promise par M. A. Becquet, je craignais alors de trop empiéter sur le domaine de mon zélé confrère. Cette description n'ayant pas encore vu le jour, le titre ambitieux de mon opuscule me contraint maintenant à être moins laconique ; toutefois je ne sortirai guère des généralités.

La collection de Namur est, en son genre, l'une des plus intéressantes que je connaisse; les trésors recueillis par M. F. Moreau pourraient seuls lui disputer la palme, mais ils seraient distancés au point de vue de la joaillerie franque. A Namur, les trois catégories de cet art industriel sont représentées dans toutes leurs évolutions, depuis le type sévère de Pouan jusqu'aux modèles appauvris de la dernière période. Les échantillons rassemblés à Mayence sont assurément plus nombreux et plus variés, mais les territoires mis en réquisition par M. Lindenschmit sont vastes, tandis que le champ des fouilles belges est fort étroit. D'ailleurs la qualité compense la quantité, et l'on chercherait vainement sur le Rhin certaines formes qu'offre la Meuse. Je citerai pour exemples : une pendeloque en or massif, V$^{e}$ siècle; la boucle

du cimetière de Samson (1re catégorie) avec son anneau elliptique et sa patte circulaire ornés de larges tables de verre rouge, boucle dont les similaires ne se sont rencontrés qu'en France, à l'état de débris; le joli disque de Sombreffe (2e catégorie) au décor polychrome, rouge, bleu et vert; la merveilleuse fibule circulaire de Rognée, aux bords festonnés, où un orfévre du VIIe siècle a déployé un talent hors ligne. Les rapports de ce dernier bijou avec la joaillerie burgonde m'ont fait dire ailleurs qu'il était étranger à la Gaule septentrionale (1); je crains d'avoir été trompé par de fausses apparences : la conception et l'exécution de l'œuvre sont primesautières.

La région entourée par le Rhin, la Meuse et la Moselle était admirablement disposée pour devenir le centre d'un développement artistique considérable ; outre qu'ils offraient d'excellents moyens de transport, ces trois cours d'eau garantissaient des attaques fortuites les populations établies à l'intérieur d'un quadrilatère, où elles pouvaient ainsi jouir de quelque tranquillité. Le style classique, imposé par la conquête romaine en même temps que son administration uniforme, n'avait pas détrôné, dans la Germanie inférieure, la technique orientale de l'émaillerie champlevée ; une autre technique, également venue de l'Est à la suite des invasions du Ve siècle, y obtint un succès prolongé : de 450 à 700, l'incrustation à froid remplaça l'émail parfondu des anciens bijoux, et elle décora aussi les objets destinés au culte. Les ouvriers nomades, qui accompagnaient les Barbares, durent se fixer au sol en même temps que leur

(1) *Les Expos. rétrosp. etc.*, p. 11.

clientèle, et ils choisirent de préférence les environs de la Meuse. Là s'était vraisemblablement maintenu un reste de *Collegium aurifabrorum;* son contact avec les nouveaux arrivés eut pour conséquence d'imprimer au travail de ces derniers le cachet spécial qui le distingue. Je n'oserais affirmer, malgré des soupçons fondés, que la parure funèbre de Childéric sorte d'un atelier mosan, mais je restitue à Tongres et à Maestricht l'origine des cloisonnés trouvés, tant au nord qu'au sud des deux villes, suivant une perpendiculaire. L'opinion, qui attribuerait à un orfévre de Maestricht le coffret incrusté et émaillé du Musée archiépiscopal d'Utrecht, me semble aujourd'hui parfaitement acceptable ; je n'avais pas osé l'émettre en décrivant jadis cette curieuse épave du VIII<sup>e</sup> siècle (1) : je me sens plus hardi à l'heure présente.

Je rentre dans l'Exposition liégeoise avec le projet arrêté d'en sortir encore au besoin. J'ai à y mentionner le seul échantillon du VIIIe siècle qu'elle possède : une fibule en argent repoussé, disque orné d'une torsade lâche et de cercles ponctués. Lieu de découverte, Moxheron; propriétaire, le Musée de Liége. Le IXe siècle fait défaut à l'Université comme à Saint-Paul, où l'on ne voit qu'un spécimen du Xe, le reliquaire d'argent doré envoyé par l'église de Maeseyck. Destiné à renfermer un os maxillaire, il est couvert de filigranes et de cabochons disparus en majeure partie ; l'objet n'en est pas moins intéressant pour l'histoire de l'orfévrerie régionale. La période suivante va nous offrir une moisson plus abondante.

(1) *Coffret incrusté et émaillé, etc.*, in-8e, pl. ; Paris, Klincksieck, 1879.

## III

La renaissance intellectuelle provoquée par Charlemagne portait ses fruits ; l'ère des Othon avait complété l'œuvre du grand empereur. De l'appel, sur le sol allemand, d'artistes grecs, héritiers des traditions classiques, était sortie la célèbre école d'Hildesheim. La part de chacun des éléments qui concoururent à former cette école est facile à établir. Byzance apporta la correction du dessin et le groupement des personnages en scènes variées ; le lot germanique fut une ampleur de style, une vie, un mouvement, qualités qui manquent presque toujours à l'hiératisme byzantin, et qu'une certaine rudesse d'exécution accentue encore davantage. Il est fort possible que des élèves de S. Bernward soient venus à Liége, où ils auraient fouillé la reliure en ivoire de l'*Évangéliaire* de Notger; il est très certain, qu'au XI[e] siècle, les bords de la Meuse possédaient un sculpteur de premier ordre, un maître qui, répudiant les banalités du poncif, sut employer un ciseau habile à servir une hauteur de conception peu ordinaire. On n'a de lui qu'une œuvre, mais elle suffit pour l'apprécier ; je m'y suis arrêté à maintes reprises, toujours avec un enthousiasme nouveau. Bien que le monument en question appartienne à la statuaire proprement dite, il se rattache néanmoins par des affinités si étroites à l'orfèvrerie religieuse de son époque, qu'il doit être en quelque sorte la préface obligatoire de mon étude sur cette branche de l'art industriel.

Avant d'entamer une description de l'œuvre capitale

sortie momentanément du Musée de Liége pour s'adjoindre aux richesses étalées dans le cloître de Saint-Paul, un mot de la légende historique qui en précise la date : j'emprunte ce récit à un artiste-écrivain, aussi apte à manier la plume que le pinceau :

« Un moine, du nom de Rupert, né à Liége ou aux environs, avait, dès son enfance, été recueilli au monastère de Saint-Laurent, dans la même ville. Avant d'y prendre l'habit, il y avait été élevé et il y avait grandi sans que son intelligence se développât avec son corps. Elle était au contraire restée bornée et son esprit était lourd. Mais Rupert était humble, et, au rebours de beaucoup d'esprits bornés que l'on rencontre dans le monde, il avait la conscience de ce qui lui manquait. Un soir, agenouillé devant l'image de la Sainte Vierge placée dans l'oratoire de l'abbaye, il adressa une fervente prière à la Mère de Dieu afin d'obtenir par son intercession les lumières dont il était privé, et il vit se dissiper la difficulté de compréhension qui l'arrêtait dans ses études.

» Le jeune Bénédictin reçut instantanément les grâces qu'il sollicitait; son intelligence s'ouvrit à la lumière. Personne mieux que lui ne comprenait et n'interprétait les Saintes Écritures; bientôt il acquit une somme de connaissances qui en firent un des hommes les plus érudits de son temps. Devenu, en 1121, abbé de Deutz, près Cologne, Rupert écrivit de nombreux ouvrages fort estimés sur la théologie et l'histoire ; c'est, dans un livre consacré à S. Mathieu, qu'il rapporte le fait miraculeux dont il recueillit le bénéfice, et qui eut lieu en 1096. »

L'image de la Sainte Vierge devant laquelle pria Rupert est précisément le chef-d'œuvre dont nous nous occupons; il resta depuis lors en grande vénération dans l'abbaye, où on le changea plusieurs fois de place, et chacun des changements a été l'objet d'une mention spéciale. Ainsi, en 1203, on parle de cierges allumés *ante imaginem beatæ Mariæ semper virginis sub turri;* en 1326,

la même Madone surmontait la porte de la chapelle de Saint-Georges; en 1356, l'abbé Walther Macaire consacra un autel *ante imaginem beatæ Mariæ ad miracula.* Lorsque, en 1618, l'abbé Oger de Loncin reconstruisit l'église conventuelle, la célèbre *Vierge* passa sur l'autel du transsept nord, et l'on rappela par un chronographe, et le miracle, et l'année 1121, date de la promotion de Rupert à la dignité abbatiale :

VIrgInIs ope DIDICIt rVpertVs.

Le nom de *Vierge de Rupert* était alors acquis à l'image que les écoliers invoquèrent longtemps pour obtenir des succès dans leurs études ; elle a été gravée en 1622 par Jean Waldor, et cette estampe, où figure Rupert agenouillé, sert de frontispice aux œuvres du savant Religieux.

L'église de Saint-Laurent tomba sous la pioche révolutionnaire ; les bâtiments claustraux furent transformés en hôpital et en caserne. L'antique dévotion, dont elle avait été l'objet, sauva probablement notre sculpture ; on ne la brisa pas : déposée dans le local d'une cantine militaire, elle en fut retirée en 1852, grâce à M. le capitaine du génie Dejardin, et donnée au Musée archéologique de Liége (1).

La *Vierge de Rupert* est un bas-relief exécuté dans une dalle de grès houiller du pays de Liége. La pierre, rectangle arrondi au sommet, mesure 0^m^ 92^c^ en hauteur et

(1) Jules Helbig, *La Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus, groupes sculptés des anciens sanctuaires de Liége*, p 6 à 10, pl. 1 ; in-4°, Bruges 1878.

$0^m$ $64^c$ en largeur ; la saillie, peu prononcée, n'a que $0^m$ $07^c$. Assise sur un trône byzantin à coussin et marche-pied, apparaît la Mère de Dieu ; une longue robe et un ample manteau la couvrent ; un voile enveloppe sa tête et retombe sur ses épaules après avoir fait le tour du col : elle tient à deux mains le petit Jésus posé sur son genou gauche. L'enfant, un peu renversé en arrière, saisit avidement le sein nu qu'une discrète ouverture du corsage laisse échapper. La plate-bande de l'encadrement offre une inscription gravée en belles capitales latines mêlées à quelques onciales ; on y voit nombre de sigles, mais pas de lettres enchevêtrées : elle reproduit un magnifique passage d'Ézéchiel, fort heureusement appliqué ici sans doute, mais avec une hardiesse que les méridionaux plus raffinés n'auraient guère osé se permettre.

† PORTA. HEC. CLAVSA. ERIT. N(on). AP(er)IET(ur). ET. N(on). TRANSIBIT. P(er). EA(m). VIR. Q(uonia)M. D(omi)N(u)S. D(eu)S ISR(ae)L. INGRESS(us). E(st). P(er). EAM (1).

(1) C. XLIV, v. 2 — Le tympan du portail roman de l'église abbatiale de Nonnberg (Salzburg, XII$^e$ siècle) représente la Sainte Vierge assise sur un trône, la main sur la poitrine, l'Enfant Jésus sur les genoux. La physionomie de la Mère de Dieu exprime l'extase : à sa droite, on voit un ange ; à sa gauche, S. Jean l'Évangéliste. (?) Derrière ces figures accessoires, apparaissent deux personnages, l'un agenouillé, l'autre simplement incliné : on croit y reconnaître sainte Ehrentrude et S Rupert. Sur l'archivolte, on lit :

*Splendor. imago. patris. fecundans. viscera. matris.*
*Janua. lux. portus. salvantis. creditur. ortus.*

La base comporte l'inscription suivante :

*Porta. patet. vite. Chr*(ist)*us. via. vera. venite.*

Le divin Maître s'était exprimé ainsi : Ego sum ostium. Per me si

L'enlèvement du badigeon qui empâtait le bas-relief mit au jour les restes d'une polychromie très appréciable. La plate-bande et deux moulures de l'encadrement, les perles du marchepied, les glands du coussin, le tapis du siège, le manteau, les limbes du vêtement, les nimbes et les cheveux sont dorés. Le voile, semé d'étoiles d'or, est blanc grisâtre, peut-être lilas clair. La robe de la Vierge, le champ du tableau et la moulure intermédiaire du cadre sont d'un bleu tirant sur le vert (1). La tunique de Jésus est rose-foncé ; le coussin, rouge ; le marchepied, vert ; le massif du trône, rose-violacé. Les alvéoles fenestrés du dernier ont dû incruster des lames de verre coloré, probablement bleu : les Romains connaissaient ce genre de décor, que les ornemanistes postérieurs employèrent également, car le R. P. de La Croix me l'a montré sur un monument mérovingien exhumé aux environs de Poitiers.

La transformation de la *Vierge de Rupert* en retable appartient sans doute à Oger de Loncin ; les images fixes au-dessus des autels ne remontent pas bien haut dans le Moyen-Age (2). Néanmoins les documents, dont le som-

quis introierit, salvabitur : et ingredietur, et egredietur, et pascua inveniet. S. Jean, *Évang.*, x, 9. Voy. Gust. Heider, *Mittelalterliche Kunstdenkmale in Salzburg*, p. 31, fig. 23, ap. *Jahrbuch der K. K. Central-Commission, etc.*, t. II, in-4°, Vienne, 1857.

(1) M. Helbig soupçonne qu'une large bande rose existait vers le bas de la robe de la Vierge ; on trouve des exemples de ce genre de tissus orientaux à diverses époques : voy. Viollet-Leduc, *Diction. du mobilier français*, pass.

(2) Le triptyque en pierre sculptée de l'église Saint-Georges, à Prague, où il sert aujourd'hui de retable, ne me semble pas avoir été

maire vient d'être offert au lecteur, prouvent que notre Madone fut toujours encastrée dans un mur ; ils prouvent aussi d'une manière irréfragable qu'elle fut exécutée antérieurement à 1096 : en outre, son origine liégeoise est établie par la nature même de la pierre employée, le grès houiller du pays.

L'histoire a parlé, les détails matériels ont été exposés; envisageons maintenant le point de vue artistique. Que montre le bas-relief? Une jeune femme à la physionomie douce et expressive, au sourire plein de caresses, gracieusement inclinée vers un enfant non moins souriant et non moins gracieux. Des draperies aux plis sobres, mais savamment agencés, enveloppent les deux personnages; l'ordonnance du tableau est majestueuse, ainsi qu'il convient à la hauteur du sujet; pourtant l'ensemble charme avant d'étonner. Le coup de ciseau est un peu rude; ne faudrait-il pas s'en prendre à la rébellion du grès? Elle eût rebuté Michel-Ange lui-même, le plus grand dompteur de blocs que le monde ait possédé. Que cette grâce, ce mouvement, cette vie, contrastent avec la raideur calculée, l'immobilité de visage qui caractérisent la *Panagia* byzantine, et aussi les Madones italiennes jusqu'à l'avènement du Giotto. Toutes, elles proposent le divin Enfant à la vénération des fidèles ; aucune n'a pour lui un regard de tendresse : la *Vierge* dite *de S. Luc*,

primitivement destiné à cet usage. Le bas-relief, qui date du milieu du XII[e] siècle, est un simple ex-voto (*memoria*) de l'abbesse Bertha (1145) ; avant de prendre place sur un autel — la donatrice n'en aurait pas eu la pensée — il devait être, comme la *Vierge de Rupert*, encastré dans le mur d'un cloître ou d'un oratoire. Voy. *Mittheilungen der K. K. Central-Comm.*, 1872, p. 5, fig. 1.

à Rome, tourne les yeux du côté opposé, et cependant le Florentin, qui la peignit au XI$^{e}$ siècle, avait choisi pour type — fait assez rare dans l'espèce — un modèle singulièrement flatteur.

Où donc le moine qui sculpta notre groupe — un aussi profond théologien ne pouvait être que moine — a-t-il puisé les éléments que son génie coordonna en œuvre primesautière? La nature, l'antique, l'Orient, les lui fournirent. A la nature, il emprunta le sentiment maternel; à l'antique, l'ampleur du style — il a christianisé Déméter *Kourotrophos*; — à l'Orient, diverses particularités qui révèlent une connaissance spéciale des usages et des costumes syriens.

La Madone de Saint-Laurent, étant antérieure d'un certain nombre d'années à la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon, n'est donc pas le résultat d'impressions recueillies à la première croisade; mais, longtemps avant que la ferveur religieuse n'entraînât l'Occident armé vers la contrée où le Christ était né, où il avait prêché sa doctrine, où il mourut pour sauver le genre humain, la dévotion individuelle fit, à maintes reprises, le pélerinage des Saints-Lieux. En 333, le *Pélerin de Bordeaux*; en 404, Sainte Paule; en 440, le *Résumé* de S. Eucher, évêque de Lyon; vers 530, le *Breviarius de Hierosolyma* et la *Relation* de Théodose; en 570, le voyage d'Antonin le martyr. Arculfe, au VII$^{e}$ siècle, S. Willibald, évêque d'Eichstadt, au VIII$^{e}$, le moine breton Bernard, au IX$^{e}$, Pierre l'Ermite, au XI$^{e}$, visitèrent la Palestine. Parallèlement à ces notoriétés, une foule d'hommes inconnus accomplirent la même tâche; serait-il extraordinaire que notre sculpteur fût du nombre? En

remplissant un devoir pieux, il n'aurait pas négligé les intérêts de son art ; devancier de l'architecte Villard de Honnecourt, il dut alors rapporter de ses courses une moisson de croquis dessinés sur place et utilisés au retour. Je ne m'arrêterai guère à la traditionnelle robe bleue des Fellahines, de temps immémorial elle est attribuée à la Vierge : le voile de gaze brochée d'or, tissu d'Alep ou de Damas, a une valeur significative beaucoup plus accentuée. D'abord, il est ici disposé à la mode orientale ; ensuite on l'y distingue parfaitement de la *palla*, tandis que les artistes byzantins et occidentaux réduisent le double vêtement à un seul : une sorte de châle, couvrant la tête et retombant le long du corps, tient lieu à la fois de voile et de manteau sur leurs figures (1). Je mentionnerai un autre détail qui m'a singulièrement frappé ; il s'agit de l'ouverture livrant passage au sein. En Occident, le corsage des femmes, au XI[e] siècle, était hermétiquement clos ; tout au plus offrait-il parfois une légère échancrure au col. Ici la solution de continuité descend jusqu'au creux de la poitrine, mais le voile cachant le haut de la fente, on ne voit pas si elle cesse ou non au-dessus de la gorge. Un très ancien vitrail de l'abbaye de Klosterneuburg résout la difficulté ; il représente Sara allaitant Isaac, et la fente latérale de la

(1) Le châle, *amictus* (*croceo velatus amictu*), remonte à une très haute antiquité ; les statuettes, ivoires et peintures le montrent, tantôt croisant sur la poitrine, tantôt enroulé autour du col. Je l'ai vu ainsi porté en Sicile et en Flandre ; il appartient également au costume de fête des pêcheuses de Boulogne, costume traditionnel aux couleurs voyantes, d'origine peut-être asiatique.

robe de la mère est nettement arrêtée au sommet (1). Du reste, l'un et l'autre cas se rencontrent aujourd'hui dans la Terre-Sainte. Chez les tribus bédouines cantonnées en Judée, les corsages féminins sont fendus latéralement; la jeune mère fait passer par le trou une de ses mamelles qui reste toujours découverte : grâce à ce moyen sommaire, le nourrisson n'attend pas. Quelques pages plus loin, le consciencieux observateur, auquel j'emprunte mes renseignements, écrit :

« A Bethléem, les femmes et les jeunes filles brodent les pièces de toile bleue qu'elles se cousent comme un plastron sur le devant de la robe (le τάβλιον byzantin). Cette broderie est *fendue chez les femmes mariées et laisse les seins à découvert*, tandis qu'elle reste fermée chez les jeunes filles (2). »

Les monuments antiques abondent entre le Rhin, la Meuse et la Moselle; l'introduction des types orientaux et byzantins y précéda de beaucoup l'époque des croisades: notre sculpteur n'ayant alors nul besoin de se déranger pour trouver des modèles de style et de costumes, il en résulterait que mes précédentes assertions sont des chimères, des bulles de savon destinées à crever au moindre choc. J'accepte humblement à l'avance les critiques les plus sévères, mais je demanderai encore à quelle école l'homme supérieur, dont nous étudions l'œuvre, apprit à colorier les productions de son ciseau.

(1) Voy. A. Camesina, *Die aeltesten Glasgemaelde des Chorherren-Stiftes Klosterneuburg*, pl. 4; ap. *Jahrbuch der K. K, Central-Commiss.*, t. II, 1857.

(2) Dr Lortet, *La Syrie d'aujourd'hui*, ap. *Tour du Monde*, t. XLII, p. 133 et 150, fig. J'appellerai anssi l'attention sur la manière générale de porter le voile en Judée.

Si les miniatures du IXᵉ siècle au XIᵉ, les carolingiennes spécialement, offrent les mêmes tons que la *Vierge de Rupert*, l'emploi de ces tons diffère beaucoup de chaque côté. Sur les miniatures, ou la gamme est violente, ou elle est sombre, il n'y a pas de milieu; au rebours, la polychromie du bas-relief, telle que le badigeon l'a conservée, est singulièrement harmonieuse. Nul tapage, rien de choquant pour l'œil dans un ensemble qui fait songer aux merveilleuses terres-cuites peintes de Tanagra ou de Sienne ; il n'a, il est vrai, ni l'exquise délicatesse de la coroplastie béotienne, ni la vigueur de la modelure toscane au XVᵉ siècle ; c'est un intermédiaire entre les deux, et la seconde en a profité. A Sienne comme à Liége, les notes dominantes sont l'or et le bleu; le lilas ou le blanc viennent ensuite; les rouges n'existent qu'à l'état d'appoint. Mais, à Sienne, des traits noirs et rouges rehaussent l'or; à Liége, le bleu-verdâtre est bien moins énergique que l'outremer toscan : de là, une nuance individuelle dans les tempéraments. L'école qui enseigna la polychromie à l'auteur de notre bas-relief n'existait pas aux bords de la Meuse ou du Rhin, pas davantage au cœur de l'Allemagne ou en France, contrées dont le ciel brumeux réclame une peinture accentuée ; son véritable maître fut l'art hellénique. Or, au XIᵉ siècle, les œuvres de la plastique coloriée, telle que l'entendirent les architectes, les statuaires et les céramistes de l'Antiquité classique, ne pouvaient se rencontrer ailleurs que dans les pays grecs ou hellénisés, l'empire byzantin, l'Italie méridionale, l'Asie-Mineure, la Syrie — l'Égypte fait bande à part — pays où elles étaient nées et où le christianisme et l'Islam avaient alors beaucoup moins détruit qu'on

ne le pense : les ruines sérieuses du Levant datent des Turcs, sinon des croisades.

Je crains encore de m'avancer trop ; souvent un point d'interrogation est préférable à tous les arguments produits en faveur d'une thèse mal définie, et je le pose. Néanmoins, que l'on compare sérieusement la *Vierge de Rupert* aux miniatures antérieures ou contemporaines, qu'elles soient byzantines ou occidentales ; aux peintures murales des catacombes (1) ; aux mosaïques ; aux ivoires anciens ; aux ciselures de l'orfèvre Volvinius, à Saint-Ambroise de Milan ; aux bas-reliefs de la période lombarde : il faudra toujours, quoique l'on fasse, classer la première en dehors. Sur la *Vierge*, nul indice de poncif ou d'essais ; elle est, dans ses dimensions relativement exiguës, l'expression d'un art aussi grand et aussi complet qu'il soit permis de le concevoir. Minerve sortit jadis tout armée de la tête de Jupiter ; dira-t-on également que notre Madone jaillit en bloc du cerveau de son auteur ? Non certes ; l'esprit humain a ses bornes, et les

(1) M. de Rossi attribue, avec beaucoup de raison, aux confins de l'âge apostolique une Madone peinte sur le soffite d'un *loculus* dans une chambre sépulcrale du cimetière de Sainte-Priscille. Je n'ai pas à me préoccuper ici de savoir quel est le personnage debout près de la Vierge et montrant une étoile ; S. Joseph, un Mage ou Isaïe ? Examinons seulement les figures saillantes du tableau. Comme attitude et comme expression, le groupe de Marie et de Jésus tient du caractère général de la *Vierge de Rupert*, mais que de nuances on remarque entre eux. A Rome, Jésus est complétement nu, il détourne la tête ; la Vierge, habillée tout en blanc, a les bras découverts jusqu'à l'épaule, elle fixe les yeux sur un point de l'espace, elle ne regarde pas son divin fils. Voy. de'Rossi, *Roma sotter.* ; P. Allard, *Rome souterr.*, pl. IV, fig. 1.

plus puissantes manifestations intellectuelles ont un précédent quelconque. Le génie artistique le mieux organisé ne fait jamais un pas en avant sans tenir compte des jalons plantés en arrière ; entre les informes croquis des temps préhistoriques et les œuvres de Phidias, d'Apelles, de Raphaël ou de Michel-Ange, se déploie une longue route dont chaque étape est marquée. Le maître liégeois n'a pas agi autrement que le reste des mortels ; il n'a pu enfanter son chef-d'œuvre sans avoir recouru à des éléments antérieurs : à quelle source ces éléments furent-ils puisés ? Hélas ! mes insinuations et mes hypothèses sont loin d'avoir résolu le problème ; un échafaudage péniblement construit s'écroulera demain en face de la critique !

La voie nouvelle que la *Vierge de Rupert* indiquait aux artistes mosans d'une manière si éclatante, ne tarda guère à être suivie par eux ; les orfévres surtout y marchèrent avec ardeur : la châsse de S. Hadelin, à Visé, est un monument hors ligne, témoignage irrécusable de la hauteur de conception et de l'habileté pratique que les ciseleurs du pays de Liége possédaient à l'aube du XII[e] siècle. La châsse était voisine de la *Vierge* dans le cloître de Saint-Paul, et je suis fréquemment allé de l'une à l'autre pour saisir leurs liens de parenté ; ces liens me semblent réels, mais la première dénonce une phase où la puissance l'emporte sur la correction.

S. Hadelin, disciple de S. Remacle et fondateur de la collégiale de Celles, vivait au VII[e] siècle. La précieuse custode qui abrite ses reliques fut transférée à Visé le

11 octobre 1338 (1); elle a la forme d'un sarcophage à toit aigu, long de 1m 50c, large de 0m 34c, haut de 0m 54c; sa matière est l'argent partiellement doré, avec addition d'ornements brun et or. La pièce est aujourd'hui incomplète, le toit a disparu (2); on n'a conservé que les dix bas-reliefs des flancs et des pignons. Les ciselures des flancs, qui me semblent appliquées sur une maquette en bois de chêne et non sur une simple planche, représentent huit épisodes de la vie du saint; les deux autres sujets sont purement symboliques. Des colonnettes, à fût cylindrique et chapiteau imbriqué, séparent les tableaux (h. 0m 21c, l. 0m 34c) qu'encadre une plate-bande chargée d'inscriptions or et brun : des légendes repoussées se montrent aussi dans le champ, à côté des personnages. Nous allons décrire ces belles pages d'iconographie suivant l'ordre qu'elles occupent.

*Première face.* N° 1, *Miracle de la colombe.* Hadelin étendu par terre, dort profondément; sur sa tête plane une colombe nimbée (le S. Esprit) au milieu de nuages, d'où sort une main rayonnante; Remacle, tenant un

(1) Pour plus amples détails, je renvoie le lecteur à une fort intéressante brochure qui m'a été obligeamment transmise par M. l'abbé P. van Schillebeek, doyen de Visé : *Pélerinage de Visé à S. Hadelin et N.-D. de Lorette;* in-8°, Liége, Demarteau, 1873.

(2) Certains accusent la Révolution de ce méfait; on m'a dit à l'oreille qu'il ne remontait peut-être pas aussi loin : je le croirais assez volontiers, la Révolution eût tout pris. Mon intention, à coup sûr, n'est pas d'excuser l'avidité stupide des hommes de 1793, mais si le toit disparu existait ignoré dans quelque collection privée de l'Angleterre ou de l'Allemagne, il serait opportun de l'y rechercher. Le *desideratum* une fois découvert, on obtiendrait sans doute facilement l'autorisation de le reproduire en galvanoplastie.

livre, est assis en face de son disciple; derrière, un moine debout. Légende de bordure : *Ipsa. colvmba. docet. meritis. qvibvs. ipse. refvlget.* Inscriptions du champ : † S. REMACLVS, † S. HADELINVS. N° 2, *Réception de disciples.* La scène se passe dans un lieu planté d'arbres, proche d'une église en style roman ; trois personnages, dont l'un s'incline vers Hadelin, se montrent à droite du tableau ; le saint, qu'un religieux accompagne, reçoit les nouveaux arrivants. — *Vires. dat. famvlis. sancti. benedictio. patris.* — HADELINVS. N° 3, *Visite de Pepin de Herstal.* Le puissant Maire du Palais, escorté de six guerriers, dont un écuyer tenant par la bride le cheval de son maître, porte les *regalia* brodés du XII^e^ siècle ; une flatterie posthume, à l'adresse de ses héritiers, lui a décerné la couronne et le globe crucigère. Hadelin, suivi d'un acolyte, fléchit le genou devant son illustre visiteur et montre le diplôme qu'il vient d'en recevoir. — *Paret. Pippinvs. decernit. ivs. Hadelinvs.* — S. HADELINVS. PIPPINVS : REX. N° 4, *Visite à Stavelot.* Hadelin et deux moines implorent la bénédiction de Remacle assis sur un siège arrondi et godronné ; près de l'abbé, on voit trois religieux, dont le plus en évidence tient un style à écrire et un registre. Le fond, à gauche, est occupé par les constructions romanes du monastère. — *Virtvtvm. meritis. crescit. svbiectio. mitis.* — S. HADELINVS. S. REMACLVS.

*Seconde face.* N° 1, *Miracle de Franchimont.* Le pays étant affligé par une extrême sécheresse qui avait tari les fontaines, ses habitants recoururent à l'homme de Dieu pour obtenir de l'eau. Hadelin, dans l'attitude de la prière, plante son bâton (un *tau*) en terre et fait jaillir une source abondante ; une main divine issant d'un nuage

projette trois rayons lumineux sur le saint. A gauche, des gerbes entassées et quatre paysans ; l'un porte une faucille, un second va se désaltérer ; les gestes de tous expriment l'admiration. — *Mens. orat. mvnda. nec. fit. mora. prosilit. vnda.* — S. HADELINVS. MESSORES. FONS FACTVS. N° 2, *Guérison d'une muette à Dinant.* Hadelin, appuyé sur une crosse très basse, en forme de T, contemple la malheureuse qui implore sa pitié. Trois personnages apparaissent à gauche ; ils joignent leurs supplications à celles de la dame prosternée ; au sommet du tableau, une main rayonnante. Les acteurs laïques de la scène, tous richement vêtus, appartiennent aux hautes classes de la société. La robe de l'infirme est ornée de limbes gemmés, de *clavi* et de paragaudes perlés ; des broderies rehaussent les tuniques des hommes. — *Corde. preces. solvit. et. lingve. vincla. resolvit.* — S. HADELINVS. MVTA. POPVLVS. N° 3, *Résurrection de Guiza.* Au milieu d'une chambre nue, la morte couchée dans un lit placé sur le sol, tend à Hadelin le gant, symbole de la donation qu'elle lui fait de ses biens. En arrière du saint, un groupe de cinq personnages ; on en compte sept, vraisemblablement des parents, auprès de Guiza. — *Iam. defvncta. manvm. tendit. non. sit. tibi. vanvm.* — S. HADELINVS. TVRMA FIDELIVM. GVIZA DEFVNCTA. N° 4, *Obsèques de S. Hadelin.* — Le corps du saint, enveloppé d'un linceul marqué d'une croix à la poitrine, repose sur un sarcophage fenestré d'arcatures en plein cintre ; à la tête et aux pieds, six clercs en vêtements liturgiques. Deux parfont l'ensevelissement ; trois portent des croix stationales, l'encensoir et le bénitier ; le prêtre officiant tient le rituel et le goupillon. Huit spectateurs, sans rôle

marqué, assistent en outre à la cérémonie. — *It. felix. anima. svrsvm. cvm. corpvs. ad. ima.* — TRANSITVS. SANCTI HADELINI.

Les extrémités, à frontons triangulaires, ont leurs rampants décorés d'une crête ajourée et gravée ; elles offrent, nous l'avons dit, des représentations symboliques. N° 1, le Christ, barbu, debout et vu de face, couronne S. Remacle et S. Hadelin qui l'accostent dans la même attitude verticale. Les deux saints, munis de la crosse, insigne de leur dignité, sont de moindres dimensions que la figure médiane. Légende de bordure : *Scs Remaclvs. Scs Hadelinvs. Victores mvndi preclaros lavde trivmphi. Hos diadema clvens circvmdat vertice candens.* N° 2, le Christ, également debout et vu de face. Il est imberbe ; sa tête est ceinte du nimbe crucifère : son costume consiste en une courte tunique sous une cotte de mailles et un *paludamentum* ; des bottines, montant jusqu'à la naissance du mollet, chaussent ses pieds. La main droite s'appuie sur une longue hampe sommée d'un fleuron trilobé ; la gauche tient un livre ouvert, aux feuillets illustrés de l'A et de l'ω ; l'aspic et le basilic, foulés par le Sauveur, se débattent en vain sous le talon qui les écrase. — *Dns potens in prelio. Belliger insignis tibi sic basiliscvs et aspis svbdolvs atqve leo svbevnt rex in crvce passo.* Les bandeaux inscrits des deux sujets ont été transposés et embrouillés dans un remaniement, mais leur ordonnance primitive est très claire, et la restitution de M. le chanoine Reusens, ici reproduite, ne laisse aucun doute.

Le plan général de l'œuvre est bien conçu ; il met en action un récit hagiographique : vie terrestre miracles,

mort, récompense céleste, triomphe de l'Eglise. L'unité du plan implique-t-elle l'unité d'exécution? Certaines inégalités de style, des différences notables entre les alphabets des légendes, pourraient conclure à la négative. Du reste, les avis sont partagés quant à la date du monument; ici, on le recule au XI[e] siècle; là, on le met au XII[e]: un examen des détails nous permettra peut-être de trancher le débat.

Les inscriptions des tableaux 3 et 4 de la deuxième face, horizontalement tracées, sont en capitales latines; on n'y rencontre qu'une seule abréviation terminale, mais les ligatures s'y multiplient : l'influence du XI[e] siècle est appréciable. Verticaux, courbes ou horizontaux, les *tituli* des deux premiers tableaux de la deuxième face et des trois derniers de l'autre sont conçus en lettres carrées d'une époque plus récente; l'onciale pure, sauf un E, distingue le *Miracle de la colombe*. Quant aux légendes de bordure, elles ont toutes le caractère épigraphique du XII[e] siècle; un mélange de latin et d'oncial. Les nimbes, fixés à l'aide de petits clous, sont décorés en or sur fond brun, même époque que les légendes; les plate-bandes de l'encadrement extérieur comportent une semblable ornementation: des enroulements. Eu égard aux bas-reliefs, les deux plus anciens, *Guiza* et les *Obsèques*, accusent une faiblesse relative; malgré la lourdeur de quelques personnages, la *Visite de Pepin* est remarquable au point de vue de la composition; le *Miracle de Franchimont* et la *Guérison de la Muette* sont le dernier mot d'un talent parvenu à son apogée. Tout compté, l'ensemble possède la science du drapé, le mouvement, l'expression qui distinguent la *Vierge de Rupert;* mais, sous un des-

sin moins correct, le métal donne des reliefs beaucoup plus saillants que la pierre. L'énergique rendu des figures, telles que S. Hadelin agenouillé (deuxième face, n° 1) et la muette de Dinant, fait déjà pressentir la fougueuse exécution de Nicolas de Verdun, ce sublime émailleur, gloire éternelle de l'art mosan à la fin du XII[e] siècle (1).

Les images symboliques des pignons donnent une note différente du reste. La formule générale du Christ déposant une couronne sur la tête des deux saints est purement byzantine; elle a pour prototype connu l'ivoire de Romain et Eudoxie (1068) qui, du trésor métropolitain de Besançon est passé au Cabinet des Médailles de Paris. A la noble fierté de son attitude, le Christ guerrier joint une singulière originalité. Que l'orfévre se soit inspiré de diptyques consulaires analogues à celui d'Aetius (430), ou mieux du costume militaire impérial tel que nous l'offrent les miniatures et les monnaies byzantines depuis le IV[e] siècle jusqu'au XIV[e] (2); on n'en saurait douter : il a simplement remplacé la tunique et la cuirasse grecques par un haubert de mailles semblable à l'armure dont Nicolas de Verdun revêt Abraham et sa suite. Mais, où notre artiste a fait preuve d'un génie réel, c'est en rendant sous une forme palpable la belle invocation IC. XC NIKA empreinte sur un bronze

(1) Le retable de Klosterneuburg est daté de 1181 ; quand on étudie cette œuvre extraordinaire de Nicolas de Verdun, les influences réunies de la *Vierge de Rupert* et de la châsse de Visé y sont perceptibles. Voy. les ouvrages de MM. Camesina (chromol.) et G. Heider.

(2) Voy. Gori, *Thesaurus vet. diptych.*, t. II, pl. 7; Labarte, *Hist. des arts industr.*, album; *Ann. archéol.;* Sabatier, *Descript. des monnaies byzant.*, pass.

de Jean Zimiscès. Le symbole occidental de l'Église victorieuse, que personnifie le Christ en costume de chevalier, est absolument neuf, où en existe-t-il un autre exemple? une idée aussi hardie semblerait n'avoir pu germer et éclore que dans le cerveau d'un contemporain des masses enthousiastes qui se ruaient sur l'Orient au cri de *Dieu le veut*; elle s'est pourtant produite un peu plus tard, lorsque les intérêts politiques vinrent se mêler à l'élan religieux des croisades : l'homme, dont le talent pratique égalait la hauteur du mysticisme, vécut au XII[e] siècle.

Les champs manquent d'inscriptions ; les légendes des bandeaux accusent la même époque que leurs correspondantes des flancs : un défaut d'espace les a fait serrer davantage, et j'y remarque un D encadrant un I. Le procédé du vernissage or et brun, qui paraît être un premier essai de peinture en émail, fut employé dès le XI[e] siècle, car Rutcher en divulgue les secrets (1). On reproche à nos bas-reliefs extrêmes la rudesse de leur faire; où certains voient une tache, je trouve une qualité. L'amaigrissement relatif des figures, qui s'accentue déjà sur la cuve baptismale de Lambert Patras (1112), est un symptôme de transition. La scène repoussée du buste de S. Candide, à Saint-Maurice en Valais (XI[e] siècle), est assurément un morceau de grand style qui perdrait à être plus achevé (2); mais le martyre du soldat thébéen est notablement inférieur au Christ guerrier de Visé.

(1) Théophile, *Divers. artium schedula*, lib. III, c. 70.

(2) Éd. Aubert, *Trésor de l'abb. de Saint-Maurice d'Agaune*, pl. 23.

En résumé, deux individualités, au minimum, me semblent avoir collaboré à la châsse originaire. Les flancs, dus à un premier artiste, ont été l'objet d'un long enfantement ; leurs plus anciens tableaux, *Guiza* et les *Obsèques*, où l'influence byzantine est notoire, sont postérieurs d'une quarantaine d'années à la *Vierge de Rupert* ; les autres se succédèrent à distance jusqu'en 1125 ou environ. Interrompu vraisemblablement alors par la mort de celui qui en avait été chargé, le travail fut confié à un second orfévre qui cisela les pignons et peut-être le toit perdu ; la peinture des légendes, les accessoires, l'ajustage définitif des membres, doivent remonter à 1150. Les inscriptions du *Miracle de la colombe* sont certainement une surfrappe, car, peu après son achèvement, la pièce a été remaniée, et il n'est guère douteux que, plus tard, des mains inhabiles ne lui aient encore infligé de nouveaux outrages.

La châsse de Visé a été gravement mutilée, mais son délabrement ne l'empêche pas de marquer une étape mémorable dans l'histoire de l'art mosan. Les parties que respecta le vandalisme s'enchainent sans interruption et forment un tout homogène ; l'idée primordiale demeure entière. Ce que l'on a perdu est, à coup sûr, infiniment regrettable ; aurait-il éclairci davantage la situation ? Je n'en suis pas très convaincu. Les deux monuments qui vont m'occuper eurent un sort bien plus funeste ; l'aveugle ineptie d'hommes ignorants les a tronqués, puis rapiécés avec des éléments hybrides qui en dénaturent l'aspect. Néanmoins le méfait, commis en 1560 par les orfévres Jaspar et Henri de Namur sur les châsses de S. Domitien et de S. Mengold que possède la collé-

giale de N.-D., à Huy, méfait renouvelé sur la première en 1768, n'interdit pas d'en reconstituer le thème primitif.

Ouvrages d'un artiste hutois, nommé Godefroid de Claire, vers 1173, les châsses en question sont exécutées sur le même modèle et avec les mêmes matières que celle de Visé; les détails seuls diffèrent. Quelques émaux polychromes, des pierreries et du filigrane se mêlent à l'argent repoussé, partiellement doré, et au vernis ; les trois doubles travées à colonnettes — réduites aujourd'hui à deux et demie — de chacune des faces latérales encadrent des figures isolées au lieu de scènes complexes. Tel était le goût à la fin du XII[e] siècle : faut-il en demander raison à la mode ou à l'incapacité. Les inscriptions sont en lambeaux ; les toits comportent une série à peu près uniforme d'anges à mi-corps dans des cuvettes rondes, la plupart refaits en 1560. L'un des pignons de la châsse de S. Domitien représente cet évêque assis, revêtu de ses *pontificalia* ; légende : SCS DOMITIANVS PATRONVS. A l'autre bout, un Christ également assis, mains disparues, buste et tête modernes. Des douze statuettes assises d'Apôtres qui rehaussaient primitivement les flancs, il n'en subsiste que trois : S. Mathieu, S. Jude, S. Barthélemy ; les autres images datent de diverses époques. La custode d'un saint guerrier tel que Mengold — nous reviendrons bientôt sur ce personnage — exigeait un symbolisme militaire où les soldats martyrisés pour la foi chrétienne devaient nécessairement intervenir ; Godefroy de Claire n'y manqua pas. On n'a plus du maître que les SS. Mercure, Candide, Alban, Maurice, Exupère et Sébastien, assis, en cotte de mailles et *paludamentum* ; les *desiderata* ont été comblés

tant bien que mal. Une très médiocre Vierge du XVIe siècle occupe le pignon n° 1 ; le côté opposé offre l'effigie pédestre d'un chevalier vêtu d'un haubert de mailles descendant jusqu'aux genoux, sous une cotte d'armes fendue, blasonnée à la poitrine de trois léopards superposés. Les jambes sont protégées par des grèves ; des solerets non articulés couvrent les pieds. La main droite élève un objet indécis, peut-être le reste d'une lance ou d'un faucon ; la gauche, abaissée. tient un petit écu triangulaire, aux flancs légèrement arrondis, chargé en plein d'une aigle bicéphale. Les détails du costume qui vient d'être décrit rentrent tellement dans les habitudes de la seconde moitié du XIIIe siècle que le bas-relief ne saurait aucunement être attribué à Godefroid de Claire. Le chroniqueur hutois, Laurent Mélart, rapporte à la vérité que, l'an 1174, Radulphe de Zaeringhen, évêque de Liége fit déposer solennellement les corps de S. Mengold et de S. Domitien dans deux fiertes richement travaillées qu'il commanda au célèbre artiste (1) ; Mais notre chevalier étant trop grand pour le cadre émaillé, gravé, gemmé et crêtelé de l'œuvre primordiale, on l'y a fait entrer de force, en écrasant la tête de ce personnage sous l'arc du sommet et en supprimant le chanfrein de la base. La plaque de champ, cisaillée et repliée, cache sur divers points l'ancien décor où elle est fixée par des clous ; l'examen du monument suffit pour constater cette interpolation que l'on doit attribuer aux restaurateurs de 1560 :

(1) Voy. J. Helbig, *Les châsses de S. Domitian et de S. Mengold, etc.*, in-4°, Bruges, 1878 ; d'après l'*Histoire de la ville et chasteau de Huy*, p. 112.

ils auront utilisé une épave du XIII[e] siècle dont l'aspect remplissait leur but.

On n'en sait pas très long sur le chapitre de S. Mengold: il était, suivant les hagiographes, comte de Huy, aux environs du X[e] siècle. Après avoir guerroyé pendant un laps de temps assez considérable; Mengold, dégoûté des grandeurs humaines, parcourut le monde incognito pour l'expiation de ses péchés. L'absence du comte de Huy dura sept ans; rentré dans sa ville, il y donna l'exemple de toutes les vertus : malheureusement, par d'incessantes remontrances, il irrita quelques nobles pervertis, et ces misérables l'assassinèrent lâchement. Les miracles opérés sur la tombe du défunt engagèrent ses anciens sujets à l'invoquer comme un martyr et à l'adjoindre pour collègue à leur patron S. Domitien (1).

Si brèves qu'elles soient, ces données hagiographiques, jointes aux figures des soldats martyrs de la châsse originale, prouvent néanmoins que l'artiste hutois avait représenté son héros en costume militaire. Il est donc tout naturel que Jaspar et Henri de Namur aient choisi une effigie chevaleresque pour la substituer à l'œuvre gâtée de leur devancier. Nos restaurateurs, qui glanaient un peu partout, ayant trouvé, soit dans le trésor de la collégiale, soit dans le commerce, un type qui se rapportait à S. Mengold, ils l'acceptèrent sans exiger davantage.

Je ne soupçonne pas la bonne foi de maître Jaspar ou des chanoines qui l'employèrent, mais plusieurs circonstances m'interdisent de partager une opinion icono-

(1) Voy. Fisen, *Flores ecclesiæ Leodiensis*, 8 Febr., p. 110, et *Hist. Eccl. Leod.*, l. 6. n° 8, anno 909.

graphique que personne n'avait encore songé à discuter.

D'abord, l'image que nous avons sous les yeux convient-elle à un saint? Je répondrai non, car il lui manque l'attribut caractéristique de la béatitude céleste, le nimbe. Cet insigne, que ne comporte pas l'exiguité du cadre où l'on a inséré la figure, aurait-il disparu lors du remaniement? Non, il serait resté quelques traces des rivets qui le fixèrent, et je n'en ai découvert aucune. L'absence du nimbe suffirait à trancher la question, mais nous pouvons l'envisager sous une autre face. L'art religieux du Moyen-Age, dans ses diverses phases, suivit toujours une formule conventionnelle dont il ne s'écartait pas; au style latino-byzantin du XII[e] siècle, succéda le pur idéalisme du XIII[e] qui imprimait aux visages des Bienheureux un cachet extrahumanitaire: or, tel n'est pas assurément le cas de notre prétendu S. Mengold. Compris entre des cheveux coupés carrément au front et retombant en mèches bouclées sur les oreilles, apparait un masque rond, gros yeux largement ouverts qu'ombragent d'épais sourcils, nez mince, bouche sensuelle, menton charnu, joues boursoufflées: au résumé l'expression brutale d'un soudard auquel on ne donnerait pas d'âge si la légère moustache qui estompe sa lèvre supérieure ne désignait un homme assez jeune. Quelque chose néanmoins relève ces traits vulgaires; la fixité du regard, un pli vertical au milieu du front, indiquent l'habitude de la réflexion et du commandement. A mon humble avis, nous possédons ici un portrait dont l'original a peut-être joué un rôle dans l'histoire. De longues recherches, faites pour établir une intéressante personnalité n'ont abouti qu'à des résultats

négatifs; je vais les exposer néanmoins, dans l'espoir que ces jalons pourront servir un jour à des érudits plus favorisés.

Les trois félins à crinière, brodés en relief sur la cotte d'armes du chevalier (1) offrent une similitude presque complète avec les léopards d'Angleterre que montre un sceau de Richard Ier; mais les Plantagenet doivent être mis à l'écart. La physionomie toute germanique de notre figure n'a aucun rapport avec les aristocratiques visages des princes anglais; en outre, vers la seconde moitié du XIIIe siècle, le *leunculus* de Geoffroy d'Anjou se transforme en véritable léopard: il a perdu son attribut léonin. (2) L'aigle éployée, antique symbole cappadocien, ou mieux héthéen, adopté par les Arsacides, puis les Turcs, et introduit dans l'héraldique européenne à la suite des croisades, n'apparaît sur les armoiries de l'empire d'Occident qu'au milieu du XIVe siècle. En revanche, cet oiseau chimérique signale, en

(1) Le roman de *Gaydon* (commencement du XIIIe siècle, v. 6,403 et sq.) mentionne une cotte d'armes blasonnée à 3 lions:

Cote à armer d'un cendal de Melant;
Plus est vermeille que rose qui resplent,
A III lyons batus d'or richement.

(2) Voy. l'effigie d'Edmond de Lancastre, frère d'Édouard Ier, miniature de la fin du XIIIe siècle, ap. *Hist. d'Angleterre* par de Roujoux et A. Mainguet, 1844, t. I, p. 307, fig. — La famille de Warenghein, qui appartient à la haute magistrature douaisienne, porte d'or à 3 léopards de sable, écusson identique, quant à la forme, au blason de la cotte d'armes de notre chevalier. J'ignore absolument le point de départ de cette famille, mais, en revanche, je n'ai pu découvrir, sur le territoire français actuel, aucune localité du nom de Warenghein, avec ou sans variantes d'orthographe.

1202, le sceau des burgraves de Wurzburg ; en 1276, celui de Henri de Rode. (1) La règle ordinaire veut que les symboles de la cotte et de l'écu soient identiques, il en est autrement ici. Je serais disposé à croire que léopards et aigle représentent deux éléments distincts : le félin se rapporterait à la personne ; l'oiseau à une fonction. Nous verrons tout à l'heure que l'aigle bicéphale était l'emblème de la *gilde* des tanneurs de Liége et que cet emblème accompagne l'écusson propre du *maistre de la confraternité* sur une pièce d'argenterie. Ne serions-nous pas en face d'un cas analogue, d'un *ex-voto* où le donateur apparaîtrait comme chef ou *avoué* d'une association industrielle ? Alors la cotte fournirait le nom du chevalier ; l'écu désignerait le corps dont il avait accepté la direction ou le protectorat. Ce n'est donc pas aux alliances des comtes de Henneberg ou de la famille de Rode qu'il faut demander l'état-civil d'un gentilhomme assez en évidence pour être portraituré au vif sur un monument en métal précieux. Si les anciens registres de Confrérie avaient disparu, on pourrait recourir aux armoriaux du Pays de Liége qui répondraient vraisemblablement à la question ; les trois léopards sont trop rares pour prêter à l'équivoque. Quant à l'objet même, dont les débris servirent à radouber la châsse de S. Mengold, je n'essaierai pas de le restituer, attendu que j'en ignore la forme et que je ne vais pas au-delà du soupçon relativement à son genre ; mais dans leur indif-

(1) Voy Ch. de Linas, *Orig. de l'orfévrerie clois.*, t. II, p. 214 et sq., pl. et fig. ; Hefner, *Siebmachers Wappenbuch*. t. I, p 1, note et pl. 28 ; Fahne, *Geschichte der rheinischen Geschlechtes*, t. I, pl. 3.

férence à l'égard des œuvres du passé, les hommes de 1560 étaient bien capables de démolir une pièce votive surannée, oubliée au fond d'une sacristie ou vendue à quelque brocanteur.

Ne quittons pas les monuments du XII$^{e}$ siècle sans nous arrêter à un admirable reliquaire triptyque en bois de chêne, revêtu de cuivre doré, ciselé, émaillé et gemmé. Au sommet, un tympan demi-circulaire encadre le buste du Christ en ronde bosse. L'arcade géminée du panneau central est divisée par une lunette ornée d'un ange émaillé sur champ d'or, ange que caractérise l'inscription MISERICORDIA ; au milieu, un alvéole rectangulaire loge une portion de la Vraie Croix, LIGNV(m) VITE. Deux anges debout, en haut-relief, VERITAS, IVDICIVM, supportent la divine relique d'une main, tandis que de l'autre ils tiennent l'éponge et la lance. Dans le champ : une capsule ronde renfermant un parchemin où l'on déchiffre, *De capite S. Io*(ann)*is bap.*; *l'acetabulum* traditionnel ; la couronne d'épines ; quatre clous. Au bas, un groupe de cinq bustes repoussés compris dans un demi-cercle : RESVRRECTIO SANCTORVM. Les douze Apôtres à mi-corps figurent sur les volets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les pierreries, l'émail, la gravure, se joignent au relief sur les chanfreins et les crêtes ; l'effet décoratif est parfaitement compris, mais les anges en pied sont notablement inférieurs, par le style et l'exécution, aux magnifiques thuriféraires que possède le trésor de Saint-Servais, à Maestricht. H. 0$^{m}$ 55$^{c}$, l. 0$^{m}$ 52$^{c}$ ; Liége, Église de Sainte-Croix.

Savants et théologiens, comme on le sait, les artistes mosans du XII$^{e}$ siècle envisagèrent la conception des



*Ange en cuivre repoussé et doré.*

reliquaires de la Vraie Croix à un point de vue très haut. A Constantin, à sainte Hélène, aux bienheureux, à la cour céleste de l'hiératisme byzantin, les Mosans substituèrent l'idéalisme de la résurrection dont la croix est le principal symbole; aux pieds du Christ glorieux, autour du signe sacré, ils groupèrent les attributions divines personnifiées par des anges, et la Miséricorde y figure toujours à côté de la Justice. Une place réservée à l'humanité aide les ignorants à saisir la donnée métaphysique de l'ensemble. Tel est le thème que nous rencontrons à Liége, thème dont une variante existe au South Kensington-Museum. (1).

J'ai regretté de ne pas voir à l'Exposition un charmant phylactère que les vicissitudes de la Révolution ont conduit, d'un prieuré de l'abbaye de Lobbes, à l'évêché de Tournai. Cet objet aurait fourni un exemple des modifications que les orfévres de la Meuse surent apporter à la forme et au décor des custodes de la Vraie-Croix lorsqu'il s'agissait de simples parcelles à enchâsser. Une rose à huit lobes arrondis ($0^m\ 21^c$ sur $0^m\ 22^c$), quatre grands pour les pétales, quatre petits pour le calice, offre un carré central destiné à recevoir la relique. Chaque grand pétale sertit un émail champlevé sur fond d'or, représentant une scène relative à la découverte du Bois Sacré; chaque petit, un énorme cabochon. Les sujets, accompagnés de légendes explicatives, sont disposés verticalement; au sommet, un anneau de suspension. Le revers, en cuivre comme la face, est ciselé et peint : sur le carré, une main étendue dans un nimbe crucifère polylobé; sur

(1) Voy. Labarte, *Hist. des arts industr.*, Album, t. II, pl. 145.

le reste, des fleurons en relief ou des rinceaux vernissés, brun et or. L'origine mosane de notre phylactère est incontestable : sa rose typique, fréquente dans la région, orne un des merveilleux pignons, jadis à l'église de Saint-Servais, aujourd'hui à Bruxelles ; le rouge vif des émaux est caractéristique ; le vernissage brun et or, dont les plus anciens spécimens existent à Maestricht et aux alentours, ne l'est pas moins. Quant à l'époque de fabrication, je l'assigne au déclin du XII^e siècle ; il y a une énorme distance entre le style magistral des figures émaillées qui rehaussent les pignons et la mesquinerie des personnages du phylactère (1).

Dès qu'il atteint son point culminant, un art est déjà bien près de glisser sur la pente de la décadence. Résultante d'une série progressive d'aspirations, l'art du XIII^e siècle, si noble, si élevé, porte néanmoins, sous la jeunesse de ses allures séduisantes, les symptômes non équivoques d'une future décrépitude ; ce qu'il gagne en perfection, il le perd en énergie : aux lignes austères de l'âge précédent, il substitue un luxe de détails d'où sortiront plus tard les effilements exagérés du XIV^e siècle et les croquantes du XV^e. L'un des chefs-d'œuvre du genre,

(1) Voy. Van Bastelaer, *Étude sur un reliquaire du XII^e siècle*, ap. *Ann de l'Acad d'archéol. de Belgique*, t. XXXVI, p. 32 et sq., pl ; Labarte, loc. cit. pl. 107. — Je ne partage pas complétement les opinions de M. Van Bastelaer dont la notice est néanmoins excellente ; il s'en apercevra au besoin, quoique la place me manque ici pour exposer toutes nos divergences. Je ne lui adresserai qu'un reproche personnel : les deux magnifiques chromolithographies qui illustrent son travail ne portent aucune signature. On aimerait à connaître les artistes dont le rendu est si vrai.

la châsse de S. Remacle, à Stavelot, qui date de 1225 environ, n'est pas exempt des légers travers de son époque : il éblouit les yeux encore plus qu'il ne touche l'âme.

L'archéologue qui a vu les fiertes rhénanes, notamment celles des *Grandes Reliques*, à Aix-la-Chapelle, et de Sainte-Marie *in der Schnurgasse*, à Cologne, connaît à peu près la châsse de Stavelot : un coffre oblong, toit crêté en batière, arcatures à colonnettes abritant des figures isolées ; le tout surchargé de pierreries, d'émaux, de filigranes et de ciselures. Néanmoins, comme ce type général reçoit une ornementation variable selon le tempérament de l'orfévre, je crois opportun de décrire sommairement une pièce où l'élégance le dispute à la richesse.

Sur l'un des pignons, on voit la statuette du Christ bénissant ; inscription : † SOLVS. AB. ETERNO. CREO. CVN(C)TA. CREA(ta). GVBERNO. † †. Sur le côté opposé trône la Sainte Vierge couronnée, portant l'Enfant Jésus ; sa physionomie est sévère, même dure ; légende : † TV. MICHI. NATE. PATER. ET. TV. MICHI. FILIA. MATER. Chaque flanc comporte sept arcades trilobées à frontons crêtelés. Dans les niches médianes correspondantes, S. Remacle et S. Lambert assis, en *pontificalia* ; les douze Apôtres, également assis, occupent les autres. L'attribut donné à S. Jean est remarquable ; le disciple bien-aimé tient sur son genou droit une petite cuve cerclée, sans doute la chaudière de la Porte Latine. Les huit bas-reliefs rectangulaires du toit ont beaucoup trop d'air ; ils restent loin des savantes compositions du XII<sup>e</sup> siècle. Quatre retracent les grands évènements de la vie de la Sainte Vierge :

Annonciation, Nativité, Epiphanie, Présentation ; quatre montrent le Christ dans les dernières phases de son existence terrestre : Cène, Crucifiement, Résurrection, Ascension.

La matière excipiente est le cuivre doré : l'émail des bandeaux, des nimbes et des pommes d'amortissement est champlevé, mais leurs détails intérieurs sont cloisonnés ; il y a quelques parties niellées ; d'autres plus nombreuses sont vernissées or et brun. Long. 2$^{m}$, larg. 0$^{m}$ 60$^{c}$, haut 0$^{m}$ 97$^{c}$.

Une fierte analogue, que possède l'église de N. D., à Huy, est moins intacte. La conception fondamentale du décor est la même, le Sauveur et sa divine mère entourés des Apôtres : sur le toit, des Prophètes au lieu de sujets complexes. Premier quart du XIII$^{e}$ siècle ; long. 1$^{m}$ 17$^{c}$, larg. 0$^{m}$ 34$^{c}$, haut. 0$^{m}$ 58$^{c}$.

On me taxera peut-être d'un laconisme relatif à l'égard de monuments qui donnent la note suprême de l'orfèvrerie mosane, son *ut* de poitrine, passez-moi le terme ; mais à quoi bon des flots d'encre pour expliquer ce qui est accessible à tout le monde. J'ai tenté de faire partager au lecteur l'émotion profonde que j'ai ressentie devant la *Vierge de Rupert* ou la châsse de Visé, parce-qu'elles planent au-dessus du vulgaire et que leur haute valeur esthétique ne devient intelligible qu'après une certaine étude : ici, nul besoin de commentaires.

Les embarras d'un déplacement ont interdit à cinq pièces capitales de venir augmenter, à Liége, une série déjà si attrayante : la châsse de S. Servais, à Maestricht, et les quatre pignons qui l'accostaient jadis sur le maître-autel de la Collégiale. Les pignons illégalement vendus en 1843, sont passés du cabinet Soltykov au Musée

TRÉSOR DE SAINT-SERVAIS, A MAESTRICHT.

*Châsse de S. Servais.*




*Fronton de la châsse de S. Servais (Trésor de Saint-Servais, à Maestricht)*





*Reliquaire de S. Candide*

de la Porte de Hal, à Bruxelles; ils abritaient les reliques des SS. Gondulphe, Candide, Monulphe et Valentin La fierte (*noodkist*, châsse du péril, exposée en temps de calamité) diffère de sa sœur cadette de Stavelot par ses arcades géminées en plein cintre, le style des figures et un mysticisme de conception bien supérieur. Aux extrémités, d'une part, S. Servais debout, en *pontificalia*, flanqué de deux anges acolytes; de l'autre, le Christ glorieux, assis. Aux flancs, les douze Apôtres. Sur le toit, quatre anges sonnant de la trompette; les élus et les maudits groupés en dix tableaux opposés. Le Jugement dernier est le thème qu'a développé l'artiste avec une science et un talent extraordinaires; des légendes appropriées au sujet relient les personnages isolés aux groupes, de manière à les faire concourir tous, moralement ou physiquement, à la catastrophe finale de l'humanité: il en résulte un ensemble parfaitement coordonné. La matière ouvrée et les membres décoratifs étant les mêmes qu'à Stavelot: inutile de s'y arrêter.

On a voulu, sans arriver à s'entendre, fixer exactement la date de nos cinq monuments; je croirais volontiers qu'ils se succèdent dans une période comprise entre 1125 et 1180. Le plus ancien serait le pignon de S. Gondulphe avec ses splendides émaux; puis viendrait la statuette assise de S. Candide; ensuite les bustes des SS. Monulphe et Valentin, surmontés d'anges en pied; enfin la châsse. S. Servais et ses acolytes inclinent déjà vers la transition: un groupe analogue, à Visé, est traité tout différemment. (1)

(1) J. Weale, *Notice sur la châsse de S. Servais*, in-4°, 1868, photogr. Arn. Schaepkens, *Messager des sciences historiques* et *Tré-*

Nous avons vu jusqu'à présent l'émail entrer comme simple accessoire dans l'ornementation de l'orfévrerie liturgique mosane ; il y joue, vers le milieu du XIII$^e$ siècle, un rôle beaucoup plus saillant : la châsse, dite de Saint-Marc (Église de N. D., à Huy ; haut. 0$^m$ 46$^c$, long. 0$^m$ 52$^c$, larg. 0$^m$ 22$^c$), est entièrement revêtue de lames en cuivre doré et émaillé. Ce coffret, au toit pyramidal, a fait quelque tapage, grâce au long mémoire qu'un érudit célèbre lui a consacré (1). J'avais à peine regardé la pièce à Bruxelles, où elle était placée sous un mauvais jour ; je me suis dédommagé à Liége. Mon intention

*sor de l'art ancien.* Bock et Willemsen, *Antiq. sacrées de Maestricht*, fig. 15 à 17. R. P. Charles Cahier, *Nouv. mél. d'archéol.*, ivoires, miniatures, émaux, p. 174 à 178, fig. — Je n'ai pas abordé la question épigraphique ; les légendes des deux premiers pignons sont tracées en caractères autres que celles des SS Monulphe et Valentin, distinctes elles-mêmes des inscriptions plus récentes de la châsse.

(1) *Nouv. mél. d'archéol.*, loc. cit., p. 152 à 173, fig. — A l'heure où mon travail s'achemine vers l'imprimerie, une lettre de deuil, rédigée en termes d'une navrante concision, vient m'annoncer la mort du R. P. Cahier. Tout le monde apprécie l'immense érudition d'un écrivain dont le nom restera inscrit parmi les gloires scientifiques de la glorieuse Compagnie de Jésus ; l'homme privé est moins connu. On se tromperait fort en jugeant Charles Cahier d'après sa polémique un peu trop acerbe ; il fut, dans l'intimité, l'un des plus brillants causeurs et des plus aimables Parisiens qui se soient jamais rencontrés Sa verve gauloise était vraiment intarissable, mais aucun fiel n'altérait le charme d'une conversation toujours pleine d'amusantes saillies : chez Cahier, la plume mordait parfois jusqu'au vif, les lèvres effleuraient à peine l'épiderme. Certes, les Jésuites trouveront à remplacer le savant, *uno avulso non deficit alter* ; en sera-t-il de même du causeur ? J'en doute ; il appartenait à une race désormais éteinte.

n'est pas de réfuter ici une à une les opinions émises par mon illustre devancier; je me bornerai à exposer succinctement les miennes, qui sont, il faut l'avouer, un peu celles de la plupart des spécialistes.

Les sujets, au nombre de douze, représentent en majorité des épisodes de la vie du Christ. Flancs: Nativité; Épiphanie; Fuite en Égypte; Résurrection de Lazare. Toit: Entrée à Jérusalem: Cène; Lavement des pieds; Descente de croix. Pignons: Sacrifice d'Abraham; Ange arrêtant le bras du Patriarche; Lapidation de S. Étienne; N. S. dans un nuage bénissant le premier martyr. Les figures sont épargnées en métal sur champ bleu lapis très intense, les autres tons comprennent le bleu turquoise et le vert tendre, rehaussés de blanc et de jaune clair. L'association d'une gamme aussi dure à un dessin passablement sec produit un effet criard et désagréable à l'œil qui cherche vainement du rouge pour se reposer. Le mysticisme iconographique du XII[e] siècle est absent d'une série trop décousue pour avoir mis en frais l'imaginative de son auteur; néanmoins, les compositions sont bien ordonnées, notamment l'*Épiphanie*. D'autres scènes sortent de la banalité ordinaire. Dans la *Fuite en Égypte*, la Vierge, montée sur l'âne traditionnel, que mène par la bride un serviteur portant au bout d'un bâton le mince bagage de ses maîtres, est suivie de S Joseph avec l'Enfant Jésus sur l'épaule; une femme couronnée de tours, debout à l'entrée d'une ville qu'elle symbolise, offre l'hospitalité aux voyageurs (1). Dans la

(1) **Le Ménologe de Basile II offre une scène analogue, mais avec de notables variantes. Marie porte l'Enfant; S. Joseph, qui n'est pas**



*Cène,* le Sauveur présente à deux Apôtres le vin consacré que renferme une cruche à gargoulette, le *saint Graal.* On s'est trompé en reconnaissant ici les *Disciples d'Emmaüs,* ils n'auraient pas leur raison d'être au milieu d'une suite close par la *Descente de croix*: le *Mandatum* de la châsse ne compte également que deux Apôtres; nos personnages sont nimbés et nudipèdes, il en serait autrement pour Cléophas et son compagnon; enfin, ils ont les mains voilées à l'instar du vieillard Siméon, tel qu'on le figure au XIII[e] siècle quand il touche la divine personne du Christ dans le temple de Jérusalem. Le premier acte de l'institution eucharistique a été omis, on l'a remplacé par le second.

Joignant quelques qualités à certains défauts qu'un nettoyage exagéré n'a pas amoindris, la châsse de Saint-Marc est au demeurant un reflet posthume de cette grande école d'émailleurs, dont Nicolas de Verdun marque l'apogée. La technique du maître persiste encore; son dessin et sa couleur ont disparu.

Un *agnus Dei,* fin du XIII[e] siècle, m'a semblé digne

nimbé, conduit l'âne ; le serviteur marche derrière ; le caractère symbolique de la dame personnifiant une ville est beaucoup plus accentué (*Menol. Græcorum,* t. II. p. 59, fig ). Si une image byzantine inspira l'artiste occidental, il ne l'a pas du moins servilement copiée. Il est au reste sans exemple que les Byzantins aient employé le champlevé ; cette qualification récemment donnée par un savant étranger, mais très versé dans notre langue, à une pièce évidemment cloisonnée, ne saurait être qu'un lapsus. Le terme allemand *Zellenschmelz* (émail à cellules) prête à l'équivoque, bien qu'il soit spécial au cloisonné, le véritable nom du champlevé serait *Grubenschmelz* (émail creusé).

d'attention. Avers, S. Jean-Baptiste portant un disque chargé de l'Agneau Divin; légende: ✝ *Thomas Anglicus fecit fieri istam epprvntam.* Revers, le même animal symbolique au cœur d'une croix feuillagée; légende: ✝ *Agne Dei miserere mei qui crimina tollis.* Église de Maeseyck.

Chacun sait que la fête du *Corpus Domini*, établie par le pape Urbain IV, en 1264, doit son origine à l'initiative d'une religieuse de Liége, sainte Julienne. Les manifestations extérieures, auxquelles donnait lieu la nouvelle manière d'honorer le T. S. Sacrement, nécessitèrent l'adoption d'une forme spéciale de vases liturgiques qui permît d'exposer la Sainte Hostie aux regards des fidèles. Suivant toute probabilité, les premiers de ces vases ont été fabriqués sur les bords de la Meuse, et les circonstances ont voulu que le plus ancien ostensoir actuel de la Belgique, sinon de l'univers entier, fût aujourd'hui conservé dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt. L'objet ne diffère pas des reliquaires-monstrances du XIII[e] siècle, un édicule flanqué de contreforts et monté sur un pied; il est en argent doré, très richement orné de ciselures et de petits émaux. Six lions supportent la base hexagone, rehaussée d'alvéoles quadrilobes qui contenaient des reliques à l'époque où le rituel ne s'y opposait pas encore. L'inscription suivante, gravée en lettres gothiques, signale la date, le nom de la donatrice et la provenance originaire du meuble: *Anno dni m° cc° lxxx vi° fecit istud vas fieri dna Hedewigis de Dist priorissa in Herkenrode. Cuius commemoracio in perpetuu(m) cum fidelibus habeatur.* Haut. 0[m] 45[c].

Les ouvrages de l'illustre maître mosan du XIII[e] siècle, l'orfèvre Frère Hugo d'Oignies, sont connus partout;

quelques-uns figuraient au cloître de Saint-Paul : je n'y reviendrai pas après ce que j'en ai dit dans mon compte-rendu de l'Exposition bruxelloise.

Aux XIVe et XVe siècles, le mobilier liturgique, en France comme en Allemagne, suit aveuglément les diverses évolutions de l'architecture ogivale. La formule de cette architecture, la variété dans l'unité, demeura excellente tant qu'il y eut des hommes de génie pour l'appliquer; mais le génie est rare, et les nobles types du XIIIe siècle finirent par ne plus trouver d'interprètes : faute de pouvoir inventer, on abandonna l'ampleur du style que remplacèrent les minuties du détail. Les œuvres de l'orfévrerie mosane, de S. Louis à la Renaissance, peuvent se confondre avec leurs similaires français et germaniques dont, à moins d'avoir une expérience consommée, il n'est pas toujours facile de les distinguer (1). On m'excusera donc de n'indiquer qu'en bloc, sans mention particulière, les richesses en métal ouvré, envoyées par

(1) M. J. Helbig vient de publier (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1881*) diverses pièces d'orfévrerie qui, du couvent des Dominicains de Liége, sont passées en Saxe à la suite de la grande Révolution. Ces pièces, assurément remarquables, enchâssent surtout des reliques de la Passion ; une tradition constante les attribue à S. Louis. Que le roi de France ait donné les reliques, je n'en doute pas ; il pouvait en être différemment des reliquaires, que je restituais assez volontiers à la fabrique mosane : la question mérite une étude approfondie, et elle ne saurait être résolue qu'en face des originaux C'est le parti qu'a pris M. Helbig ; un récent voyage à Dresde l'a convaincu de la justesse d'observations d'abord présentées sous bénéfice d'inventaire. Dans un prochain mémoire, le savant Belge rendra à l'art liégeois des monuments que l'Allemagne s'obstinait à mettre à l'actif de l'industrie parisienne : *suum cuique.*

les églises de Tongres, Liége, Kermpt, Léau et Maeseyck; ces objets mériteraient davantage sans doute : le Catalogue est là pour combler mes lacunes.

Néanmoins j'encourrais un blâme sévère en laissant à l'ombre trois monuments luxueux, qui avaient le privilège de séduire la foule, et devant lesquels je n'ai ressenti aucune émotion. Un groupe en or représente le duc Charles de Bourgogne, armé de toutes pièces, agenouillé sur un coussin et tenant à deux mains une relique de S. Lambert incluse dans une custode hexagone. Le casque et les gantelets du prince reposent près de lui; derrière, S. Georges debout, en costume de chevalier et accosté du dragon; sur le soubassement, on lit en double exemplaire la devise connue : *C. M. je lay empri*. Cet *ex-voto*, qui date de 1471, est un ouvrage de Gérard Loyet. Haut. 0m 53c; Cathédrale de Liége.

Le buste de S. Lambert est en argent doré. L'évêque, revêtu des *pontificalia* — dont le rational ou superhuméral concédé en 920 aux pontifes liégeois — surgit d'un piédestal à six faces, offrant un pareil nombre d'épisodes de sa vie apostolique. Les tableaux, en ronde bosse, sont encadrés d'une architecture ajourée et enjolivée de statuettes; tout un monde grouillant au milieu des fleurons, des pinacles et des courbes capricieuses. Des gemmes, des intailles, des perles, rehaussent le métal et joignent leur éclat à ses reflets chatoyants. Sur le devant du piédestal, figure le donateur, Érard de La Marck, qui gouverna l'église de Liége de 1506 à 1538. Le prélat, en *cappa magna*, est agenouillé sur un prie-Dieu ; deux

anges nus tiennent son écusson (1) ; un phylactère issant de sa bouche porte l'inscription : *Christi martir sacerdos Lamberte apvd Devm pro me intercede*. Au bas, une seconde banderolle avec la légende : *Eradvs primvs genere de Marka tercivs*. Un orfévre liégeois, Herni Soete ou Le Doux, mit sept ans à exécuter le travail. Haut. 1$^{m}$ 62$^{c}$ ; Cathédrale de Liége.

Le buste de S. Poppon, à l'église de Stavelot, est également l'œuvre d'un liégeois, Jean Goesin ; l'Électeur de Cologne, Ferdinand de Bavière en fit don. Gœsin adopta en principe le plan de Le Doux, mais on ne l'accusera pas d'avoir copié servilement le modèle de son devancier. Le socle est octogone ; les sujets sont repoussés ; deux éléments du XV$^{e}$ siècle, une église et une crosse, ont été utilisés. Les armoiries de l'archevêque, chargées en abîme du *loup* de Stavelot, sont émaillées sur le panneau antérieur du soubassement ; l'inscription suivante court le long de la frise : *Ferdinandvs Dei gratia archiep*(iscop)*vs et elector Coloniensis, princ*(e)*ps et ep*(iscop)*vs Leodien*(sis), *Monasterien*(sis), *Paderborn*(ensis), *administrator Stabvlen*(sis), *vtriusq*(ue) *Bavarie dvx*. — *Ioannes Goesin fecit 1626 Leody*. Argent et vermeil ; haut. 0$^{m}$ 92$^{c}$.

Les carnations et certains détails des trois pièces sont polychromés ; l'effet n'est pas toujours heureux, il rappelle trop la cire coloriée, ternie par la poussière et la fumée. En était-il ainsi à l'origine? Je ne le pense pas. La manie du récurage, qui a gâté tant de bonnes toiles, s'en prend aussi à l'orfévrerie ; pour que le métal pré-

(1) D'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits ; un lion naissant de gueules en chef.

cieux des châsses et des statues reluise aux solennités liturgiques, on le traite sans plus de façons qu'une vile casserole. Or, comme le nettoyage des ciselures est forcément inégal, comme l'éponge et le vernis sont hostiles aux peintures, il s'ensuit que l'harmonie primitive de l'ensemble disparaît finalement sous les atteintes d'un sacristain ou d'un prétendu restaurateur. J'ai dit éponge et vernis, n'osant pas aller jusqu'au savon vert, à la potasse, au sable, ces agents favoris de la propreté belge, aussi redoutables à l'art que notre pétrole socialiste ; je me suis également tu sur les badigeonnages confiés à des pinceaux vulgaires. Le premier venu n'est pas apte à polychromer des reliefs ; cette besogne doit incomber, non à un peintre, mais à un sculpteur qui soit, le cas est rare, foncièrement coloriste. Conclusions : le groupe semble petit, les bustes sont énormes, ce qui ne veut pas dire grands.

A partir du XVII[e] siècle les orfèvres liégeois tournent décidément au lourd ; le poids de leurs pièces liturgiques rivalise avec la main-d'œuvre. J'ai le souvenir confus d'une argenterie massive étalée dans les vitrines du cloître de Saint-Paul, et je ne tiens guère à le garder. En revanche, un style qui déplaît à l'église peut avoir son charme ailleurs ; la salle de l'*Émulation* renfermait un fort bel assortiment de vaisselle plate, et je devrais au moins nommer les propriétaires de ces richesses. Hélas! la place me manque. Citons au hasard la famille van den Steen de Jehay, Madame Terwagne-Defrance, MM. J. Frésart, Doreye, de Luesemans, le baron de Favereau : tant pis pour les oubliés. A M. le baron de Sélys-Fanson, un singulier *bois-tout* (gobelet sans pied) ; il consiste en un

morceau de minerai de fer monté en vermeil gravé ; inscription :

***Vvlcan ce diev forgevr en fabriqvant le fere***
***Dvn telle obget crevsse yl en faisoit son vere.***

Si la rime est riche, l'orthographe laisse à désirer. XVI^e siècle. Au Musée local, un hanap à couvercle, ciselures et armoiries ; légende : *Ioannes Ivncis Leodinvs dena senator lvstra vbi ivs qvinto svb principe dixit amicis mnemosynon sociis dicvndo in ivre reliqvit cio io lxxvii. Lampsonii.* Offrande de Jean de Juncis aux échevins de Liége, 1577. Aux hospices civils, un grand plateau ovale, argent ciselé et repoussé ; il rappelle un nom glorieusement inscrit dans les fastes politiques de l'État belge actuel. Le centre est orné des armoiries de la famille Surlet ; le marli offre les quatre grands Docteurs de l'Église latine, des Génies et des feuillages ; le revers énumère longuement les titres du *liber baro (Freiherr)* Jean Ernest de Surlet, chanoine de la cathédrale, et la date 1690. A la *gilde* des arbalétriers de Visé, un collier de corporation en argent et vermeil. Cet insigne se compose de quatorze disques de plusieurs diamètres : six chargés d'arbalètes dorées ; sept armoriés ; un à l'effigie de S. Georges. Les inscriptions sont curieuses au point de vue local ; leurs millésimes vont de 1585 à 1634 ; au milieu des noms d'honorables magistrats, je distingue *Messire Gvilliame Sems, canoisne de Vise* et *noble et generevx seignevr Alexandre de Preiwoth dit de Pelovsey capitane dvne compagnie franche bas Allemans povr le service de sa Maieste catholiqve :* un chanoine et un gentilhomme,

on le voit, ne dédaignaient pas alors de prendre part aux divertissements de la bourgeoisie de Visé. L'oiseau, qui semble remonter au XV$^{e}$ siècle, porte un collier avec les mots *van Weset bin* (je suis de Visé). Le *Serment des harqvebvsiers* ou *hargvebvsiers* de la même ville a aussi exposé son insigne, formé de onze *placarts* armoriés et datés de 1580 à 1625.

Des *Serments*, passons aux associations industrielles, jadis toujours sanctionnées par la religion. Voici une Vierge d'argent que l'orfévre Nicolas Grisart termina en 1687 pour le *bon mestier* des tanneurs de Liége. Haute de 0$^{m}$ 90$^{c}$, non compris un socle de 0$^{m}$ 29$^{c}$, la statue porte l'Enfant Jésus sur le bras gauche ; dans sa main droite elle tient un sceptre à l'aigle éployée, symbole héraldique de la corporation. Les flancs du socle offrent l'*Annonciation* et la *Visitation* au repoussé ; la face antérieure montre l'écusson armorié du chef en exercice de la Confrérie, l'honorable Thomas des Tordeur ; la dédicace suivante se lit sur la face opposée : *Ceste image et faicte hors des revenvs de la confraternite Notre Dame des tannevrs erigee en leglise de St Phoillain a Liege dv temps d ho*(nora)*ble Thomas des Tordevr maistre de la dicte confraternite lan 1688*. Église de Saint-Pholien, à Liége.

En fait de raretés, une palme du Dimanche des Rameaux ; poignée en bois tourné, tige avec l'inscription : *1556 D. Waltervs a Corswaremia decanvs ecclesie sancti Johannis evangeliste Leodii*. Long. 1$^{m}$ 14$^{c}$ ; Église de Saint-Jean, à Liége. Walter de Corswarem était probablement allé à Rome pendant la Semaine Sainte, et il en rapporta ce souvenir, dont je ne connais pas d'exemplaire aussi ancien.

L'article des montres ne m'aurait guère captivé si Liége n'avait pas eu des horlogers distingués, tels que Jacquet, Sarton, Wampe, Chefneux, Debefve et Lovinfosse. Dans une brillante série, qui embrasse les deux derniers siècles, je remarque les signatures *De Beefve, à Liége* et *Wampe*. MM. J. Frésart, van Zuylen et Terme, dont les collections de montres sont les plus attrayantes par la richesse et le nombre des pièces, en savent-ils mieux l'heure pour cela?

Je cherche autant que possible à ne pas m'écarter des bords de la Meuse, mais il y a des nécessités de position auxquelles on doit obéir. Regardons une icone triptyque, forme ovale, monture d'argent doré, qui sollicite impérieusement l'examen. Panneau central, face; grande agate blanche intaille représentant S. Sébastien percé de flèches: revers, Madone debout, entourée de rayons. A l'intérieur des volets, les Sybilles de Perse et de Delphes surmontées d'anges; à l'extérieur la *Nativité* en deux parties. Ce dernier sujet, la Madone et les Sybilles sont en émail translucide sur relief, d'une couleur très vive. Au sommet du cadre, un petit crucifix; à l'entour, des jarretières inscrites; au bas, deux serpents: le tout émaillé. Haut. $0^{m}\,105^{m}$; travail toscan; XVI^e siècle. Une somme fort ronde a été proposée à M. le baron de Sélys-Lonchamps en échange de son icone; le gendre de l'illustre géologue d'Omalius a poliment décliné l'offre; il a pensé qu'un bijou séculairement gardé dans sa famille devait y rester, et non prendre la route de Cologne, de Berlin ou de Sigmaringen. L'année précédente, Madame la comtesse d'Aspremont-Lynden avait donné le même exemple de désintéressement au sujet d'une aiguière

ciselée, que l'on admirait à Bruxelles, et qui figurait encore à l'Exposition de Liége (1).

Le sac de Constantinople, en 1204, dota l'Europe occidentale d'un certain nombre de riches productions de l'art byzantin ; l'une de ces épaves est échue — on ignore le nom du donateur — à la Cathédrale de Liége : quoique la pièce ait subi un remaniement, elle n'en conserve pas moins sa haute valeur archéologique. Il s'agit d'une Madone peinte, qui a pour champ une plaque d'argent découpée de manière à laisser voir le groupe entier dont ses lèvres épousent les contours. Le fond et les nimbes — ces derniers, en relief, rapportés après coup — ont leur surface couverte de filigranes dorés, à cercles et enroulements. Quatre disques bombés et deux cartouches rectangulaires, tranchant au milieu du décor, inscrivent les sigles M-P. ΘΥ (*μήτηρ θεοῦ*), IC. XC (*Ιησοὺς Χριστός*) et la qualification Η ΟΔΗΓΗΤΡΙΑ (sous-entendu *εἰκών*, l'image guide, le type), tracée verticalement par moitiés (2). Le cadre se compose d'une série de lames métalliques filigranées, clouées bout à bout. Vers le XVI$^{e}$ siècle, quatre bustes uniformes de S. Lambert furent substitués aux

(1) L'offre très sérieuse de 50,000 francs a été faite à M. de Sélys par un amateur qui m'est connu ; l'objet vaudrait probablement le double si ses émaux n'étaient pas éraillés à quelques places : l'intaille est superbe. Quant à Madame d'Aspremont, on voulait payer 200,000 francs son aiguière que j'ai crue italienne à Bruxelles et que l'on pense allemande à Liége (Voy. *Émaillerie, etc.*, p. 16) ; le chiffre aurait été augmenté en 1881, et l'on dit que la noble propriétaire a enfin cédé devant une somme fabuleuse.

(2) Ce nom est donné par les Grecs à leurs Madones, copiées sur le prototype attribué à S. Luc.

Evangélistes ou aux Docteurs de l'Église grecque, dont les images repoussées devaient orner les angles, et qui n'avaient pas souffert impunément les chocs et les nettoyages. La peinture, fortement éraillée, me paraît une restitution et non un original ; elle semblerait contemporaine des bustes, car le brocart or et rouge de la robe de l'Enfant Jésus est de fabrique italienne, et non orientale. Le trésor de l'église métropolitaine de Gran (Hongrie) possède une hiérothèque byzantine de la Vraie Croix, dont la bordure offre la plus parfaite similitude avec l'icone de Liége, et, d'après le testament du cardinal Kutassyi, rédigé en 1609, cette hiérothèque daterait de 1190 (1). Je soupçonne ici un rajeunissement ou une confusion ; mais la question gît ailleurs. A mon sentiment, la *Panagia* grecque, portant son Divin Fils sur le bras gauche, n'est pas antérieure au XI[e] siècle ; le plus ancien exemple authentique que j'en connaisse appartient aux monnaies de Romain IV Diogène (1067-1070) ; les Madones dites de S. Luc prêtent le flanc à la discussion, et, au fond, je les crois proches voisines des monnaies ci-dessus. Chez les Latins, l'iconographie primitive, qu'il s'agisse de l'Épiphanie ou d'un autre sujet, donne au groupe de la Mère et de l'Enfant une tournure bien différente ; les Grecs, avant l'époque de Romain, ont toujours placé le petit Jésus de face contre la poitrine de la *Panagia*. Tantôt, alors, les bras de la Vierge se courbent en auréole autour de son divin fardeau qu'elle n'ose

(1) R. P. J. Martinov, S. J., *Le trésor de Gran*, ap. *Revue de l'art chrét.*, t. XXXI, pl. *Jahrbuch der K. K. Central-Commission*, t. III, pl. 2, Vienne, 1859.

pas toucher ; tantôt elle a les mains élevées dans l'attitude d'une Orante. Le dernier cas est emprunté aux Latins, car on le rencontre sur la lunette d'un *arcosolium* des catacombes de Sainte-Agnès, fresque du IVe siècle ; la pyxide byzantine en ivoire sculpté, de l'*Antiken-Cabinet*, à Vienne (VIIIe-IXe siècle), offre un remarquable spécimen du premier (1). L'artiste qui restitua la Madone de Liége, contraint de suivre aveuglément la silhouette du métal découpé, n'a rien pu changer aux lignes générales de son modèle ; il a seulement rajeuni un type archaïque. L'orfévrerie de notre pièce flotte entre le dernier quart du XIe siècle et le premier du XIIe ; elle signale en outre le point de départ des icones à ornements métalliques. L'argent doré, qui, au début, ne couvrait que les fonds,

(1) Sabatier, *Descript. des monn. byzant.*, t. II, pl. L, fig. 14-15, Vierge avec l'Enfant sur le bras gauche ; Id., *ibid.*, pl. XLVII, fig. 18, Vierge aux bras en auréole, monnaie de Jean Zimiscès (969-976), type également adopté par Romain IV et ses successeurs Martigny, *Dict. des antiq. chrét.*, VIERGE. G. B. de Rossi, *Roma sotter. crist.* Paul Allard, *Rome souterr.*, 1re éd., p. 328, fig. 35. Ed. von Sacken, *Zwei vormittelalterliche Elfenbeinbüchsen*, pl. II, ap. *Mittheil. der K. K. Central-Commission*, 1876, p. 43 à 52 ; Cette savante et curieuse dissertation mérite d'être lue d'un bout à l'autre. — *Le Moyen-Age et la Renaissance*, t. II, *Diptyques et triptyques*, pl. I, reproduit une plaque byzantine d'ivoire où figurent la Sainte-Vierge et S. Nicolas (?) en pied. La Vierge porte l'Enfant sur son bras gauche ; le saint est revêtu du costume épiscopal : Une légende explicative attribue, au VIIe siècle, ce bas-relief que conserve la bibliothèque de Wurzbourg (Bavière). Je soupçonne ici une coquille d'imprimeur ou une erreur d'appréciation ; la raideur hiératique des personnages, leur facture lourde et maladroite, ne sauraient convenir à une époque aussi reculée. Autant qu'un dessin colorié permette de le juger, l'ivoire de Wurzbourg me semble dater tout au plus de la fin du XIe siècle ; et encore !!

envahit peu à peu les vêtements pour ne laisser libres que les carnations. Les *saintes images* du rit grec schismatique, notamment en Russie et au Caucase, permettent d'observer la marche progressive de cet envahissement.

## IV

L'abondance du zinc, aux alentours de Liége, engagea de bonne heure les fondeurs du pays à substituer ce métal à l'étain dans les alliages de cuivre. Selon toute probabilité, l'industrie du laiton prit naissance aux bords de la Meuse ; il est certain qu'on l'y cultivait avant qu'il n'en fût question ailleurs. Le travail du laiton a été nommé *dinanderie,* parce qu'il florissait spécialement à Dinant, ville natale du *batteur* Lambert Patras, qui, en 1112, exécuta les célèbres fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy. Dès le siècle précédent, l'évêque Notger avait enrichi sa Cathédrale d'un pupitre destiné à lire l'Évangile (*estapliel*), meuble *ex œre ductili et fusili,* en partie doré et argenté, où le laiton perce sous la description artistique de Folcuin (1). De la Meuse, la dinanderie gagna les provinces belges et le Rhin ; je crois l'avoir reconnue en Angleterre au XIV^e^ siècle ; au XVI^e^, il y

(1) *Gesta abbatum Lobiensium,* ap. Pertz, *Monum. Germ. hist.,* t. VI, p. 70.

eut à Avignon une corporation de *lothones* (ouvriers en laiton) (1).

L'œuvre magistrale de Lambert Patras n'était pas exposée ; on aurait au moins dû la représenter par son moulage, mais il y avait de quoi se dédommager d'un autre côté. D'abord, le chandelier pascal de N.-D. de Tongres, signé *Iehan Iozes de Dinant, 1372;* puis un autre morceau du même genre, appartenant à l'église de Léau. La hauteur de ce luminaire monumental atteint 5$^{m}$ 68$^{c}$ ; il est orné de statuettes, de porte-cierges, et sommé d'une croix ; il a été fondu en 1483 par le Bruxellois Renier van Thienen, et payé 285 florins du Rhin. Le même van Thienen fit aussi pour Léau, en 1460, un chandelier d'élévation dont on n'a plus que la figurine de S. Léonard. La série des lutrins m'a beaucoup intéressé par la variété des motifs. Un aigle porté sur une sphère étreint un dragon ailé ; au bas de la queue de l'oiseau, deux monstres enlacés soutiennent le livre ; inscription : *Hoc opvs fecit Iohannes d*(i)*c*(tu)*s de Dyonanto*. Tongres, XIV$^{e}$ siècle. Pélican nourrissant trois petits ; on lit sur la plinthe : *D. Petrvs Rochart canonic*(us) *et cantor hvivs eccl*(es)*ie me dedit et fieri fecit anno 1591*. Il appartient à l'église de Visé, ainsi qu'un *estapliel* amorti par l'image de la Vierge Mère ; légende : *Ad maiorem dei gloriam d. Io*(ann)*es Blocqverye canonicus et cantor hvivs ecclesie posvit a° Dni 1625*. A l'église

(1) Voy. *Magasin pittor.*, t. XLIX, p. 312, fig. — Unum bassinum de *lothono*...... in quo sunt arma confrariæ *lothonorum*. *Invent du trésor métropol. d'Avignon*, mai 1511, ap. *Revue des Soc. sav.*, série VII, t. I, p. 279, n° 66. Voy. encore n$^{os}$ 68, 70, 71 et 72.

d'Andenne, un griffon accroupi, les ailes étendues pour supporter le livre; sur la poitrine de l'animal, un pupitre à tablette armoriée d'un lion à double queue; cimier, un lion issant d'un vol: fin du XV[e] siècle. Outre les grandes pièces, des luminaires en nombre avaient été envoyés par les églises de Liége, de Saint-Trond, de Freeren, de Herck-la-Ville, et par MM. Frésart, Wilmotte, le baron de Pitteurs d'Ordange. Un encensoir fondu, XII[e] siècle, pourrait, sans inconvénients, être attribué à la fabrication régionale: propriétaire, M. Frésart.

La cloche dite *concordia* est un don fait à l'ancienne collégiale de Saint-Paul par le doyen Guillaume de Frainoir (1274 1282); inscription sur deux lignes:

† ANNO. DNI. M. D. CC. LXXV, ME(n)SE IVLIO. IOH[s]. ET. GERARD[s]. LEOD(ienses). ME. FECERVNT.

† CONCORDANS. SOCIE. MERITO. CONCORDIA. DICOR. NVBILA. TRISTICIE. PELLENS. RELEVO. POPVLI. COR.

J'ai encore relevé cette inscription de cloche sur un moulage exposé à l'Université:

M. CC. LXXXIII. ERT.
KE. ME. FONDIREN. LIDOI. IOHAN. SI.
MAPELLEN. MARIE. SISVI. SACREIE. ET.
BENEIE. ALOIRE. COM. MESONNERAT.
LITEMPESTE. DEPARTIRT.

Église de Saint-Denis, à Liége. M. de Luesemans possède une clochette liturgique en forme d'hémisphère déprimé, orné d'animaux affrontés; XI[e] siècle: une autre, au même collectionneur, est datée de 1551. Les avertisseurs de M. Frésart sont aux millésimes de 1540,

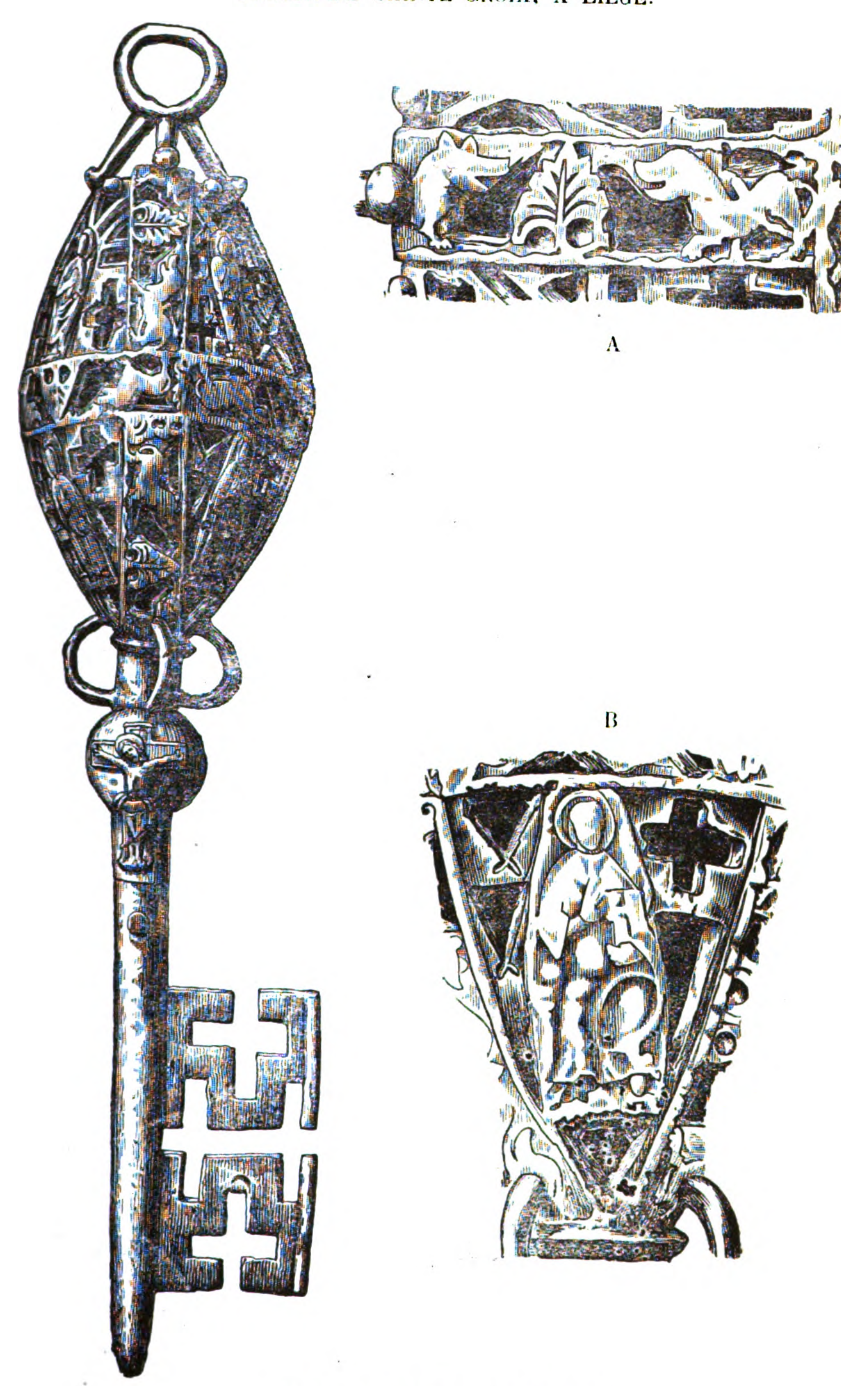
1552, 1559, 1573, 1619; l'avant-dernier de ces instruments porte la signature de Pierre van den Ghein, fondeur de Malines. Deux légendes de la série m'ont semblé curieuses, et je les copie. *Orphevs es minen naem — ic ben ghegoten int iaer mdlii,* inscrit au-dessus et au-dessous d'une frise représentant Orphée apprivoisant les animaux (1). On lit sur une clochette, jadis à l'église de Saint-Thomas, à Liége : *D. et M. Iohannes Nison nisv dei nitor. 1619.*

Les mortiers historiés, ustensiles que l'on rencontrait dans les cuisines aussi bien que chez les apothicaires, étaient moins nombreux à Liége qu'à Bruxelles. Les spécimens des exposants liégeois semblent en majorité d'origine malinoise ; néanmoins, en dehors des signatures *Petrvs van den Ghein* et *Henrick ter Horst,* je distingue, deux fois répétée, cette légende, qui pourrait bien avoir une saveur wallonne : *Pellicer. vale. serius. ocius. m. ccccc. lvii.* A. MM. Vierset-Godin, Frésart, Loyers et Geisler.

Dès le temps de S. Silvestre, les pontifes romains offrirent en cadeau, aux souverains ou aux personnages éminents, des clefs symboliques dont la tête renfermait, soit des parcelles, soit de la limaille (*ramenta*) des chaînes de S. Pierre. S. Grégoire le Grand mentionne des clefs d'or données par ses prédécesseurs ; lui-même en adressa à divers princes et hauts dignitaires, tant ecclésiastiques que laïques. On cite encore les *claves confessionis S. Petri*

(1) Orphée est mon nom — Je suis fondue en l'année 1552. — Si Orphée représentait le maître de la maison, et les animaux, ses domestiques, il faut avouer que l'allusion n'était pas gracieuse pour ceux-ci.

qu'envoyèrent, du VII$^e$ siècle au XI$^e$, S. Vitalien, S. Grégoire III, S. Léon III et S. Grégoire VII; les destinataires étaient une reine anglo-saxonne, Charles Martel, Charlemagne, Alphonse IV de Castille. Un objet de ce genre, conservé à Sainte-Croix de Liége, aurait été, suivant la tradition, octroyé à S. Hubert (697-727) par quelque pape contemporain, Sergius I$^{er}$, Jean VI, Jean VII, Sisinnius, Constantin ou S. Grégoire II, au choix. La clef de S. Hubert est en bronze et haute de 0$^m$ 373$^m$ ; sa poignée ovoïde est divisée en huit triangles par un équateur et quatre méridiens, ornés d'animaux affrontés devant des feuilles d'acanthe. Les triangles supérieurs inscrivent chacun une image de S. Pierre debout; les inférieurs, une *Majestas Domini :* au sommet, une bélière fixée sur des arcs-boutants; au bas, quatre demi-anneaux en saillie. Tout le décor est ajouré pour laisser voir une raclure de fer longue de 0$^m$ 018$^m$. Le nœud comporte un Christ sur la croix, la Sainte Vierge et S. Jean ; les ouvertures du panneton sont cruciformes. Le style de la tête convient très bien à la période indiquée, mais le reste, en cuivre rouge, date du XII$^e$ siècle. La clef de S. Servais, au trésor de Maestricht, est au même type que la précédente ; seulement, à Maestricht, le décor repercé de feuilles d'acanthe qui rehausse la poignée, le dessin sévère du panneton, la perfection des ciselures, accusent un travail beaucoup plus ancien et justifient une attribution au IV$^e$ siècle, admise par tous les archéologues. La forme des *claves confessionis* semble n'avoir jamais varié ; on lit dans un inventaire de la cathédrale de Laon (1523) : *Clavis quedam magna cuprea et grossa. In extremitate manubrii, instar ovi anserini cum plurimis foratibus.* La




*Clef de S. Hubert.* A, B, Détails.

TRÉSOR DE SAINT-SERVAIS, A MAESTRICHT.



*Clef de S. Servais.*

clef de Laon, aujourd'hui perdue, devait avoir la longueur de celle de Maestricht (1).

« Le *mestier des pots de stennerie* (potiers d'étain), dit M. J. Frésart, était très important au pays de Liége ; il y faisait partie du *bon mestier des febvres*... Il y avait trois marques pour l'étain. L'*ange à la balance* indiquait la qualité supérieure ; la *rose couronnée*, la qualité moyenne ; la *fleur de lis*, la qualité inférieure. Le métal était d'abord coulé, puis tourné ou martelé (2). » Sans égaler le talent de Briot ou d'Enderlein, les étainiers liégeois n'en ont pas moins laissé des ouvrages fort estimables, plats, bouilloires, luminaires, huiliers La plupart des pièces exposées datent du XVIII^e^ siècle ; certaines portent les armoiries, noms et qualités de leurs premiers possesseurs. J'ai distingué une paire de chandeliers à deux branches qui tranchaient au milieu des modernes ; un guerrier dont les bras étendus soutiennent chacun une bobèche : ces chandeliers m'ont fait penser aux magnifiques cuves baptismales du XV^e^ siècle, que l'on rencontre çà et là en Bohême, et qui sont aussi en fonte d'étain (3).

L'article *Ferronnerie* comprenait naturellement les belles portes de la cathédrale de Liége, XIII^e^ et XVI^e^ siècles ; on les avait vues à Bruxelles, donc inutile de s'y

(1) J. Weale, *Le beffroi*, t. II, p. 169 et sq., pl. Willemsen, *Antiq. sacrées de Maestricht*, p. 53 et sq., fig.

(2) *Catalogue*, sect. IV, p. 138.

(3) *Mittheilungen der K. K. Central-Commission*, etc., 1879, p. LXXV, fig. — On trouve en Bavière des chandeliers analogues à la paire que je mentionne ; ils datent des XIV^e^ et XVI^e^ siècles, mais leur métal est différent. Voy. *Die Sammlungen des Germanischen Museums*, p. 58 et 60, fig.



arrêter : occupons-nous des inconnus. — Huit vantaux d'une armoire à reliques ; pentures forgées et estampées à enroulements végétaux : XIV^e siècle, église de Saint-Jean. — Porte en chêne, couverte de bandes de fer croisées en losanges ; rivets saillants aux intersections. Les losanges encadrent des lames d'étain estampées et coloriées, offrant une alternance de lions et d'aigles. Par son style ornemental et sa polychromie, la pièce est allemande et du XV^e siècle. Haut. 2^m, larg. 1^m ; à M. Arthur Slaes. — Grille forgée ; XVI^e siècle : église de Saint-Jacques. — Plaque de cheminée en fonte ciselée : effigie équestre de Charles-Quint sous une arcade trilobée ; devise, *Plvs ovltre* ; armoiries de royaumes et de provinces. XVI^e siècle, Musée diocésain ; provenance, le château de Drolenvaux, près de Pepinster. — En voilà bien assez.

Les coffrets deviennent à la mode et on les paie aujourd'hui fort cher ; l'Exposition en comptait 33. ivoire, bois, cuir gauffré, substances minérales, argent, étoffes : beaucoup sont munis d'armatures métalliques décoratives. Je choisis quelques pièces dans la série ; elles sont toutes de fabrication étrangère, mais leur valeur est trop grande, au point de vue de l'art ou de la curiosité pour les cacher sous le boisseau. — A la Cathédrale, un coffret rectangulaire à couvercle pyramidal ; bois de hêtre plaqué d'ivoire gravé et ajouré : long. 0^m 32^c, larg. et haut. 0^m 17^c. Le fenestrage consiste en croix à branches égales, cantonnées de cercles : l'ornementation gravée, en torsades et en disques pointés : l'armature métallique primitive subsiste. Des meubles analogues sont conservés dans l'ancienne cathédrale de Cammin (Poméranie) et dans l'église de Werden (Westphalie) : le premier n'a

plus de couvercle ; le second a gardé le sien, qui est plat, et il comporte, outre le décor courant, des figures d'anges en robe talaire et des personnages en tunique, la tête appuyée contre une croix grecque dont la branche supérieure est flanquée de deux lions. C'est une variante du Christ guerrier de Visé ; même idée rendue d'une façon différente. L'emploi du hêtre et le style des trois objets — le disque pointé est fréquent sur les anciens monuments scandinaves — leur assignent une origine septentrionale. Le rude travail de ces reliquaires pourrait les faire remonter au IX$^e$ siècle, vers l'apostolat de S. Anschaire ; je crois qu'ils datent d'une époque moins ancienne. On rencontre à Saint-Géréon et à Saint-André (Cologne) des cassettes plates, en bois revêtu d'ivoire gravé et ajouré (1), pièces que leurs motifs, torsades et disques, apparentent à nos coffrets septentrionaux. J'ai développé ailleurs les raisons qui m'engagent à voir, dans les cassettes de Cologne, des ouvrages de tabletterie hindoue rapportés des croisades (2), et il me paraît incontestable que des objets similaires ont servi de modèle aux industriels du Nord. A mon humble avis, les coffrets-reliquaires de Liége, Cammin et Werden ne remontent pas au delà du XII$^e$ siècle.

M. J. Frésart avait tiré de sa collection un petit meuble de même forme que le précédent, mais non destiné à un usage religieux. Cet écrin à bijoux est en cuivre rouge doré, émaillé d'enroulements, d'animaux, de fleurs et de feuillages. Le décor, en partie réservé sur champ

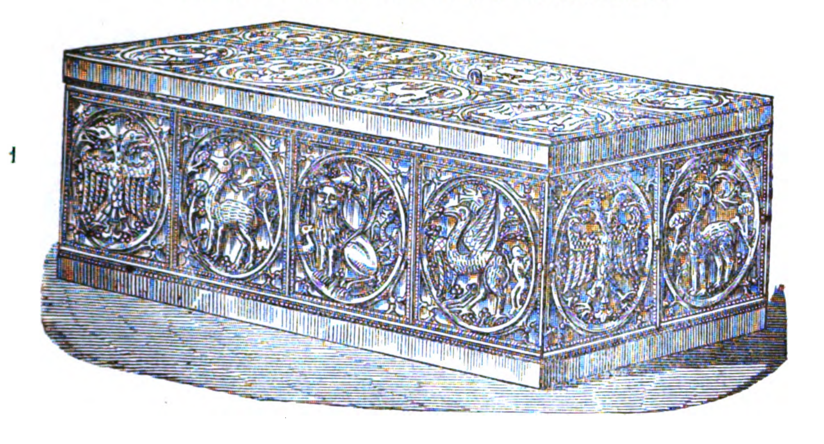
(1) Voy. Bock, *Trésors sacrés de Cologne*, fig. 5 et 22.
(2) *Emaillerie etc.*, p. 153 et sq.

d'émail, en partie émaillé sur champ métallique, offre une gamme très riche : bleu lapis, vert foncé, vert clair, jaune, rouge, gris, blanc sale. Je me permettrai de revendiquer pour Limoges une œuvre que d'autres mettent à l'actif rhénan. Encore à M. Frésart, une boîte de baptême en feuillet recouvert d'étoffe ; à l'intérieur, le millésime 1642 accompagne les noms du parrain et de la marraine qui firent ce présent à leur filleule. Les faibles dimensions de l'objet (long. $0^m 11^c$, larg. $09^c$, haut. $0^m 065^m$) prouvent qu'il contenait des choses plus solides que de vulgaires bonbons. A M. Oscar Hauzeur, un charmant écrin rectangulaire, en deux parties indépendantes dont la réunion forme un système complet ; matière, l'ambre de diverses nuances, monté en vermeil. Le soubassement a pour supports quatre chimères métalliques; des groupes mythologiques, Mars et Vénus, Mercure et Psyché, bas-reliefs d'une délicatesse infinie, rehaussent les longues faces du dé ; aux angles, un renfort de cariatides, buste en pâte, gaîne d'ambre ; aux extrémités de l'abaque, une marqueterie d'oiseaux aquatiques en succin translucide. Un trophée couronne le toit pyramidal du meuble supérieur, coffret dont les quatre flancs sont ornés de masques qu'encadrent des rinceaux. Les intailles doublées d'or, *opere di minuteria* ou *medaglie di piastra d'oro sottilissimo*, jouent un rôle marqué dans le décor de ce chef-d'œuvre du travail vénitien au XVI<sup>e</sup> siècle : haut. totale, $0^m 155^m$.

J'ai déjà conduit le lecteur à Maestricht ; je vais l'y mener de rechef, en le prévenant d'avance qu'il n'en est pas encore quitte. Le trésor de Saint-Servais possède une petite cassette oblongue (long. $0^m 235^m$, larg. $0^m 13^c$,

TRÉSOR DE SAINT-SERVAIS, A MAESTRICHT.

1



1 a



2



1, *Coffret en bois et étain doré;* 1 a, Détail. 2, *Coupe de S. Servais.*

haut. $0^m$ $09^c$) que l'on aurait été charmé de voir à Liége; elle y aurait donné un échantillon du talent déployé, au XIVᵉ siècle, par les *escriniers* mosans, sur des ouvrages relativement vulgaires. L'objet, aujourd'hui *theca reliquiarum*, jadis coffret à bijoux, est en bois argenté, revêtu d'ornements d'étain fondu, ajourés et dorés; les motifs, lions accroupis, griffons et cerfs passants, aigles éployées, inscrits dans des cercles à crochets, n'ont aucun caractère religieux. J'ai reconnu un décor analogue sur le pluvial de Boniface VIII, brodé à Palerme et actuellement à la cathédrale d'Anagni; mais nous ferons observer qu'à Maestricht, la queue des aigles se termine en fleur de lis : or, on a vu qu'à Liége l'oiseau cappadocien était l'emblème de la Confrérie des tanneurs, et que le symbole français figurait sur un poinçon de la *stennerie*. Deux écrins de pareil travail m'ont été signalés : l'un, dans la collection Hohenzollern-Sigmaringen, proviendrait de l'église d'Ahrweiler (Prusse rhénane), l'autre appartient à la cathédrale de Brixen (Tyrol) (1).

(1) *Antiq. sacrées, etc.*, p. 168, fig. 31 et 32. *Orig. de l'orfévr. clois.*, t. II, pl.

# V

La *Vierge de Rupert* nous a montré, au XI^e^ siècle, une phase de la sculpture liégeoise entre les mains d'un grand artiste; malgré leur incontestable talent, l'orfévre de Visé et Lambert Patras n'atteignent pas la note, à la fois vigoureuse et charmante, du *tailleur d'imaiges* de Saint-Laurent. L'œuvre du premier a été analysée; les personnages des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, bien qu'heureusement groupés, manquent parfois de souplesse et de naturel. (1) Voici une œuvre postérieure de trente ou quarante ans à 1112; on n'avait pu, et pour cause, obtenir l'original, mais un moulage en plâtre était exposé à l'Université. Ce monument est un bas-relief en pierre, depuis longtemps encastré dans la muraille d'une habitation privée; il ornait jadis le tympan d'une porte d'école monastique, vraisemblablement à l'abbaye de Saint-Pierre de Liége, incendiée en 1185. Entre une arcade trilobée et une archivolte en plein cintre, sont compris trois médaillons circulaires, renfermant chacun un personnage saillant de 0^m^ 08^c^. A gauche du spectateur, un homme barbu, agenouillé, tenant à deux mains un vase rond; en dehors de la moulure, on lit: † *Labor* † *mel. offero*. A droite, une femme un peu fruste, également agenouillée, une coupe dans chaque main; légende: (Solli)*citudo* † *absintiv*(m) *p*(ro)*pino*. Au centre, un peu

(1) Voy. *Annales archéol.*; *Le Moyen-âge et la Renaiss.*; *Mélanges d'archéol.*, t. IV: pl. et fig.

au-dessus des figures latérales, un homme barbu, majestueusement drapé dans un ample manteau et assis sur un banc, étend, avec un geste théâtral, le bras vers le vase de miel dont il semble accepter l'hommage, tandis qu'il se détourne de l'absinthe. Inscription : ✝ *Ho*(nor) ✝ *Mysticum Apollinis*. Sous l'archivolte court une ligne de sentences à moitié perdue, où l'on déchiffre néanmoins: ✝ *Est* (b)*onv*(s) *omnis honor qve rite secvntvr adeptvm....* M. Jules Helbig interprête ainsi la donnée symbolique de la composition : « *L'honneur* (départi par Apollon et qui est son secret, *mysticum) accueille et récompense le travail productif, en dédaignant la peine qui accompagne le travail lorsqu'elle n'offre que de l'absinthe.* » (1) En d'autres termes: *Celui qui trouve du plaisir au travail acquiert honneur et science; l'étude distraite et ennuyée ne procure que des déboires.* Il n'est pas toujours bien facile de deviner une énigme intégralement formulée; quand elle est tronquée, la difficulté devient presque insurmontable. A l'époque où notre bas-relief fut exécuté, la scolastique régnait en maîtresse dans l'enseignement; un docteur, plus philosophe que théologien, chargea un artiste de mettre en action des lieux communs alors à la mode. La part de chacun est nettement définie; le sculpteur a traduit de son mieux une idée qu'il n'avait pas conçue: sous un dessin correct, sous les draperies de la figure centrale qui rappellent la *maestria* de la *Vierge de Rupert*, manque l'inspiration personnelle. Rien ne parle

(1) *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. x, p. 23 et sq. Voy. aussi Schuermans, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVI, p. 336 et sq.

à l'âme dans une œuvre où le pédantisme se substitue à la poésie !

Au commencement du XIII[e] siècle, la statuaire liégeoise vogue en plein dans l'hiératisme pur. La Madone que possède l'église de Saint-Jean est en bois de chêne et haute de 1[m] 38[c] ; assise sur un trône, elle foule aux pieds le dragon infernal ; Jésus repose librement sur le genou gauche de sa mère, qui le tient à peine d'une main. Le siége, les vêtements, les bijoux, ont été dorés au bruni ; les souliers sont rouges ; les carnations, très intenses, tournent au foncé ; le corps du monstre est vert, son plumage est glacé de rouge brun. De nombreux cabochons en cristal, sertis sur paillon vert ou rouge, rehaussent les détails du groupe ; les prunelles en émail bleu des personnages, donnent à leur physionomie l'étrange animation des vieilles statues égyptiennes. L'effet général est grandiose ; les draperies sont largement traitées; le mouvement du *bambino* ne manque ni de naturel ni de grâce ; néanmoins quelques défauts heurtent ces qualités. La longueur de la Vierge est exagérée; son buste, raide; son visage, moutonnier: le type de *N. D. des Miracles*, à Saint-Omer, est bien autrement noble. A la beauté affadie de la Madone de Liége, je préférerais à la rigueur le masque rudement charpenté de la Vierge de Beaulieu (Corrèze); si le métal repoussé de l'orfévre limousin n'est guère séduisant, il a du moins le mérite de l'expression. (1)

(1) Pour N. D de Saint-Omer, voy. *Annales archéologiques*, t. XVIII, p. 257, pl.; pour la Vierge de Beaulieu, voy. Ern. Rupin, *Statue de la vierge en bois recouvert de plaques d'argent*, fig., in 8°, Brive, 1880.

Les mutilations qu'a subies la charmante N. D. du Val des Écoliers empêchèrent M. le curé de Saint-Pholien de l'envoyer à l'Exposition, où elle aurait prouvé qu'une *école* réaliste florissait à Liége en plein cœur du XIII$^{e}$ siècle. Ici l'hiératisme a disparu ; une jeune femme svelte, la tête inclinée, le bas du corps enveloppé d'un manteau collant aux plis sobrement agencés, sourit à un enfant qui la regarde en lui tendant la main. Les yeux et les bouches sont remplis de caresses ; ni respect, ni crainte ; l'amour réciproque de la mère et du fils est rendu avec une vérité et une élégance rares : l'artiste n'a pas visé plus haut. En dehors des carnations, la polychromie se borne à l'or bruni agrémenté de cabochons et de menus détails coloriés en rouge ou en noir (1). Le thème familier de la mère et de l'enfant, dont le prototype liégeois est la *Vierge de Rupert*, renaît, moins l'ampleur du style, sous le ciseau du sculpteur de Saint-Pholien ; ce thème, que Nicolas de Verdun émailla sur le retable de Klosterneuburg, les peintres allemands des XII$^{e}$ et XIII$^{e}$ siècles se complurent aussi à le reproduire, notamment à Moedling et à Gurk (2).

(1) Voy. J. Helbig, *La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus etc.*, p. 12 à 17, pl.

(2) Gust. Heider, *Der Altaraufsatz zu Klosterneuburg*, pl. IV, fig. 8 ; in-4°, Vienne, 1840. *Mittheil, etc.*, 1858, pl. XI, fig. C (Moedling). *Ibid.*, 1871, J. Klein, *Die Wandgemaelde in Nonnenchor zu Gurk*, pl. VI. — En traitant l'*Épiphanie* (Heider, *loc. cit.*, pl. VI. fig. 11), Nicolas de Verdun reste dans la sévérité hiératique ; la nature reprend ses droits à la *Circoncision* (fig. 8) où une tendresse mêlée d'appréhension caractérise la Vierge. Les Siennois et Michel-Ange adopteront plus tard cette donnée que l'illustre maître mosan aborde avec

Je rentre dans les galeries. Un groupe de *S. Georges terrassant le dragon,* jadis à l'abbaye de Solière (Namur), date de la seconde moitié du XV$^{e}$ siècle. La composition de cet *ex-voto,* où les donateurs — un chevalier et une dame — figurent agenouillés sur un prie-Dieu, n'est pas sans valeur. Au centre, le Saint à cheval frappe le monstre ; à droite, la princesse vouée à une horrible mort implore la miséricorde divine : à côté de la jeune fille, on voit la brebis quotidiennement offerte en pâture à la voracité du reptile. Dans le fond, les parents de la victime désignée contemplent la lutte du haut d'un mur crênelé. Haut. 0$^{m}$ 98$^{c}$; à M. de Soer.

L'ancien retable en bois sculpté du maître-autel de Saint-Denis, à Liége, est un fort curieux spécimen de l'art mosan contemporain d'Érard de La Marck (1506-1538). Plusieurs artistes, deux *tailleurs d'imaiges* et divers peintres y collaborèrent ; leur œuvre commune tient le milieu entre le *Flügelaltar* élancé des Allemands et le meuble plus carré des Français ou des Belges : ni l'un ni l'autre, elle reste complétement originale. Une montagne d'édicules superposés (haut. 4$^{m}$ 87$^{c}$, larg. 3$^{m}$ 16$^{c}$) se partage en triple registre : six épisodes de la Passion — du Couronnement d'épines à la Mise au tombeau — remplissent les registres supérieurs ; la légende de S. Denis l'Aréopagite, en cinq tableaux, se déroule sur la zone

la plus respectueuse convenance ; il en est autrement des *maternités* bibliques : Nicolas s'y laisse entrainer, par la fougue de son génie réaliste, à de véritables crudités (fig. 4 et 9). A Moedling (*Épiphanie*), Jésus prend familièrement le menton de la Vierge : à Gurk, où on lit au bas du tableau, *Ecce thronus magni fulgescit regis et agni,* la mère et l'enfant se tiennent étroitement embrassés.

inférieure. Ces dernières scènes, beaucoup moins banales que les sujets évangéliques, ont exigé une conception plus savante et un ciseau mieux exercé. Des volets peints garantissaient la sculpture ; ils ont été démontés et vendus, mais la fabrique a pu récemment en acquérir trois panneaux : d'après les échantillons reconquis, on voit que les lacunes de l'illustration plastique étaient comblées par le pinceau. Des autorités respectables s'accordent pour attribuer les peintures au maître liégeois, Lambert Lombard († 1566) et à ses élèves : on ignore le nom des sculpteurs. J'ai dit mon opinion sur les richissimes bustes de S. Lambert et de S. Poppon, le fouillis grouillant du retable de Saint-Denis ne me plaît pas davantage. Entre l'étonnement et l'admiration, il y a une nuance tranchée : la difficulté vaincue étonne ; au génie seul de commander l'admiration (1).

Une Vierge en marbre blanc du dinantais Henrard (Cathédrale), quelques esquisses de Delcour (Madame Terwagne-Wauters et Musée) représentent la statuaire liégeoise, de 1640 à 1700. Le contingent du XVIIIe siècle est plus nombreux ; je n'ai guère le loisir de m'y arrêter : il faut bien pourtant mentionner un *Couronnement d'épines* qui appartient à M. le chanoine Henrotte. Ce début artistique de Henri-Joseph Ruxthiel, né à Lierneux, en 1775, mort à Paris, membre de l'Institut, en 1837, est exécuté dans le style du XVe siècle. Les instincts de l'en-

(1) Le *Moyen-Age et la Renaiss.*, pl. 12 à 15 de l'*Ameublement religieux*, a publié trois retables sculptés, deux flamands, un français. Dans le nombre, la pièce qui s'éloigne le moins du meuble liégeois appartint jadis à Saint-Germain l'Auxerrois, de Paris. D'autres retables en chêne, normands ou champenois, accusent un type distinct.

fant abandonné à lui-même, sans enseignements et sans guide, l'avaient engagé sur une voie qui n'était pas précisément conforme aux idées de son époque.

Le métal, la pierre et le bois ont été passés en revue ; une matière plastique, l'ivoire, nous reste encore à examiner. Le Musée de Berlin avait prêté l'un des feuillets du célèbre *diptychon Leodiense* (l'autre appartient au *British-Museum*) conservé jadis au trésor de Saint-Lambert. Je n'ai pas à décrire un monument plusieurs fois gravé; il représente Flavius Anastasius, consul en 517 (1): mais j'aurais désiré que le Musée de la Porte de Hal envoyât la contrefaçon qu'il en possède pour la mettre à côté de l'original. Le but des Expositions rétrospectives est avant tout d'instruire ; il eut été doublement rempli à Liége par la présence d'un chef-d'œuvre d'habileté malhonnête. D'abord on aurait eu sous les yeux l'ensemble d'une pièce disloquée ; ensuite, quelle leçon d'utilité pratique donnée aux archéologues et aux collectionneurs par la comparaison du vrai au faux! Avec un relief beaucoup moindre que le diptyque administratif, la plaque de l'église de Tongres offre un curieux échantillon de la toreutique occidentale au VI$^{e}$-VII$^{e}$ siècle ; un Évangéliste est figuré sur ce panneau rectangulaire (haut. 0$^{m}$ 335$^{m}$, larg. 0$^{m}$ 14$^{c}$), débris probable de quelque *cathedra episcopalis*, telle qu'on en voit une à Ravenne. Derrière, sont inscrits à l'encre les noms des huit évêques de Tongres qui résidèrent à Liége, de 840 à 956 : Hartger, Francon, Étienne, Richaire, Hugo, Farabert, Baldéric, Éveracle.

(1) Wilthemius, *Dipt. Leodiense*, Liége, 1669. Gori, *Thes. vet. diptych.*, t. I. Labarte, *Hist. des arts industr.*, album, t. I, pl. 3.

La reliure d'un *Évangéliaire*, à la cathédrale de Saint-Paul, est une pièce importante du IX^e siècle. Sur trois registres superposés, l'artiste a sculpté les résurrections opérées par le Sauveur : la fille de Jaïre ; le fils de la veuve de Naïm ; Lazare. Ces miracles, que S. Bernard résume en quelques mots de sa latinité énergique et concise, *mors in domo, mors in porta, mors in sepulcro*, sont rendus avec une parfaite entente de la mise en scène : le Christ est imberbe ; les Apôtres ne sont pas nimbés ; nombreuses traces de polychromie ; champ bleu semé d'étoiles d'or. La couverture de l'*Évangéliaire* de Tongres date également du IX^e siècle. Sujet principal, le Christ en croix, imberbe et sans nimbe ; au sommet, la main divine ; aux côtés, deux anges, accompagnés des bustes antiques du soleil et de la lune, couronnent le Sauveur. A droite de la hampe, l'Église et la Sainte Vierge ; à gauche, la Synagogue et S. Jean ; au pied, la Résurrection générale condensée en cinq figures, ayant chacune leur signification particulière. Deux images symboliques, la Terre et l'Océan, flanquent le tableau : des trois ressuscités, le premier s'élance des flots ; le second, d'une tombe carrée, au ras du sol ; le dernier, d'un édicule romain. Il serait difficile de mieux exprimer, en termes aussi restreints, l'universalité d'une catastrophe qui atteint tous les hommes, quel que soit leur race, leur culte, leur genre de mort ou de sépulture : le mouvement du personnage central est remarquable (1).

(1) Voy. Ch. Thys, *Monogr. de l'église de N. D. à Tongres*, p. 80, fig. ; in-8°, 1866. Dans ce curieux volume, tiré à 100 ex., sont reproduits divers objets mentionnés ci-dessus, chandelier, lutrin, etc., et

On ne peut que soupçonner l'origine mosane des deux ivoires ci-dessus; l'attribution, à Liége et au dernier quart du X$^e$ siècle, ne saurait être refusée à la plaque qui décore un *Évangéliaire* de la bibliothèque de l'Université. Le thème banal de la *Majestas Domini* surmonte un registre où l'évêque Notger s'est fait représenter offrant son volume au divin Juge. Inscription métrique :

*En ego Notkervs peccati pondere pressvs*
*Ad te flecto genv qvi terres omnia nvtv.*

Je devrais clore mes observations toreutiques et indiquer seulement aux curieux qu'ils trouveront de jolis échantillons du genre, XIV$^e$ et XV$^e$ siècles—notamment une statuette de Vierge — chez MM. Jules Helbig, de Biolley, Delbard, J. Frésart, Jossart, O. Hauzeur, A. Van Zuylen et Madame J. Demarteau ; mais une question d'iconographie tombe sous ma plume, et je ne résiste pas au plaisir de la traiter. Mgr l'Évêque avait exposé un bas-relief d'ivoire (haut. 0$^m$ 182$^m$, larg. 0$^m$ 10$^c$), panneau central d'un ancien triptyque dont les volets sont perdus. La Vierge, debout, en pied, drapée d'un long châle qui voile également sa tête, porte l'Enfant Jésus sur le bras gauche; la Mère et le Fils sont nimbés. Le

un reliquaire à volets qui n'est pas venu à l'Exposition de Liége, où il eut été fort bien accueilli. — La *Résurrection générale* est traitée d'une manière analogue, mais plus complexe, sur la couverture de l'Évangéliaire de l'empereur Henri II, à la bibliothèque royale de Munich. Le manuscrit date d'environ 1014 ; l'ivoire, antérieur d'au moins un siècle, est surchargé de détails. Voy. Labarte, *Hist. des arts industr.*, Album, t. I, pl. 40.

champ offre les sigles ordinaires ΜΗΡ ΘΥ (*μήτηρ θεοῦ*) ; le cintre de l'encadrement est feuillagé ; des oves décorent la mince tranche du *suppedaneum*. La coupable industrie des faussaires atteint aujourd'hui de telles proportions, que l'on ne saurait être trop circonspect en matière de toreutique, et qu'il est prudent de recourir parfois aux yeux d'autrui. J'ai donc interrogé mon excellent confrère et ami, M. L. Courajod, dont l'expérience est notoire, et je ne formule mon verdict qu'après avoir mûrement pesé les termes de sa réponse. Notre panneau est authentique et sa provenance byzantine n'est pas douteuse ; il reproduit, à une légère variante près, la *Panagia* venue de la collection Soltykov chez M. le baron Seillère, et que Labarte attribue avec raison à la fin du XI[e] siècle (1). A Liége, le coup de ciseau est plus délicat ; il rappelle dans une certaine mesure le travail exquis d'un triptyque conservé à Arras, précieux morceau encore inédit, dont la réplique existe au Musée chrétien du Vatican : on est en avance de quelques années sur l'ivoire Seillère. Ce dernier, néanmoins, renseigne sur le décor des volets disparus ; ils devaient comporter des bustes de Saints encadrés de cercles chevronnés. Un autre exemplaire de la même *Panagia*, mais en plus grandes dimensions ($0^m\ 255^m$ sur $0^m\ 155^m$) est entré au Musée archiépiscopal d'Utrecht. L'image, aux traits assez vulgaires et d'une exécution passablement dure, diffère en outre par quelques menus détails des deux précédentes, dont elle est à coup sûr la compatriote et la contemporaine. Le cadre est lisse ; un rang d'arcatures orne la face du *suppedaneum* ;

(1) *Hist. des arts industr.*, éd. cit., Album, t. I, p. 11.

les volets ont été brutalement arrachés. Il semble évident — les monnaies de Romain IV confirment le fait — qu'au milieu du XI$^e$ siècle l'art byzantin adopta un nouveau type de *Théotocos* debout, Jésus à gauche, type surtout en faveur chez les toreutistes. Était-ce une création réelle? Je ne le pense pas; notre *Panagia Christophore* n'est, au bout du compte, que l'imitation directe d'un antique symbole du polythéisme hellénique. M. G. Bellon, de Rouen, collectionneur fort instruit, m'a récemment communiqué une terre-cuite béotienne du IV$^e$ siècle avant J. C., *Déméter Kourotrophos* assez sommairement rendue ; or, si cette figurine ne dissimulait pas sous le châle qui l'enveloppe, et ses mains, et le corps de l'enfant posé sur son bras gauche, on la confondrait de prime-abord avec une *Vierge*, tant la ressemblance est frappante. L'œuvre du coroplaste tanagrien est polychromée : *amictus* rose-foncé ; tunique bleu-clair lilacé à limbe jaune-pâle; souliers jaune-nankin; cheveux rouge brun ; tunique de l'enfant, blanche. Les *icones* d'ivoire furent probablement dorées et coloriées dans une gamme moins douce.

« Au lieu de fonder de véritables écoles de peintres et de sculpteurs, les Romains, dit M. Duruy, laissèrent s'organiser une immense industrie d'art qui remplit les cités, les palais et les villas de marbres taillés au plus juste prix dans les ateliers de Grèce et d'Asie, où l'on travailla pour l'exportation, et de peintures exécutées encore par des Grecs affranchis ou esclaves, qui, à défaut de grand style, donnèrent du moins à leurs figures et à







*Reliquaire byzantin.* – A, Face ; B, Revers.

leur décoration une rare élégance (1)». Cet état de choses, inauguré sous Auguste et développé sous les Antonins, dura jusqu'à l'avénement du Giotto ; l'art venu d'outre-mer régnait sans partage en Italie. Il est bon toutefois d'établir une nuance entre les œuvres importées directement du Bosphore de Thrace et les productions, influencées par les Barbares, d'industriels grecs domiciliés sur la terre latine : comme dessin et composition, Cimabüé lui-même est souvent inférieur à l'école byzantine indigène. A mon avis, l'attribution italo-grecque, que certains archéologues néerlandais donnent à l'icone d'Utrecht, serait erronée. Un précieux phylactère de l'église N. D., à Maestricht, est formé de deux plaques illustrées, fabriquées dans des régions différentes, et réunies vers le XVII[e] siècle parce que leurs sujets pouvaient s'accorder. Le revers de l'objet offre une *Annonciation* en vermeil repoussé dont les personnages, encore byzantins d'aspect, tendent néanmoins vers le style occidental du XII[e] siècle. Les légendes, où l'on remarque des iotacismes et des sigles fautifs, accusent une main étrangère à l'orthographe hellénique, un grec de l'Adriatique ou de l'Italie méridionale : l'épigraphie de Constantinople est autrement correcte. L'émail cloisonné de la face exigerait une longue étude ; il a le brillant coloris du X[e] siècle, mal secondé par un dessin trop lourd. Le Mystère de l'Incarnation est exprimé là d'une manière neuve, si neuve même que l'Occident me semble y être intervenu. Subtils éplucheurs de mots, les théologiens schismatiques des églises orientales pouvaient difficilement conce-

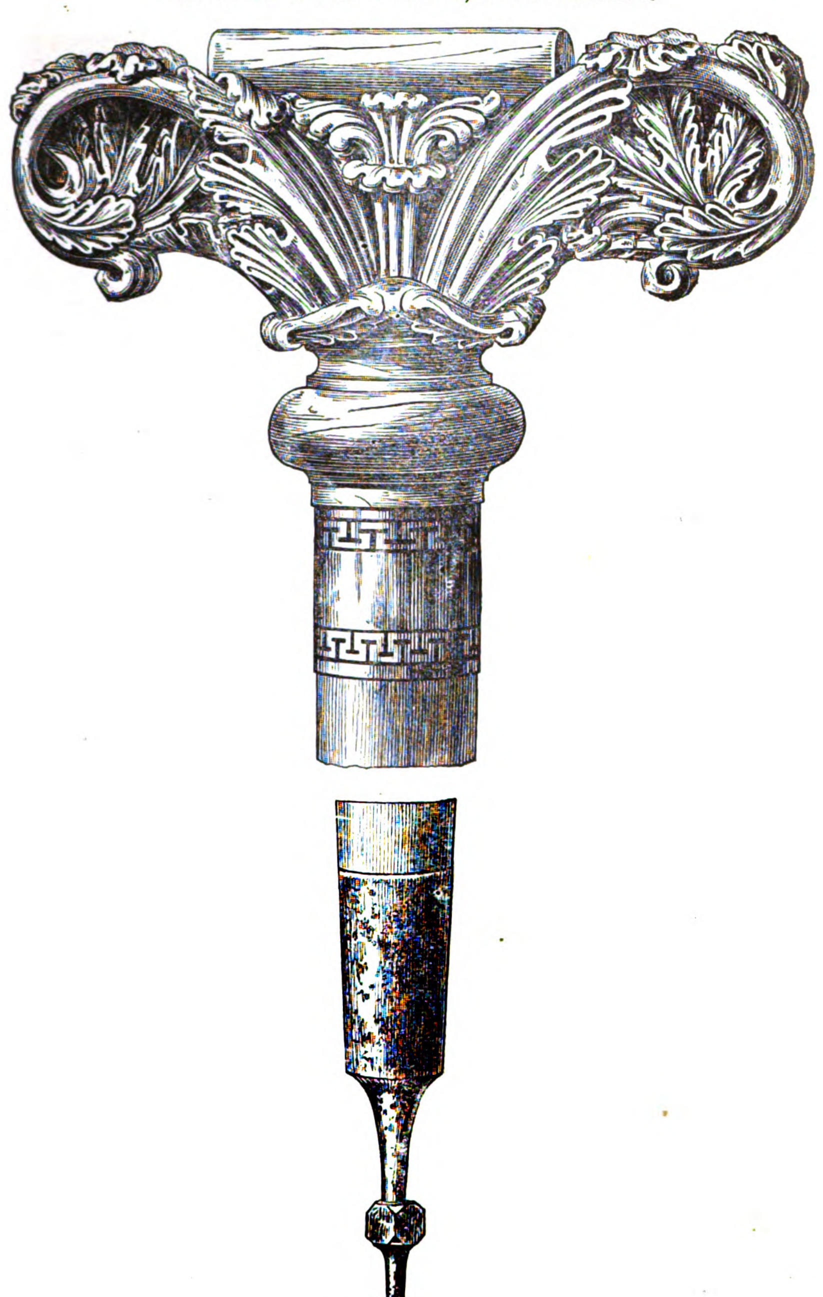
(1) *Hist. des Romains*, nouv. éd., t. IV, p. 195.

voir une haute pensée mystique, encore moins l'inculquer à un artiste (1).

Les renseignements sont toujours bons à ramasser au passage, et le lecteur m'excusera de renouveler mon péché d'habitude au sujet d'un absent qui a échappé au R. P. A. Martin dans son savant travail sur les crosses épiscopales. Le morceau, d'un transport facile, aurait pu sans risques venir à Liége ; on n'a pas voulu enfreindre une règle absolue : comblons le vide qui se faisait sentir à côté du diptyque d'Anastasius. Au trésor de Saint-Servais, brille au premier rang des antiquités liturgiques une canne de jonc à tête d'ivoire, que la tradition et l'archéologie attribuent sans hésiter au célèbre évêque de Tongres. Le *Bâton de S. Servais* (haut. $1^{m}$ $14^{c}$) est sommé d'un T large de $0^{m}$ $11^{c}$, bouquet de feuilles d'acanthe exagérant dans le sens horizontal les formes gracieuses du chapiteau corinthien. L'analogie de cette ornementation avec la clef décrite plus haut assigne aux deux monuments une patrie commune ; S. Servais, lors de sa troisième visite à l'Italie, vers 379, dut les recevoir du

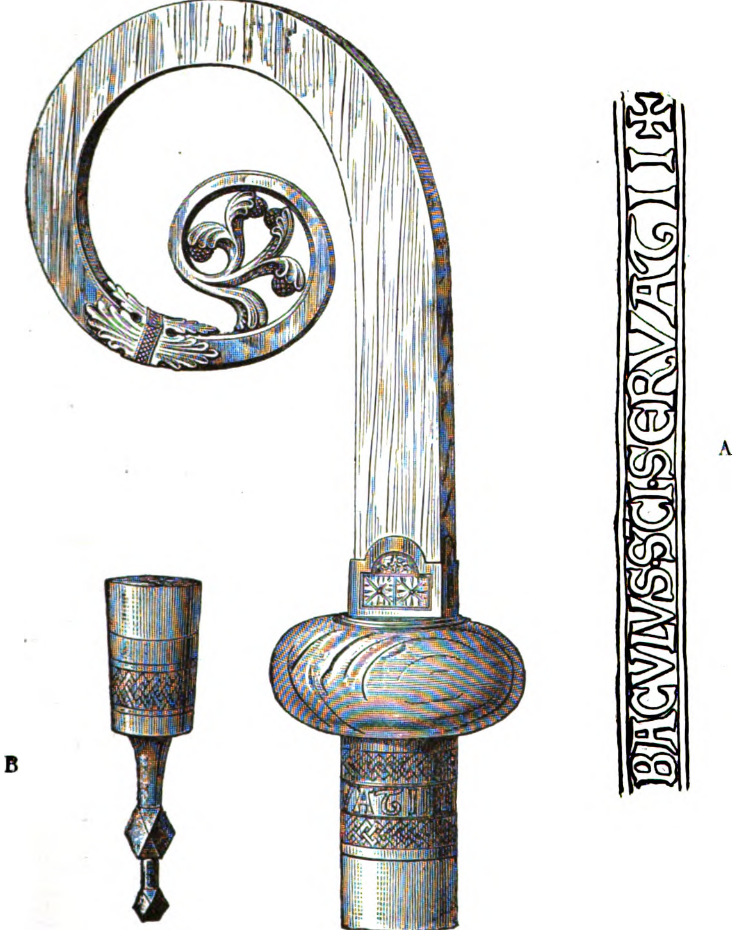
(1) Voy. ***Antiq. sac. de Maestricht***, fig. 60 et 61 ; J. Weale, ***Notice sur la châsse de S. Servais, etc.*** Voici les inscriptions du revers, telles que je les trouve sur la photographie de M. Weale où pas un de leurs membres n'est altéré : ΑΡ ΓΑ$\overset{H}{Β}\overset{ω}{Η}$ Ν$\overset{ω}{Η}$Ρ — ΧΕΡΕ ΚΕΧΑΡΗΤΟΜΕΝΗ Ο $\overline{\text{ΚV}}$ ΜΕΤΑ COV. Le sigle de l'archange est inintelligible, son Γ recouvre un O palimpseste ; N pour M au désignatif de la Vierge, où les hampes du N et du P sont réunies par un trait horizontal, de manière à former un H intermédiaire. A la salutation angélique : *χέρε* pour *χαῖρε* ; *κεχαρητομένη* pour *κεχαριτωμένη* ; *κῦ* pour *κύριος*. La place ne manquait cependant pas.

TRÉSOR DE SAINT-SERVAIS, A MAESTRICHT.



*Bâton de S Servais.*

## TRÉSOR DE SAINT-SERVAIS, A MAESTRICHT.




*Crosse en ivoire, dite de S. Servais.* — A, Inscription ; B, Poin e.

pape S. Damase. Maintenant le *baculus* de Maestricht est-il un insigne ou une simple béquille. Les anciennes effigies épiscopales donnent toujours au *tau* la hauteur de nos crosses ordinaires (1m 70c en moyenne), tandis qu'ici nous avons un court bâton, dont la poignée est amortie par une baguette torique impliquant l'intention d'un appui-main, détail négligé sur les originaux du même genre que nous connaissons. En revanche, les hauts dignitaires de l'Église orientale se distinguèrent par une béquille d'ivoire ou d'ébène (πατήρνεσσα, *sollicitude paternelle ;* δικανικίον, *symbole de Justice*), qui leur offrait également un soutien au chœur et au dehors (1). Le bâton de S. Servais eut vraisemblablement ce double usage, et l'on remarquera en outre que les bas-reliefs de Visé montrent S. Hadelin appuyé sur un *tau,* de forme et de dimensions identiques à la béquille de Maestricht. Le luxe d'érudition déployé autour de la volute d'ivoire, dite *crosse de S. Servais* (même trésor) n'a pas encore réussi à dissiper mes doutes à son sujet. L'armature métallique, dont le XIIIe siècle a revêtu l'objet primitif, empêche de reconnaître l'ancienne terminaison qui aiderait puissamment à résoudre un débat ouvert entre l'histoire et l'archéologie pratique (2).

On ne s'attend pas, je l'espère, à une longue excursion dans le domaine numismatique. A cinq monnaies

(1) Goar, *Notæ in euchol. Græcorum*, p.313.

(2) Pour le *bâton* et la *crosse* de S. Servais, voy. Weale, loc. cit., et *Antiq. sacrées de Maestricht*, fig. 7 et 8. Pour l'histoire iconographique du *tau*, je renvoie aux *Mélanges d'archéol.*, t. IV, p. 162 à 185, nombreuses fig.



gauloises provenant de découvertes locales, l'Exposition joignait : la belle série liégeoise d'Ulysse Capitaine ; la collection Bellefroid, acquise par la Ville en 1861 ; une suite appartenant au Séminaire diocésain. Les sceaux ne m'ont rien montré qui fût antérieur au XIV$^{e}$ siècle.

## VI

Le Pays de Liége, berceau des Van Eyck, compte, outre ces génies exceptionnels, des peintres de talent, mais il n'a pas, à proprement parler, une école, c'est-à-dire des principes communs traditionnellement appliqués par plusieurs générations d'artistes. Les hommes spéciaux, tels que M. Jules Helbig, qui ont étudié les anciens maîtres liégeois, peuvent, à la rigueur, classer des toiles anonymes dont la touche et le style ne révèlent pas la secrète origine aux étrangers non prévenus ; le vulgaire — j'en suis — croit les savants sur parole. Le contingent du pinceau, à l'Exposition, n'offrait rien qui impressionnât au premier coup-d'œil ; néanmoins on finissait par y démêler des œuvres d'un mérite réel : nous en signalerons quelques-unes. — *Vierge* assise sur un trône : au-dessus de sa tête, un groupe d'anges ; sur ses genoux, l'Enfant Jésus dont Madeleine baise les pieds. A droite et à gauche, S. Pierre et S. Paul debout ; en avant du dernier, un chanoine agenouillé. Inscription : *Hic est sepult*$^{s}$ *egregi*$^{s}$ *dnus Petrus de Molendino legu*(m) *doctor decan*$^{s}$ *et cano*$^{s}$ *eccl*$^{is}$. *S. Pauli Leodien et sci Salvatoris Traiecten. Qui obijt anno dni millesimo cccc lix mens*(i)*s*

*maii die xxiii cui° a(n)i(m)a requiescat in pace*. Le tableau épitaphe du doyen Pierre van der Meulen est loin d'être sans valeur : les anges sont groupés d'une manière originale; le sentiment de la Madeleine rappelle un peu les gracieuses créations de Memling: avec cela une couleur heurtée, un dessin lourd et incorrect. L'effigie du défunt est la partie la mieux traitée. Inconnu ; à M. Ed. Morren (1). — Sujet analogue, rendu d'une façon différente. Le trône de la Vierge est placé dans une galerie ouvrant sur un jardin ; l'Enfant Jésus joue avec le chapelet de la donatrice agenouillée ; derrière celle-ci, sainte Madeleine debout, un vase dans la main ; au fond, un paysage à figures et des constructions. La ceinture de la Madone porte le nom de l'artiste, Marguerite Van Eyck. A M. J. Helbig. Coloris frais et harmonieux, dessin correct quoique mou, attitudes naïves, telles sont les qualités de la sœur du grand maître limbourgeois ; en fait d'ordonnance et de variété, elle n'en sait guère plus long que les enlumineurs de livres de prières. Je connais encore deux des rares pages de Marguerite ; même monotonie de composition, même fond d'architecture à lignes sèches, agrémenté d'arbres, de montagnes et d'eaux (2).

Avec Joachim Patinier, de Dinant (XV$^{e}$-XVI$^{e}$ siècle), l'impulsion donnée par les Van Eyck suit son cours ; l'imitation exacte de la nature a définitivement remplacé les formes conventionnelles. Le musée d'Anvers, les Hospices de Liége, MM. O. Henry et J. Helbig avaient

(1) Voy. J. Helbig, *Hist. de la peint. au Pays de Liége*, pl. v.

(2) Voy. *Le Moyen-Age et la Renaiss.*, Peinture : Sainte Barbe et Sainte Agnès ; Sainte Ursule et une de ses compagnes.

exposé quelques bons paysages historiques du peintre dinantais, qui travailla surtout à Anvers ; mais on a mieux de lui à Vienne (1). J'ai cherché vainement une toile d'Henri Blès, de Bouvignes (1480-15...); les ouvrages de cet éminent paysagiste sont en Allemagne ou en Italie. Le Liégeois Lambert Lombard (1506-1566) était représenté par neuf tableaux ; ses élèves anonymes, par douze ; ses élèves connus, Suavius Zutman, Jean Ramey, Hubert Goltzius, Frans Floris, par huit. Sans être doué d'un génie transcendant, Lombard occupe néanmoins une place fort honorable dans l'art, et il est à peu près le seul peintre liégeois qui ait laissé la trace d'un enseignement durable. Lettré, antiquaire, Lombard rapporta d'Italie une remarquable entente de la mise en scène, mais il n'oublia jamais les leçons du coloriste Mabuse. Hospices; Musée; Église de Saint-Denis, à Liége; Madame Renders-Hurault, à Montégnée ; Église de Sainte-Marie des Lumières; MM. Hock, Brahy, le Général de Formanoir. — De Gérard Douffet (Liége, 1594-1660), *S. Pierre guérissant le paralytique,* toile estimable sauf quelques détails baroques : à M. Alfred Bequet. — De Bertholet Flémalle (Liége, 1614-1675), artiste qui atteignit parfois l'élévation mystique de Lesueur, divers sujets religieux dont un *S. Lambert en prière* (Musée de Lille) et un *S. Bruno*, à M. Berleur. On accorde à un élève de Flémalle un ravissant portrait de religieuse trop peu remarqué dans la foule ; la grâce, la simplicité, le naturel, caractérisent cette œuvre d'un inconnu, exécutée en 1694 d'après une jeune personne de vingt ans, membre de la

(1) Voy. J. Helbig. *ouv. cité*, pl. VI.

famille des Fléron (1), et, ce qui ne gâte rien, très jolie. A M. le chevalier G. de Mélotte. — Un seul peintre de la dynastie des Lairesse, Gérard (1641-1711), est parvenu à la célébrité. L'ouvrage capital du maître liégeois, *La vengeance d'Apelles*, figurait à l'Exposition au milieu de plusieurs autres de ses toiles. Ce tableau, aussi dénommé *Le tribunal de la sottise*, est très grand malgré ses faibles dimensions (haut. $0^m\ 88^c$, larg. $1^m\ 12^c$). Le drame allégorique, emprunté au récit de Lucien, se déroule clairement sous l'œil du spectateur. La tête du juge ignorant est superbe ; jamais l'orgueil idiot n'a été rendu d'une façon plus vraie : le groupe de l'innocence traînée par les divinités infernales se meut avec une saisissante énergie. Un coloris moins terne serait à désirer, mais quel entrain, quelle verve, quelle facilité ! L'âme d'un poëte servie par une main habile (2). Musée de Liége. Le XVIIIe siècle a empreint sur l'art en général un cachet futile ; des individualités puissantes s'y dégagent néanmoins çà et là : je ne les rencontre pas aux bords de la Meuse.

L'Exposition était fort riche en plans, dessins et gravures, relatifs à la topographie et aux anciens monuments de la région ; ces pièces, indispensables aux spécialistes, échappent à l'analyse. Une mention honorable au burin des Liégeois, Lambert Suavius, Théodore de Bry, les Valdor, Michel Natalis, Gérard Lairesse, Gilles et

(1) La date et l'âge sont inscrits au-dessus de l'écu des Fléron : écartelé aux premier et quatrième, d'argent à quatre burelles d'azur, au lion de gueules brochant ; aux deuxième et troisième, d'argent à cinq fusées de gueules.

(2) J. Helbig., loc. cit., pl. XI.

Antoine Demarteau, qui traitèrent avec succès tous les genres de compositions ; je serai moins bref vis-à-vis d'une longue frise en xylographie, représentant l'*Entrée de Charles-Quint à Bologne*. L'auteur, né à Liége et fixé à Anvers, ainsi que l'a prouvé M. le chevalier L. de Burbure (1), a mis son portrait dans un angle, avec les initiales R. P. et la dédicace : *Vostre hvmble servitevr Robert Peril*. L'œuvre de Peril fait songer au *Triomphe de Maximilien* et aux planches analogues d'Albert Dürer ; elle rappelle le dessin énergique et les tailles hardies de l'illustre Nurembergeois. L'épreuve unique qu'exposait le Musée d'Anvers est enluminée et avant la lettre ; au bas de chaque groupe, une légende explicative sur parchemin. Cette épreuve, tirée en 1530 pour être offerte à Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, a été retrouvée par C. A. Serrure.

Les chartes étalées derrière des vitrines permettent aux curieux une étude de paléographie comparée ; à ce titre, j'approuve la série de diplômes liégeois (741 à 1792) que les dépôts publics et quelques collectionneurs avaient réunie dans une salle de l'Université. Eu égard aux *codices* historiés ou non, j'ai dit ce que j'en pensais à Bruxelles, et mon opinion n'a pas changé : des volumes mis sous cloche sont une amère plaisanterie. Il est cependant indispensable de recourir aux vélins séculaires quand on veut s'initier aux diverses phases de la peinture, aussi aurais-je eu grand avantage à étudier un manuscrit dont j'emprunte la notice au Catalogue.

« *Evangeliorum liber*. Un vol. in-4°, copie transcrite avant 750

(1) *Bull. de l'Acad. royale*, t. XXVII, 1869.

par les deux sœurs Harlinde et Relinde, fondatrices du monastère d'Alden-Eyck (Maeseyck). Ce livre contient les plus anciens spécimens d'écriture et de peinture que l'on puisse avec certitude attribuer à la Belgique. Vélin; Église de Maeseyck. »

On saura bientôt pourquoi j'ai eu tort de ne pas examiner sérieusement l'Évangéliaire de Maeseyck, illustré dans le style dit anglo-saxon ; personne, à coup sûr, n'eut refusé de me le communiquer : mais, hélas ! quand est venue l'idée de m'en servir, il était trop tard. D'autres beaux manuscrits avaient été envoyés par la Bibliothèque royale, l'Université et le Séminaire de Liége, la Société archéologique de Namur ; leur accès est plus commode dans ces établissements.

L'art typographique ne s'implanta définitivement dans le Pays de Liége qu'après le milieu du XVI[e] siècle ; les troubles intérieurs et la guerre étrangère en furent cause: ici, je laisse la parole au savant bibliophile, M. Henri Helbig.

« Néanmoins on connaît bon nombre de typographes liégeois établis au dehors pendant le XV[e] siècle. Il suffira de citer les deux plus anciens : d'abord Guillaume Le Roy qui, avant 1473, introduisit à Lyon l'invention de Gutenberg ; ensuite Paul Leenen, dont on a des livres imprimés à Rome, de 1474 à 1476. Du reste, on a plusieurs indices que, dès le XV[e] siècle, de petits industriels, nommés *printers* en Flandre, *Briefdrucker* en Allemagne, *imprimeurs de bilboquets* en France, firent quelque séjour à Liége en y produisant de simples placarts ou des brochures très minces. Le seul de ces modestes ouvriers, dont on connaisse le nom, est Henri Rochefort qui, en 1556, publia une *Pronostication*.

» Toutefois, l'honneur incontestable d'avoir fixé la typographie à Liége revient à Gauthier Morberius, probablement natif de l'ancien comté de Looz. Morberius était attaché à l'un des ateliers d'Anvers, lorsque, en 1555, il fut mandé à Liége par le Magistrat. En vertu

d'un octroi des bourgmestres, jurés, conseil et trente-deux métiers, des lettres-patentes du 28 octobre 1558 l'établirent *premier imprimeur juré de la cité.* Ces fonctions furent confirmées par le prince-évêque, cardinal Gérard de Groesbeck et par le Chapitre de Saint-Lambert ; pourtant les presses de Morberius ne marchèrent pas immédiatement. Le premier ouvrage que l'on connaisse de lui est un *Bréviaire* à l'usage des chanoines de Saint-Paul, deux volumes petit in-8°. Le tome I parut en 1560 ; le tome II, en 1561. Habile et soigneux typographe, Morberius a fort peu produit ; parmi ses travaux, mentionnons un livre très intéressant et très rare, écrit en anglais et daté de 1571 : c'est un mémoire destiné à soutenir les droits de l'infortunée Marie Stuart, reine d'Écosse. Le fondateur de l'imprimerie, à Liége, mourut en 1595 ; il laissa des gendres qui continuèrent son industrie.

» Maestricht, cité appartenant par moitié à la Principauté, est la seule qui ait devancé la capitale. Dès le 13 avril 1550, la régence de Maestricht permit à un typographe de s'établir dans la ville ; toutefois, le premier travail qu'on lui attribue, les *Ordonnances impériales*, ne parut qu'en décembre 1552. Jacques Bathen, venu de Louvain, est le plus ancien typographe de Maestricht.

» Presque toutes les impressions liégeoises du XVIe siècle sont d'une excessive rareté ; beaucoup sont perdues et n'ont pas encore été retrouvées ; de plusieurs, on ne connaît que des exemplaires uniques.

» L'imprimerie, à Liége, ne prit de l'extension et de l'importance qu'au commencement du XVIIe siècle ; à partir de 1612, de nombreux ouvrages furent édités dans cette ville. Ils sortent d'ateliers non moins nombreux, parmi lesquels nous mentionnerons les établissements considérables des Hoyoux (Hovius), des Ouwercx, des Streel, des Tournay, des Bronckart, des van der Milst. Plusieurs d'entre eux ont produit de beaux et bons livres, fort recherchés des bibliophiles et souvent payés très cher (1). »

Au XVIIIe siècle, la liberté illimitée de la presse, interdite en droit, existait de fait à Liége ; non-seulement les contrefaçons y furent tolérées, mais encore les ou-

(1) *Catalogue*, sect. II, p. 58 à 61.

vrages malsains et licencieux. Certains lecteurs seront peut-être bien aises d'avoir le titre des hautes curiosités en montre : je ne relève que les exemplaires uniques.

*Pronostication sur le cours du ciel, courant de lan de grâce mdlvi. Faicte et calculée sur le méridien de la cité du Liége par maistre Jehan Lescallier, médecin practicant en la dite cité, demourant en la rue S. Jehan lévangéliste, à lenseigne du gryffon dor. Imprimé à Liége cheuz Henri Rochefort.* In-4° de 4 ff. goth., vignette sur bois. Ce prototype de Mathieu Laensberg appartient à la Bibliothèque royale. — *Breviarium in usum venerabilis ecclesiæ collegiatæ Sancti Pauli Leodiensis. Pars hyemalis. Leodii, Gualterius Morberius, 1560. Pars æstivalis, 1561.* 2 vol. in-8° ; rouge et noir ; grav. sur bois : Université de Liége. — *Le Nouveau Testament de Nostre Seigneur Jésus-Christ,* imprimé à Liége par G. Morberius, 1572. In-8°, nombreuses figures sur bois : Université. — *Des Fontaines acides de la forest d'Ardenne, et principalement de celle qui se trouve à Spa, par M. Gilbert Lemborch* (Fuchs) *médecin. Liége, Gualthier Morberius,* 1577, in-4° ; M. H. Helbig. — *Oratio ad finem synodi habenda, Leodii, G. Morberius,* 1585. Plaquette in-4° de 4 ff. ; Université.

Aux volumes précédents, ajoutons une rareté bonne à connaître. *Du debvoir des filles, traicté brief et utile divisé en deux parties, par frère Jean-Baptiste de Glen, prieur des Augustins lez-Liége. Les singuliers et nouveaux pourtraits pour toutes sortes de lingerie par Jean de Glen. A Liége, chez Jean de Glen,* 1597. Petit in-4° oblong ; Bibliothèque royale. La seconde partie de cet exemplaire, le plus complet qui soit connu, renferme trente-neuf planches gravées en blanc sur fond noir. L'ouvrage sort des presses de Henri Hovius.

## VII

Les trésors d'Aix-la-Chapelle et de la *Marienkirche*, à Dantzig, sont prodigieusement riches en vieilles étoffes ; ils pourraient, en ce genre, être distancés par les églises de l'ancien et du nouveau diocèse de Liége. Déjà l'Exposition de l'art religieux, à Lille, m'avait montré une série d'aquarelles exécutées d'après de très remarquables échantillons de tissus anciens ; la même série, augmentée, était revenue à Gand, en 1877 ; l'année suivante, on me communiqua divers originaux d'une grande beauté et d'une taille peu commune. J'espérais retrouver à Liége, en 1881, une collection dont les reliquaires de la province avaient fourni les éléments orientaux et byzantins ; mon attente a été déçue. Tout en regrettant l'absence des copies, on n'a pas à demander compte à leur propriétaire du motif qui détermina sa résolution ; mais les originaux ayant été replacés dans les châsses où ils seront désormais inaccessibles, la science a le droit et le devoir de réclamer contre une mesure qui dérobe à l'étude des monuments précieux, dont la technique intéresse l'industriel autant que leur décor charme l'artiste. Lyon et Crefeld étaient là pour fournir des suaires neufs ; qui se serait aperçu de la substitution ? Je sais parfaitement que l'objet en contact avec une relique passe lui-même à l'état vénérable ; néanmoins il était facile de tourner la difficulté, en mettant sous verre les aigles, les lions, les auriges, les écuyers, les ramages, que l'on eut exposés dans le *sacrarium* des églises. Il en a été ainsi à

TRÉSOR DE S. SERVAIS, A MAESTRICHT.



*Etoffe de la chasuble de S. Servais.*

Maestricht, où M. le doyen Rutten a fait encadrer les restes de la chasuble de S. Servais. Grâce à ce procédé élémentaire, les visiteurs, savants ou simples curieux, contemplent à leur aise un *holosericum* fabriqué au IV[e] siècle dans les gynécées cappadociens, *holosericum* dont le sujet, *Sacrifice aux Dioscures,* garantit la date et l'authenticité (1).

Mon observation est tardive, elle manque absolument d'actualité ; mais on s'en souviendra peut-être lors d'une future reconnaissance des reliques.

Assez parlé des absents, les présents nous réclament. L'église de Maeseyck avait envoyé une sorte de housse *(coopertorium)* faite de lambeaux cousus ensemble dans le but apparent d'un raccommodage ; chacun d'eux exige une mention spéciale. — Brocatelle de Florence, fond cramoisi, dessin jaune nué de vert à quelques places ; certains disent vert décoloré. Un cercle d'entrelacs bizarres qu'interrompent, aux points cardinaux, des portes cintrées, encadre un personnage assis, tenant une croix à longue hampe. Inscription en capitales latines : DAVID sur deux lignes. Les espaces ménagés entre les cercles sont occupés par des rosaces formées de carrés enchevêtrés, dont chaque angle offre une fleur de lis sommée d'un canard ; au centre, une croix à branches égales, XIV[e] siècle. — *Pallium virgatum* ; chaîne en fil, trame en soie ; raies inégales alternantes, rose et rouge brun. Brochant sur le tout, des perroquets affrontés, des fleurons et des rinceaux, vert, jaune et blanc. Syrie,

(1) *Trésors sacrés de Maestricht*, fig. 9. Ch. de Linas, *Les origines de l'orfévrerie cloisonnée*, t. II.

XII[e] siècle (1). — Bandes brodées sur toile de lin ; soie polychrome rechampie de fils d'or couché. L'ornementation consiste en arcatures, entrelacs, disques, losanges, fleurons, guirlandes, oiseaux et quadrupèdes fantaisistes. — Quatre pièces de broderie ; même technique que les bandes ; dessin rectiligne figurant un M dont le V central se combine avec un losange : le motif, rouge, jaune et or, se détache sur champ bleu-céleste.

Ces ouvrages à l'aiguille *(vestes pictæ ; phrygioniæ)* (2), rehaussaient primitivement une chasuble exécutée au VII[e] siècle par les saintes Harlinde et Relinde, auteurs de l'Évangéliaire indiqué ci-dessus. On lit en effet sur un phylactère de parchemin ajouté au XV[e] siècle : *Hanc casulam texuerunt sancte virgines Harlindis et Relindis abbatisse ; consecravit sanctus Theodardus episcopus Leodiensis ; celebrarunt S. Willibrordus episcopus Ultrajecten-*

(1) Le goût des Syriens pour les étoffes rayées date de temps immémorial ; il dure encore aujourd'hui. Un bas-relief peint de Beni-Hassan (rive orientale du Nil entre Tanis et Thèbes) représente des *Amu* (pasteurs nomades de la Palestine), vêtus de tuniques rayées qui les distinguent des Égyptiens dont ils réclament l'hospitalité. La *tunica polymita* donnée par Jacob à son fils Joseph devait avoir une ornementation analogue. Un érudit conservateur du Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, M. Ludolf Stephani, vient de publier une série de tissus antiques, remontant au IV[e] siècle avant notre ère et trouvés dans les sépultures de Kertch (*Comptes-rendus de la Commission impériale archéologique*, 1881). Plusieurs échantillons sont rayés et j'espère démontrer leur origine syrienne dans une prochaine étude sur le magnifique travail du savant russe.

(2) Pictas vestes apud Homerum fuisse.... Acu facere id Phryges invenerunt, ideoque Phrygioniæ appellatæ sunt. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 74.

*sis et S. Bonifacius episcopus Mogontinus.* D'après la *Gallia christiana,* S. Théodard, successeur immédiat de S. Remacle, ayant occupé le siège de Tongres, de 653 à 656, il faudrait alors reculer à la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle l'existence des abbesses d'Alden-Eyck, et la période élastique, avant 750, attribuée par le Catalogue au manuscrit de Maeseyck, devrait être fixée entre 650 et 700. La date des broderies serait encore plus claire, puisqu'elle flotte dans un court laps de trois années. Le scribe du XV<sup>e</sup> siècle n'a pas agi à la légère, il a copié une vieille formule ou obéi à une tradition bien établie; comment expliquer sans cela l'ordre chronologique suivi pour les personnages associés à S. Théodard : S. Willibrord (695-738), S. Boniface (747-755). J'aurais négligé la question si elle ne soulevait pas un incident qui mérite l'attention. Les hagiographes écrivent indifféremment Renildis, Reniide, Renilda, Reinila, Reinula, Renula, (1) le nom d'une de nos deux femmes artistes, nom auquel le phylactère restitue sa forme germanique primitive, *Relindis.* Or, une châsse mérovingienne du trésor de Saint-Maurice en-Valais porte au revers la dédicace suivante : *Tevderigvs presbiter in honvre sci Mavricii fieri ivssit, amen. Nordoalavs et Rihlindis ordenarvnt fabricare. Vndiho et Ello ficervnt.* (2) Je traduis ainsi, malgré une version opposée : *Théodoric prêtre commanda en l'honneur de S. Maurice, amen. Nordwald et Rilinde firent le dessin.*

(1) Voy. *Acta sanctorum Martii,* t. III, p. 385 à 390.

(2) Voy Éd. Aubert, *Trésor de l'abb. de Saint-Maurice,* in-folio., 1872, et *Mém. de la Soc. des Antiq. de France,* t. XXXII, pl. ; F. de Lasteyrie. *Hist. de l'orfévrerie,* p. 77, fig. 14.

*Undiho et Ello exécutèrent.* Le sens du verbe *ordinare* (arranger, disposer) a par lui même une précision suffisante que confirmerait au besoin le terme *jussit*, ordonna; je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'identité de *Rihlindis* et de *Relindis*, vocables dont personne ne contestera la désinence féminine : quel fut l'état social de nos cartonnistes? Des laïques, des époux ; les usages du temps y mettent obstacle. Alors l'église ou le cloître possédaient seuls la pratique des arts, aussi je n'hésite guère à avancer que Nordwald était un moine, et sa collaboratrice, une religieuse. Le chiffre des religieuses artistes, aux temps mérovingiens, ne devait pas être assez considérable pour que le même nom fût exactement porté par deux d'entre elles; je soupçonne donc que le reliquaire valaisan, du moins pour le dessin, sinon en entier, provient des regions mosanes. La face de cet objet en verre cloisonné offre un réticulé de losanges enchevêtrés, dont l'agencement n'est pas sans analogie avec les entrelacs des broderies de Maeseyck. Quant à son certificat d'origine, il est à discuter ; un inventaire communiqué aux Bollandistes le formule ainsi :

*Lipsanotheca prædives, in qua sunt reliquiæ sanctorum Petri et Pauli et aliorum ; donum est Eugenii tercii pontificis, qui consecravit veterem basilicam, profecturus ad concilium Remense. Ejus effigies spectatur in apice* (1).

Les caractères de notre châsse la rendent antérieure de cinq siècles au pontificat d'Eugène III (1145-1153);

(1) *Acta sanctorum*, 22 sept., art 7. Aubert, *ouv. cités.* — La prétendue effigie d'Eugène est un camée antique de basse époque, serti au centre de la face du coffre.

elle était destinée à S. Maurice et non aux Apôtres; mais l'ancien moine de Clairvaux qui, pendant son règne agité, séjourna de nouveau en France, put fort bien y acquérir d'un Juif le riche don octroyé au monastère d'Agaune. Les frais inhérents aux croisades avaient multiplié les dépôts chez les prêteurs, et beaucoup de gages non retirés par leurs propriétaires furent ensuite vendus à des étrangers. Nous avons vu en outre, § I, que l'évêque Otbert dépouilla ses autels pour payer Couvin et Bouillon. A Saint-Maurice, l'émail est associé au verre cloisonné : on ne connaît en original que trois monuments de cette technique, or, des deux autres, le premier vient des environs de Nimègue ; le second, d'Enger, en Westphalie (1). Le culte des martyrs Thébéens était en honneur dans le pays de Liége, puisque Godefroid de Claire les modela sur la châsse de S. Mengold.

De vagues coïncidences, jalons hypothétiques plantés à la débandade, ne valent guère la peine d'être utilisées; fourniront-elles à l'érudition liégeoise un moyen de reprendre en sous-œuvre une question qui préoccupait beaucoup le comte F. de Lasteyrie, bien que ce savant ne l'ait jamais abordée de front? Il oserait aujourd'hui davantage ; je suis moi-même passablement audacieux, pourquoi n'aurais-je pas des successeurs plus hardis encore? Si l'on parvenait à identifier la Relindis peintre et brodeuse avec la Rihlindis cartonniste, l'origine mosane du reliquaire échoué en Valais deviendrait certaine — donateur, dessinateurs et orfèvres résidaient sans

(1) Voy. Ch. de Linas, *Coffret incrusté et émaillé d'Utrecht*, 1879; *Émaillerie, etc.*, p. 107 et sq. : pl. et fig.

doute au même lieu — et il serait contemporain d'un ouvrage analogue, attribué à S. Éloi, le calice de Chelles (1).

Fermons la parenthèse et retournons à l'*ars textrina*.— Fragment du suaire, dont Francon, évêque de Liége, en-

(1) Le calice de Chelles, dont on a seulement un dessin fort détaillé, était orné de verres rouges cloisonnés et d'un échiqueté vert et blanc sur lequel on n'était pas d'accord (Voy. Ch. de Linas, *Orfèvrerie mérovingienne*, et Eug. Grésy, *Le Calice de Chelles*, ap. *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXVII) ; je disais incrustation à froid, les autres disaient émail. Mes adversaires, Grésy et de Lasteyrie, avaient raison, je publierai au premier jour un monument qui assure leur triomphe. — Un procédé amical vient de réparer la faute que j'ai commise en m'abstenant d'étudier l'Évangéliaire de Maeseyck ; M. Jules Helbig, un peintre archéologue qui fait peu de bruit et beaucoup de besogne, me communique à l'instant plusieurs calques coloriés des miniatures de ce manuscrit. Les peintures des deux saintes abbesses sont analogues à leurs ouvrages d'aiguille ; mêmes entrelacs, même décor végétal et animal : tout cela conçu dans le style dit anglo-saxon que j'appellerais aussi volontiers byzantino-irlandais. En effet, la bordure d'un manuscrit irlandais (VII[e] siècle, bibliothèque de Dublin, *Gazette des Beaux-Arts*), reproduit le système ornemental que je décris ci-dessous. Si les rapports qui peuvent exister entre les œuvres de nos artistes limbourgeoises et la châsse de Saint-Maurice ne sautent pas directement aux yeux, rien, d'aucun côté, n'infirme en dernière analyse l'hypothèse que j'ai soulevée. Il y a mieux ; une page où trône un Évangéliste, magistralement exécuté en teintes plates, est encadrée de bandeaux d'une exquise délicatesse : les coins sont purement scandinaves, mais les entrelacs du haut et du bas, où les droites se marient aux courbes, offrent un réticulé dont les mailles ne diffèrent pas trop essentiellement du cloisonnage helvétique. En fin de compte, la toile et le vélin exigeant un autre travail que l'incrustation à froid, on ne devrait pas s'étonner qu'un cartonniste, sans sortir d'un type général, eût varié son thème selon la nature des champs qu'il avait à remplir.

veloppa, en 922, les corps des saintes Harlinde et Relinde, avant de les inclure dans une fierte. Sur cet *holosericum virgatum* au décor polychrome, le style géométrique byzantin se marie à la fantaisie orientale; un des motifs est reproduit, mais avec de notables altérations, sur le *païle* hispano-arabe de Nivelles (1). Fond rose; détails jaune, bleu, vert, blanc pur et blanc bleuâtre. La lisière offre une ligne de caractères koufy exagérés dans le sens de la largeur; on n'y trouve que deux signes répétés par couples mis en opposition. Égypte ou Syrie, IX^e^-X^e^ siècle; Église de Maeseyck. — *Holosericum*, champ rouge orangé: décor courant, une arcature chevronnée encadrant des chacals affrontés et contournés, noir rechampi de bleu clair; des plantes vertes séparent les animaux; lisière d'annelets jaunes. Syrie, XIII^e^ siècle; Église de Lierneux. — *Dorsale* ou *antependium* remanié au XVI^e^ siècle. Son principal mérite réside dans une frise brodée au passé, or, argent et soie polychrome. Longue de 3^m^, haute de 0^m^ 18^c^, elle retrace vingt épisodes de la vie et des miracles de S. Martin; à chaque extrémité, un ange debout. L'ouvrage, qui date de 1350 environ, est comparable, pour le dessin, aux plus jolies miniatures du XIV^e^ siècle; Église de Saint-Martin, à Liège (2). — Chasuble en velours rouge frisé d'or. Les orfrois brodés représentent onze scènes de la Passion. Aux embranchements des traverses de la croix, deux écussons, l'un de Bourgogne, l'autre écar-

(1) Cette magnifique écharpe, exposée à Malines en 1864, a été depuis dessinée par moi et publiée en partie dans l'*Art arabe* de Prisse d'Avennes.

(2) Voy. J. Helbig, *Hist. de la peinture, etc.*, pl. III.

telé de l'évêché de Bourgogne et d'Utrecht. Au sommet, deux rabots d'or dans un semis de copeaux du même métal sur champ d'azur, et l'épigraphe en minuscule gothique, *allyt bereit* (toujours prêt). L'étoffe sort des fabriques de la haute Italie : les broderies ont été exécutées à Bruges, vers 1460, pour David de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-Bon, évêque de Terouanne en 1451, transféré à Utrecht en 1456, mort le 23 juillet 1497 (1). On voit que David avait choisi pour emblème l'outil de menuisier destiné par son grand-père, Jean sans Peur, à *planer* le bâton noueux du duc d'Orléans, mais il en échangea la devise primitive, *ik houd* (je tiens), contre une autre non moins fière. Cathédrale de Liège. — Chasuble en brocart d'or vénitien. Sujets brodés, un crucifix et divers saints. XVIe siècle ; même église.

J'aurais encore à citer les vêtements sacerdotaux d'Houpperlingen, d'Opheers, de Visé, de Sainte-Croix, de Saint-Pholien et de M. Eug. Poswick, mais je me borne à décrire le *dorsale* et les deux chasubles, parce que ces broderies accusent des techniques distinctes. Sur le premier, dont M. J. Helbig garantit l'origine liégeoise, les détails en fil métallique sont multipliés; les couleurs, quoique ternies par les ans, n'ont jamais été bien vives: l'artiste préféra une gamme douce aux tons violents. La chasuble de David de Bourgogne est une véritable peinture à l'aiguille, où l'or épouse seulement les principaux

(1) Le ms. 266 de la bibliothèque d'Arras, *Recueil de portraits*. XVIe siècle, renferme une très belle esquisse au crayon exécutée d'après le portrait original de David de Bourgogne ; elle vient d'être reproduite à Paris en photogravure.

contours des personnages et de l'architecture ; les valeurs énergiques de la soie montrent le degré de perfection que les teinturiers brugeois avaient su atteindre Les orfrois du dernier spécimen ressemblent à une tapisserie de basse-lice ; chaîne horizontale d'or couché, légèrement nuée de fils polychromes formant trame ; carnations et ornements au passé. Cette méthode, plus expéditive, paraît dater de la seconde moitié du XV[e] siècle : témoin la *chapelle* de l'ordre de la Toison d'Or, à la *Schatzkammer* impériale de Vienne ; (1) on la retrouve sur la chape dite de *Charles-Quint*, à Tournai. J'en signalerai de magnifiques échantillons au Musée archiépiscopal d'Utrecht ; l'Artois en possède aussi quelques-uns. Puisque l'Artois tombe sous ma plume, j'ouvre une nouvelle parenthèse: le patriotisme local lui servira d'excuse.

Aux environs de 1380, Louis de Male, comte de Flandre, offrit à N. D. de Boulogne-sur-Mer un « très noble et solempnel drap d'or, ouvré de brodure de plusieurs ymages et autres choses »; mais l'industrie des brodeurs n'existait certainement pas à Arras au commencement du XV[e] siècle. Lors du mariage d'Antoine, comte de Rhétel, deuxième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Jeanne de Luxembourg, union célébrée à Arras en 1402, Marguerite de Male, mère du jeune prince, fit venir dans cette ville dix ouvriers brugeois pour broder les habits de noces. Cinq noms ont survécu: Torin (?), Ghelier, Roelkin, Mont,

(1) Voy Ed. von Sacken, *Die burgundische Messornat des goldenen Vliess-Ordens*, ap. *Mittheil., etc.*, 1858, p. 113 et sq., fig.

Jehan Copin, Guillaume de Tournay. (1) Ne doit-on pas attribuer à la circonstance l'extension que prit ensuite l'*art phrygien* dans la capitale des Atrébates? Toutefois les brodeurs semblent ne s'y être jamais constitués en *mestier* (corporation) à l'instar des *haut-licheurs*; les productions arrageoises, généralement inférieures aux ouvrages flamands, sortaient des monastères de femmes. On peut le conclure d'après quelques vers d'un rimeur du XVII<sup>e</sup> siècle, le P. Martin du Buisson, qui écrivit en mètres dénués de poésie l'histoire de l'abbaye du Vivier, à Arras.

*Les filles, dans l'ouvroir tous les jours assemblées,*
*N'y paroissent pas moins qae l'abbesse zélées.*
*Celle-ci d'une aiguille ajuste au petit point*
*Un bel étuy d'autel que l'église n'a point,*
*Broche d'or et de soye un voile de calice ;*
*L'autre fait un tapis du point de haute lice,*
*Dont elle fait un riche et précieux frontal;*
*Un autre coud une aube ou fait un corporal ;*
*Une autre, une chasuble ou chappe non pareille,*
*Où l'or, l'argent, la soye, arrangés à merveille,*
*Représentant des saints vestus plus richement*
*Que leur éclat n'auroit souffert de leur vivant ;*
*L'autre, de son carreau détachant la dentelle,*
*En orne les surplis de quelque aube nouvelle* (2).

(1) Voy. Al. Pinchart, *Brodeurs et broderies*, ap. *Messager des sciences histor.*, 1881, p. 189 et sq. — Déjà, vers le milieu du XIV[e] siècle, florissaient à Cologne une *Confraternitas acupictorum*, ou encore des *Factrices capparum et clipeorum Colonienses*, dont les ouvrages sont reconnaissables au puissant relief de leur ornementation. Bock, *Geschichte der liturgischen Gewaender*, t. III, p. 65.

(2) Bibl. nat., Mss. fonds français, n° 8936. On possède également à Arras une copie manuscrite de ce soi-disant poème qui ne vaut pas la peine d'être imprimé en entier.

La règle du couvent de Sainte-Agnès, également à Arras, prescrivait que les élèves « apprendront à filer ou coudre, faire passement *(dentelle)*. tapisseries ou choses semblables. » La maison continue toujours à recueillir les orphelines ; ses anciennes constitutions n'ont sans doute pas été abrogées, mais elles ne sont guère applicables aujourd'hui, en face d'industries perdues.

Dans un petit nombre de tapisseries, j'ai distingué deux panneaux oblongs, comportant des figures polychromes, isolées sur fond bleu damassé. N° 1, les saintes Madeleine, Agnès et Élisabeth ; n° 2, la Madone au milieu d'une gloire, entre sainte Catherine et sainte Barbe. XVe-XVIe siècle ; Église de Saint-Trond. J'avais d'abord trouvé à ces *dorsalia* une physionomie artésienne ; illusion complète : ils sont, m'a-t-on affirmé, de fabrique belge.

La série des dentelles et guipures aurait dû être moins restreinte. Les *Pourtraits* de Jean de Glen (v. § VI *ad fin.*) qui renferment 39 patrons copiés dans l'ouvrage de Vinciolo (Paris, 1587), sont précédés d'un sonnet dédicatoire à une dame nommée Loyse de Perez ; il se termine ainsi :

> *Pour tromper vos ennuis et l'esprit employer,*
> *En ceste nouveauté pourrez beaucoup apprendre :*
> *Et maitresse à la fin en cest œuvre vous rendre.*
> *Le travail est plaisant, si grand est le loyer.*

Les louables efforts de l'auteur pour doter son pays d'une industrie nouvelle obtinrent d'heureux résultats. Un mémoire de F. Thomassin sur le Département de

l'Ourthe, travail publié en 1880 grâce à l'initiative de M. Ch. de Luesemans, constate les faits suivants.

« A Liége seul, 1,600 personnes au moins s'occupaient de la fabrication des dentelles blanches et noires qui se débitaient en partie aux saisons des eaux de Spa et d'Aix-la-Chapelle, et le reste en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, dans l'intérieur de la France. Les nombreux et riches clergés de Liége et de la Belgique en consommaient aussi une grande quantité. La main d'œuvre était à bas prix ; néanmoins, il sortait des ateliers liégeois des dentelles de la plus grande beauté. »

Malgré des renseignements aussi affirmatifs, il a été impossible à la Commission de se procurer le moindre spécimen de dentelles liégeoises. Une personne qui a manié des milliers d'aunes de *merletti di Flandra* ou *Trollekant,* se rappelait avoir vu assez bien de produits liégeois, particulièrement autour de Huy; elle n'en a hélas! gardé aucun : les anciennes dentelles d'Arras tendent également à s'évanouir, et les *Points d'Aurillac,* si renommés au XVII^e^ siècle, ont à peu près disparu. Néanmoins, certaines observations permettent de suppléer au manque d'originaux, et de caractériser la technique liégeoise ; les collectionneurs liront avec plaisir une note que j'emprunte à M. le chanoine Dubois.

« Des patrons d'ouvrages édités par J.-B. de Glen, d'après Vinciolo, il résulte que le point de Venise caractérise les dentelles liégeoises. Ce point est aisément reconnaissable aux grandes dents de loup, dites dessin Charles II, ou aux lobes profondément découpés de la bordure ; au réseau généralement très large, mais se resserrant parfois en tissu rugueux et granulé qui fait donner à l'ensemble le nom de *guipure cuirassée ;* enfin au point de boutonnière employé dans ce genre de dentelle, lequel se traitait à l'aiguille montée, sans coussin. Sur un tableau du XVII^e^ siècle, provenant d'un monastère de Huy et

représentant sainte Françoise Romaine accompagnée d'un ange, celui-ci est revêtu d'une aube garnie de dentelles qui réunissent les caractères que nous venons de signaler. J.-B. de Glen propose en grand nombre des motifs historiés ; ils n'ont pu être exécutés que rarement à cause de la difficulté du travail.

» Les dentelles de Dinant, dites *fil tiré*, sont très rares et très coûteuses, car elles exigeaient vingt fois plus de travail que la dentelle ordinaire. Pour les fabriquer on prenait la toile toute unie, on ne touchait pas à certaines de ses parties qui devenaient des ourlets apparents ; le reste, par l'enlèvement délicat du fil, était aminci et transformé, soit en réseau de fond, soit en jours très gracieux. On a retrouvé, paraît-il, à Dinant et aux environs, pas ailleurs, assez bien d'échantillons de *fil tiré* qui, selon toute probabilité, sortait des établissements religieux de la ville et du pays.

» Un dernier mot sur les dentelles de Liége. On voyait encore, il y a une bonne trentaine d'années, des dentellières échelonnées des deux côtés de la rue Pierreuse et agitant avec prestesse leurs nombreux fuseaux, dits *caïets*, d'où le nom de *caïetiresses* donné à ces ouvrières. Leur spécialité s'appliquait à d'étroites garnitures pour cornettes de femmes, lingeries, poignets d'aubes ou de rochets. Une garniture de ce genre s'appelait *dent ; on bé dint* (un beau dent) disait-on en wallon. Le *dent* était à fort bas prix ; dans les derniers temps, les plus belles bordures se vendaient à peine 0 fr. 50 c. l'aune.

» Il y a un demi-siècle, on brodait supérieurement le tulle dans plusieurs couvents de Liége, notamment à Sainte-Agathe, où les Religieuses Sépulcrines continuèrent à habiter, après la Révolution française, jusqu'à la transformation du local en hospice d'aliénées. Dans ce genre d'ouvrage, dit *tulle perdu*, les brodeuses, suivaient, selon toute probabilité, une ancienne tradition de leur monastère.

» Si aujourd'hui, à Liége, la fabrication des dentelles est entièrement disparue, il n'en est pas de même dans le reste de la Province. A Laroche, on continue à produire les étroites bordures dont la rue Pierreuse eut jadis le privilège. Saint-Trond compte encore un grand nombre de dentellières. A Marche, on fait des dentelles à fleurs directement obtenues dans le réseau ; on y imite aussi la dentelle d'Yorck, caractérisée par un second tour qui présente de petites bandes adhé-

rentes, d'un côté seulement, à l'ensemble de l'ouvrage, de sorte qu'on peut les relever après la lessive au moyen d'un poinçon d'ivoire et donner ainsi aux contours des fleurs un relief de meilleur effet. » (1)

Le tableau des *caïetiresses* de la rue Pierreuse me rappelle ce que j'ai vu dans ma jeunesse en parcourant les bas quartiers d'Arras ; à chaque fenêtre, une dentellière dont les fuseaux égayaient l'oreille du passant lorsqu'ils retombaient en cadence sur le *carreau*, joyeux cliquetis qu'un chant monotone accompagnait presque toujours. Maintenant, un salaire trop bas, la rareté du *fil à la main*, l'invasion de la dentelle mécanique, ont énormément restreint le chiffre des producteurs arrageois. L'industrie persiste néanmoins ; la maison Bacouël fait encore confectionner, d'après d'anciens patrons, des dentelles fort jolies, payées à un prix suffisamment rémunérateur pour des ouvrières habiles et intelligentes.

## VIII

Je ne voudrais pas trop m'arrêter à la section de l'ameublement civil ; les objets de ce genre ayant été suffisamment décrits dans le Catalogue, il me paraît beaucoup plus simple de renvoyer le lecteur à des notices déjà imprimées que de les rééditer à nouveau. Pourtant une pièce n'a pas obtenu tous les égards qu'elle mérite, et je tiens à combler les lacunes lorsque j'en ai la facilité. Parlons donc d'un vieil instrument de musique à

(1) *Catal.*, sect. v, p. 49 à 52.

clavier et cordes pincées, *virginale,* assurément très remarquable. La caisse, en bois de noyer, ressemble à une espèce de cercueil ; le plat externe du couvercle sculpté, offre, au milieu d'ornements style Renaissance, un écusson parti de.... à la fasce échiquetée de trois traits, et de.... à trois chevrons ; au chef parti de Juliers, de Clèves et de Berg (1). Inscriptions : *Laudate Dominum in chordis et in organo. — Laus Deo. — Omnis spiritus laudat Dominum.* 1568. Sur le plat interne, on lit : *Musica disparium dulcis concordia vocum. — Pello, levo, placo tristia corda deos.* (?) Table d'harmonie : *Musica turbatos sensus animosque removet. — Musica nunc dignas habitat suas, primo laurus nitet honore suas pretio superatque sorores, prorsus et immensum propellit lumina corde.* M. A. Terme, propriétaire de l'instrument, l'a acquis dans une localité du Pays de Liége, et il l'attribue au célèbre facteur anversois, Jean Ruckers. Le plus ancien ouvrage connu de Jean Ruckers date de 1620, ce qui n'est guère compatible avec le millésime 1568 de notre *virginale,* car alors l'artiste aurait travaillé pendant plus d'un demi-siècle. Le blason sculpté sur le couvercle pourrait donner la clef de l'énigme: à mon humble avis la fasce et les chevrons désignent le personnage, homme ou femme, qui fit la commande ; le chef parti des trois duchés s'appliquerait peut-être à un lieu de fabrication compris entre la Meuse et le Rhin.

De l'art qui charme les oreilles à l'industrie qui façonne

(1) *Juliers*, d'or au lion d'azur (*alias* de sable), armé et lampassé de gueules. *Clèves*, de gueules aux rais d'escarboucle, pommeté et fleuronné d'or de huit pièces. *Berg*, d'argent au lion léopardé de gueules, lampassé d'azur et couronné d'or.

les ustensiles de table, la transition n'est pas aussi brusque qu'elle le semble ; l'usage d'associer la musique aux festins d'apparât est encore en vigueur, et nos savants ou nos politiques se garderaient de banqueter sans accompagnement d'orchestre. Les Expositions rétrospectives de Bruxelles et de Düsseldorf m'ont fourni d'abondants matériaux sur les grès mosans et rhénans (1), mais la question de la céramique limbourgeoise, étudiée par M. l'abbé Schmitz, vicaire à Raeren, avec une persévérance sans égale, tend chaque jour à s'éclaircir davantage. A cinq lettres, adressées par l'infatigable chercheur à la Commission royale d'art et d'archéologie de Belgique et publiées dans le Bulletin de cette *gilde* officielle, une sixième vient de s'adjoindre, non moins riche que ses aînées en renseignements précieux. M. Schuermans, convaincu de l'importance des symboles héraldiques pour les déterminations de provenance, a, de son côté, recherché tous les documents relatifs aux anciennes familles nobles qui, de 1560 à 1618, résidèrent à Raeren et dans le Ban de Walhorn ; à celles qui y eurent des intérêts ; enfin aux hauts fonctionnaires du duché de Limbourg. Ces recherches n'ont pas été stériles ; elles démontrent notamment que l'affluence des grès sigillés dans les Flandres est due à Louis d'Aranda, *stathelder* (gouverneur) du Limbourg, de 1580 à 1602, et à Philippe de Croy, gouverneur de Flandre à la même époque, lequel fit exécuter à Raeren des vases à ses armes et à celles de sa femme.

M. Schmitz, par ses découvertes, en est arrivé à pou-

(1) *Émaillerie, etc.*, p. 39, 158 à 163.

voir affirmer « sans contradiction possible » que la fabrique de Raeren l'emporte sur les productions de Frechen (près de Cologne), de Hohr et de Grenzhausen (en face de Coblenz), et qu'elle occupe, pour les poteries artistiques, le même rang que Siegburg (environs de Bonn), où on l'a parfois imitée. Quant aux grès de Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup (dépendances de l'ancien Pays de Liége, près Charleroi), jusqu'en 1618, ils procèdent de ceux de Raeren. Lors du déclin de la céramique au Limbourg, l'industrie du Hainaut commença seulement à avoir une existence propre, dont les manifestations restent toutefois de beaucoup inférieures aux types qui les inspirèrent.

A part des retours momentanés où quelques grès épigraphes et armoriés surgissent encore, l'industrie de Raeren eut sa pleine floraison de 1560 à 1618, période qui compta les artistes les plus distingués. Alors travaillèrent les *pottenbeckers* (faiseurs de coupes en poterie), Jan Emens, Baldem Mennicken, Engel Kran, en même temps *cartemakers* ou *formschnyders* (modeleurs), et d'autres fabricants qui, moins bien doués au point de vue artistique, recouraient à des étrangers pour établir leurs modèles. Le *cartemaker* à la signature H. H. semble avoir été l'un de ces intrus ; est-il le Hans Hilgers, de Siegburg, ou un autre? *Adhuc sub judice lis est.*

Les sujets favoris du maître H. H., dont les œuvres sont rares et clairsemées, tiennent à l'Histoire Sainte, à la cynégétique et à la mythologie ; I. E. (Jan Emens) affectionne les *cuirs* Renaissance avec leurs volutes et leurs enroulements ; I. A. (Jan Alers) se plait à figurer des volatiles ; B. M. (Baldem Mennicken) excelle dans les

armoiries et les médaillons à personnages, musiciens, héros, etc. Sur des motifs analogues, on trouve aussi quelquefois les signatures de Jan et Merten Mennicken ; le maître H. H. se distingue par les feuillages. D'autres vases portent les lettres MDRA (*Mennicken der alte*) ou bien MDRIONG (*Mennicken der jonge*). Un modeleur (*formschnyder*) d'Anvers ou de Leide, Joannes Liefrinck, fut également employé dans les officines de Raeren (1). Le nom de Quellin Pardicque, rencontré sur divers échantillons ou documents, a pu faire soupçonner l'existence d'un atelier de grès liégeois ; guidé par les inductions de M. le président Schuermans, l'érudit archiviste, M. D. Van de Casteele, a démontré que Pardicque était un marchand de poteries et de verreries, établi à Liége et fournisseur du prince-évêque Ernest de Bavière (1581-1612). Pardicque apposait tout simplement sa *firma* commerciale sur des produits achetés en gros à Raeren pour les revendre au détail (2). Bien qu'ils eussent la fabrique de Frechen à proximité, les Patriciens de Cologne en dédaignaient les œuvres trop secondaires ; ils s'adressaient à Raeren pour leur vaisselle de luxe : M. Schuermans le prouvera incessamment en faisant connaître des grès aux armes de Balthasar Reiner, des von der Recke, des von Kreps, des Gelenius, etc.

(1) Schmitz, *Grès limbourgeois de Raeren*, ap. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1881 et années précéd.

(2) *Bull. cité*, 1880 ; v. aussi 1879. Le nom du marchand liégeois, qui avait épousé Catherine de Saulcy (*alias* delle Chaulcie), s'orthographie de plusieurs manières : Querin Pardix ; Quirinus ou Quellin Pardicque ; Collin Pardick. M. Schuermans adopte la leçon Quirin Pardisc.

Vers la fin de la première moitié du XVII[e] siècle, le capitaine J. B. Chabotteau, domicilié à Bouvignes, établit à Dinant une manufacture de grès, ensuite dirigée par Evrard Dupont. Chabotteau avait obtenu de l'évêque Ferdinand de Bavière (1612-1650) un privilège de dix-huit ans « pour faire les vases et pots contrefaisant la porcelaine (grès) à la façon de Zibrick (Siegburg) et Grindthausen (Grenzhausen (1). »

Les légendes en français, latin ou bas-allemand, qui expliquent les illustrations des vases de Raeren, offensent généralement la grammaire et l'orthographe ; des distiques latins en particulier sont tronqués ou torturés de la manière la plus baroque, et ils donnent beaucoup de peine aux érudits qui en recherchent la leçon primitive.

On doit penser que les grès de Raeren affluaient à l'Exposition de Liège ; je choisis dans le nombre quelques types absents à Bruxelles et à Düsseldorf. — Buire cylindrique brune, couvercle d'étain ; BALDEM MENNICKEN VAN DER RORREN ; armoiries fantaisistes analogues à celles des Nellissen, d'Aix-la-Chapelle. M. Paul Dansette. — Vase représentant la garde urbaine de Cologne ; DER VORSICHT VND WACHT DER L(oblicher) STAT KVELLEN ANNO 1584. IN DE F(aschen ?) E. K. (Engel Kran). M. J. Frésart. — Pot armorié ; H(ans) G(erhardt) VON WIC(he)RDING EN IVDIT VON BELVEN. Gérard de Wicherding habitait le château de Berscheid, près Raeren ; son épouse, Judith, fille de Jean de Belven, était proche parente de Simon de Belven, *drossart* du Walhorn, depuis *stathelder* du Limbourg. M. de Luesemans. — Snelle (pinte) aux armoiries

(1) D. van de Casteele, *Grès namurois*, ap. *Bull. cité*, 1880.

de Jean de Bicken, archevêque de Mayence; IOHANNES ADAMVS ARCHIEPISCOPVS MOGVNTINENSIS. 1604. M. J. Helbig. — Pot signé MDRA (Mennicken le vieux); relief du modeleur IOHANNES LIEFRINCK; devise: NASCENT(es) MORITVR FINIS QVAE AB ORIGINE PENDET. 1583 (1). Trouvé à Dinant; Musée de Namur. — Pot sphérique à trois écussons armoriés: deux avec la légende SPES MEA DEVS BALTHASAR REINE A. B. AB. MAR., désignant Balthasar Reiner, abbé du Grand-Saint-Martin, à Cologne, né à Brée (Limbourg); le dernier, chargé des lettres D. P. R. et du millésime 1591, avec un compas et une roue, est celui du potier Dores Pitz, à Raeren. MM. Boch et Villeroy. — Cruche au monogramme W. E. (G. ou W. Emens); devise: ESPOIR ME CONFORT. 1599. M. A. Wauters.— Snelle brune aux armes de la famille gueldroise de Ripperda; I. E. (Jan Emens) 1594. M. J. W. Frohne. — Vase brun à une anse; écu aux trois lions rampants de la famille Truchses von Waldburg, dont un membre, Gebhard, occupa le siége archiépiscopal de Cologne, de 1577 à 1583. Matrice d'un pot avec l'inscription PELIPVS LOMOENT D(rossart) ZO W(al)H(orn) END IOENNA BVCK SIN HVSFRAV. 1588. Philippe de Lomont, seigneur de Titfeld, à Raeren, épousa Jeanne von Bock, d'Aix-la-Chapelle, et fut drossart de Walhorn, de 1587 à 1598. M. J. Mennicken. — Pot sphérique aux armes de Henri Sterck, maître de la Chambre des Comptes du Brabant; H. S.; médaillons dans le

(1) *Astronomicon*, l. IV, v. 16.

En naissant nous mourons; le soir dépend de l'aube.

Renvoi et traduction m'ont été fournis par un de mes érudits collègues à l'Académie d'Arras, M. L. Ricouart, qui a mis en bons vers français le poème de Manilius.

style de Jan Emens : M. l'abbé Schmitz. — Pot sphérique ; emblème du potier IAN ALERS supporté par deux lions. M. Renier. — Trois fragments de vases émaillés, gris, bleu et violet : 1° le *Perron* liégeois (1) ; 2° Quirin Pardisc, marchand de poteries, à Liége ; 3° Jean Liefrinck, modeleur. M. Schuermans. — Grande cruche gris-bleu ; mascaron au goulot ; rinceaux de feuilles incuses entourant un écu au lièvre passant ; cimier, un évêque crossé et mitré ; supports, deux lions. Légende : CHRISTIANVS VOESZ ANNO DOM. 1605 (1650 ?) D. M. Thewalt. — Pot gris rehaussé de bleu ; écu supporté par deux lions ; GVILLAVME TYMMER DE TZEVEL. A. 1609. M. Soil

On remarquait, parmi les grès du Hainaut (Bouffioulx, Châtelet, Pont-de-Loup), un barillet et un pot brun aux armes de Charles de Séverv, abbé de Floreffe (1640-1662). Musée de Namur et M. Poswick. Citons encore un tonnelet orné des écussons de Ligne et d'Eynatten parti de Berg-Trips ; un pot blasonné d'une fasce de sinople accompagnée de trois roses 2 et 1, devise : FORTVNA EST SUPERANDO (Bouffioulx) ; un tonnelet brun aux armes de Morien et de Heusden, avec la légende MISERICORDIA ET VERITATE DOM, et une répétition de la devise précédente. MM. Neelemans-Lefebvre, Merghelynck et le comte Th. de Limburg-Stirum.

Une seule pièce d'origine namuroise : gourde gris jaunâtre et bleu, avec reliefs et bouton à l'ombilic d'un seul côté. Elle ressemble beaucoup pour la couverte à un pot-à-fleurs, également de Namur, que possède le Musée de la Porte de Hal.

(1) Une colonne sommée d'une croix et supportée par des lions.

On me permettra d'ajouter quelques brefs détails relatifs aux grès allemands envoyés à Liége comme terme de comparaison. Beaucoup de pièces de cette catégorie sont peut-être des contrefaçons de Grenzhausen, poteries pour l'imitation desquelles certains industriels de Dinant, Verviers, etc., obtinrent un privilège vers 1640. Le même fait est constaté en Hainaut, et la distinction des originaux d'avec les copies exigera encore de longues études.

*Nassau.* — Pots sphériques à trois émaux; initiales G. R. de Guillaume III, roi d'Angleterre et prince d'Orange-Nassau. Musée de Liége; M. Schuermans. — Cruche annulaire, dite *Wurstkrug,* au millésime 1634. Cruche aux armes des comtes de Wied; F(riedrich) G(raf) Z(u) W(ied) H(err) Z(u) R(unckel) V(nd) Y(senburg). M. de Luesemans. — Cruche gris-bleu et violet; écusson des Seydlitz; inscription tirée des *Métamorphoses* d'Ovide. Pot gris et bleu; sujet, un cavalier; WILH(elmus) CAR(olus) HEN(ricus) FRISO PRINCEPS NASSO(vii): Guillaume de Nassau était stathouder de Hollande en 1747. M. Dansette. — Pinte ornée d'un blason; de... à la fasce de gueules chargée de trois étoiles. M. Edmond de Deyn. — Pot turbiniforme, gris et bleu; au goulot, mascaron et teintes plates; à la panse, spirales formées de lignes et de chapelets de rosaces; couvercle d'étain aux armes de Nuremberg; F. F. dans les bandes du deuxième canton. M. Suermondt.

*Frechen.* — Petit pot sphérique, dit *pul;* mascaron barbu; armoiries, une barre chargée de cinq fleurs; initiales D. G. ou D. S. *Pul* avec trois sujets bibliques et le millésime 1570. M. de Luesemans. — Pot à mascaron barbu (*Bartmann*); de... à la fasce chargée d'un croissant

et d'une étoile à cinq rais, accompagnée de trois trèfles 2 et 1. M. de Deyn.

*Siegburg*. — Grand pot à anse et entonnoir: LOTHARIVS DEI GRAT(ia) ARCHIEP(iscopus) TREVER(ensis) S(acri) R(omani) I(mperii) PER GALL(iam) ET ARELAT(e) ARCHICAN(cellarius) PRI(nceps) ELECT(or). Lothaire de Metternich, archevêque de Trèves, de 1599 à 1623. M. Frohne. — Pot sphérique moucheté de bleu; armoiries de la famille liégeoise de Bonhomme, 1595; à droite et à gauche, l'écu renversé de Nuremberg Musée Wallraff-Richartz, à Cologne.

Le siècle dernier a vu fabriquer de la faïence un peu partout, on en exhume de temps en temps quelque nouvelle officine; Liége eut aussi ses faïenciers dont l'historique a été récemment découvert par M. van de Casteele: je vais résumer l'intéressante notice de ce savant.

Le 17 juin 1752, l'évêque Jean-Théodore de Bavière autorisa son chambellan, le baron de Bulow, à établir une manufacture de faïence dans la Principauté; un privilége exclusif de trente ans était accordé à l'industriel grand seigneur. On ignore si Bulow avait les capacités requises pour gérer une usine, mais il est à supposer que son entreprise dura peu. Le 16 mars 1767, survient un deuxième privilège de l'évêque Charles d'Oultremont, en faveur des sieurs Lefebure et Gavron (1). Ce nouvel octroi, permettant l'érection d'une fabrique de faïence à Coronneuse, était conditionnel, S. A. C. se réservait le droit de ne donner à la concession toute son étendue « qu'au moment où Lefebure et Gavron auraient prouvé

(1) Ces industriels, le premier notamment, paraissent avoir été des Français.



par des essais sérieux que la *terre liégeoise* fût propre à la fabrication de la faïence et de la porcelaine. » Des expériences tentées du 8 au 10 septembre 1767, sous les yeux du comte de Méan et du baron de Stockhem délégués *ad hoc*, parurent concluantes; les trois États accordèrent de fortes avances d'argent, mais sous caution. Au 22 février 1768, les frais d'installation montaient déjà à 11,000 florins ; Lefebure réclama de nouvelles subventions qu'il eut grand peine à obtenir. Cependant dix industriels français avaient reconnu la supériorité des produits liégeois ; en outre Lefebure déclarait que l'on ne pouvait faire une faïence sans défauts qu'avec des terres vieilles au moins de cinq ans : Tournai, Bruxelles, Lille, même la Hollande et l'Allemagne ne montraient pas des marchandises aussi bien réussies que celles de Liége. Quant aux établissements de Louvain et de Marienbourg, ouverts en même temps que la manufacture liégeoise, ils n'avaient pas atteint la pureté de son émail, quoique leurs dépenses respectives s'élevassent alors à 35,000 florins.

De 1767 à 1769, Lefebure fabriqua 150,000 pièces, « tant en crud que biscuit et glazé (émaillé) ; » il agrandit ses bâtiments et fit construire de vastes magasins dans sa maison de Liége, à l'enseigne de l'Arbre d'or ; il possédait un amas de terre suffisant pour deux années, ainsi que les couleurs et ingrédients nécessaires à proportion. Néanmoins tant d'efforts n'aboutirent pas ; l'incapacité de Gavron qui, sur une cuite de huit cent soixante pièces émaillées n'avait réussi qu'une soupière, força son associé à rompre avec lui et à céder l'usine à J. Boussemart, de Lille. Malgré son talent et son savoir

pratique, malgré l'appui moral du bourgmestre, baron de Waleff, et du tréfoncier, baron de Sluse, Boussemart n'obtint aucun secours pécuniaire des États ; sa dernière supplique date du 3 janvier 1772. Alors se forme une société en commandite pour exploiter la faïence sous la direction du céramiste lillois ; le 5 juin 1779 fut acquise l'usine Bernimolin, située entre le pont d'Amercœur, la Boverie et les prés de Saint-Jacques : parmi les signataires de l'acte de vente, figure, entre autres, W. Mockel, représentant la baronne de Goër de Herve.

Les rarissimes échantillons de faïence liégeoise que l'on possède aujourd'hui sortent de la Boverie. Aucun produit, soit de Bulow, soit de Lefebure et Gavron, n'est signalé jusqu'à présent ; les pièces marquées reviennent à Boussemart. Cette marque consiste dans les initiales L. G., ou dans le *Perron* accosté des lettres précitées ; au-dessous apparaît parfois un B (Boussemart). Quant au décor, il affecte les styles de Rouen et de Strasbourg. La fabrication, qui diminua insensiblement, cessa tout-à-fait en 1811.

Le journal manuscrit de Boussemart accuse une grande variété de genres : fontaines, plats, assiettes, services de table complets, pommeaux de cannes, manches de couteaux, pots-à-fleurs généralement décorés en vert, statuettes et même statues de jardin. Ces dernières furent faites sous la direction de Mathieu de Tombay, nommé sculpteur du prince-évêque en 1771 ; aucune d'elles ne porte de marque, mais leur conservation héréditaire dans les familles en rend l'origine incontestable (1).

(1) *Catalogue*, sect. VI, p. 49 à 54.

Signalons maintenant les pièces capitales. — Fontaine cannelée, décor à lambrequins et réserves bleu et rouge fer, style rouennais. A l'intérieur du couvercle, le *Perron* accosté des lettres L. G.; au-dessous, l'initiale B. et le millésime 1770: M. le comte Eug. d'Oultremont. M. J. Géradon exposait une fontaine analogue, mais sans date.— Boutons d'habits et assiettes polychromes; marques: le *Perron* ou L. G.; M. A. Evenepoel. — Paire de grands vases à couvercle; fleurs et guirlandes en relief, vert, bleu et jaune: époque de Louis XVI. Madame de Sauvage-Vercour. — Trois chandeliers polychromes; sujets: Léda, Orphée. M. Couclet. — Sucrier et assiette, décor persil, marque L. G. — Chien lévrier en terre de pipe; sur le collier: *J'appartiens à Mr... de Liége.* M. Terme.— Fontaine cannelée, fleurs en camaïeu bleu; *Perron* et L. G.— Soupière, camaïeu bleu; sujet central, une *botteresse* liégeoise. M. de Luesemans. — Aiguières à couvercle; l'une ornée en vert et camaïeu pourpre, *Perron* et L. G.; l'autre, sans marque, avec des fleurs roses. M. Hubert.

En regard de la céramique indigène, quelques collectionneurs avaient exposé des faïences de Bruxelles, Delft, Hochst, Moustiers, etc.; des porcelaines de Tournai, Sèvres, Mennecy, Saxe, Chine, Japon: j'avoue n'en avoir absolument rien regardé. Une grande terrine à coquillages et crustacés argentés, haut-relief, est classée comme faïence de Lille par son propriétaire, M. le général de Formanoir; loin de moi la hardiesse de décider si l'attribution est exacte.

Le trésor liturgique de Maestricht garde, enchâssée dans un calice de vermeil, une coupe qui, suivant la tradition, aurait appartenu à S. Servais. Ce vase, de forme

hémisphérique aplatie (diam. 0m 10c, haut. 0m 06c, épais. de la paroi, 0m 0035d), panse striée d'arêtes godronnées, est en verre opaque agatisé, brun rouge, tirant quelquefois sur le pourpre foncé et semé de macules blanches ou noires (1). On doit reconnaître ici l'imitation d'un *murrhinum* de l'espèce introduite en Italie par Pompée quand il triompha des pirates. Pline, qui nous révèle les prix insensés qu'atteignirent de tels objets de luxe, nous apprend encore que les murrhins venaient de l'Orient, et la description qu'il en donne les identifie, sauf la matière, avec la coupe de S. Servais (2). Une bonne partie des verres agatisés que nous possédons a été recueillie dans Rome, où leur provenance étrangère ne semble pas douteuse. D'après Pline, les verriers campaniens, gaulois et espagnols ne fabriquaient guère que du translucide incolore qui était le plus estimé au Ier siècle; le Naturaliste ne désigne pas les régions où l'on imitait le murrhin, bien qu'il précise cette imitation (3),

(1) *Trésors sacrés, etc.*, p. 74, fig. 5. — Les coupes de ce genre sont rares ; M. Edouard André en possède une identique de forme au vase de Maestricht, mais les couleurs sont différentes. Au lieu du rouge et du noir, des tons bleu-lapis et orangé, à reflets d'or, jaspent la pâte laiteuse.

(2) *Hist. nat.*, XXXVII, 7. *Ibid.*, ibid., 8 : Oriens murrhina mittit. Inveniuntur enim ibi pluribus locis, nec insignibus, maxime Parthici regni : præcipua tamen in Carmania. Humorem *putant* sub terra calore densari. Amplitudine numquam parvos excedunt abacos..... Splendor his sine viribus : nitorque verius quam splendor. Sed in pretio varietas colorum, subinde circum agentibus se maculis in purpuram candoremque, et tertium ex utroque ignescentem, veluti per transitum coloris purpura candescente aut lacte rubescente.

(3) *Ibid.*, XXXVI, 66. — Fit et album, et murrhinum, aut hyacinthos sapphirosque imitatum, et omnibus aliis coloribus. *Ibid.*, ibid., 67.

mais des objets analogues trouvés en Phénicie, dont les produits jouirent longtemps d'une haute renommée, portent à attribuer aux ateliers sidoniens, les vases, les revêtements de parois, les grains de colliers, en verre agatisé, jaspé, fleuronné ou rubanné, que l'Antiquité nous a transmis (1) La résistance qu'offrent les grains de colliers, facilitant leur colportage, on en trouve beaucoup dans les sépultures des provinces septentrionales de l'Empire, tandis que les faux murrhins en sont toujours absents : la coupe de S. Servais est donc accidentellement venue à Maestricht, et elle n'émane pas d'une industrie locale. Au rebours, le verre blanc, uni ou agrémenté de polychromie, abonde sous le sol des environs du Rhin. Là, il est rare d'ouvrir une tombe antique sans y rencontrer des verreries de toutes formes et de toutes dimensions : les urnes et les coupes sont généralement anépigraphes ; les barillets portent plus souvent une marque de fabrique. L'*Officina Frontiniana* écoulait ses produits du Rhin à la Seine ; Frontinianus, comme d'autres verriers, ne résidait-il pas aux environs du premier fleuve ? M. le chanoine Straub, en 1878, a découvert dans le cimetière

(1) Je ne parle bien entendu que des verres fondus ou soudés à chaud par juxtaposition. Une visite récente chez M Terninck, à Bois-Bernard, m'a permis d'étudier une fibule dont le champ d'émail bleu avait été creusé à la roue pour recevoir de petits disques blancs. Ces disques, exactement taillés sur le patron de leurs alvéoles, y furent introduits à froid par la pression ; la vive arête des cases vides ne laisse pas l'ombre d'un doute. De tels exemples doivent être fréquents, il ne s'agit que de les mettre en lumière : je pense néanmoins que la juxtaposition à chaud est évidente sur beaucoup de mosaïques antiques en émail.

gallo-romain de Strasbourg un barillet dont le fond porte la légende VCARANOA circulairement disposée (1) : j'avais d'abord interprété cette légende à ma façon ; mais, la lecture en ayant été déclarée fantaisiste par les hommes de savoir, je me garderai bien de la livrer au public. Toutefois, je soupçonne fort que notre marque exprime, avec le nom d'un industriel, l'indication du métier qu'il exerçait (2) et du lieu où était située sa fabrique. Aucun verre signé *V. Caranus* ou *Ucaranus* n'avait été rencontré jusqu'ici, et, puisque le produit est fourni par le sol même d'*Argentoratum*, serait-il trop hardi d'avancer que le producteur habitait vraisemblablement cette ville. Du reste, le fait ne demeurerait pas isolé : le Musée de Mayence possède les débris d'un *vas diatretum*, d'abord exhumé intact, vase de si grandes dimensions que l'on ne peut raisonnablement supposer qu'il ait jamais voyagé au loin ; un autre *diatretum* (Worms, Musée de Bonn) mesure 0m 17c de hauteur. A Mayence, j'ai encore vu un grand barillet orné de personnages gravés à la roue ; il date du IVe siècle environ. Des verres pareillement intaillés ont été trouvés

(1) *Bull. de la Soc. pour la conserv. des monum. d'Alsace*, t. XI, 2e part., p. 16, fig. ; Strasbourg, 1881.

(2) On a trouvé récemment à Hermes (Oise) une coupe hémisphérique en verre vert de basse époque. Sur le fond, des capitales en relief, circulairement disposées, forment l'inscription rétrograde OFIKINA LAVRENTIV ; entre le V final et l'O initial, une branche de laurier (*Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1880, p. 228, pl. en regard, fig. 10). Que signifie ce V ? Désigne-t-il un génitif que l'on prononçait *Laurentiou*, ou faut-il y reconnaître l'abréviation du qualificatif *vitrarii*, *vitraria ?* L'épigraphie gauloise fournit bien des terminaisons en *u* ; on lit MAGALV sur une inscription du IIIe siècle, après J.-C., mais ici nous sommes en face d'un nom purement latin.

à Cologne, près de Bonn et à Strasbourg (1). Tant de précieux échantillons d'une industrie minutieuse seraient-ils réunis le long du Rhin, à des distances rapprochées, si on ne les avait pas exécutés dans le pays? Citerai-je un merveilleux *crater* à panse réticulée, comme le seront plus tard les gobelets de l'époque franque, chef-d'œuvre de haut goût découvert à Strasbourg (2); les deux grappes de raisin, l'une verte, l'autre rouge, que conservent les Musées de Trèves et de Bruxelles. Ces charmants flacons, identiques de forme, ont été fournis par les sépultures romaines de la vieille métropole et de Fresin (Hesbaye). En fin de compte, une industrie se développe dans un milieu parce qu'elle y a sa raison d'être; que les éléments d'existence viennent à lui manquer, elle languit ou s'éteint: mais si les circonstances redeviennent favorables, si elle se réveille là où elle n'était qu'engourdie, une prospérité nouvelle lui est assurée. La célèbre manufacture de Baccarat, sur la Meurthe, recueille aujourd'hui l'héritage des anciens verriers rhénans et mosans dont elle perpétue l'habileté traditionnelle; entre l'usine lorraine et les successeurs innommés des Frontinianus et des Caranus surgissent de rares jalons, marquant à travers les âges la route d'une éclatante renaissance de l'art du verre dans les régions de la Meuse et du Rhin.

(1) *Bull. d'Alsace*, ibid., p. 29, fig.; p. 93 et pl II. Le premier objet comporte un lièvre et un chien, il peut dater de la fin du III[e] siècle : le second, un gobelet conique, représente le sacrifice d'Abraham et un sujet douteux, Moïse frappant le rocher ou la Résurrection de Lazare; mais le cachet chrétien du IV[e] siècle y est empreint d'une manière formelle.

(2) *Ibid.*, ibid., pl. I.

Aux petits gobelets du XIVe siècle qu'a exposés M. Poswick, la Société archéologique de Huy adjoignait deux gourdes plates en verre blanc irisé, offrant un curieux spécimen du travail des souffleurs mosans au XVe. L'inventaire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, dressé en 1523, mentionne « ung grand voire vert donné par M. S. de Liége (Erard de la Marck); le couvercle et le pied d'argent doré. » Ce cadeau épiscopal, qui, par sa couleur rappelle l'Allemagne, était-il un échantillon des fabriques locales ? On doit le supposer vu sa riche monture. Au commencement du XVIIe siècle, existait à Liége, sur Avroy, une verrerie à l'enseigne du Mouton d'Or ; son chef, Jean de Glen, concurrent des industriels italiens établis à Anvers, imitait les produits de Venise : une autre usine, à Fragnée, était alors dirigée par les frères Furnon. A la même époque débute la dynastie des Bonhomme ; ses auteurs, devenus les maîtres de la fabrication du verre à Liége et à Bruxelles, érigèrent des manufactures à Huy, Maestricht, Bois-le-Duc, et finirent par acheter celle de Namur. Un privilège avait été octroyé aux Bonhomme « pour exercer en chef les manufactures de christals, christalins, *rheumers* (spécialité de verres allemands), gros verres, etc. ; » ces industriels augmentèrent la production de la gobletterie façon Venise, en s'attachant d'habiles ouvriers italiens, sans néanmoins abandonner la manière allemande. Créés barons de Bonhome ou de Bounam, nos verriers avaient pour armoiries : coupé d'argent au lion issant, soutenu d'or au sautoir de gueules. Il y a trente ans à peine, l'établissement sur Avroy produisait encore des verres dits *frésés,* estimés pour la dégustation des vins de Bour-

gogne. Quant aux verres à fût cylindrique renfermant une hélice blanc-mat ou rouge (*pied vermicellé*), ils proviennent de la même source, au XVIII[e] siècle. Du même temps datent les beaux calices taillés, gravés et munis de couvercles, qui abondent dans les collections (1).

Tout le monde connaît les *vermicellés*; et aussi les calices gravés que l'on attribuait jadis à la Bohême faute d'en savoir davantage : il est plus difficile de distinguer les verres façon Venise. L'origine belge de ces délicates fantaisies est presque certaine lorsqu'on les trouve dans le Nord ; mais sortent-elles d'Anvers, de Bruxelles ou de Liége? On ne peut guère accorder l'authenticité liégeoise qu'aux pièces conservées dans les anciennes maisons de la ville ; hors de là, néanmoins, une catégorie spéciale ne laisse pas de doutes. Il s'agit de verres montés sur tige à ailerons vermiculés, blanc-mat, rouge ou bleu, et dont le récipient est orné de gravures caractéristiques ; l'alliance des deux procédés me semble une marque irrécusable.

Décrire les échantillons de verrerie liégeoise exposés à l'Émulation paraîtra inutile ; il y a des choses que l'on n'apprécie qu'au tact et à la vue. Cependant le collectionneur, qui achète souvent au hasard un objet anonyme, aime à savoir où il rencontrerait au besoin le mot de son énigme ; voilà pourquoi je vais signaler quelques attributions authentiques et en indiquer les propriétaires. — Verre à la façon de Venise ; ailerons ; pied torsiné ; coupe gravée aux armoiries d'un prince-évêque ; inscription :

(1) Schuermans, *Catalogue*, sect. VI, p. 3 à 5. D. Van de Casteele, *Lettre sur l'ancienne verrerie liégeoise*, 2[e] éd., in-8°, Liége, 1880.

BENEDICTUS DEUS. XVII^e siècle. Petit gobelet, violet jaspé de blanc ; même époque. Deux gobelets, opale jaspé de bleu. XVIII^e siècle. M. J. Frésart. — Grand verre vert : pied en argent ; armoiries gravées au diamant de la maison d'Orange-Nassau et des sept Provinces-Unies : GELDERLANT, HOLLANT, ZELANT. VWTERECHT, VRIESLANT, OVERRISEL, GROUENINGEN. XVII^e siècle. Verre de style vénitien ; calice conique portant trois figures gravées à la manière de Callot ; même époque. Verre au pied garni de fleurs polychromes en relief ; même époque. Verres cylindriques ou évasés ; têtes moulées et dorées, perles en verre bleu. XVI^e et XVII^e siècles. Gobelet cylindrique ; marbrures blanches, bleues, rouges et jaunes. Verre bleu sur pied en balustre, têtes moulées en blanc. XVII^e siècle. Calice gravé ; armoiries de Nicolas de Massin, abbé de Stavelot ; inscription : ABBAS ET PRINCEPS STABULENSIS, 1733. M. Eug. Poswick. — Verre aux armoiries gravées du prince-évêque Théodore de Bavière (1744-1753). M. l'abbé Maréchal. — Gobelet à l'écu gravé du prince-évêque Georges-Louis de Berghes (1724-1743). M. le baron de Chestret de Haneffe. — Calice gravé ; portrait et armoiries du prince-évêque Charles-Nicolas-Alexandre d'Oultremont (1763-1772). M. le comte d'Oultremont de Warfusée. — Trois verres et deux carafons gravés aux armes du prince-évêque François-Charles de Welbruck (1772-1784) : FRANCISCUS BARO EX COMITIBUS A WELBRUCK. D. G. EP. PRIN. LEOD. DUX. BUL. M. F. C. L. ET H. ; M. Adolphe Berleur. — Verre à pied en forme de tricorne bordé de bleu ; XVIII^e siècle. M. le baron de Favereau. — Verre à pied renfermant une hélice rouge ; gravures de la coupe, S. Paul et Sainte Cécile ; inscription : S. PAULI

LEODIENS. Même époque ; M. le comte de Limburg-Stirum. — Verre gravé aux armes des Bonhome. Même époque; Musée de Liége. — Verres frésés, à coupe ondulée; verres à pied vermicellé en blanc ou en couleur. Même époque ; M. Schuermans. — Verre gravé et travaillé à la pincette; couvercle sommé d'un cygne : haut. 0m 38c. Gobelet gravé; armoiries et inscription : JOHAN DE LONNEUX, CURÉ DE MELEN. Même époque ; M. Jamar. — Petite coupe à anses, couvercle travaillé à la pincette. Même époque; M. de Luesemans. — Verre de forme élancée, sur tige à boule creuse ; inscription gravée : NVLLVY SANS ENNEMY. 1654. M. Terme. — Arbre travaillé à la pincette ; au bout de chaque branche est suspendu un petit panier ; haut. 0m 43c. XVIIIe siècle ; M. Bonjean. — Magnifique tulipe, noir opaque jaspé de blanc ; même époque. M. Alfred Baar. — Petit panier ; travail à la pincette; perles en verre bleu; anse surmontée d'un oiseau. Même époque ; Madame Califice. — Verre façon de Venise ; coupe opale ; pied en balustre à têtes moulées. XVIIe siècle ; hospices de Liége.

## IX

Ainsi que je l'ai avancé dans mon précédent travail, les solennités rétrospectives de Bruxelles et de Düsseldorf aboutissent chacune à un résultat distinct, conséquence de l'ancien *modus vivendi* des deux pays. En Belgique, prépondérance marquée de l'élément civil, tandis que l'élément religieux domine en Allemagne : l'Exposition de Liége fournit une troisième conclusion que je me per-

mettrai de développer. Depuis quelques années, en France, les concours régionaux agricoles, d'une part, les réunions scientifiques, de l'autre, multiplient des manifestations locales, où l'art et l'industrie du temps jadis sont naturellement convoqués. Or, que voit-on dans les galeries alors ouvertes à la curiosité publique? En majorité, des objets de provenance étrangère, acquis à grands frais chez les brocanteurs; peu ou point de jalons qui puissent servir à reconstituer l'histoire intellectuelle d'une province autonome A qui demander raison de ce triste état de choses? Aux fureurs calvinistes ; au pillage légal des établissements religieux en 1791 ; à la confiscation des propriétés particulières ; aux folles exigences de la mode ; enfin aux razzias juives et auvergnates qui, grâce aux facilités actuelles du railway, écrèment à plaisir nos villes et nos campagnes pour disperser au loin les restes d'une opulence presque toujours dénués d'estampille. Comment, lorsque l'on n'a pas une expérience bien assise, se fier aux réponses d'un marchand qui ignore, ou que son intérêt oblige à dépister l'acheteur. Les tendances absorbantes des Musées de Paris, de Londres et de Berlin ne sont pas moins préjudiciables à la France départementale ; les dernières épaves de sa richesse vont se dissimuler dans des séries générales où le spécialiste retrouve à grand peine *disjecti membra poetæ*. Sur quelques points très clairsemés, on pourrait encore, chez nous, organiser la représentation paléontologique d'une branche isolée de l'art industriel; à Rouen, par exemple, la céramique normande : mais les œuvres des Léonard, des Pénicaud, des Nouailhier ont fui de Limoges; les églises limousines ont été spoliées. Hormis

les grandes fiertes d'Ambazac et de Saint-Viance, la châsse de Noailles et surtout celle de Gimel (1), les trois pièces étranges du trésor abbatial de Conques, presque toutes les antiques merveilles de l'émaillerie incrustée ont quitté leur sol natal. Où sont maintenant les célèbres tapis d'Arras qui, au XIVe siècle, formaient une rançon princière? Nulle part: le vent de la destruction a soufflé sur eux. Le présent suit la route du passé. Aujourd'hui, tout Français, penseur ou inventeur doit, sous peine d'ostracisme, recevoir le baptême de la capitale et subir les lois des souveraines dispensatrices de la renommée: la critique, parfois ignorante; la réclame, toujours vénale. Quand les terribles niveleurs de 1793 cherchèrent à étouffer le génie provincial, ils ne se rendirent vraisemblablement pas un compte exact du résultat moral qu'ils allaient obtenir. En décrétant, de par la guillotine, la fusillade et la noyade, que Paris était une

(1) La châsse de Gimel a été publiée dans la *Promenade à Gimel*, de M. l'abbé Poulbrière (Voy. *Bull. monum.*, 1875); par malheur, le texte instructif de l'érudit écrivain est illustré de planches qui laissent fort à désirer. Une récente excursion à travers le diocèse de Tulle m'a permis d'étudier un chef-d'œuvre, rival, sinon mieux encore, des plus belles pièces d'émaillerie rhénane que je connaisse. Les matières parfondues du reliquaire limousin brillent d'un éclat incomparable, et leur gamme est très étendue. J'y ai remarqué l'emploi fréquent du purpurin-violacé translucide (manganèse) que j'avais rangé jusqu'ici parmi les caractéristiques de l'art allemand; et ce ton n'existe pas moins sur une reliure byzantine du trésor de St-Marc, à Venise (Voy. Labarte, *Hist. des arts industr.*, Album.) Un archéologue ne devant pas hésiter à signaler les erreurs qu'il aurait pu commettre, je m'empresse de démentir une assertion émise trop à la légère dans mon travail sur les Expositions rétrospectives en 1880.

reine absolue, à qui chacun devait obéir sans contrôle, nos législateurs affermirent matériellement l'unité nationale, mais ils desséchèrent en même temps deux des sources-mères de l'art, l'initiative et l'émulation. La rivalité excite la faculté créatrice; supprimer la première, c'est paralyser l'autre, sans laquelle l'esprit humain ne saurait rien enfanter de beau ni de grand. Le cas est bien différent en Belgique où, sous une législation uniforme qui régit l'État, chaque ville garde religieusement la tradition de ses anciennes franchises municipales, de ses anciens usages locaux, de ses anciennes fêtes patronales. Gand, Anvers, Bruges, Liége conservent avec orgueil leur personnalité dix fois séculaire; elles possèdent des souvenirs non mentionnés par les *Guides* Joanne ou Bedecker, et inaccessibles au touriste vulgaire; au fond, elles se préoccupent médiocrement de Bruxelles, siége du Gouvernement, non pas régulatrice infaillible de la marche artistique et littéraire du pays. Dans ces conditions spéciales, les Liégeois, du haut de leur tenace autonomie, viennent d'appliquer le plus rude soufflet *qui se puisse donner* sur la joue de l'idole révolutionnaire nommée *Centralisation*, idole qui emprisonne les intelligences dans une camisole de force et écrase sans merci le germe de toute initiative provinciale. Écoutons ce que dit un écrivain autorisé au sujet des Antonins et de leurs procédés administratifs.

« Mais s'ils eurent une volonté honnête et le sentiment de leurs devoirs en tant que chefs d'État, on ne leur trouve pas plus qu'à leurs prédécesseurs le véritable esprit politique, car ils accélérèrent le mouvement de concentration qui finira par détruire toutes les libertés municipales, et, avec des formes meilleures, ils continuèrent

**ce pouvoir, sans limites comme sans contrôle, qui devait perdre l'Empire en ensevelissant sous ses ruines la civilisation du monde. » (1)**

On sait où en étaient l'art et la littérature sous les Antonins: en art, hormis quelques monuments originaux, mais lourds, des pastiches ou de simples copies; en littérature, sauf Tacite, beaucoup de mots pour exprimer peu d'idées. Après Marc-Aurèle, la décadence s'accentue de plus en plus jusqu'à une chûte complète, et il ne faut pas moins que le triomphe du christianisme et l'intervention des Barbares pour renouveler la sève d'un tronc épuisé. Dans une certaine mesure, la Belgique n'en est pas encore à son ère des Antonins; d'autres nations européennes y sont en plein; je crains que d'autres ne l'aient singulièrement outrepassée!

(1) V. Duruy, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 728, éd. cit.

# APPENDICE

## L'anneau de serment.

J'ai dit, p. 14 : « Vraisemblablement le dignitaire, prêtre ou chef, qui recevait le serment passait deux doigts dans les godrons, tandis que l'homme qui s'engageait empoignait le côté arrondi. » Il faut lire exactement le contraire. Les monuments sassanides, où figure la *prestation de serment sur l'anneau*, montrent un *torques* tenu à pleine main par le suzerain, tandis que le feudataire touche seulement l'objet du bout des doigts.

## Le point d'Aurillac.

J'ai, p. 128, signalé d'après Fléchier (1), une sorte de guipure connue sous le nom de *point d'Aurillac* ; malheureusement le manque absolu de spécimens authentiques

(1) *Les Grands-Jours d'Auvergne.*

de cette industrie auvergnate m'avait alors empêché d'aller plus loin. Un voyage archéologique, récemment effectué dans la France centrale, en compagnie de M. Ernest Rupin, me permet aujourd'hui de combler une lacune regrettable. Deux nappes d'autel, que possède l'ancienne église abbatiale de Bredons (près Murat, Cantal), m'ayant révélé l'existence d'une technique spéciale, distincte des ouvrages vénitiens et flamands, bien qu'elle découlât des mêmes principes, j'en ai conclu *a priori* que j'avais sous les yeux les produits d'un travail local. Des recherches ultérieures ont confirmé ces prévisions ; l'éveil une fois donné, il m'a été facile, grâce à d'amicales interventions, d'examiner un grand nombre d'échantillons qui, massés dans un espace restreint, ne doivent laisser aucun doute sur leur état-civil. Le *point d'Aurillac* consiste en filet brodé à l'aiguille. Le dessin, très varié, est, tantôt continu, tantôt interrompu par des entre-deux de linge uni ; ses motifs favoris, empruntés au règne végétal ou aux formes géométriques, offrent souvent un échiqueté à carreaux alternatifs, les uns brodés, les autres en toile découpée, ajourée de points de guipure. Les plus anciens et les plus curieux des types qui m'ont été soumis remontent au premier quart du XVII^e^ siècle ; ils appartiennent à la chapelle de Notre-Dame de Consolation, paroisse de Thiézac (Cantal). Ce sanctuaire était jadis — il l'est encore maintenant — le but d'un pélerinage célèbre qu'Anne d'Autriche entreprit vers 1631, pour obtenir un Dauphin. Le souvenir de la pieuse démarche de la reine nous est resté sur un précieux morceau qui en est le contemporain, et qui, si mutilé qu'il soit, n'en présente pas moins un intérêt majeur.

Une double bordure, de feuillages à l'extérieur, de rinceaux à l'intérieur, prolonge latéralement un sujet disparu presque en entier, mais qui ne me semble pas très difficile à rétablir. Au sommet, l'inscription suivante, tracée en capitales :

... RACE
DE DIEV
ROYNE
DE FR
ANCE.

Au-dessous, apparait la croupe d'un cheval richement harnaché. A mon humble avis, le tableau reproduirait l'effigie équestre de l'épouse de Louis XIII, et la légende, qui, après avoir couru sur la tête du personnage, retombait ensuite derrière lui, doit être ainsi restituée :

ANNE DAVSTRICE PAR LA GRACE DE DIEV ROYNE DE FRANCE

D'accord avec la tradition, le bon sens justifie mon interprétation : une date et une signature se lisaient peut-être aux pieds de la haquenée ; si cette hypothèse est admissible, la certitude n'en est nullement démontrée.

Ouvrage de patience, exécuté au sein des cloîtres ou dans les châteaux, le *point d'Aurillac* n'a guère été appliqué qu'au mobilier d'appartement ou aux linges d'église. L'aspect des échantillons varie selon le degré de finesse des matières employées, mais ils offrent tous une singulière originalité.

Le *point* n'a rien de commun avec les *dentelles au carreau*, industrie jadis florissante à Aurillac, et, depuis vingt ans, en complète décadence. Les dentellières auver-

gnates firent aussi bien, sinon mieux, que les *caïetiresses* de Liége ou d'Arras ; leur réseau étoilé à fleurs demi-pleines est d'une rare élégance. Plusieurs familles du pays conservent encore quelques parures d'anciennes dentelles indigènes ; puissent ces lignes les soustraire désormais à la rapacité des brocanteurs !

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

dans le

# PAS-DE-CALAIS

avant 1789

Par M. G. de HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

## CHAPITRE Ier

### Histoire de l'enseignement jusqu'à la découverte de l'imprimerie.

L'Artois et la Morinie étaient autrefois couvertes de forêts, où les Druides commandaient en maîtres. Ils comptaient, au nombre de leurs fonctions, l'instruction de la jeunesse ; nous savons peu de chose sur les matières contenues dans le cours d'études en vers que leurs élèves mettaient vingt ans à apprendre. D'après Lefebvre(1), la pratique de la vertu, l'horreur du vice et l'amour de la patrie étaient surtout le but de leur enseignement. Chez les Gaulois, l'art oratoire était en honneur, puisque, selon le témoignage de Lucain, ils représentaient Hercule avec des chaînes d'or sortant de la bouche et allant s'attacher aux oreilles des auditeurs, pour indiquer la force de l'éloquence.

(1) *Histoire de Calais.*

L'invasion romaine apporta dans notre région la législation et la langue des vainqueurs. L'instruction commença à se répandre (1): les riches particuliers faisaient donner l'enseignement chez eux, même à leurs esclaves, par des professeurs esclaves eux-mêmes. Les écoles où l'on enseignait la grammaire, les belles-lettres, la philosophie, la jurisprudence, la médecine, se multiplièrent. Arras et Thérouanne avaient déjà de l'importance, mais on n'a pas conservé le souvenir des écoles qui y ont existé et des rhéteurs qui y professaient. Les jeunes gens de condition élevée allaient se perfectionner dans les sciences à Trèves, dont l'école, encore païenne, était célèbre.

L'invasion franque et les guerres civiles firent disparaître de nos contrées les établissements d'instruction. Il était réservé au Christianisme de les relever de leurs ruines. Les premiers missionnaires chrétiens, se servant de la langue latine que les Romains avaient imposée et qui était en général la leur, vinrent, en le convertissant, faire sortir notre pays de la barbarie où il allait tomber.

(1) Le Mantouan, orateur sacré du XVI[e] siècle, fait remonter à saint Denys, l'aréopagite, l'honneur d'avoir introduit dans la Gaule les écoles de la Grèce, afin que rien ne manquât à l'illustration de cette dernière :

« Heu desit gallis ullum decus, illa per orbem
» Clara, tuæ quibus in cœlum tolluntur Athenæ,
» Tot sophiæ fœcunda bonis, tot lucida claris
» Scriptorum ingeniis. . . . . . . . . . .
» . . . . . . . . . . gymnamata primus
» Transferet ad Gallos . . . . . . . . . .
» . . . et tua de graiis migrans academia campis
» Ibit ad occasum vacuasque relinquat Athenas. »

Un des premiers soins des évêques ou des fondateurs de monastères était d'instruire les jeunes lévites. C'est ce que firent saint Vaast et saint Vindicien, à Arras, saint Maximin, à Boulogne, saint Antimond, à Thérouanne. Le successeur de ce dernier, saint Athalbert, était instruit et fut chargé par Clotaire de l'éducation de sainte Radegonde.

En même temps que les évêques s'improvisaient, dans le désordre qui régnait alors, les défenseurs de la cité, ils en devenaient les magistrats et les instituteurs (1). Les classes étaient d'abord fréquentées par les clercs seuls : elles s'ouvrirent bientôt à tout venant; mais comme la turbulence des écoliers troublait le recueillement des moines, on divisa les élèves; les clercs restèrent au cloître, et on bâtit au dehors des écoles d'externes pour la jeune noblesse mérovingienne. L'enseignement privé existait encore, donné par d'anciens rhéteurs, mais ils étaient bien rares en nos contrées (2).

Nous arrivons au temps que Mabillon appelle l'*âge d'or* ou des saints, de 590 à 730, entre les deux papes Grégoire. Le calme qui régna permit d'apporter dans notre pays, encore peu accessible, le flambeau de la foi, et avec elle, l'instruction, sa compagne. Monmolin, Bertin, Ebertram viennent aider saint Omer à évangéliser

(1) Dans les écoles fondées près de leurs demeures, on enseignait, dit Grégoire de Tours, la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géométrie, l'astrologie, l'arithmétique et même la poésie.

(2) Ils vivaient en bonne harmonie avec les évêques et nous voyons, à Lyon, Vivantiole et saint Avitus, discutant publiquement sur des questions de grammaire (*Revue de France*, 15 juin 1879 : *La liberté de l'enseignement devant l'histoire*).





la Morinie. C'est alors qu'on voit paraître saint Bertulphe, saint Ansbert, saint Faron, à Wissant; saint Victoric et saint Condette, à Boulogne, et tant d'autres éloquents apôtres(1). Sous la règle de saint Benoît s'élèvent les monastères de Saint-Vaast, de Blangy, de Saint-Wulmer, à Samer; sous celle de saint Columban, celui de Saint-Bertin; et sous la règle de saint Augustin, ceux de Marœuil et de Mont-Saint-Eloy (2). Chacune de ces maisons, à peine établie, ouvrait des écoles. De plus, le concile de Vayson avait décidé, en 529, que, d'après la coutume d'Italie, tous les prêtres de campagne recevraient chez eux les jeunes gens non mariés pour les élever, ainsi que de bons pères, pour leur apprendre à lire et à écrire et pour les instruire dans la loi de Dieu (3). Les écoles épiscopales servaient surtout à fournir des lévites et des chantres pour les églises; les écoles monastiques étaient plus accessibles à tous par la nature de leurs études.

Après que Charles Martel eut chassé les Sarrazins de France (732), le pouvoir civil vint apporter un grand trouble dans les couvents (4) et dans l'instruction qu'on

(1) Piers, dans *Thérouanne*, cite saint Ethaire et saint Folquin au nombre des prélats les plus érudits du royaume.

(2) Balderic parle d'un couvent à Baralle, datant du VI[e] siècle et qui disparut au IX[e].

(3) *Dictionnaire encyclopédique de France*, au mot: *Ecole*.

(4) « Un grand nombre d'abbayes étaient confiées à de simples laïques, gens de guerre, voire même à des femmes, parfois perdues de réputation. Les avoués qu'on leur avait donnés pour les protéger en devinrent eux-mêmes les tyrans et les dissipateurs. » (*Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 34).

y donnait. Aussi, si nous en croyons Malbrancq, quand Pépin le Bref vint habiter Aire avec sa cour, « pensant rappeler en France les muses depuis longtemps en fuite à cause de la confusion et du tumulte des guerres, il forma dans cette ville un établissement où ses enfants furent instruits aux belles-lettres, ce qui procura à la Morinie l'avantage de cultiver les sciences et d'en recevoir les lumières. » La mort de Pépin, arrivée en 768, ne lui permit pas d'arriver à ce résultat heureux. D'après un auteur du IX[e] siècle, on remarquait à peine, dans notre région, quelques vestiges des sciences et des beaux-arts; les ecclésiastiques et les moines même y savaient à peine lire et écrire.

Charlemagne peut-être avait pris à l'école fondée par son père, à Aire, ce goût merveilleux pour la littérature qu'il donna aux peuples soumis à sa puissance. Il l'entretint avec tant de succès, qu'il passe pour le restaurateur des lettres en France (1). Il écrivait à l'abbé Baugulf : « Que votre dévotion agréable à Dieu sache que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que dans les épiscopats et les monastères on prenne soin d'instruire dans la science des lettres et selon la capacité de chacun, ceux qui peuvent apprendre avec l'aide de Dieu ; car, quoiqu'il soit mieux de bien faire que de savoir, il faut savoir avant de faire. » Un capitulaire de 789 ordonne au clergé de former des écoles d'enfants et d'y appeler, non-seulement les fils de serfs, mais ceux des hommes

(1) Avant lui, Clovis avait fait construire, sur la montagne Sainte-Geneviève, une école, qui est maintenant le lycée Henri IV, et Chilpéric avait réglementé l'enseignement du latin.

libres ; comme on voit, il s'agit des pauvres comme des riches.

De toutes parts, sous la direction des évêques, s'élevèrent des écoles d'où devaient sortir une foule de savants. Hincmar, évêque de Reims, veut que l'on examine si le curé a un clerc qui puisse tenir l'école ; le concile de Mâcon fait la même recommandation; enfin voici la lettre écrite par Théodulf, évêque d'Orléans, pour organiser l'instruction primaire : « Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire, mais que, au contraire, ils les enseignent avec une parfaite charité, n'exigent pour cela aucun prix et ne reçoivent rien, excepté ce que les parents leur offriront volontairement et par affection. » Voilà bien l'instruction gratuite, mais elle n'était ni laïque, ni obligatoire (1).

A côté de l'enseignement public et de l'enseignement privé (2), Charlemagne créa aussi l'*école palatine*, qui était

(1) Les écoles pour le petit peuple s'appelaient *scholæ triviales*, parce qu'on y enseignait la science élémentaire ou le *trivium*, qui comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique. Dans le *quadrivium* on professait l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique et la musique, ou plutôt le plain-chant, avec accompagnement d'instruments à cordes ou de clochettes. On calculait sur des *abaques* ou tablettes avec des fiches ou jetons, avant que Gerbert, cet homme si savant, qu'on accusa de magie, eût introduit, au X$^{e}$ siècle, les chiffres arabes. La chronologie et la géographie étaient fort négligées ; on voyait, sur de grandes peaux de moutons préparées par les mégissiers et attachées aux murailles, des espèces d'arbres chronologiques grossièrement tracés.

(2) Les écoles privées jouissaient alors d'une grande liberté : Raban Maur, chassé de son couvent, va recommencer ses leçons un

l'enseignement officiel. Alcuin en était le directeur (1).

Cet abbé, de Saint-Martin de Tours, écrivait aux moines de Saint-Vaast de se livrer à l'étude ; ses conseils furent écoutés et il existait à Arras, au commencement du IX[e] siècle, une école sous la conduite d'Hennin, gardien de l'église. Saint Bertin, encouragé par saint Folquin, évêque de Thérouanne, en avait créé une à Saint-Omer, qui devint bientôt prospère (2). Mais la plus célè-

peu plus loin. Le moine de Saint-Gall raconte qu'un jour on vit deux moines à l'aspect et à l'accent étrange parcourir les carrefours de la ville en criant : « Science à vendre ! Science à bon marché ! » Ils ne demandaient pour prix de leurs leçons que la nourriture et le vêtement. Charlemagne fit comparaître devant lui ces deux étrangers; l'un d'eux lui plut et il le mit à la tête d'une école ; l'autre lui agréa moins, mais il lui permit de porter sa science ailleurs (*Revue de France*, juin 1879).

(1) Alcuin rendait ainsi compte de sa mission à l'empereur : « Aux uns j'offre le miel de l'écriture; je m'efforce de nourrir les autres de la subtilité grammaticale ; il en est que j'enivre du vin des sciences antiques; il en est un petit nombre que j'éclaire de la splendeur et de l'ordre des astres. »

(2) C'est dans cette école que fut élevé saint Grimbald, né à Tournehem. Doué du plus ardent amour pour l'étude, tout son temps était partagé entre la lecture et la prière. Il devint le dispensateur de la lumière intellectuelle dans une grande étendue de pays. Alfred le Grand, roi d'Angleterre, se rendant à Rome, logea au monastère de Saint-Bertin et put l'apprécier. Désirant fonder en Angleterre une école où l'on enseignerait les sciences et les beaux-arts, il demanda à Foulques, archevêque de Reims, de lui envoyer des personnages instruits pour l'aider à la réalisation de ses desseins. Ce fut avec une grande joie qu'il reçut Grimbald et Jean le Saxon, autre moine de Saint-Bertin. Grimbald, de concert avec le roi, fonda l'Université d'Oxford, dont il fut le premier chancelier, et la chaire où il enseignait l'écriture sainte se voit encore dans l'église de Saint-Pierre, au

bre école de nos contrées était celle de Saint-Riquier, fondée en 781, par Angilbert (1). On y donnait la première éducation aux fils des rois, des comtes et des ducs. Les sept arts libéraux y étaient enseignés.

Les successeurs de Charlemagne n'étaient pas illettrés. Louis le Débonnaire savait le latin et le grec. Charles le Chauve avait reçu de l'instruction et protégeait les savants; ils lui donnèrent le nom de *grand* que la postérité n'a pas ratifié. Ils cherchaient à encourager les sciences: le premier de ces souverains rappela aux curés l'obligation qu'ils avaient de tenir l'école dans leur maison presbytérale. Il leur prescrivit d'amener au concile de la province quelques-uns de leurs écoliers, afin de donner la mesure de leur zèle pour l'enseignement (2). Les conciles s'occupèrent aussi de cette importante question, mais sous le faible gouvernement des successeurs de Charlemagne, nos pays subirent de la part des barba-

dire de Butler. Son mérite fit d'abord taire l'envie, mais au bout de quelques années, les autres professeurs, jaloux de voir un étranger à la tête de cet important établissement, lui causèrent tant d'ennuis, que, mettant avant toute chose la paix, Grimbald revint, en 886, à l'abbaye de Saint-Bertin. C'est donc à un Artésien que l'Université d'Oxford, dont les Anglais sont si fiers, doit en partie son origine et son premier directeur (*Légendaire de la Morinie*, par le chanoine Van Drival).

(1) Angilbert était gouverneur du pays compris entre la Seine, l'Escaut et la mer. C'était un seigneur instruit et même poète ; on l'appelait parfois Homère, selon l'usage des savants du temps de Charlemagne qui aimaient à se cacher sous les noms de l'antiquité.

(2) *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans le département du Nord*, par le comte de Fontaine de Resbecq, 1878.

res du Nord les plus cruels ravages (1), et l'enseignement disparut de nouveau.

Quand les terreurs de l'an *mille* et les mauvais jours de l'invasion barbare furent passés, on se remit avec plus d'ardeur que jamais à élever des monastères, des édifices religieux et à instruire la jeunesse. Les conciles recommandent de nouveau aux prêtres l'instruction des enfants (2). Des maîtres sont institués et on nomme pour

(1) M. Paillart, dans son *Histoire des invasions des Northmans dans la Morinie*, insérée dans les *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, année 1858, fait un tableau navrant des dévastations commises de 842 à 891 : c'était un véritable châtiment de Dieu. En 842, les Northmans s'emparent de Quentovic et portent le feu et le sang jusqu'aux portes d'Arras. Ils reparaissent en 845; en 850, ils pillent Thérouanne et le pays environnant. En 860, c'est Sithiu (St-Omer) qui est l'objet de leur fureur ; en 879, ils débarquent à Ambleteuse et brûlent une seconde fois Thérouanne et l'abbaye de saint-Bertin ; en 880, c'est Arras et l'abbaye de Saint-Vaast qui ne peuvent échapper à leurs ravages; en 881, ils reviennent à Thérouanne, et en 891, attaquent Saint-Omer. Cette fois, la population de la ville, aidée des moines de l'abbaye, oppose une énergique résistance et, protégés par leur glorieux patron, ils obligent les barbares à lever le siège. Les villes et les villages, les monastères et les églises tant de fois brûlés et pillés restaient dépeuplés et en ruines. Les populations, les moines et les prêtres avaient fui, emportant ou cachant leurs trésors, et, ce qui était plus précieux pour eux, dans ces temps de foi, les reliques de leurs saints.

(2) Le concile de Latran, en 1179, rendit le décret suivant : « L'Eglise de Dieu étant obligée, comme une bonne et tendre mère, de pourvoir aux besoins corporels et spirituels des indigents, désireux de procurer aux enfants pauvres la faculté d'apprendre à lire et de s'avancer dans l'étude des lettres, nous ordonnons que chaque église cathédrale ait un maître chargé d'instruire *gratuitement* les clercs et les *écoliers pauvres* et qu'on lui assigne un bénéfice qui,

les surveiller un dignitaire appelé *écolâtre* (1). Les rois, surtout saint Louis, et les papes s'occupent également

suffisant à sa subsistance, ouvre aussi la porte de l'école à la jeunesse studieuse. Un *écolâtre* sera établi dans les autres églises et dans les monastères, où il y avait autrefois des fonds affectés à cette déstination. Personne n'exigera de *rétribution*, ni pour la permission d'enseigner, ni pour l'exercice de l'enseignement, appuyât-il son droit sur la coutume, et la licence de tenir école ne sera pas refusée à qui justifiera de sa capacité. Les contrevenants seront privés de leur bénéfice ecclésiastique, car c'est justice que dans l'Eglise de Dieu celui qui, vendant par cupidité la permission d'enseigner, empêche le progrès des églises, soit privé lui-même du fruit de son travail. »

(1) L'*écolâtre*, d'après l'abbé Proyart (*Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras*, ouvrage couronné par l'Académie de cette ville et reproduit dans ses *Mémoires*, année 1849), était d'abord chargé d'enseigner ; plus tard, il devint un dignitaire capitulaire. A Arras, cette fonction occupait la quatrième place dans le chapitre ; elle était à la nomination de l'ordinaire, sujette comme les autres bénéfices à résignation et permutation et avait, comme revenu principal, sept mencauds de terre, dus à la libéralité d'un écolâtre, Robert de Douai, vivant en 1271, vingt-quatre autres mencauds donnés par un autre écolâtre, Robert de Wailly, enfin la cure de Berles-Monchel, affectée à cette dotation par l'évêque Asson et le chapitre, en 1243. Ce dignitaire devait prêter serment de s'acquitter de sa charge avec une entière sollicitude. Il était chargé, en outre, d'écrire toutes les lettres et missives de la compagnie, et de quelques autres devoirs canoniaux. Il devait, en cas d'absence ou d'empêchement légitime, se faire remplacer. Plus tard, on lui donna un assistant, que l'on appelait son chapelain ou *maître des écoles*. D'après M. Proyart, l'écolâtre ne fut établi par la cathédrale d'Arras qu'au XIII[e] siècle ; et d'après le P. Ignace, ce ne fut qu'en 1392 qu'il fut reçu au chapitre en faisant serment de se soumettre à toutes les charges qui appartenaient à son bénéfice. Il eut pour le droit à être encensé trois fois et pour d'autres causes, des difficultés qu'on peut voir dans l'*Histoire du chapitre d'Arras*, de l'abbé Fanien, p. 67 ; dans le P. Ignace, *Additions aux Mémoires*, t. II, p. 157.

de cette question si importante (1). Innocent III exige un maître capable pour donner l'instruction gratuite, non-seulement dans les cathédrales, mais dans toutes les églises qui en auront le moyen. Grégoire IX rappelle aux curés l'obligation de tenir des écoles presbytérales; c'est donc avec raison que Guizot a pu dire : « C'est l'Eglise qui a marché la première dans la carrière de la civilisation »

Dans l'ordre fixé pour les offices de l'église d'Arras, on trouve un article qui concerne les écoles de grammaire et de chant ecclésiastique. Ces écoles étaient non-seulement pour les clercs, mais pour les enfants laïques. On devait prendre un soin tout particulier « d'instruire les uns et les autres dans les arts libéraux et la science de la religion, afin de les rendre capables du saint ministère, de servir dignement Dieu et d'être même utiles au peuple dans les affaires temporelles ; rien ne contribuant tant à faire tomber l'épiscopat dans l'avilissement que de négliger de former de tels élèves. » Au X[e] siècle, Achard, puis Robert, deviennent à Arras *magister schola-*

(1) Nous n'avons rien trouvé indiquant l'impulsion donnée à l'instruction dans notre pays par les comtes de Flandres et d'Artois. Pourtant quelques-uns avaient de l'instruction : Mahaut écrivit, dit-on, un roman ; Bauduin II, comte de Guînes, qui vivait à la fin du XII[e] siècle, avait peu étudié dans sa jeunesse ; mais, comprenant l'importance des sciences, il résolut plus tard de les connaître et par son application il y parvint. D'après Lambert d'Ardres, il raisonnait sur la philosophie et les arts libéraux avec les savants de son temps et encourageait ceux qui écrivaient pour lui ; enfin, pour permettre au clergé de s'instruire, il forma à Guînes la première bibliothèque publique qui ait existé dans notre pays.

*rum* (1). Au XII[e] siècle, les écoles d'Arras (2) et de Thérouanne continuent de prospérer sous l'impulsion de l'épiscopat. Ipérius nous dit que Jean, évêque de cette dernière ville à cette époque et élevé à l'école, alors célèbre, de Saint-Quentin, s'occupa d'instruire les peuples qui lui étaient confiés; son successeur, le bienheureux Milon, d'abord curé de Verchin, imita son exemple.

Les papes Calixte II et Alexandre III, ayant accordé au chapitre de Saint-Omer le droit exclusif d'ouvrir des écoles dans cette ville (3) et dans la banlieue, il avait éta-

(1) On appelait *magister scholarum* un homme probe et instruit, qui donnait lui-même des leçons aux disciples et était le chef et le premier professeur de l'enseignement public.

(2) On lit dans Balderic : « Il y avait à Arras (XII[e] siècle) des enfants de familles nobles qui, sous la direction d'un précepteur, étudiaient les premiers éléments des lettres. » Quelques-uns de ces jeunes gens allèrent se promener dans les bois de Saint-Eloy ; l'un d'eux ayant, par mégarde, profané le tombeau de saint Vindicien, fut frappé de cécité et ne recouvra la vue qu'après s'être voué au Seigneur et avoir demandé le pardon du saint.

(3) Ce droit fut confirmé par une bulle d'Honoré III. Le 20 janvier 1367, le Bailli d'Amiens rendit une sentence en faveur du Mayeur et des Echevins contre le Prévôt du chapitre de Notre-Dame, qui avait placé « au régimen et gouvernement des escoles et escoliers de St-Omer, un nommé sir Jehan Serlions de Arcula, ytalien, non maître ès-arts et ignorant le langage du lieu. » L'Echevinage prétendait que « les enfants des bourgeois et aultres qui viennent là pour estre instruits en doctrine soient doctrinés et instruits par maîtres ès-arts résidant au lieu de St-Omer et sachant le langage et non aultres. » Le Prévôt soutenait que son bénéfice lui donnait le droit de confier les écoles à qui lui semblait bon « Souffist d'y mestre personne lettré en grammaire, seulement qui se polt bien faire sans estre licentié en arts. Ledit Jehan Serlions était personne notable et compétente pour

bli, près de l'église Notre-Dame, de grandes écoles, où l'un des chanoines, revêtu du titre d'écolâtre, professait les humanités et la philosophie à ses confrères et, en même temps, aux pauvres écoliers du diocèse (1). De plus, auprès des cures, des paroisses et de la plupart des collégiales (2), étaient des écoles inférieures, où l'on enseignait les principes de la religion, la lecture, l'écriture et la grammaire (3).

Ce que faisait le clergé était également accompli par les moines, et dans chaque abbaye, un religieux, appelé également *écolâtre*, était chargé de la surveillance des écoles. M. Quenson raconte (4) que Charlemagne, en visitant le monastère de Saint-Bertin, fonda près de là une école, qui était très florissante dès ses commencements. D'après les auteurs de l'Histoire littéraire, elle était comme le séminaire où l'on formait des sujets pour le grand ouvrage de la prédication de l'évangile parmi les

tenir lesdites escoles, etc. » (Archives de Saint-Omer, registres du greffe, f° 12, v°).

(1) Une bulle de Martin V, en 1349, supprima momentanément l'écolâtre de St-Omer, attendu que, par le fait des grandes guerres entre les rois d'Angleterre et de France, les revenus de l'église étaient sensiblement diminués et que depuis cinquante ans la place était vacante faute de sujet et de finance. Autrefois, cet écolâtre, à certains jours de la semaine, lisait en théologie et enseignait le peuple dans une des salles capitulaires (Archives de Notre-Dame de St-Omer).

(2) La collégiale de Béthune fut fondée vers 1000 ; celle de Lens, en 1028 ; celle de Saint-Pol, en 1030 ; celle d'Aire, en 1059 ; celle d'Hesdin, vers 1100, etc.

(3) Quenson, *Notre-Dame de Saint-Omer*.

(4) *Notre-Dame de Saint-Omer*.

idolâtres. Elle contribua beaucoup au rétablissement des études. On y montrait, dit Lefebvre, un grand zèle à cultiver les lettres et à éclairer les esprits ; on la citait entre les écoles les plus recherchées et on compte parmi les savants qui en sortirent, Jean et Lambert (1), qui furent successivement abbés de ce couvent, Germain et Goscelin, qui laissèrent à la postérité des traces de leur savoir (2) et Hucbalde, cité par Ipérius pour sa science. Parmi les privilèges accordés à Simon II, autre abbé, soit par le comte Philippe, soit par le pape Alexandre III et son successeur, un des plus importants, celui qui faisait le plus d'honneur à ses lumières, ce fut le droit d'établir des écoles dans toutes les paroisses dépendant de l'abbaye et de désigner lui-même les ecclésiastiques à qui le soin de l'éducation serait confié. La gloire de mettre la dernière main à ces utiles institutions était réservée à un de ses successeurs (3).

A l'abbaye de Mont-Saint-Eloy, on étudiait avec ardeur la théologie, et les abbés Etienne Fermont, Etienne du Guez et Nicolas de Duisans, enseignèrent publiquement cette science et acquirent successivement les grades de bachelier et de docteur. L'abbaye de Saint-Vaast avait établi depuis longtemps, dans l'enceinte du château, une école connue sous le nom d'*école de Saint-Vaast-au-Chas-*

(1) Lambert, dit le bienheureux, après avoir successivement enseigné la grammaire, la philosophie, la théologie et la musique, était écolâtre de ce couvent, en 1095.

(2) De Laplane : *Les abbés de Saint-Bertin*.

(3) Voir le *Cartulaire de Saint-Bertin*, à la date de 1238.

*tel* (1); il y en avait une autre dans la Cité, dite de Ste-Marie (2). La liberté d'enseigner, accordée à tous quand l'instruction était peu répandue, avait sans doute amené des abus et avait été restreinte ; ainsi, aucun enfant de sexe masculin ne pouvait être instruit par d'autres que par les maîtres de ces deux écoles (3). Un grand nombre de couvents furent fondés dans ces siècles (4) et s'oc-

(1) Guimann, qui vivait au XII[e] siècle, dit, à propos des écoles d'Arras, dans son *Cartulaire*, p. 144 : « Ad ecclesiam sancti Petri pertinet schola que dicitur in castello, quam abbas cui voluerit clerico personaliter in vita sua tenendam contradit. Nulla, preter hanc et eam que dicitur ad sanctam Mariam in civitate, schola infantium masculini sexus in Atrebato esse potest vel debet, nisi inter duos magistros ita conveniat. Non nunquam vidimus quod magister de civitate, quia propter sedem episcopatus dignior sibi videbatur, scholas adulterinas ad commodum suum per civitatem suo consensu teneri permisit. Sed magistro de castello per easdem scholas universos liberos sibi accipiente, magister de civitate ab hac inquietudinis ratione et usu urgente etiam invitus cessavit. Nulla enim, ut dictum est, preter has duas, in hac Urbe schola teneri potest, nisi duorum magistrorum pari et voluntario consensu. »

(2) L'école du Cloître, à cause du voisinage du siège épiscopal, était la plus importante. Le chapitre nommait un délégué pour la surveiller. Cet écolâtre lui présentait, depuis 1433, le régent des classes, il recevait les mêmes distributions que les chapelains, mais vers 1435, il fut obligé d'instruire gratuitement les parents consanguins des chanoines et un de leurs domestiques (Voir P. Ignace, *Additions aux Mémoires*, t. II, p. 157).

(3) Ce droit leur fut confirmé par sentence des juges apostoliques, en 1234, et de nouveau, après un procès, en 1333 (De Cardevacque, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*).

(4) Voici les principaux monastères, fondés en nos contrées. Sous la règle de Saint-Benoit : Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, 686 ; Etrun, IX[e] siècle ; Saint-Sauve, de Montreuil, 830 ; Ham-lez-Lillers,

cupèrent de répandre l'instruction comme ceux dont nous venons de parler.

L'émancipation des communes, au XII^e et au XIII^e siècle, ne favorisa guère la divulgation des connaissances humaines, et les guerres et les invasions lui furent très contraires (1). Les Echevinages, en général, ne s'occupèrent que de réglementer les écoliers et laissèrent l'Eglise exercer le monopole de l'instruction; pourtant, quand ils trouvaient un maître indigne de ses fonctions, ils adressaient des observations.

Au XII^e siècle, nous trouvons, à Arras, deux établissements nouveaux d'instruction : le *Mandé* et les *Bons enfants*. Le *Mandé, Mandatum pauperum*, avait pour but l'enseignement et la bienfaisance. Fondé en 1211, par

1080; Notre-Dame de la Chapelle, près Ferques, 1091, détruit par les Anglais, au XIV^e siècle, et transféré à Ypres; Avesnes-lez-Bapaume, 1128. Sous la règle de Saint-Augustin : Hénin-Liétard, 1040 ; Arrouaise, 1090 ; Doudeauville et Ruisseauville, 1099 ; Chocques, fin du XI^e siècle; Eaucourt, 1101 ; St-Wulmer, de Boulogne, 1113; Beaulieu, 1150; Les Prémontrés à Licques, vers 1100 ; à St-Josse-au-Bois ou Dommartin, 1120; à St-Augustin-lez-Thérouanne, 1130; à Saint-André-au-Bois, 1154; les Cisterciens à Cercamps, 1137; à Clairmarais, 1140; les Chartreux à Longuenesse, 1198 ; à Gosnay, 1320, etc.

(1) Si nous en croyons la chronique de Trithem, religieux de Saint-Vaast, en 1293, la science était en décadence dans cette abbaye. Dans la chronique du prieuré d'Aubigny, on voit qu'en 1349 l'ignorance était si grande pour tout le monde, qu'à peine se trouvait-il des hommes au plat pays qui sussent apprendre aux enfants leur rudiment et les premiers éléments de grammaire. Le chapitre d'Arras, en 1460, se plaignit que l'école de la Cité n'avait que cinquante élèves, quand on pouvait en admettre deux cents.

Raoul, évêque d'Arras. pour l'entretien et l'instruction des enfants de chœur de la cathédrale, ce qui restait libre sur les revenus devait être distribué aux pauvres. Cet établissement, dont la dotation fut augmentée par le chapitre et par des personnes pieuses. existait encore au XVIII^e siècle. Les *Bons enfants* ou *pauvres élèves* était une maison d'éducation établie à peu près à la même époque et dans le même but. Aussi finit-elle par se confondre avec le *Mandé* (1).

On envoya d'abord les jeunes Artésiens qui voulaient se perfectionner dans l'étude des sciences à Reims, dont l'archevêque était le métropolitain et où l'on enseignait avec succès (2). Mais bientôt l'Université de Louvain, et surtout celle de Paris (3), furent les seules en faveur dans

(1) L'abbé Proyart, Mémoire précité.

(2) Hennebert, dans son *Histoire d'Artois*, reproche aux écoles de cette époque d'avoir fait l'enseignement en latin et de n'avoir usé que de sophismes et de pointilleries, qui passèrent de la philosophie dans la théologie. Il y a quelque chose de vrai, mais il est bien sévère pour une école qui compta parmi ses maîtres les Lanfranc, les saint Thomas d'Aquin, les Guillaume de Champeaux, les saint Bernard, les Pierre Lambert, le fameux Abeilard, etc., etc. (Voir à ce sujet *Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XII^e siècle*, par l'abbé Michaud. Didier, 1867).

(3) On appela d'abord l'*Estude*, l'école de Paris, déjà célèbre sous Philippe-Auguste. Au XIII^e siècle. elle voulut former un corps et réclama l'appui du souverain. L'Eglise conserva sur elle certains droits, mais elle ne fut plus soumise à l'*écolâtre* ; on lui donna des syndics, un recteur, on la divisa en *nations*, on rédigea ses règlements. Sous Philippe le Bel, vers 1300, elle était définitivement constituée et, malheureusement, elle ne tarda pas à entrer en lutte avec le pouvoir ecclésiastique, au lieu de vivre en bonne intelligence, sous le régime de la liberté.

nos contrées pour les hautes études. Pour faciliter aux jeunes gens peu fortunés le séjour dans ces villes, la bienfaisance publique leur vint encore en aide en fondant diverses maisons où l'on pouvait obtenir des bourses. La plus ancienne existait à Paris, en face du palais des ducs de Bourgogne ; on en sait peu de chose (1).

Le COLLÈGE DE SAINT-VAAST dut son établissement, au XIVe siècle (2), au monastère de ce nom et à l'abbé Nicolas le Caudrelier. Il était situé à Paris, d'abord rue du Château, et fut transféré, en 1332, rue St-Victor (3). Il était destiné à l'instruction de quatre pauvres écoliers d'Arras ou du diocèse. Ils recevaient chacun vingt-cinq écus par an et avaient la jouissance d'une chambre meublée. Philippe de Caverel, en 1613, renouvela les statuts et règlements ; ils donnèrent lieu, plus tard, à un long procès (4). Un principal, prêtre, religieux et même parfois

(1) Le P. Ignace en parle.

(2) On n'est pas d'accord sur la date de sa fondation. D'après un acte de 1763, conservé aux Archives nationales, M. 79, on voit qu'on n'avait trouvé, dans les archives du couvent, qu'un acte de 1327, indiquant l'acquisition d'une partie de biens formant la dotation du collège, une délibération capitulaire de 1332, une copie des statuts de 1404, etc.

(3) La rue d'Arras était contiguë, c'est sans doute le collège qui lui donna ce nom.

(4) L'abbé de Saint-Vaast prétendait avoir le droit de nommer pour trois ans le principal, de lui adjoindre un administrateur, auquel il devait obéir, enfin de le destituer. Le chancelier de l'Université de Paris contestait ces privilèges et nomma un principal en même temps que l'abbé en désignait un autre. Un arrêt du grand conseil, de 1691, reconnut le droit de Saint-Vaast, bien que ses adversaires prétendissent qu'aucun acte ancien ne l'établissait et que

laïque, nommé par l'abbé de Saint-Vaast, dirigeait la maison, où chaque jour on célébrait la messe. A l'époque des guerres du XVII[e] siècle, l'abbaye éprouva tant de pertes qu'elle ne put continuer à payer les bourses; le principal loua alors la maison à un particulier qui en fit un cabaret. L'Université de Paris ayant réclamé, les religieux de Saint-Vaast firent cesser ce scandale. Ce collège ne prospéra guère; on vendit une partie de ses biens et, après la paix d'Utrecht, on autorisa quelques docteurs anglais à y résider. En 1720, il n'y avait plus que deux boursiers. En 1721, on rebâtit la chapelle et peu après il devint un pied-à-terre pour les religieux de Saint-Vaast. En 1763, les bourses furent transportées au collège Louis-le-Grand. Le revenu en était de quatre mille douze livres ; aussi, au lieu de quatre boursiers, il y en eut huit, recevant chacun quatre cent cinquante livres. Quatre bourses étaient à la nomination du prieur de St-Vaast et réservées aux Artésiens, et pour les autres, le bureau d'administration nommait qui il voulait (1). Ce collège se composait d'un corps-de-logis à trois étages et d'une petite cour, où se trouvaient des remises et des écuries (2).

le Caudrelier avait fait cette fondation en partie à titre de fidéicommis. Voir à ce sujet un dossier conservé aux Archives nationales, M. 79, contenant quatorze pièces. Il y a des comptes, des mémoires, des détails sur la chapelle du collège, etc.

(1) Voir un recueil imprimé à Paris, en 1781, contenant les délibérations prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collège Louis-le-Grand concernant cette maison.

(2) M. de Cardevacque, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, t. III, p. 12, donne des détails intéressants et complets sur ce collège. Les moines de Saint-Vaast faisaient, dit-on, donner des *ratons* aux élèves le jour de leur patron.

Collège de Boncourt. Il fut fondé en 1353 par Pierre de Boncourt, chevalier, seigneur de Fléchinelle, etc. Il donna la maison qu'il possédait à Paris, sur la montagne Sainte-Geneviève, plus certains biens et revenus pour entretenir dans cette ville huit écoliers appartenant à la partie du diocèse de Thérouanne, située hors de Flandres (1). La nomination aux bourses était laissée aux abbés de Saint-Bertin et de Mont-Saint-Eloy. Le 18 novembre 1357, ces deux abbés rédigèrent les statuts. Pour être admis, il ne fallait pas posséder plus de cinquante livres de revenu. Chaque écolier recevait quatre sols parisis par semaine; on logeait deux par deux dans chaque chambre et on devait réciter chaque jour le petit office de la Sainte-Vierge, de plus, aller entendre les sermons, prononcés alors en latin, en faveur des écoliers. Il était défendu d'avoir colombier, écurie, chiens ou pigeons. Chaque boursier devait fournir un lit garni et de la vaisselle d'étain; ces objets demeuraient au collège après son départ. On ne pouvait rester plus de sept ans dans la maison. Le collège, alors très prospère, fut rebâti au XVI[e] siècle par Pierre Galand, né à Aire-sur-la-Lys, qui en était le principal (2). En 1668, François

(1) Plus tard, il fallut habiter le diocèse de Saint-Omer ou celui de Boulogne pour obtenir une bourse.

(2) Au nombre des savants qui avaient étudié dans ce collège, il faut citer Pierre Turnèbe, né aux Andelys, en 1512, qui devint un des professeurs de Paris les plus fameux, et publia beaucoup d'éditions d'auteurs anciens. Il était également poète; on a de lui un poème sur la prise de Calais par les Français, en 1558, que Lefebvre place au nombre des plus beaux morceaux de poésie parus dans ce siècle, mais son amour pour cette ville lui fait peut-être augmenter le mérite de l'œuvre.

de Lierres, abbé de Saint-Bertin et Pierre Leroy, abbé de Saint-Eloy, firent de nouveaux règlements. Au XVIII[e] siècle, le sieur Prévot, né à Saint-Georges, près Hesdin, était principal. Voyant la situation précaire de la maison, il conclut avec le collège de Navarre, dont les bâtiments étaient contigus, un accord pour lui céder les huit boursiers, sous la condition qu'ils auraient des chambres particulières, mais mangeraient à la seconde table, à moins qu'ils ne voulussent payer un supplément pour être nourris à la première. Les nominations aux bourses restaient aux collateurs anciens ; chacune ne produisait plus que deux cent soixante-dix livres par an. Cet accord fut approuvé, en 1744, par les abbés de Saint-Bertin et de Saint-Eloy, mais le parlement fit quelques difficultés pour l'homologuer. Sur la porte, on mit : *Maison des docteurs de Navarre*, à la grande indignation des Artésiens, qui trouvaient qu'on aurait dû conserver le souvenir du fondateur (1). Le collège de Navarre est devenu l'Ecole polytechnique.

COLLÈGE DE DAINVILLE. Michel de Dainville, archidiacre d'Arras, conseiller du Roi, imitant l'exemple de le Caudrelier, fonda, tant en son nom qu'en celui de ses frères, Gérard, évêque d'Arras, puis de Thérouanne et de Cambray, et Jean, maître d'hôtel du Roi, un collège à Paris,

(1) P. Ignace, Bibl. d'Arras C'est dans la chapelle de ce collège qu'à la fin du XVI[e] siècle, le cardinal du Perron prononça l'oraison funèbre de Ronsart. Nicolas Cornet, qui était d'Amiens, fut grand maître du collège de Navarre, et mourut en 1663, dans l'appartement qu'il occupait au collège de Boncourt (*Nicolas Cornet*, par M. Soyez, de la *Société des Antiquaires de la Picardie*. Amiens, 1880).

rue des Cordeliers, avec un revenu de trois cent dix-huit livres, à prendre sur les marchés et les halles de Rouen et le produit d'une maison, rue de la Harpe. Il y avait douze écoliers ou boursiers : six du diocèse d'Arras (1) et six du diocèse de Noyon, nommés par les chapitres de ces deux villes. Le fondateur (2) rédigea les statuts, qui furent approuvés, en 1380, par Aimerie de Maignac, évêque de Paris, et révisés en 1743. Ces jeunes gens devaient être tonsurés, âgés au moins de quatorze ans et montrer quelques dispositions pour les sciences. Ils ne pouvaient rester dans la maison plus de six années ; pourtant, après avoir terminé leurs études de grammaire et de philosophie, s'ils voulaient étudier le droit canon, on les autorisait à demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent licenciés. Il y avait un maître et un procureur, tous deux prêtres, et qui étaient du nombre des boursiers. Dans la semaine, on assistait à la messe et à d'autres exercices de piété, et les dimanches et fêtes, on allait aux offices de la paroisse en habits de clercs. On logeait deux dans chaque chambre, on mangeait en commun et on lisait, pendant le repas, l'Ecriture sainte. Les grammairiens et les philosophes devaient parler latin entre eux. Le nouvel arrivant ou *bec jaune* payait pour sa

(1) Le chapitre d'Arras accepta, en 1389, la collation de ces bourses. Deux autres bourses, à la nomination de chacun de ces chapitres, furent fondées au XVII[e] siècle par M. de Taigny, ancien boursier et principal de ce collège, puis abbé commendataire de Saint-Lô.

(2) Michel de Dainville fut enterré dans la chapelle, et vers le milieu du siècle dernier, on voyait encore près de la porte un bas-relief où les rois Jean et Charles V et les fondateurs présentaient à la Ste-Vierge le principal et les boursiers de la maison.

bienvenue un septier de vin. Les chapitres collateurs s'occupaient de la surveillance et de la direction de cette maison, autant que l'éloignement le permettait (1).

Les jeunes gens de Montreuil, ne faisant partie ni du diocèse d'Arras, ni de celui de Thérouanne, ne pouvaient jouir des avantages que présentaient ces collèges ; ils se joignaient à ceux du diocèse d'Amiens, leur ville dépendant de la Picardie, pour former, au XV[e] siècle, une espèce de corporation qui avait son règlement, ses assemblées, sa bannière (2). Ceux qui voulaient acquérir plus de savoir allaient à Paris, à Bourges et à Orléans (3).

Nous ne parlerons ici ni des étudiants, ni de leurs règlements et usages, cela excéderait les bornes de notre travail et ce sujet a été déja traité par de savants auteurs (4). Disons seulement, en terminant ce chapitre,

(1) P. Ignace. Bibl. d'Arras ; l'abbé Proyart, *Histoire de l'Enseignement à Arras.*

(2) Lefis, *Histoire de Montreuil-sur-Mer*. Voir sur un privilège des étudiants picards, Darsy, *Etude sur l'instruction publique*, publiée dans *La Picardie*, 1881, p. 70.

(3) L'école d'Orléans était depuis longtemps célèbre, puisqu'en 585, quand le roi Gontran fit son entrée solennelle en cette ville, les écoliers, conduits par leur directeur vinrent au devant de lui et le haranguèrent en hébreu, en grec et en latin. Nous doutons qu'on en puisse faire autant dans beaucoup de collèges de notre temps. Le roi fut si charmé de tant de science qu'il confia son fils Gondebald aux maîtres de cette école.

(4) On voit, en outre, dans les *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, que Guillaume Cliton, entrant à Saint-Omer, en 1127, confirma les privilèges des étudiants. Il y avait l'évêque des sots qui les dirigeait dans leurs *esbattements*. Ils représentaient des *mystères*,

quelques mots sur l'éducation des femmes. Elle paraît avoir été beaucoup plus négligée que celle des hommes. Chez les Romains, on ne leur demandait que de rester à la maison et de filer la laine ; nos ancêtres pensaient-ils de même et considéraient-ils l'instruction comme inutile pour elles ? Il est difficile de le dire. Nous n'avons trouvé aucun texte indiquant qu'on s'occupât d'éducation dans les couvents de femmes, moins nombreux, du reste, que les monastères d'hommes (1). Les filles des seigneurs recevaient quelque instruction du chapelain du château. On leur recommandait « d'être de doulce manière, humbles et fermes d'estat, point emparlées (causeuses) et répondant courtoisement, de n'être pas trop enrisées (rieuses), ni enresvées (rêveuses), ni sourcillées (soucieuses), ni de regarder trop légèrement, car pour en faire moins n'en vient se non bien, et maintes en ont perdu leur mariage par trop grands semblants. » Ces conseils, donnés par le chevalier de la Tour à ses filles, seraient encore utiles de nos jours.

auxquels on permettait aux ecclésiastiques d'assister, parce qu'il s'agissait de l'enseignement et de l'édification des fidèles. M Legrand (même recueil, 1847) donne le récit de la *fête des escoliers*. célébrée à Saint-Omer, le jour de leur patron, Saint-Nicolas, en 1417. Cette fête fut défendue par l'évêque d'Arras, en 1516.

(1) Sous la règle de Saint-Benoit, sainte Austreberthe fonda un couvent de femmes à Marconne, en 650, transféré au XI[e] siècle à Montreuil ; saint Sylvin, un autre à Auchy, et sainte Berthe, un autre à Blangy-sur-Ternoise. On trouve des Cisterciennes au Verger, près Oisy, en 1113 ; à Longvillers, près Montreuil, en 1135 ; à Blandecques, près Saint-Omer, en 1186 ; à Brayelle-lez-Annay, entre Béthune et Douai, en 1196 ; au Vivier, à Arras, en 1219 ; à Raversberghe, près St-Omer, à la même époque ; à Wastinne, près cette même ville, et à Beaupré-sur-la-Lys, en 1295. Au XV[e] siècle, les Clarisses et les Augustines s'établissent à Arras, etc.

## CHAPITRE II

### L'enseignement primaire de 1440 à 1789.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur l'organisation des écoles, les maîtres et l'enseignement dans nos provinces du Nord, de 1440 à 1789 (1), nous indiquerons l'origine, les progrès et la situation, au XVIII[e] siècle, des écoles primaires dans les villes et bourgs principaux de notre département.

Nous avons vu l'Eglise, après les invasions barbares, devenir la grande institutrice du peuple; nous la retrouvons remplissant toujours cette noble fonction. Elle crée en Hollande, vers 1340, les *Frères de la vie commune* ou *Jéromites*, pour l'instruction de la jeunesse (2); Gerson, en 1400, conseille aux évêques de s'enquérir avec soin si chaque paroisse possède une école, comment les enfants y sont enseignés et s'il n'y a pas lieu d'en établir; Joseph Calasanzio ouvre la première école gratuite pour les pauvres, à Rome, à la fin du XVI[e] siècle et mérite d'être canonisé.

(1) Nous avons trouvé des renseignements nombreux et intéressants dans l'*Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*, par le comte de Fontaine de Resbecq. membre correspondant de l'Académie d'Arras, etc. Les importantes fonctions remplies au ministère de l'instruction publique par cet écrivain érudit lui ont permis d'étudier cette question avec soin et d'utiliser les documents qu'il avait à sa disposition.

(2) Nous ne croyons pas que ces religieux aient existé dans notre province.

Mais voici paraître la Réforme. Elle s'annonce comme devant instruire et éclairer les peuples ; l'Eglise comprend que la lutte va devenir sérieuse, elle la soutiendra. Le concile de Trente ordonne d'établir partout des séminaires et des écoles ; les synodes, les évêques, les chapitres, les monastères (1), aidés par les rois, les seigneurs, les échevinages, s'occupent avec zèle de seconder les vues du concile. Nos provinces du Nord rapprochées de l'Angleterre et de la Hollande étaient exposées aux premières attaques du protestantisme ; aussitôt est créée, à Douai, une Université qui deviendra célèbre ; de toutes parts s'élèvent des collèges dans les différentes villes de l'Artois ; enfin l'instruction primaire reçoit une énergique impulsion.

Le concile de Trente avait décidé qu'auprès de chaque église il y aurait au moins un maître ; ses prescriptions furent rendues obligatoires par une ordonnance de Philippe II du 30 juillet 1564 dans les pays de Flandre, Artois, etc. L'année suivante, la régente, Marguerite de Parme, enjoignait aux gens d'église « de faire leur

(1) « En ce temps là (1586) il y avoit en ceste abbaye un maistre d'escole nommé Guillaume pour instruire les jeunes religieux, auquel on païoit 24 l. de gaige par an. Après luy fust un curé d'Ecquemicourt quy enseigna, mais il semble que n'y avoit point grandes études. Et aussy en ce temps là on estoit estimé sçavant quant on sçavoit bien sa grammaire, en déclinant ses prétérits et supins. C'est touteffois une grande honte en tous temps et une grossière bestise que l'ignorance ès prebtres et ès religieux. » Ledé, *Chronique de Saint-André,* f° 269 v°.)

L'abbaye de Chocques, vers 1610, obtint la confirmation de l'achat d'une maison pour établir une école destinée aux pauvres. (Archives du Nord, B., 1797).

devoir relativement à l'entraitenement des decrets et canons dudit concile même quant aux écoles.» Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, ordonne, en 1580, aux commissaires chargés de la conduite de l'enseignement « qu'il y eut des écoles tant *journelles* que *dominicales* et cela en chacun villaige, auxquelles pourroient aller tous enfants sans payer aucun salaire. » Albert et Isabelle s'occupèrent également de l'instruction primaire. Les souverains et l'Eglise trouvèrent, dans les Etats d'Artois, d'utiles et dévoués coopérateurs pour cette grande œuvre de l'enseignement du peuple; malheureusement, les charges énormes que la guerre imposa à nos pays paralysèrent souvent leur bon vouloir. Les échevinages, de leur côté, s'imposèrent des sacrifices pour créer ou entretenir des écoles, mais on veillait à ce qu'on ne prît rien dans ce but sur la bourse commune des pauvres; enfin les particuliers vinrent aussi en aide par des legs et des dons.

Les synodes de la province de Cambray, auxquels assistaient, en général, nos évêques, suffragants de cet archevêché, firent sur les écoles de sages règlements (1). Richardot, évêque d'Arras, ordonna aux pasteurs de son diocèse d'établir une école pour les enfants du peuple

(1) Nous citerons les synodes tenus à Cambray en 1565 et 1604, 1617 et 1631, celui réuni à Mons en 1586. On engage les hommes instruits à se joindre aux curés pour organiser l'enseignement, faisant valoir les indulgences accordées à ceux qui s'occupaient de l'instruction par les papes Pie V et Grégoire XIII. On conseille d'établir des cours d'adultes et on prie les maîtres d'y envoyer leurs domestiques ; ils avaient lieu en général le soir, les femmes n'y étaient pas admises.

dans toutes les villes et dans les villages d'une certaine importance ; Mathieu Moullart, son successeur, donna à son clergé les mêmes prescriptions : « Il ne peut souffrir qu'on néglige ces *écoles dominicales* où les enfants pauvres, occupés toute la semaine à travailler, vont apprendre les dimanches et fêtes, avec les éléments des lettres humaines, les vérités de la foi. » Il veut que dans les lieux où, à cause du malheur des temps, il ne se trouve pas encore d'établissement de ce genre, les pasteurs en établissent aussitôt sur le modèle et la forme de l'école d'Arras (1).

Quand l'Artois fut réuni à la France, les nouveaux souverains ne restèrent pas indifférents dans ces questions d'enseignement. L'article 25 de l'édit de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique dit : « Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manque pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses jusqu'à celle de cent cinquante livres par an pour les maîtres et cent livres pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais sur les avis que les archevêques et évêques diocésains et les commissaires députés dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres nous en donneroient. » (2) L'arti-

(1) L'abbé Proyart, mémoire précité.

(2) Ce fut surtout au XVIII<sup></sup>e siècle que l'Intendance s'occupa de faire bâtir et restaurer les écoles. Dans l'inventaire du fonds de l'Intendance fait avec soin et exactitude par M. Cottel, on trouve indiqué un grand nombre de dossiers relatifs à la restauration ou à la reconstruction de ces établissements d'instruction, particulièrement dans le Boulonnais. Habituellement c'était l'assemblée des habitants qui répar-

**cle 5 de la déclaration du Roi concernant la religion, donnée à Versailles le 14 mai 1724, dit: « Voulons**

tissait la dépense et l'Intendant rendait le rôle exécutoire. Les fermiers trouvaient bien dur d'avoir à contribuer, parfois pour des sommes assez importantes. Aussi, à l'occasion de travaux faits à l'école d'Echinghem, M. du Chastelet, subdélégué de l'Intendance, écrivait le 4 mai 1764 à l'Intendant : « Je vous avoue que c'est avec beaucoup de répugnance que j'ai délivré les rolles des réparations faites au presbytère, au cimetière et à l'école d'Echinghem pour en faire la collecte parceque je trouve qu'il y a une injustice extrême de faire payer à de pauvres fermiers les réparations et reconstruction de cette école. Vous me marquez que ces dépenses doivent être supportées par les habitants seuls, de même que les salaires des magisters ou clercs laïcs, parceque ces sortes établissements sont pour leur avantage personnel et pour l'instruction de leurs enfants. On pourrait dire la même chose des curés ; même je trouve qu'il y a une grande différence à faire entre les gages du clerc laïc et les réparations et reconstruction de son habitation. Je conviens qu'il est juste que les habitans seuls, tant propriétaires que fermiers, paient les gages du clerc qui instruit leurs enfants, d'autant plus qu'ils ne le paient que pour le temps momentané de leur habitation dans la paroisse, que ces gages sont un salaire que le clerc acquert de *die in diem* par son travail journalier. Il n'en est pas de même des réparations et reconstruction de son habitation. C'est une dépense extraordinaire souvent très considérable, qui ne survient que de loin en loin et à laquelle il me paraît qu'un fermier qui n'est que depuis un an ou deux dans la paroisse et qui en sortira peut-être l'année suivante ne peut être assujetti. Si en sortant de cette paroisse il entrait dans une autre où il y ait encore une école à reconstruire, il se trouverait obligé de répéter la même dépense deux années de suite. » Nous n'avons pas trouvé la réponse de l'Intendant, et il est probable que rien ne fut modifié. (Archives du Pas-de-Calais, Fonds de l'Intendance, 18).

Les villages qui ne voulaient pas construire d'écoles prétendaient parfois que ces édits et déclarations n'étaient pas exécutoires en Artois, mais dans le fonds de l'intendance conservé aux Archives

qu'il soit établi autant que possible des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en

du Pas-de-Calais, on voit combien ces hauts fonctionnaires excitaient et même contraignaient à bâtir des maisons d'école, les paroisses qui avaient une certaine importance. Cependant, les habitants d'Assenneval, dépendance de Verchocq, ayant demandé, appuyés par leur curé, à avoir une école, en vertu de l'édit précité, ils furent déboutés de leur demande parce que ce hameau ne se composait que de trois fermes et qu'il y avait dans la paroisse un curé, un vicaire et un clerc pour enseigner (Archives du Pas-de-Calais). Dans le même dépôt (B. 386) on voit une pièce qui indique la marche suivie alors pour ce genre d'affaires ; c'était à peu près la même que de nos jours, en voici un extrait : « Vu la requête présentée par les gens de loy, manans et habitants du village d'Annay tendant à ce qu'il auroit plu à la Cour, vu les délibérations prises par les suppliants le 27 mars 1768 et 22 avril de cette année pour la construction d'un pavé... et pour faire la construction d'une école ensemble les devis et estimation faits par des experts et gens à ce connaissant les 17 décembre 1768 et 14 de ce mois d'avril ; homologue lesdites délibérations et résolutions ci devant datées pour être exécutées selon leur forme et teneur. Ladite requête signée Aubron, l'ordonnance de *soit communiqué* au procureur général du Roy en ses conclusions ». Suit la délibération des habitants réunis après vêpres dans le lieu ordinaire après affiches, annonces et son de la cloche réitérés. L'école devait être construite en briques et bois sur une portion du cimetière et pour la payer on devait affermer une partie du marais (10 mai 1770). Dans les mêmes Archives (B. 163) on voit un jugement provisionnel rendu en 1781 par le Conseil d'Artois en faveur des administrateurs de la fondation de l'école gratuite du Sars, poursuivant l'exécution du testament de Jean Deliége, curé de Mauville, du 31 mai 1774, et (B. 313) un autre jugement relatif à la construction d'une maison au hameau de Busnette pour servir de demeure au curé de Gonnehem, qui *tiendra école* pour l'instruction des enfants des hameaux de Busnette, Hamel et Basse-Allouagne (1708). Le Conseil d'Artois, vers 1750, ordonna l'établissement à Lestrem de deux écoles de charité pour les pauvres enfants des deux sexes.

a point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers autant que sera possible, leur donner les instructions dont ils ont besoin sur ce sujet et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et les fêtes, comme aussy pour y apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourroient en avoir besoin, le tout ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques. » Les Intendants, au XVIII<sup>e</sup> siècle surtout, tenaient la main à ce que ces instructions fussent exécutées.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on organisa des classes journalières d'une heure pour les enfants employés aux fabriques, — on voit que nous n'avons rien inventé, — et en 1772, des lettres-patentes autorisèrent l'établissement, à Dunkerque, de deux écoles gratuites *française* et *allemande*.

En principe, les sexes devaient être séparés; dès 1320, le duc de Brabant ordonne qu'à Bruxelles « les enfants masles n'iraient point à l'escole avec les femelles. » En 1564 et 1604, le synode de Cambray manifeste le même désir; celui de 1631 et celui tenu à Saint-Omer, en 1640, demandent que les filles et les garçons soient séparés au moins par des cloisons. On voulut même, autant que possible, qu'il y eût deux entrées distinctes. Le synode d'Arras, en 1586, va beaucoup plus loin : il défend, sous peine d'excommunication, aux maîtres de recevoir des filles et aux maîtresses de recevoir des garçons dans leurs écoles. A cette peine, un autre synode, tenu dans cette même ville, en 1695, ajoute l'interdiction d'ensei-

gner (1). Comme cette séparation des sexes n'était pas toujours facile, Mgr de Fleury, archevêque de Cambray, dans ses mandements de 1778 et 1779 sur les écoles, ordonne de mettre au moins sur des bancs différents les filles et les garçons (2).

Les classes avaient lieu comme aujourd'hui, deux fois par jour (3); elles commençaient et finissaient par la

(1) Ces défenses étaient utiles, car le synode du diocèse de Boulogne « connaissant par *trop fréquentes expériences* combien il est dangereux que les enfants des différents sexes soient enseignés dans une même école et par les mêmes maîtres, exhorte de tout son pouvoir les curés, les seigneurs de paroisse et les magistrats à procurer, par toutes les voies que la charité leur inspirera, dans chaque paroisse deux écoles, l'une tenue par un maître pour les garçons, et l'autre tenue par une maitresse pour les filles. » Mgr de Pressy, évêque de cette ville, mû par le même zèle, obtint, en 1782, de Louis XVI, des lettres-patentes l'autorisant à donner des maisons et des dots pour établir des écoles de filles, tout en conservant celles de garçons, à Allouagne, Desvres, Etaples, Equirres, Fauquembergues, Fressin, Frévent, Fruges, Licques et Marquise, dépendant de son diocèse. Son grand vicaire, M. de Montgazin, en 1771, fonda au Waast un établissement de sœurs pour soigner les malades et instruire les enfants de Waast, Colembert, Bellebrune, Boursin, Alincthun, etc. On devait apprendre aux jeunes filles les principes de notre sainte religion, à lire et à écrire. Les garçons ne pouvaient y être admis ; s'il arrivait une épidémie dans le pays, les religieuses étaient autorisées, pour soigner les malades, à cesser momentanément de faire l'école Aux Archives de Boulogne existe l'accord qu'il fit, en 1771, avec quatre sœurs de charité pour cet établissement.

(2) D'après un rapport de 1753 du curé d'Halinghem sur son école, « l'un et l'autre sexe étaient ensemble, mais sur des bancs séparés » (*Histoire d'Halinghem*, par l'abbé Lefebvre).

(3) A Halinghem, les classes se tenaient en été, de sept heures du matin à midi et de une heure à six heures. L'hiver on arrivait un peu plus tard et on sortait plus tôt. A Tournehem, la classe avait lieu de neuf heures à midi et de deux heures à cinq (L'abbé Haigneré).

prière (1). Comme punitions, aux châtiments corporels venaient s'ajouter le bonnet d'âne, etc. ; pour récompense on obtenait : une place d'honneur en classe, des bons points, des images, des livres ; il y avait, en général, des distributions de prix (2). Les vacances étaient à peu près comme de nos jours. On distribuait des vêtements aux enfants pauvres ; enfin, l'hygiène et la propreté de la classe n'étaient point négligées (3).

Les évêques et les écolâtres ou leurs délégués (4), les doyens et les curés inspectaient les écoles (5).

(1) Le synode de Boulogne, en 1744, exigea que la classe du matin commençât par les prières du matin et finît par le *Sub tuum* ; celle de l'après-midi devait s'ouvrir par le *Veni sancte spiritus* et se terminer par les prières du soir.

(2) Au XVIII[e] siècle, en Flandre, à la fête de Saint-Nicolas, les écoliers allaient solennellement à la messe et le plus méritant avait ce jour-là des honneurs exceptionnels.

(3) Le comte de Fontaine de Resbecq, ouvrage précité

(4) Un placard de Philippe II, de 1587, enjoignait « à tous officiers, magistrats et gens des villes et plat pays respectivement d'assister les évêques ou leurs délégués. »

(5) Le concile provincial de Cambrai, en 1565, avait déjà ordonné aux curés de s'informer tous les mois des progrès des enfants, et tous les six mois ou au moins tous les ans (celui de 1586 prescrivait tous les trois mois) les doyens ruraux devaient visiter les petites écoles et rendre compte à l'ordinaire de la manière d'instruire la jeunesse que chaque maître pratique. L'évêque d'Arras, en 1570, veut que chaque mois les curés interrogent les enfants, comme il a été précédemment ordonné ; s'ils manquaient à ce devoir, ils seraient signalés à l'autorité après enquête faite par le doyen. Le synode de Cambrai ordonne que l'écolâtre, le doyen et les délégués de l'évêque visitent toutes les écoles au moins deux fois l'an. Celui de Boulogne, en 1744, invite les curés à le faire tous les quinze jours.

Les maîtres, appelés aussi *coustres* (custos ecclesiæ) et *clercs*, à cause des fonctions qu'ils remplissaient à l'église, dépendaient originairement de l'autorité ecclésiastique seule ; ceci se modifia un peu et les échevinages eurent pour les nominations et surtout pour la surveillance un certain contrôle. Une ordonnance de Philippe II, en 1570, rappelant celle de 1550, ordonne que les maîtres soient approuvés de l'officier principal du lieu et du curé de l'église parrochiale ou des chapitres et écolâtres qui « sur ce et d'*anchienneté* ont un regard et supérintendance ; » quelquefois le seigneur du lieu nommait le maître d'école et même les paroissiens exerçaient ce droit (1). Quand

(1) Voici quelques nominations de maîtres d'école :

« Sur la requête à nous présentée par maître Pierre Adrien Heam, prêtre du diocèse d Arras et par icelle remonstre qu il auroit passé trois ans desservy l estat de clercq au village d Hermaville et durant ledict temps y enseigné la jeunesse, depuis les Pasques dernières esté pourveu de l office de clercq en l église de Nostre Dame au Jardin en ceste ville par suffraiges des paroissiens à condition d enseigner la jeunesse en la paroisse d icelle église selon qu avoient fait ses devanciers pour n y avoir maistre d escole en icelle paroisse suppléant par tant qu il nous pleust à l admettre, prenant regard qu il en a obtenu permission de M. l écolastre dudit Arras. Sur quoy après avoir oy le procureur général de ceste ville nous l avons receu et admis à tenir escole à charge de soy conformer aux ordonnances et édicts de la ville selon qu il a promis. Faict en chambre le dernier d apvril 1619. » (Extrait des Mémoriaux du Magistrat d'Arras, années 1615 à 1637).

« Veu le certificat de vie et mœurs par ou le sieur Lebrun curé de Sailly sur-la-Lys témoigne que Pierre Vennin est d'une vie irréprochable et bon catholique ; vu aussi le témoignage du sieur Thery, bailly de Saint-Vaast au pays de Lalleu lequel déclare ainsi que le précédent la bonne conduite du sieur Vennin et l'honnête famille

l'écolâtre croyait devoir retirer ses pouvoirs à l'instituteur, il devait sans délai en prévenir le Mayeur et réciproquement. Le concours des autorités civiles et religieuses amenait bien des conflits (1). Le maître, pour son

dont il est descend et laquelle en la personne de son grand père a tenu le rang au banc eschevinal au pays de Lalleu. Examen fait par nous de sa capacité et suffisance qui le rend propre à former la jeunesse dans la lecture des écritures soit imprimées soit manuscriptes, présentation de luy par nous faite à Messieurs les Eschevins en charge de cette paroisse de Fleurbaix audit pays de Lalleu, reçu d'iceulx leur consentement et agrément avons conjointement avec mesdits sieurs Eschevins par ces présentes permis et permettons audit sieur Vennin autant que besoin en pourroit estre s établir en la susdite paroisse pour y enseigner la jeunesse, lui apprendre à lire et à écrire et même à chiffrer pourveu et à condition qu il se rendra soigneux et assidu et exact dans cette fonction d'ailleurs si importante et qu'il répétera deux fois par semaine une heure par chacune fois le catéchisme d'Arras tel que Monseigneur veut et ordonne d'estre enseigné dans toute l'étendue de son diocèse, sans le changer, le varier ou l'altérer en quoy que ce soit, en foy de quoy nous avons signé ces présentes le 3 décembre 1741. Denis, curé de Fleurbaix. » (Pièce tirée du cabinet de M. Gillet, d'Arras).

« Nous, docteur de Sorbonne, chanoine d'Arras et vicaire général de Mgr Guy de Sève de Rochechouart, évesque d'Arras, donnons à Noel Pruvost, natif de Sus-Saint-Léger de ce diocèse d'y faire du consentement du sieur pasteur toutes fonctions de clerc pendant un an; après quoy il sera tenu de nous rapporter un certificat de sa conduite pour être continué luy enjoignant de faire au moins deux fois la semaine le catéchisme dans son école. Fait à Arras le 31 octobre 1702 » (Archives du Pas-de-Calais).

(1) Nous trouvons aux Archives du Pas-de-Calais divers procès contre des instituteurs : ainsi, en 1702, Anne-Marie Rousset, maîtresse à Béthune, fut poursuivie pour avoir gaspillé les deniers de l'école Saint-Joseph En 1703, Robert de Ruitz, qui était depuis huit

admission, devait passer un examen et être, autant que possible, d'un âge mûr (1). Ceux qui ouvraient indûment des écoles étaient poursuivis (2).

ans dans la paroisse de Sus-St-Léger, fut révoqué pour inconduite, fréquentation de cabarets, etc. ; à ce sujet, le grand-vicaire écrivit au curé que si sa conduite devenait exemplaire, si le petit clerc ne contentait pas, on pourrait rendre Robert à ses fonctions, avec l'agrément de la communauté, « mais sans cela il n'aura d'emploi en votre paroisse et il luy faut dire afin qu'il pense à quelqu'autre village ou qu'il se retire dans celuy de sa naissance. Nous voulons les bonnes mœurs dans ceux à qui on confie la jeunesse et si les maistres donnent mauvais exemple que peut-on espérer de bien de leurs disciples. Ne luy rendez pas son pouvoir sans ordre, etc. » Dans la première partie du XVIII[e] siècle, Louis-Philippe Cloche, barbier et maître d'école, fut convaincu d'avoir tiré sur son frère et blessé sa sœur ; il fut condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de sa paroisse et à subir ensuite la peine de mort (Conseil d'Artois, B. 412).

(1) Synodes de Cambray de 1550 et 1604. L'archevêque de Cambray, en 1564, dit : « Que personne ne soit admis à tenir école qu'il ny ait bon et souffisant témoignage de sa bonne conduite et surtout qu'il soit catholique et nullement suspect d'hérésie ou aulcune nouvelletez. » Surtout au XVI[e] et XVII[e] siècle, on exerçait une grande surveillance, au point de vue de la doctrine, sur les maîtres et les livres ; des peines très sévères étaient appliquées aux coupables. Les maîtres, d'après le concile de Trente, devaient, chaque année, prêter serment d'obéissance au Saint-Siége et de renoncement aux hérésies; mais cette obligation tomba en désuétude.

(2) En 1690, Antoine Dupont est assigné devant l'official d'Arras pour avoir, sans permission de l'évêque, ouvert une école sur la paroisse de la Coulture. Il allègue que la paroisse étant fort étendue, les enfants de son quartier auraient trop de difficultés à se rendre à l'école du clerc qui se tient près de l'église. Le curé de La Coulture répond que le droit de son clerc est inviolable, et que les enfants d'An-

Quel était le traitement des instituteurs en sus de leur place de clerc ? Il variait beaucoup selon les localités (1).

toine Dupont ne viennent pas à la messe à cause de l'éloignement de son école.

En 1695, information est faite par l'officialité d'Arras, qui délègue à ce sujet le curé de Bapaume contre « Marie-Barbe Ducrocq, fille vivant dans le célibat, demeurant à Bapaume, qui enseigne aux jeunes filles à lire, écrire, faire de la dentelle. » L'évêque lui avait, paraît-il, défendu d'enseigner.

(1) Voici ce que l'abbaye de Saint-Bertin donnait, au XV[e] et au XVI[e] siècle : en 1411, 4 livres par an pour les surveillants, 3 pour le grammairien (maître) ; en 1523, Roland Merchier et Allard Tassard (auteur d'une chronique), « maistres des affaires de l'escolle recevoient 4 livres, le custode 6 » (Baron de la Fons Mélicocq, *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, 1856).

Dans les Archives de Béthune on voit que Gilbert, « maistre d'escolle, reçut pour six mois du logement à lui accordé pour enseigner les pauvres *gratis*, 50 livres. Au sieur Vallage, pour trois mois de gages pour enseigner les pauvres *gratis*, 25 livres. » (1763).

A Tournehem, en 1725, le clerc recevait 30 écus par an, dont 12 écus et demi par le receveur de l'église et le reste par les paroissiens (*Histoire de Tournehem*, par l'abbé Haigneré).

Dans une déclaration signée de Charles Machault, clerc laïc de la paroisse de Bailleul-sir-Bertould, on voit que lorsqu'il exerçait les fonctions de clerc à Hulluch, il demeurait dans une maison bâtie sur le cimetière où il tenait école, qu'il recevait pour sa cléricature, d'une partie des habitants, 20 patars, et d'une autre partie 10 sols, et qu'en outre il portait l'eau bénite aux jours nataux et que chacun lui donnait une portion de pain doré (pâtisserie).

La déposition faite devant des notaires royaux par Charles Pinte, curé de Fouquières, indique qu'il a été pourvu de la cure d'Hulluch pendant vingt ans et qu'à son arrivée il avait trouvé un clerc qu'il avait entretenu et salarié à ses frais.

L'abbaye de Saint-Eloy donnait au clerc d'Ecoivres cinq razières de blé pour son *gros*.

A Licques, le maître d'école, en 1725, recevait 8 sous par *feu*, ce

Le concile de Trente veut qu'on alloue aux instituteurs quelque bénéfice, ou bien, dans les localités pauvres, des appointements honnêtes et raisonnables sur la mense de l'évêque ou du chapitre. En 1580, Alexandre Farnèse écrit : « Lesquels maistres d'escolle ou *recordeurs* seront salariez de ce que la promptitude des bonnes gens y voudra conférer ou des autres moyens plus prompts que les magistrats, justices et officiers auront à rechercher et effectuer en chascun lieu, soit de dons, collectes volontaires, aumosnes, ou par provision tant qu'aultrement y soit pourveu de partie du bien des églises ou aultres affectés à des œuvres pieuses (1), par l'intervention des

qui lui produisait 75 livres en 1756 ; il avait en outre ses écolages, consistant en une rétribution scolaire de 4 sous par mois pour les enfants qui n'apprenaient qu'à lire, 5 sous pour ceux qui apprenaient à lire et à écrire et 7 sous pour ceux qui apprenaient l'arithmétique (Archives du Pas-de-Calais, C. 209). Les religieux de Licques, en 1783, refusèrent de participer à son traitement, faisant valoir que quand il n'y avait pas de fondation faite à une abbaye et mettant cette dépense à sa charge. l'usage et la jurisprudence voulaient qu'elle fût supportée par les habitants. (Fonds de l'Intendance).

En général, les habitants réunis en assemblée répartissaient entre eux le traitement du maître d'école, le gouvernement approuvait et rendait exécutoire cette répartition quand il n'y avait pas d'opposition. (Voir, à ce sujet, une lettre de l'Intendant, du 8 août 1789, relative à la nomination du sieur Lecointe, maître d'école d'Enquin, aux gages de 39 livres et 59 boisseaux de blé. — Fonds de l'Intendance).

(1) A Helfaut, de 1650 à 1690, les prêtres qui instruisaient les enfants recevaient une indemnité de la table des pauvres. Louis Palfart fit à sa mort (1691) don aux pauvres de toute sa fortune. Une partie de ce legs fut affectée à l'instruction des enfants pauvres (Mémoire fourni par l'instituteur d'Helfaut à l'exposition scolaire d'Arras de 1877).

évêques et aultres qu'il appartiendra. » Le synode de Tournay, en 1589, ne veut plus que les *coustres* s'occupent d'autre chose que de leur école pour gagner leur vie ; celui de Saint-Omer, en 1640, demande que les maîtres soient largement rémunérés de leur labeur (1).

(1) Cela donnait lieu parfois à des difficultés ; ainsi, vers 1580, Mathieu Fervacques, prêtre, chapelain et maître d'école à Béthune, réclama 22 florins pour réparer la maison assignée à cette charge, que son âge le forçait à quitter.

En 1665, débats devant l'official d'Arras entre les habitants du village d'Hulluch et leur curé.

Voici leur complainte :

« Complainte des habitans de Hulluch sur ce qu'ils n'ont pas de clercq. Thomas de Cambray, lieutenant de Hulluc, Franchois Ridon, Jean de Sailly, Jean Descamps, Franchois Gras, tous hommes de fiefz et labouriers, Estienne Lobidé, Jean Guilery, caron audit Hulucq et autres, sont cejourd'hui cinquième d'octobre 1665 comparus par devant moy, doyen soubsignez se complaintissent de Monsieur maistre Mathieu Plouvier prestre curé audict Huluch de ce que passé deux ans environ ils n'ont un clercq pour assister aux offices divins, aux administrations des sacremens, aux obsequez, pour enseigner les enfans et toutes autres devoirs de clercq, alléguant que le susdit Plouvier curé est obligé à un clercq à quoy il n'y veult entendre, requérant humblement Monsieur le révérend official d'y vouloir entendre et donner ordre qu'ils ne soient si déplorablement assistés pour les causes et raisons ci-dessus. »

Une autre pièce porte :

« 1° Les manans et habitans du village de Hulluch n'ont pas eu subjet de se plaindre de maistre Mathieu Plouvier leur pasteur de ce qu'il n'a point un clercq pour servir à l'église ou enseigner leurs enfans, attendus qu'ils sont défaillans en refusans de donner à un clercq ce à quoy ils sont submis.

» I. Premièrement ils sont submis de donner au clercq une maison pour son logement et une place pour tenir école.

» II. Ils sont submis de luy donner le pain et l'eau bénite tous les dimanches de l'an.

» III. Ils sont submis de luy donner son contingent de tous servi-

La communauté, à défaut de ressources spéciales, devait leur fournir un traitement et un logement, parfois même les habiller (1).

ces, messes, funérailles et accidens quy arrivent en leur temps, avecq son tantiesme des obits de fondation.

» IV. Ils sont submis de payer le salaire de l'escolage de leurs enfans.

» V. Ils sont submis de descharger et délivrer ces clercqs de toutes tailles et centièmes.

» VI. Ils sont submis de luy donner place au maret pour nourrir des vaches et bestiaux.

» VII. Item de donner place au maret pour y faire des tourbes.

» Et avecq tous ces moiens, les clercqs peuvent vivre honnestement en leur condition, et si le clercq est homme lay, il peut moissonner les bleds comme les autres et gaigner six ou sept ou huict mencauldx de bled ou aultres grains. »

Autre pièce :

« Ledit pasteur de Hulluch déclare qu'il a prins et receu cinq attestations pour maintenir son bon droit et montrer à ses paroissiens qu'il n'est point submis à livrer une place sur son presbitaire pour bastir une escole et qu'il n'est point aussi obligé à donner des salaires au clercq, ains qu'il doibt estre salarié, nourry, logé et entretenu par les manans et habitans. »

Un fait analogue s'est produit à Dainville, en 1679. Le curé a renvoyé son clerc sous prétexte que les paroissiens ne l'entretenaient pas ; ceux-ci répondent « qu'il doibt lui même prendre un clercq à ses gaiges et despens, comme ont fait de tout temps immémorial tous les curez ses prédécesseurs, n'estans lesdits paroissiens obligez à aultres choses qu'à donner au clercq le pain et l'eau bénite tous les dimanches et au regard de l'instruction des enffans le clercq tenant eschole tire et reçoit des salaires de ceux qui envoyent leurs enffans à l'eschole, et voilà tout ce qui se pratique dans tous les villages du diocèse d'Arras. »

Le curé répond qu'il est « d'une maxime trop cognue que le clercq dans un village doibt estre entretenu et paié par la communauté à cause qu'il se prend pour le service d'icelle. » Il cite des témoins Le jugement manque (Archives du Pas-de-Calais).

(1) L'école de Paradis, près Lestrem, fut fondée en 1726, par Pierre Varlet, meunier de la Fosse et sa femme. Au don d'une mai-

Jusqu'au concile de Latran, en 1179, l'enseignement était gratuit; il resta tel pour les pauvres, mais ceux dont les parents occupaient une position aisée, parfois devaient donner trois ou quatre *patars* par mois pour les commençants, un peu plus pour les élèves plus avancés, ou contribuer au chauffage, soit en nature, soit en argent. Les fabriques et les Echevinages participaient quelquefois à cette dépense (1)

De nombreux synodes interdisent aux maîtres d'école la danse et le cabaret (2). Dans certaines localités, il leur

son. ils ajoutèrent une pièce de terre dont le produit servirait à *habiller* le maître et la maîtresse d'école. Cet instituteur était nommé par le curé, par quatre personnes prud'hommes et capables et par le plus proche parent du fondateur, qui voulait « que les pauvres mendiants et autres de quelque condition qu'ils soient sachent lire, écrire et réciter leur croyance comme tous les chrétiens savent faire. » Trois enfants devaient être instruits gratuitement (Mémoire sur cette école par l'instituteur de la commune, exposition scolaire d'Arras, 1877).

(1) Voir les registres paroissiaux de l'église de Fouquières-lez-Béthune, à la date de 1681. D'après les comptes de la ville de Béthune (1623-1624), « la ville donnait chaque année un cent de fagots au maistre d'escolles des pauvres » (C. C. 193).

(2) Le synode de Boulogne, en 1744, dit : « Il est défendu aux maistres, sous peine de révocation, de boire ou de manger dans les cabarets du lieu de leur résidence, à plus forte raison de tenir eux mêmes cabaret, de vendre de l'eau de vie ou d'autres liqueurs, de fréquenter la mauvaise compagnie, d'aller aux *veillées* ou *féries*, aux danses et autres divertissements publics, de faire aucun trafic messéant à leur état. » Mgr de Pressy fit un règlement en vingt articles pour compléter ces statuts et comme les maîtres d'école étaient en même temps *clercs*, il les invite, en cette qualité, à s'habiller de couleur brune, à porter les cheveux courts. A l'église, ils mettaient souvent une soutane. L'abbé Haigneré pense que c'était surtout à cause de leurs fonctions à l'église qu'on était plus exigeant pour eux.

était défendu de s'occuper des affaires de la commune, d'être collecteurs ou receveurs. Quand ils avaient rendu des services importants, on leur accordait parfois l'honneur d'être enterrés dans l'église (1). Une ordonnance de 1706 dit que pendant la classe ils resteront couverts ou déposeront leur chapeau en face d'eux, comme insigne de leur autorité (2).

La création d'écoles normales n'est pas une idée moderne : en 1753, une dame Guillard, de Dunkerque, légua 8000 livres tournois à la commune de le Waast (canton de Desvres) pour y fonder une école où l'on devait former de bons maîtres (3).

(1) A Lestrem, on conserve dans l'église le portrait de la veuve Demicent, qui établit dans ce village une école pour les filles pauvres. Au bas du tableau, on lit ces vers :

Profite, mon enfant, des soins de cette dame,
Et pour gagner ton pain et pour sauver ton âme.

Elle mourut en 1788 (*Notice sur Lestrem*, par M. de Linas, *Bulletin des Antiquités du Pas-de-Calais*, t. I, p. 302).

(2) Nous ne croyons pas qu'il ait existé dans notre province pour les instituteurs, ces conférences, associations, chambres de rhétorique qui furent créées au moyen-âge dans certaines villes des Pays-Bas.

(3) Elle ajoutait qu'il serait à désirer que les évêques et autres supérieurs fissent de le Waast comme le noviciat de bons maîtres d'école dont les pauvres garçons ont tant besoin. En 1789, M. de Montgazin, dont nous avons dit la fondation charitable dans cette commune, mettait dans son testament : « Aiant des vues particulières que j'ai communiquées à Monseigneur l'évêque pour faire de l'établissement où sont les sœurs de charité au Waast un noviciat de maîtresses d'école pour le diocèse, je donne et lègue une somme de 12,000 livres etc. » La Révolution empêcha la réalisation de ses vœux.

La mauvaise volonté des parents empêchait quelquefois de profiter de ces moyens d'instruction ; on chercha à la vaincre, surtout au moment de la Réforme, par des pénalités que nous trouvons excessives(1). Au XVIII[e] siècle, on montra plus de zèle à faire instruire les enfants (2).

La nature de l'enseignement variait selon les pays ; le catéchisme en était la partie principale, puis venaient la lecture, l'écriture, un peu de grammaire et d'histoire sainte, et de plus on apprenait aux filles à filer, coudre, faire du passement (dentelle), etc. Le synode de Boulogne de 1744, conseille aussi d'apprendre le chant d'église. Quant aux livres scolaires (3), divers édits défendaient

(1) En 1580, on édicte des peines sévères contre ceux qui négligent le devoir d'envoyer leurs enfants à l'école, et pour les connaître on doit dresser « des rolles de la jeunesse, » d'après lesquels « on fait comparoître tous mineurs excédant l'âge de sept ans » pour « y être enseigné ce qui est nécessaire à leur salut. » Le synode de Cambray, en 1586, propose le bannissement contre les pères et mères qui refuseraient d'obéir. Celui de 1631 est moins sévère: il conseille de supprimer tout secours aux parents pauvres qui n'accompliraient pas ce devoir. Les Echevinages prononçaient aussi la peine de l'amende et leurs sergents devaient conduire à l'école les enfants qu'ils trouveraient errants et dénoncer leurs parents. Louis XIV ordonna d'envoyer les enfants à l'école jusqu'à quatorze ans.

(2) A Wismes, le sieur Martel, vicaire tenant l'école en 1725, ne signalait, sur quatre-vingt-dix feux, qu'une seule famille négligeant l'instruction de ses enfants (Rapport du curé Choquet ; l'abbé Haigneré, *Notice sur Wismes*).

(3) Certains prélats composaient parfois de petits ouvrages classiques : Richardot, évêque d'Arras, publia à Douai, vers 1570, un petit volume intitulé : *L'enfance du chrétien*, dont il recommande l'usage : « cum litterarum rudimentis ediscendum. »

de les publier sans la permission de l'évêque (1).

On voit l'importance qu'on mettait à répandre l'instruction : quel résultat obtenait-on ? Quand on voit de nos jours combien on bâtit d'écoles, on améliore le sort de l'instituteur, on perfectionne les méthodes, on pour-

(1) Nous aurions pu reproduire les textes relatifs à l'enseignement dans nos contrées qu'on trouve dans les actes des conciles provinciaux de Cambray de 1550, 1563, 1565, 1567, 1586, 1587, 1617, 1631, dans les pièces des synodes d'Arras de 1570, 1584, 1590, 1675, 1678, 1686, 1695, de St-Omer de 1583 et 1640, de Boulogne de 1744 ainsi que les décrets du concile de Trente de 1546, les édits de Charles-Quint de 1550, d'Alexandre Farnèse de 1580, les déclarations de Louis XIV de 1695, 1698, 1700, et de Louis XV de 1724, mais ils ont été déjà imprimés et on les trouve par extraits dans l'*Histoire de l'enseignement primaire dans le Nord,* par le comte de Fontaine de Resbecq ; nous nous contenterons donc de donner ici un extrait des ordonnances du diocèse d'Arras publiées par ordre de Mgr Baglion de la Salle, en 1740.

« **Chapitre XI. Des personnes qui sont chargées particulièrement de l'instruction des enfants.**

» *Article I. Des maîtres et maîtresses d'école.*

» I. Les personnes qui voudront tenir école dans notre diocèse ne le pourront faire sans notre permission qui leur sera accordée sur l'attestation qu'on nous donnera de leur capacité et de leurs bonnes mœurs.

» II. On fera en commun une prière à genoux au commencement et à la fin de l'école.

» III. Ceux et celles qui enseigneront les enfants feront deux fois la semaine le catéchisme en leur école et comme les enfants sont susceptibles des impressions qu'on leur donne et qu'ils les conservent souvent jusqu'à la fin de leur vie, les maîtres et maîtresses d'école tâcheront de leur inspirer une grande horreur du péché et des sentiments de piété et de crainte de Dieu. Ils doivent principale-

rait croire que la science est devenue universelle; la statistique prouve qu'il n'en est rien. Les connaissances élémentaires étaient-elles plus ou moins répandues jadis que de nos jours, où les moyens de les connaître sont

ment les édifier par une conduite réglée et exemplaire qui puisse leur servir de modèle pour l'avenir.

» IV. Les pasteurs visiteront quelques fois les écoles de leurs paroisses pour voir si les enfants y sont bien instruits et s'ils ne se servent pas de quelques livres nuisibles ou dangereux, ce qu'ils doivent empêcher autant qu'il leur sera possible

» V. Il est d'une très grande importance que les garçons et les filles soient instruits dans des écoles différentes et, comme dans les paroisses de campagne on ne peut aisément trouver pour les filles des maîtresses d'école, nous exhortons les pasteurs de travailler avec application pour leur en procurer. Mais cela étant facile dans les villes où il y a des personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent soin de la jeunesse, nous ordonnons que dans les villes de notre diocèse il n'y ait chez les maîtres d'école que les seuls garçons, leur défendant sous les peines de droit de recevoir des filles dans leurs écoles et de renvoyer celles qu'ils ont ; défendant aussi sous les mêmes peines aux maîtresses d'école d'enseigner chez elles des garçons.

» VI. La plus grande charité que l'on puisse exercer envers les pauvres étant de leur procurer les moyens de les faire instruire et la nécessité les empêchant souvent d'aller à l'école, nous permettons, dans les lieux où il y a des biens pour les pauvres, de prendre sur ces biens quelque rétribution pour le maître d'école, à proportion des pauvres qui ne pourront pas le payer, envers lesquels il ne doit pas avoir moins de charité qu'envers les riches, quoique la rétribution ne soit pas égale.

» *Article II. Des clercs ou magisters des paroisses.*

» I. Les clercs ou magisters des villes ou villages de notre diocèse entrant en participation des choses saintes par l'assistance qu'ils rendent aux offices divins, par le secours qu'ils doivent aux pasteurs dans l'administration des sacrements et l'instruction qu'ils sont obli-



plus nombreux et plus faciles? Les deux opinions ont été soutenues et elles le seront encore longtemps, car il est difficile de s'appuyer, à cet égard, sur des preuves certaines (1). Selon nous, on savait mieux le catéchisme;

gés de donner à la jeunesse dans les lieux où ils sont établis, nous leur ordonnons d'être modestes et de bon exemple dans leur vie et leur conversation, de porter les cheveux courts et, lorsqu'ils serviront à l'église, d'être revêtus d'une robe noire ou soutanelle sous le surplis, ainsi qu'il se pratique dans les diocèses voisins.

» II. Nous ordonnons à nos archidiacres et à nos doyens de s'informer de leur nom, du lieu de leur naissance et de leur conduite et d'en charger leurs procès-verbaux dans leurs visites; et lorsqu'ils se présenteront pour servir en cette qualité, ils ne pourront être admis à cette fonction ecclésiastique qu'après avoir été approuvés de nous ou de nos grands vicaires, sur l'attestation de leur religion et de leurs bonnes mœurs qu'ils apporteront des curés des lieux où ils auront demeuré et servi et qu'après avoir reçu un pouvoir par écrit de servir en ladite qualité de clerc.

» III. Les susdits clercs ou magisters étant obligés d'enseigner la jeunesse autant par leurs bons exemples que par leurs paroles, nous leur défendons les danses et de fréquenter les cabarets et encore plus étroitement d'être cabaretiers ou joueurs de violon, sous peine d'interdiction de leur charge.

» IV. Ils doivent, comme les autres maîtres d'école, faire le catéchisme à leurs écoliers deux fois par semaine. Les pasteurs y assisteront quelques fois pour voir s'ils le font d'une manière qui puisse bien instruire les enfants. »

(1) La statistique n'existait pas, nous avons cherché à la suppléer: nous avons pris, dans les Archives du gros d'Arras, dix contrats de mariage en 1600, le même nombre en 1650, en 1700, en 1750 et en 1780, nous avons compté le nombre des personnes qui ont signé ou ont déclaré ne pas savoir signer: en 1600, trente-trois signent, quatorze ne signent pas; en 1650, douze signent et vingt-deux ne peuvent le faire; en 1700, soixante mettent leur nom, plus ou moins

la découverte de l'imprimerie rendit la lecture plus commune, mais fit tort à l'écriture; on perdit ces habiles calligraphes, auteurs de si beaux manuscrits. L'écriture devint meilleure au XVIII[e] siècle. L'histoire et l'arithmétique étaient assez négligées. Les guerres, les pestes et les invasions entraînant la misère et la ruine, le prix élevé du papier et des livres rendirent l'instruction languissante au XV[e], XVI[e] et dans la première partie du XVII[e] siècle (1); mais alors, avec la paix et l'augmentation de la fortune publique, elle se relève, plus vite dans les villes que dans les campagnes qui avaient souffert davantage. De toutes parts on bâtit des collèges et des écoles, des ordres nouveaux voués à l'enseignement voient leur prospérité s'accroître avec une grande rapi-

mal écrit et quatorze ne mettent rien; en 1750, quarante-deux posent une signature, vingt-huit ne mettent qu'une croix; en 1780, quarante-cinq signent, et vingt-quatre ne savent écrire. Les contrats de mariage étaient, en général, à l'usage des personnes aisées; on ne peut en tirer de conclusion pour l'ensemble de la population. La proportion des gens sachant lire et écrire dans le Pas-de-Calais était, d'après le recensement de 1872, de 212,992 hommes et 195,464 femmes, en tout 408,456, sur 761,158 habitants, soit environ six onzièmes; il est vrai que les enfants sont compris. M. le comte de Fontaine de Resbecq a trouvé dans le Nord, signant leur acte de mariage, de 1750 à 1790, 54 % pour les hommes et 65 % pour les femmes.

(1) L'épiscopat se préoccupa de cette situation et chercha à relever les écoles détruites et à en faire élever de nouvelles : « Ubi deletæ sunt restituentur; ubi conservatæ, magis magisque colentur, » dit l'évêque de Saint-Omer, en 1583. « Erectione vel continuatione, » dit celui d'Arras, en 1584.

dité (1), encouragés par le clergé, le gouvernement et les administrations provinciales et locales (2). L'instruction des filles pauvres resta en arrière de ce mouvement intellectuel (3). Dans la seconde partie du XVIIIe siècle, l'école philosophique, qui pourtant ne parlait que de régénérer le monde, se montra peu favorable à l'enseignement populaire (4). L'Académie de Rouen, vers 1746,

(1) Pour ne citer que les frères des écoles chrétiennes, fondés en 1681 par le bienheureux de la Salle, ils comptaient, en 1790, 120 maisons, 1,000 membres instruisants et 36,000 élèves, et les sœurs de la Providence, établies à Rouen, en 1666, par le P. Barré, minime d'Amiens, recevaient, en 1789, 11,660 jeunes filles et avaient six maisons dans le diocèse d'Arras et quatre dans celui de Boulogne.

(2) L'abbé Haigneré, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, Boulogne, t. I, p. 314, croit qu'il y avait, au XVIIIe siècle, des écoles à peu près partout. Il s'appuie sur l'opuscule de Noël Gantois, sur la visite archidiaconale (1627), les statuts de l'évêque Le Boutillier, ceux de Pierre de Langle, les procès-verbaux de visite des paroisses et les rapports des curés.

(3) Pierre Dufour, chanoine d'Arras, seigneur de la Herlière, demanda au Roi d'établir à perpétuité, dans une maison lui appartenant dans ce village, une école de charité pour les filles de la commune et des lieux voisins qui ne savaient, en général, ni lire ni écrire. Les deux maîtresses devaient recevoir cent livres par an pour les deux et devaient être nommées par ses héritiers et par l'évêque (Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance).

(4) Voltaire a écrit : « Il est à propos que le peuple soit guidé, non pas qu'il soit instruit, *il n'est pas digne de l'être*. Il me paraît nécessaire qu'il y ait des gueux ignorants Si vous faisiez valoir comme moi une terre, vous seriez bien de mon avis ; quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu. » Il écrivait à la Chalotais : « Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs ; envoyez-moi des frères ignorantins pour conduire mes charrues ou pour les y atte-

posa cette question (l'oserait-on de nos jours ?) : « Est-il avantageux ou préjudiciable au bien de l'Etat que les gens de la campagne sachent lire ou écrire ? » Ce furent les curés, les vicaires et leurs clercs qui, en donnant l'instruction dans les campagnes, les empêchèrent de tomber dans l'ignorance. Pour juger de l'indifférence et des idées peu pratiques qu'on avait alors à cet égard, il suffit de parcourir les cahiers de doléances de 1789 (1)

ler. » Le procureur général méritait ces éloges. Dans son Essai, après avoir attaqué les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes, il ajoute : « Le bien de la Société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. » Ces théories obscurantistes on les retrouve dans J.-J. Rousseau, dans Guitton de Morveau, dans les rapports sur les collèges, présentés par les conseillers Rolland, de Laverdy, l'abbé Terray et Roussel de la Tour. Leurs conséquences furent d'abord l'expulsion des Jésuites, puis la ruine de l'enseignement (Voir à ce sujet *Questions d'enseignement*, par M. Fayet, ancien recteur, qui fut membre de l'Académie d'Arras. *Contemporain*, août 1879).

(1) En parcourant ces cahiers, on est étonné de constater que le corps enseignant ne fût pas représenté et qu'il ne pût rédiger ses observations et ses demandes comme le faisaient avec tant de prolixité et de phrases ronflantes la plupart des états manuels. Bien que le clerc les signe souvent, il n'y est guère question de l'instruction primaire. Voici pourtant quelques exceptions : le Tiers-Etat d'Arras demande que, dans les écoles gratuites, nul ne soit admis sans un certificat de pauvreté, délivré par le curé et visé par l'écolâtre. Les habitants d'Anzin-Saint-Aubin proposent que les clercs laïcs des campagnes soient à la charge des décimateurs et qu'on leur donne un salaire suffisant pour se livrer à l'instruction de la jeunesse, si importante et si négligée à la campagne, qu'ils soient mieux choisis et à la nomination du haut séculier pour éviter les discussions et les procès que leur élection produit souvent dans les communes. Estrée-Cauchy, Guizeaucourt et un certain nombre de communes demandent que

et les mémoires présentés à la Societé des lettres, des sciences et des arts d'Arras, quand elle proposa, en 1790, comme sujet de concours : « Quelle est l'éducation la plus convenable au peuple de la campagne en Artois et quels seraient les moyens de la lui procurer (1). »

les décimateurs soient obligés de bâtir les écoles et de payer les instituteurs. Bucquoy prie le Roi « d'entendre sa voix plaintive et de retirer les bénéfices ecclésiastiques, commendes, etc., pour acquitter les dettes de l'Etat et établir dans chaque district une école pour enseigner les enfants qui croupissent dans la dernière ignorance. » C'est la seule plainte de ce genre que nous ayons trouvée et elle paraît avoir été émise par l'auteur pour donner à sa demande une forme plus élégiaque.

(1) Voici l'analyse des deux Mémoires envoyés sur ce sujet. L'auteur du premier avait pris pour épigraphe : *Fœcunda bonorum educatio*. Selon lui, l'éducation basée sur les principes de la religion et de la morale chrétienne est la meilleure pour la campagne. On devrait également enseigner la lecture, l'écriture, les premières règles de la grammaire et de l'arithmétique, ainsi que les connaissances propres et utiles au genre de vie où la Providence vous a placé. Pour procurer cette instruction, il faut former de bons maitres qui enseignent avec méthode. Puis il critique la routine dans la culture. Le programme ne présente rien de bien nouveau. Au commencement de son travail, l'auteur avait dit : « Honorables Messieurs, ce ne sont pas des pensées brillantes ni des phrases recherchées qui feront l'ornement de ce petit Mémoire. » En effet, il se contente d'énoncer des banalités dans le style boursoufflé et diffus en usage à cette époque. Il appelle les cultivateurs les soutiens de la patrie, les créanciers de la terre et de la nature ; il ajoute, ce qui est peu flatteur pour eux : que beaucoup ont l'esprit borné et peu susceptible d'instruction.

Voici une idée plus pratique : pour rendre les instituteurs meilleurs, il faudrait : 1° leur donner un traitement convenable ; 2° établir un bureau pour les surveiller ; 3° le bureau leur indiquerait la

Nous allons maintenant nous occuper des villes et bourgs importants.

manière d'enseigner ; 4° il pourrait les révoquer ; 5° tous les ans il leur ferait subir un examen et ils devraient se présenter munis de certificats des hommes de bien de leur endroit. Après avoir recommandé de choisir des sujets capables pour les places vacantes et interdit les cabarets, l'auteur fait l'éloge des frères des écoles chrétiennes. Cependant il constate que le silence n'est pas assez observé dans leurs classes et remarque que leurs élèves devraient suivre sur un livre les explications qu'on leur donne. Enfin, il demande dans les grands villages, deux écoles, une pour les filles, l'autre pour les garçons. L'Académie, dans sa séance du 25 février 1791, sur le rapport de M. de Grandclas, au nom d'une commission dont faisaient également partie MM. de Ruzé et le Gay, décida que ce Mémoire, médiocrement écrit, ne présentait d'utile que la création des bureaux dont nous venons de parler. On vit ces bureaux à l'œuvre sous le Directoire, mais ils n'eurent qu'une existence éphémère.

Le second Mémoire avait une devise tirée de Virgile : *O fortunatos nimium*. L'auteur, après quelques réflexions sur l'agriculture, ses progrès, son histoire et les moyens de lui être utile, fait l'éloge du caractère ingénieux et docile des Artésiens et examine quelle différence il doit y avoir entre l'instruction des villes et celle des campagnes. Dans les villes on doit la commencer de bonne heure, dans les campagnes, jusqu'à l'âge de douze ans, il faut laisser agir la nature librement et sans contrainte On ne doit jusque là parler aux enfants que de religion. Cet enseignement, dans les paroisses rurales, manque de méthode et on ne donne pas assez d'explications. C'est à l'âge de douze à treize ans que les enfants doivent recevoir les premières leçons d'agriculture. Après une description sommaire de l'art de labourer, il parle des anciens bergers qui étudiaient les astres et les variations du temps, connaissaient les simples, et, de l'art de soigner les troupeaux, en étaient arrivés à guérir les hommes ! Puis vient encore une digression sur les connaissances que doit avoir un berger et la manière de se procurer de belles laines. Enfin, revenant à l'enseignement, ce qu'il faut apprendre avant tout ce sont les arts et métiers et choisir celui pour lequel l'enfant a le plus de dispositions. Il les classe en deux catégories : 1° ceux qui sont nécessaires ; 2° ceux qui sont lucratifs. Dans les premiers, il met les charpentiers,

# ARRAS

Les écoles dominicales existaient depuis longtemps quand, les moyens d'instruction s'étant multipliés, le chapitre, d'après le P. Ignace, en 1584 et 1592, délibéra sur l'opportunité de fermer l'école du Cloître comme inu-

charrons, maréchaux, forgerons, il y ajoute les potiers, les tisseurs, les fabricants de toiles, etc. Les couvreurs et les maçons pourraient servir de professeurs pour ces divers états. Dans la seconde, il comprend les fabricants de toiles cirées, de nattes, de faïence, les tanneurs, parcheminiers, etc. Quant aux filles, on leur apprendra les travaux du ménage. La lecture et l'écriture ne doivent être enseignées qu'à celles qui montreront un désir ardent de les apprendre. Pour organiser ce système d'éducation agricole et en diminuer les frais qui devraient être supportés par les paroisses, on grouperait les villages par deux ou trois et on établirait dans l'un d'eux une école, où les enfants, riches ou pauvres, seraient *tenus* de se rendre. Les curés et vicaires serviraient de maîtres pour les études religieuses; et pour l'enseignement agricole, on prendrait l'homme le plus entendu que l'on pourrait trouver dans le pays. Quand un écolier serait assez instruit, il pourrait à son tour donner des leçons. Pour les divers états, si on ne trouvait personne en état de les montrer, on ferait venir des villes des ouvriers sans ouvrage qui s'établiraient dans le village. Voici maintenant l'emploi du temps : en été, les enfants aideront leurs parents à labourer, les plus jeunes conduiront les troupeaux et pourront se livrer à l'étude des plantes. Le soir, les laboureurs se réuniront à l'école et le maître fera la comparaison de la théorie avec la pratique. En hiver, on étudiera la religion, la botanique, l'astronomie et les divers métiers indiqués ci-dessus. Enfin, l'auteur s'occupe en terminant de la discipline des écoles : on ne doit jamais faire de parallèle entre un élève et un autre, car c'est une cause de découragement; on se bornera à des observations en particulier. Les maîtres doivent employer beaucoup la pratique et peu la théorie. On donnera des prix chaque année. Il recommande également l'institution des *rosières*. Ce Mémoire, assez bien écrit, ne parut proposer rien d'exécutable.

tile, et de l'employer à un autre usage (1). Une de ces petites écoles était tenue par un père Jésuite, et en 1602, l'Echevinage publia un règlement à son sujet (2). En voici l'analyse : la classe avait lieu le vendredi de chaque semaine, à moins que ce ne fût un jour de fête. On y enseignait le catéchisme et la doctrine chrétienne. Les maîtres et maîtresses de la ville devaient y conduire leurs enfants et assistaient à la leçon, une petite gaule à la main, « pour admonester et châtier discrètement ceux qui caquetaient et empêchaient d'entendre une leçon si nécessaire pour les grands comme pour les petits. » En outre, deux personnes maintenaient l'ordre. Les enfants étaient placés par paroisses, les garçons séparés des filles. En 1626, Adrien Lericque, sieur d'Hallennes, et Marie, sa sœur, fondèrent une école pour douze enfants pauvres de la ville.

(1) Cette école se tenait dans une maison située derrière celle des enfants de chœur. Quand elle fut supprimée, elle devint une maison de chanoine. Les enfants de cette école se tenaient dans le chœur et ne pouvaient s'asseoir pendant la grande messe ni pendant les vêpres (P. Ignace).

(2) Ce règlement a été imprimé dans le travail de l'abbé Proyart, p. 106 Le manuscrit 1041 de la Bibliothèque d'Arras contient un règlement fait en 1681 par l'Echevinage de Douai pour les écoles dominicales. On y voit que le magistrat avait été autorisé, en 1621, 1628 et 1674 à prendre sur le domaine de la ville la somme nécessaire pour « l'entretien de la jeunesse dans les mœurs et piété chrétienne, » jusqu'à ce que ces écoles fussent suffisamment dotées d'ailleurs. Les Echevins nommaient les directeurs ou *rewards*. On devait recevoir gratuitement les enfants envoyés par le Magistrat ou les pasteurs. Pour les filles, il y avait les religieuses de Sainte-Agnès, des séculières, etc. Les écolâtres pouvaient en outre donner des permissions particulières d'enseigner.

L'instruction des garçons resta longtemps dans un état stationnaire. Ce ne fut que vers le commencement du XVIII[e] siècle qu'elle sembla reprendre un peu d'élan. Dans le quartier du Vivier, on instruisait les pauvres orphelins au petit hôpital du *Mortier;* dans la paroisse Saint-Maurice, une école de charité se tint dans la chapelle des Onze-Mille-Vierges; dans la rue d'Amiens, la chapelle Sainte-Anne s'ouvrit dans le même but, en faveur des orphelins de la Cité. A partir de 1750, un grand nombre de maîtres demandèrent à l'Echevinage et à l'écolâtre d'ouvrir des classes et prêtèrent le serment exigé (1).

(1) Le 10 novembre 1752, J.-B. Hayart, bourgeois d'Arras, prêta ce serment; en 1757, le sieur Arrachart; en 1758, le sieur Hélin; en 1783, le sieur Briois, etc. En 1754, le sieur François Bresbouch, géomètre, obtint l'autorisation d'enseigner publiquement la géométrie, l'algèbre, l'architecture, les fortifications et les autres parties des mathématiques. D'après M. Lecesne (*Histoire d'Arras*, t. II, p. 630), le sieur Guilbert avait obtenu de l'écolâtre de mettre sur sa porte un tableau avec cette inscription: *Guilbert enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique, les principes de la langue latine, écrit pour le public et va en ville.* Le sieur Arrachart avait aussi obtenu d'avoir une enseigne. En 1789, il y avait comme maîtres d'école, les sieurs Franciosi avec dix élèves, Grangier avec quinze, Pater avec vingt-quatre, Brisart avec vingt, Baillet avec vingt-cinq, Cuisinier avec trente, Drion avec trente-cinq, Colin avec vingt, Poiteau avec dix-huit, Corroyer avec trente, Dupin avec trente-six, Dehay avec trente. Plusieurs avaient des pensionnaires et apprenaient les éléments du latin et des mathématiques. François de Carbonnières, écolâtre, fit, en 1784, un règlement pour la discipline de la ville et banlieue d'Arras, où il vise les règlements de 1446, renouvelés en 1515, 1559, 1736, le placard de Philippe II du 1[er] juin 1587 sur l'exécution des décrets du synode de la province ecclésiastique de Cambray, tenu à Mons en 1586, les arrêts du Parlement des 19 mai 1628 et janvier 1665.

Il n'y avait plus d'écoles gratuites pour les garçons. Mgr de Conzié, évêque d'Arras, « frappé de l'ignorance qu'il a reconnue dans la plupart des enfants de la ville et Cité d'Arras, et tout particulièrement chez les enfants pauvres privés des choses les plus nécessaires à la religion et à la société, » forma le projet, pour arrêter les désordres qui en résultaient, « d'établir en cette ville et Cité, comme il a été fait dans la plupart des villes du royaume pour l'instruction de ces enfants des écoles publiques. » Dès 1771, il fit part de ses vues à son chapitre et à MM. de Saint-Vaast, et l'un et l'autre de ces corps, animés du désir du bien public et zélés pour la religion et l'instruction, s'étant déclarés disposés à contribuer à la fondation de ces écoles, il communiqua son projet au Mayeur et aux Echevins, qui avaient depuis longtemps le même dessein ; on décida en principe qu'on commencerait par établir des écoles pour les garçons et qu'elles seraient dirigées par les Frères des écoles chrétiennes. On s'occupa de suite de l'exécution, mais il fallait se procurer des ressources et traiter avec les Frères. Cela demanda du temps et offrit des difficultés, et l'organisation n'était pas terminée quand arriva la Révolution.

Il devait y avoir quatre écoles, chacune à trois classes, avec trois frères. Elles devaient être gratuites et tenues toute l'année. Le Magistrat pouvait exceptionnellement permettre d'y recevoir des enfants étrangers à la ville ; il devait visiter ces écoles au moins une fois par mois, et les maîtres devaient être agréés par lui pour exercer leurs fonctions.

Le Conseil d'Artois, informé qu'on s'occupait des

moyens d'établir ces écoles, avait appliqué à cette destination, par jugement du 1er mars 1774, une somme de 12,000 livres venant de deux fondations pieuses déclarées nulles, et pour qu'on se hâtât de mettre la main à l'œuvre, il déclara que cette application n'aurait lieu qu'autant que deux des écoles à établir seraient ouvertes dans l'espace de trois ans ; ce délai fut prolongé de trois ans par arrêt du parlement du 31 janvier 1777. Mgr de Conzié, le chapitre d'Arras, les religieux de St-Vaast et l'Echevinage passèrent, le 2 janvier 1777, un concordat par lequel les deuxième et troisième contractants devaient donner chacun 12,000 livres ; la ville s'engageait pour 24,000 livres (1).

On n'avait pas de locaux, il fallut s'en procurer. On décida d'abord qu'on attendrait plus tard pour établir la quatrième école ; puis pour la Cité, on acheta de M. Monvoisin, pour 1,000 livres, un terrain situé rue du Vent-de-Bise, en face du pavillon dit le *petit Louvre*. Pour la ville, on acquit de la fabrique Saint-Jean en Ronville, au prix de 200 livres, le terrain et les matériaux d'une

(1) Cet acte est conservé aux Archives du Pas-de-Calais, il porte : « Il sera nécessaire d'avoir en cette école quinze frères, compris le supérieur et le frère servant, et de leur fournir et assigner pour leur logement une maison principale, etc. » Il fallait compter pour achat de terrains des écoles 4,000 livres, pour leur appropriation 12,000 livres, pour l'achat et l'aménagement de l'hospice St-Jacques 40,000 livres, plus pour le voyage et le mobilier de chaque frère 820 livres, ce qui faisait pour quinze 12,996 livres. Il était donc nécessaire d'avoir 66,000 livres environ ; on n'en avait que 48,000, mais on calculait que les fondations supprimées au profit des écoles produiraient 12,000 livres. C'était donc 60,000 livres dont on pouvait disposer.

maison démolie rue Héronval (1). Mais cela ne suffisait pas, car on ne pouvait établir que des classes dans les propriétés récemment acquises et il fallait un immeuble plus important pour loger les frères (2) et ouvrir une troisième école. On avait jeté tout d'abord les yeux sur l'ancien hôpital Saint-Jacques, place Sainte-Croix (3). Cet immeuble ne se composait que d'une chapelle et de bâtiments fort *caducs*. Le Magistrat proposa d'affecter les biens de ladite confrérie de Saint-Jacques et de celle des arbalétriers ou de Saint-Vindicien, à l'établissement des Frères. L'Intendant donna un avis favorable, disant que le goût des pèlerinages était passé et qu'il fallait même une autorisation pour aller en faire à l'étranger, que la compagnie des arbalétriers était en discrédit et sans objet, que l'instruction publique et gratuite était bien plus utile, qu'il manquait à Arras une maison d'école pour les pauvres artisans, que l'hôpital St-Jacques tombait en ruines, que les biens demandés produisaient peu de revenu ; ce n'était donc pas un don bien important qu'on ferait. Il conclut également à la remise des droits d'amortisse-

(1) *Mémorial de la ville d'Arras* (Archives municipales).

(2) Les frères se montrèrent assez exigeants : ils demandèrent, pour établir trois écoles publiques, une maison composée de six places basses, avec étage au-dessus pour le logement des sept frères et pour une des classes. Les deux autres écoles devaient se composer chacune de deux pièces.

(3) En 1218, Nicolas de Bullecourt avait fondé un hospice pour les pèlerins allant à St-Jacques de Compostelle. L'administration de l'hôpital fut confiée à des religieux, puis à une confrérie, qui acheta, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, une maison, place Ste-Croix, où elle transporta l'hospice. Plus tard, il fut abandonné et réuni à l'hôpital St-Jean.

ment (1). Le gouvernement accorda ces autorisations par lettres-patentes de septembre 1779.

On continua les négociations avec les frères et on parvint non sans peine à les mener à bonne fin (2); aussi ce ne fut qu'en 1787 que M. Leroux du Châtelet, ancien Echevin, présenta un rapport à l'Echevinage, à la suite duquel ce corps adopta les plans et devis (3). On adjugea les travaux le 1er avril 1788, en présence de l'administration municipale (4); et dès le mois d'octobre, l'école

(1) Le 23 septembre 1778, le Magistrat envoya à Lille Me Liborel, avocat, pour conférer avec le directeur des droits d'amortissement et de marc d'or pour obtenir la remise de ces droits (*Mémorial de la ville d'Arras*).

(2) Les frères demandaient que les travaux d'entretien fussent à la charge de la ville, que chaque frère reçût par an 300 livres, que les religieux fussent exempts d'impôt pour cinquante tonneaux de bière forte, trente de petite bière et trois tonneaux de vin. On devait de plus leur fournir un mobilier ou 5,600 livres en argent. Pendant les négociations, ayant appris que le prix des grains augmentait, ils réclamèrent d'être payés en blé, ou au moins d'avoir, comme à Bapaume, six razières de blé chacun. La ville ne voulait pas entrer dans les détails de l'entretien et de la fourniture du blé. Le frère Anaclet était venu à Arras, en 1772, pour prendre des informations. Ce ne fut que le 29 novembre 1776 que l'accord fut signé, et en 1777 il se présenta de nouvelles difficultés.

(3) Ce fut M. de Dion, Echevin, qui, de concert avec l'architecte Posteau, s'occupa des plans et devis; on devait, à St-Jacques, démolir les anciens bâtiments et en construire de nouveaux à un étage.

(4) Le sieur Debuire, qui louait l'hospice St-Jacques, voulut résister à sa mise dehors, mais on passa outre. Déjà la confrérie de St-Jacques, supprimée par les lettres-patentes de 1779, avait protesté et procédé judiciairement ; elle fut déboutée par arrêt du Conseil de septembre 1779.

de la Cité était finie et celle de Saint-Jacques en bonne voie (1).

Les filles pauvres eurent plus rapidement que les garçons la faculté de s'instruire. Au XV^e siècle, les religieuses dites des *Louez-Dieu,* s'établirent à Arras. Leur but était de soigner les malades ; elles ouvrirent également une école pour les jeunes filles. En 1584, les Etats d'Artois et le chapitre donnaient chacun 20 livres par an à la maîtresse d'école de la Cité. Florence de Verquigneul, en 1604, obtint de l'évêque Ottemberg l'autorisation d'établir un monastère dit de la *Paix de Jésus,* près le cimetière Saint-Nicaise, pour l'instruction de la jeunesse. En 1626, Barbe d'Ablainzevelle reçut des Echevins la permission d'apprendre à lire et à écrire aux petites fillettes allant à sa maison pour faire du passement (de la dentelle), comme lui avait accordé M^e Sucquet, écolâtre. Au siège de 1640, les religieuses Augustines, fixées au faubourg Saint-Vincent depuis 1223 et occupées des soins des malades, furent forcées de s'établir en ville et ouvrirent des écoles publiques; elles reçurent aussi des pensionnaires. Presque en même temps, Jeanne Biscot, fondatrice de la communauté de Sainte-Agnès (2), recueille les orphelines et ouvre des

(1) Voir pour ces écoles des frères un dossier important conservé aux Archives de la ville d'Arras, le fonds de l'Intendance, celui du Conseil d'Artois, B. 37, l'*Histoire d'Arras*, de M. Lecesne, t. II, p. 661, le Mémoire de l'abbé Proyart, etc.

(2) « Très honorés seigneurs nous avons veu la requête présentée à leurs Altesses par Suzanne Tyne maîtresse et autres filles de la maison de Ste-Agnès en la ville d'Arras avec autres pièces y jointes

classes d'externes pour les jeunes filles de la ville et de la banlieue (1). L'abbaye de Saint-Vaast fut sa principale bienfaitrice (2).

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, des maîtresses d'école, entr'autres Josèphe Vignier, en 1764, et plus tard, Angélique Hermant avaient ouvert, avec les formalités ordinaires, des écoles payantes dans divers quartiers de la ville. A peu près au moment où il s'occupait d'appeler les frères à Arras, Mgr de Conzié pensa à fon-

envoyées en ce Conseil pour sur ladite requête donner avis; ensemble ce qui a été dit à l'encontre par les maîtres d'école de ladite ville, les répliques et dupliques desdites parties avec les édits et règlements de la confrérie de St-Cassien et les statuts et règles de l'institut desdites filles de Ste-Agnès sur laquelle requête ce Conseil est chargé de rendre avis pour à quoi satisfaire vous représentons mémoire qu'il est question seulement de contribuer par lesdites filles aux frais de ladite confrérie de St-Cassien pour l'entretenement du service divin à l'advenant de six deniers par mois, selon qu'il leur est ordonné par les Mayeur et Echevins de ladite ville par acte en date du 7[e] juillet 1617 et que par ladite contribution ne sera en rien dérogié aux statuts et règles de l'institut desdites filles qui ne sont submises de se ranger à icelle confrérie, à raison de quoy nous semble à correction qu'il y a matière à accorder aux remontrants l'exemption qu'elles prétendent, si longtemps qu'elles tireront rétribution de leurs écolières. Néanmoins son Altesse ferait bien de les déclarer exemptes de ladite confrérie et semblables charges des maîtres d'école par lois et dès le jour qu'elles commenceront enseigner et instruire les filles selon leur intention gratuitement et sans salaire, etc. 3 novembre 1617. Signé : de France. » (Archives départementales).

(1) Voir l'*Histoire d'Arras*, de M. Lecesne, t. II, p. 285, 622. L'abbé Proyart, Mémoire précité. *Arras sous les archiducs Albert et Isabelle, Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1874.

(2) Archives municipales.

der pour les filles pauvres plusieurs écoles gratuites, dont on chargerait les sœurs de charité. Pour en faire les frais il fut question de demander la suppression de plusieurs fondations comme *Saint-Mathieu*, les *Cinq plaies*, la fondation de M[lle] Dupuis, le *Pacus du Rivage*, mais la Révolution empêcha de donner suite à ce projet. En 1789, il y avait pour l'instruction des filles, comme écoles gratuites, l'école Saint-Joseph, où 45 jeunes filles apprenaient à lire, à écrire, la morale, les travaux des mains, plus une école tenue par des séculières sur la paroisse de Sainte-Croix. Comme écoles primaires payantes, les sœurs de Charité et de Sainte-Agnès ; les religieuses des Louez-Dieu, les Augustines, les Ursulines, les sœurs de l'Hôpital et de la Paix, avaient également des classes et un pensionnat.

## SAINT-OMER

Nous avons déjà parlé des écoles sous la direction de l'écolâtre et des moines de Saint-Bertin. Il y avait en outre des maîtres laïques (1) et des écoles dominicales encouragées par l'échevinage. L'évêque Christophe de France, dans un synode tenu en 1640, avait recommandé d'en établir dans tout son diocèse, pour extirper entièrement l'ignorance (2). Mgr Valbelle,

(1) Le faubourg du Haut-Pont en avait un dès 1610 qui recevait en 1713, 50 livres par an (Piers).

(2) *Pourjet pour dresser les escolles dominicales à St-Omer :*

« Premièrement, il sera de besoing d'avoir deux places capables pour y instruire la jeunesse ; l'une desquelles servira pour les fils et

évêque de Saint-Omer, trouvant ces établissements d'instruction insuffisants, résolut d'appeler les frères des écoles chrétiennes. En 1719, étant venu pour renouveler le Magistrat, il engagea l'administration locale à le seconder dans son pieux et utile dessein. Le Magistrat nouveau étant assemblé, l'Intendant leur annonça que le prélat offrait, pour avoir des Frères, 6,000 livres, et de plus s'engageait à acheter le mobilier nécessaire, pourvu que la ville consentit à payer 800 livres par an

l'autre pour les filles, et pourront estre louées du commencement chacunne trente ou quarante fleurins.

» Secondement, sera nécessaire d'avoir environ six maistres pour les fils et six maistresses pour les filles, avec deux sergeants pour y mettre ordre et contraindre les enfants de venir à l'escolle, qui pourront estre payés de cinc ou six souz chasque dimanches et festes; qui peut porter en somme, environ cent et cinquante fleurins, ou un peu davantage.

» Tiercement, il est requis qu'il y aye présent aux escolles quelcun du magistrat, comme il se pratique ailleurs, pour avoir surintendance et esgard sur les maistres et maistresses, et donner ordre par tout, aussi pour distribuer des patenostres, cathécismes, encre, plumes, papier et autres petits présens aux pauvres enfans ; et ce pourra monter, en somme, onze cent fleurins. De manière qu'il seroit nécessaire annuellement pour l'entreteniement des escolles d'environ quatre cent fleurins, lesquels l'on pourroit en partie recueillir en allant chaque mois parmi les maisons, et demandant la dévotion du peuple pour une euvre si pieuse, laquelle aussy les pasteurs pourroient recommander à ceux qui voudroient par testament faire quelque bonne ordonnance et le surplus pourront fournir Messeigneurs du magistrat.

» Davantage, il sera nécessaire au commencement d'avoir environ trois ou quatre cents fleurins, tant pour accommoder les places, que pour semblables occurences que dessus.» (*Bibliothèque nat. Fonds de Lorraine*, nº 415, Artois et Cambresis.)

pour le traitement de quatre de ces instituteurs. Il donna de si bonnes raisons qu'il obtint un consentement unanime. La fabrique de l'église Ste-Marguerite abandonna, avec l'agrément de l'évêque, et moyennant une rente de 100 livres, une partie de son cimetière qui était vaste et spacieux et ne servait plus qu'à des revues de cavalerie. On y fit bâtir une école qui ne fut achevée qu'en 1720, et prit le nom de Ste-Marguerite. Quatre frères vinrent l'ouvrir, et elle reçut jusqu'à 600 enfants. Encouragé par ce rapide succès, le Magistrat fit élever en 1724, une nouvelle école pour les enfants de la paroisse de St-Sépulcre dans le cimetière de cette église et plus tard une succursale près de Notre-Dame, dans les bâtiments du chapitre, sous la bibliothèque. Le nombre des Frères fut porté à cinq en 1721, et à sept en 1724; puis ceux-ci ayant obtenu d'ouvrir un pensionnat, il en vint un huitième (1). Plus tard ils eurent des difficultés avec la ville qui, leur reprochant de former une nouvelle communauté, voulut leur faire démolir en 1742 un bâtiment qu'ils avaient fait élever sur un terrain communal (2) et mettre à leurs frais le huitième frère (3). Leur

(1) Les frères ne recevaient pas dans leur pensionnat d'enfants au-dessus de quinze ans, pour conserver plus facilement chez eux la piété et les bonnes mœurs. On enseignait l'arithmétique, les changes, la tenue des livres en partie double et simple et tout ce qui concerne le commerce, les éléments de la géométrie, l'architecture civile et militaire, le plan terrier, l'hydrographie, la gnomonique et en dessin la figure, l'ornement et le paysage. (*Almanach d'Artois*).

(2) Nous croyons qu'ils prirent un arrangement à cet égard, puisqu'ils payaient un loyer de 250 livres pour le terrain sur lequel était bâti le pensionnat.

(3) Leur pensionnat les obligea à avoir jusqu'à 17 frères (en 1790).

maison, agrandie en 1628, brûla en 1764 ; ils durent évacuer leurs pensionnaires, au nombre d'environ quarante, chez les jésuites anglais. Ils parvinrent à réédifier leur maison. En 1787, ils demandèrent une augmentation de traitement (1); la ville prétendait que les Doctrinaires chargés du Collège devaient les aider. Ils n'étaient pas riches, puisqu'en 1790, ils avaient 5,281 livres de dettes (2), ce qui n'empêcha pas qu'on les fit contribuer, à raison de 12 livres par mois, à la dépense de la garde nationale.

Il y avait à St-Omer une maison dite des *Bleuets*, à cause du vêtement des pensionnaires. Fondée en 1602, par Jean Dubur, chanoine de la cathédrale, c'était une maison où on recevait, comme chez l'abbé Halluin, treize enfants pauvres pour les instruire et leur donner un état ; elle fut réunie à une autre du même genre, dirigée par un ecclésiastique, et fondée pour douze enfants, en 1683, par François du Chambge, archidiacre de Flandre, « afin d'y retirer les pauvres garçons orphelins et abandonnez pour les instruire dans la crainte de Dieu et leur faire apprendre mestier au moyen duquel ils puissent y après gaigner leur vie. » Après une assez vive résistance, cet établissement fut joint, en conservant pourtant son individualité, à l'Hospice général, en vertu de lettres-patentes de 1702.

(1) La ville donnait par an 2,800 livres pour le traitement de sept frères.

(2) Renseignement fourni par le maire de St-Omer en 1790. Voir sur les frères de St-Omer : M. de La Plane, *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 1868, p. 160, M. Deschamps de Pas, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, *St-Omer*, p. 311 et Derheims, Histoire de cette ville.

Pour les filles, on ne s'en occupa que plus tard. Marie Aubron, qui vivait dans le XVII[e] siècle, paraît être la première qui ait reçu chez elle des jeunes filles pauvres pour les instruire et leur apprendre à gagner leur vie. L'évêque Blazœus, pour assurer l'avenir, acheta un terrain où il fit bâtir une maison qu'il donna à la ville, en 1615, sous le nom de *Jardin Notre-Dame*, pour y « tenir eschole à l'instruction de toutes filles gratuitement et sans aulcun sallaire et semblablement pour y recepvoir, nourrir et entretenir celles qui n'auroient moyen d'ailleurs, entretenir en la saincte foy catholique, apostolique et romaine et instruire pauvres filles agées de quatorze ans ou au dessus tant en la piété que pour gaigner leur vie, et à ces fins lesdites filles porroient y demeurer le temps de deux ans seulement, ou bien tel autre temps que la maistresse jugera estre nécessaire, pour aucune desdites filles neammoins surpasser trois ans (1). » Il y avait vingt-quatre boursières. La maison était dirigée par l'évêque, le maire et l'archiprêtre de la cathédrale. Il y avait une supérieure et onze maîtresses, dont une était économe (2), deux servantes et un jardinier. Plus tard il y eut un pensionnat fort estimé et qui compta jusqu'à trente et quarante élèves. Les revenus de la maison montaient à 9,535 livres en 1790 (3).

(1) Archives de St-Omer, registre du greffe, f° 107.

(2) C'étaient des séculières ne contractant aucun engagement. En 1770, on chercha à les affilier aux sœurs de la Providence de Rouen.

(3) Renseignement fourni par le Maire de St-Omer (Archives du Pas-de-Calais). Voir aussi *Almanach d'Artois* et *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, St-Omer, par M. Deschamps de Pas, p. 314.

## BOULOGNE

A Boulogne, les écoles de la ville étaient dirigées par l'écolâtre, sous le patronage du chapitre, qui les soutenait avec le revenu de sa *spalette,* espèce de petit séminaire et des subventions. D'après M. Morand (1), il existait, dans la première moitié du XVI[e] siècle, un maître d'école qui instruisait gratuitement les enfants et ne recevait aucun traitement. Comme il était probable que ce dévouement à la jeunesse trouverait peu d'imitateurs, la ville, en 1555, désespérant de trouver dans les mêmes conditions un professeur « capable et suffisant, » résolut de payer dix livres par an ; de plus, sur la proposition du mayeur, François de Joigny prit à rente, en 1577, une maison de la Haute-Ville pour éduquer la jeunesse en bonne discipline, mœurs et littérature (2).

Dans les registres de catholicité, on voit comme maîtres d'école: Turpin en 1642, Alard en 1666, du Crocq en 1681 ; vers 1690, Antoine des Watines est qualifié maître d'école *juré* de la ville. On n'était pas toujours très content de ces instituteurs; ainsi, en 1574, le procureur de la ville dut instruire contre un maître soupçonné de mauvaise vie ; en 1580, nouvelles plaintes des habitants ; en 1596, demande à l'évêque d'un nouveau

(1) *L'année historique de Boulogne-sur-Mer.*

(2) C'est actuellement la prison. On l'appelait l'*hôtel Pasquesolles* et elle avait appartenu au mayeur Eurvin. Sa veuve la céda moyennant une rente de dix écus (De Rosny, *Histoire de Boulogne*).

précepteur pour la jeunesse (1). De plus, les jeunes garçons de la Basse-Ville et surtout les enfants des pauvres et des matelots restaient sans instruction ; alors Mgr de Langle, évêque de Boulogne, résolut de faire venir les Frères des écoles chrétiennes. On délibéra, les 14 et 25 juillet 1710, à l'Hôpital, et ce fut sur cet établissement que la plus grande partie des rentes nécessaires fut constituée par les soins de l'évêque, qui y ajouta personnellement une somme de 13,200 livres (2). Les Frères furent logés d'abord au séminaire, puis dans une maison prise à loyer. En 1712, on commença à bâtir pour eux dans la Basse-Ville une belle maison (3), qui fut finie en 1718, et tous les frères y logèrent. La maison de la Haute-Ville fut construite, d'après Scotté, de quêtes et charités. La ville donna 150 livres par an, M. Abot de la Cocherie, subdélégué de l'intendance d'Amiens et Madame Hache, veuve d'un notaire de Boulogne, firent don à l'hôpital de cette ville, le premier d'une rente de 300 livres, la seconde d'une de 100, à charge de remettre chaque année 400 livres pour l'entretenement de deux frères. Un anonyme ajouta, dans le même but,

(1) Le Petit et Deseilles, *Recherches historiques sur les écoles primaires de Boulogne.*

(2) L'abbé Haigneré, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, Boulogne, p. 315.

(3) Elle était située entre les rues Siblequin et Leuliette. Le marquis de Colembert, commandant de la ville, en traça le plan et cette œuvre était si populaire qu'une partie des ouvriers prêta gratuitement son concours. Le vénérable J.-B. de la Salle vint, en 1716, visiter les travaux. Il fut si bien reçu à Boulogne que son humilité en prit ombrage.

600 livres de rentes au denier douze, placées sur le clergé du diocèse, sous condition de verser annuellement 100 livres; un autre anonyme fit don à la nouvelle école d'un capital de 6,000 livres, devant produire 150 livres (1). L'évêque interdit à tous maîtres et maîtresses de la ville d'enseigner désormais à lire et à écrire.

Mgr de Langle était janséniste ; il essaya de faire partager ses opinions par les nouveaux instituteurs ; trouvant chez eux de la résistance, il leur déclara la guerre. Le 27 mars 1722, il offrit 25,000 livres aux administrateurs de l'hôpital de Boulogne, qui, comme on l'a vu, rémunéraient en partie les Frères, si on voulait les renvoyer de Boulogne et Calais pour les remplacer par les Frères dits *Tambonneaux* (2). Le 4 avril suivant, jour du Samedi-Saint, il fit signifier aux Frères la défense d'enseigner, et, le 22 du même mois, arrivaient leurs deux remplaçants « fort propres avec des perruques blondes », faisant, sous ce rapport, contraste avec les Frères en général « maigres et mal vêtus » (3). Les nouveaux arrivants furent logés au Séminaire et, le 26 avril, le fougueux prélat, ne perdant pas de temps, fit lire un mandement expliquant pourquoi il avait renvoyé les

(1) Petit et Deseilles, ouvrage précité.

(2) M. Tambonneaux, président de la Chambre des Comptes à Paris, avait établi cet ordre qui avait accepté les doctrines jansénistes. C'étaient des clercs vivant en communauté et enseignant la jeunesse jusqu'au petit latin.

(3) Les frères des écoles chrétiennes avaient à peu près le costume actuel : une soutane et une houppelande aux manches pendantes, en étoffe noire et grossière, un chapeau sans être tapé et un rabat d'un demi-pied (P. Ignace).

Frères. Comme on ne se pressait pas d'envoyer les enfants aux nouveaux venus, pour les attirer, Mgr de Langle fit annoncer que les classes resteraient gratuites et auraient lieu dans son palais épiscopal. De plus, il fit donner un *craquelin* et un petit verre de vin aux élèves qu'on envoya.

L'échevinage avait pris le parti des Frères chassés sans motifs sérieux. L'évêque, ayant rencontré le mayeur à l'Assemblée administrative de l'hôpital, témoigna son mécontentement, en déclarant qu'il retirait l'offre de 25,000 livres faite précédemment par lui, et qu'il allait employer cette somme à ouvrir de petites écoles à l'évêché, ce qu'il fit, comme nous venons de le dire. Mais le gouvernement était hostile aux idées jansénistes, et M. de Colembert, gouverneur du Boulonnais, obtint du Roi, le 25 mai, une lettre de cachet ordonnant de faire rouvrir les anciennes écoles, ce qui eut lieu le 27. Pour respecter les droits de l'évêque en matière d'enseignement religieux, on reconnut au prélat le droit de faire catéchiser les enfants des Frères par qui il le jugerait convenable. Les deux écoles rivales continuèrent de subsister en même temps, mais celle des Frères des écoles chrétiennes étant de beaucoup la plus fréquentée, l'irritation de l'évêque contre eux ne diminuait pas (1). L'autorité civile dut encore intervenir. En vertu d'une nouvelle lettre de cachet, M. du Quesnel, major de Boulogne, se transporta au Petit-Séminaire de la Basse-Ville où étaient logés les frères Tambonneaux, les fit

(1) On prétend qu'ayant rencontré dans une église quelques-uns de ces frères, il les mit violemment à la porte.

venir et, sans leur permettre de déjeûner et de prendre leurs meubles et équipages, ni même leurs manteaux, il les mena à Bréquerecque faire un léger repas dans une guinguette. Là on leur apporta une partie de leur linge et de leurs effets. Puis il les fit monter à cheval et, sous la conduite de dix mousquetaires, partir pour Montreuil. Ce fut là qu'ils reçurent de l'évêque le reste de leurs vêtements, 90 livres et 2 louis d'or, avec quoi ils purent retourner à Paris. Ainsi finit cette regrettable affaire (1).

Les Frères des écoles chrétiennes restaient maîtres de la situation. Cependant des embarras d'un autre genre surgirent pour eux. En 1728, une partie des rentes constituées pour leur pension avait été remboursée en billets sur lesquels on perdait 40 pour 100. Ils écrivirent donc au duc d'Humières, gouverneur de Boulogne, pour lui exposer qu'il ne restait que 650 livres par an pour faire vivre sept frères ; ils le priaient de s'interposer en leur faveur auprès du Magistrat pour obtenir un supplément de traitement de 400 livres, qu'on pourrait réduire si des personnes charitables venaient à leur aide. L'hôpital, étant surchargé de pauvres, ne pouvait augmenter le secours de 150 livres par an qu'il leur donnait. Pourtant, la ville se trouvant dans une situation financière peu favorable, ce fut l'administration hospitalière qui vint à leur secours, voulant, disait-elle, « que le public et même l'Etat continuent de tirer les mêmes avantages qu'ils ont procurés depuis leur établissement, en disciplinant les enfants par la religion et les rendant habiles en écriture et arithmétique, princi-

(1) Chanoine Van Drival, *Histoire des évêques de Boulogne.*

pes nécessaires pour se promouvoir aux sciences et se former au commerce et à la navigation ; puisqu'il est notoire que les éléments par eux donnés à quantité d'enfants de pauvres artisans, manœuvres et matelots, leur ont facilité les moyens, aux uns, de parvenir à l'état ecclésiastique, aux autres, de s'introduire dans le commerce, aux autres encore, d'acquérir les degrés de pilote et de capitaine. » En 1744, on créa une classe payante pour apprendre le commerce, et on fit venir un huitième frère à qui on donna 800 livres par an ; les élèves devaient être au nombre de 35, désignés par le mayeur et payer 3 livres 10 sous par mois ou 30 livres par an. On acheta une maison contiguë à l'ancienne école pour y construire cette classe (1).

En 1757, on fit des réparations importantes à la maison des frères, et on prit la dépense sur le produit de l'impôt de 40 sous par velte d'eau-de-vie, qu'on levait dans tout le Boulonnais (2). En 1773, le supérieur retira deux frères sur huit, alléguant que l'enchérissement des denrées ne leur permettait plus de vivre avec 1,300 livres. Au lieu de quatre classes dans la Basse-ville, il n'y en eut plus que deux ; c'était peu pour 600 élèves. Le Magistrat n'ayant pas les ressources suffisantes pour

(1) Le Petit et Deseilles, mémoire précité.

(2) Archives du Pas-de-Calais, Fonds de l'Intendance, n° 10. Ce dossier, assez important, contient les devis des travaux. On y voit que les bâtiments avaient été construits par M. de la Cocherie sur un terrain vague appelé les *Carreaux*. C'était une assez vaste construction à double étage avec quatre classes au rez-de-chaussée ; au-dessus étaient les chambres d'exercices, un petit oratoire et des dortoirs.

augmenter de 600 livres leur traitement, proposa de faire payer aux enfants aisés deux sous par mois dans les basses classes et trois sous dans les autres ; les frères refusèrent, observant que la règle de leur institut leur impose formellement de donner gratuitement l'instruction ; on trouva un autre arrangement.

Mgr de Pressy, si zélé pour tout ce qui pouvait être utile à son diocèse, considérant l'instruction des pauvres et surtout celle des enfants, comme le moyen le plus propre à renouveler l'eprit de piété dans les paroisses (1), résolut de donner à la ville un capital de 4,000 livres dont le revenu servirait à établir un frère de plus dans le quartier habité par les matelots, appelé la *Beurrière* et éloigné des autres écoles. En 1780, nouvelles plaintes des frères sur la modicité de leur traitement. Cette fois, c'est l'évêque qui propose de faire payer aux enfants qui peuvent le faire, 6 livres par an, et la mesure est approuvée par la communauté des habitants réunie à cet effet. Les frères refusent de nouveau pour le motif indiqué plus haut. Le prélat et l'échevinage insistant, ils offrent de s'en rapporter à la Sorbonne, et le 4 mai 1781, ils en obtiennent une sentence conforme à leur règle et qui leur donne raison. On leur témoigna à tort, selon nous, quelque mécontentement contre cette décision, les accusant de s'être montrés peu faciles d'arrangement. Quelques donateurs vinrent heureusement au secours de la ville. Un curé légua 2,000 livres de capital, un par-

(1) Mandement des vicaires capitulaires après la mort de Mgr de Pressy. Vie de cet évêque par l'abbé Haigneré, mémoire couronné par l'Académie d'Arras.

ticulier donna 540 livres par an ; on réduisit les frères de onze à neuf, la ville alors n'eut plus que 5 à 600 livres à prendre sur ses revenus pour arriver au chiffre de 2,700 livres par an. Plus tard, on fit revenir deux frères pour en avoir encore onze, ce qui porta leur traitement annuel à 3,300 livres (1).

Outre les frères, nous trouvons à Boulogne d'autres maîtres d'école : François Clément en 1725, Nicolas Salomon en 1756, René Fourcroy en 1761, etc.

En 1789, les habitants du Portel, faisant valoir leur éloignement de la commune d'Outreau, leur paroisse, s'adressèrent à l'évêque pour avoir une école. L'Intendant donna un avis favorable.

Pour l'éducation des filles, la duchesse d'Aumont avait fondé, dans les bâtiments de l'hôpital, une petite école tenue par les sœurs de Charité. En 1699 on porta le nombre de ces religieuses à sept. Mgr de Langle fit également venir à Boulogne les sœurs de la Providence qu'il tira de la province du Haynaut et qu'il établit dans une maison de la Haute-Ville, payée par lui 8,500 livres. Il donna, en outre, 100 livres par an pour y

(1) On les avait ainsi distribués : 4 dans la Basse-Ville, 2 à la Haute-Ville, 2 à la *Beurrière*, 1 pour la classe d'écriture et du commerce, 1 pour le travail corporel, plus un supérieur pouvant suppléer un frère empêché. Voici quelles étaient les ressources : les dons et fondations produisaient annuellement 1,100 livres, la classe payante 300 livres; la ville fournissait environ 1,900 livres. Ils avaient en 1780, 447 élèves. En 1786, un anonyme qu'on croit être Mgr de Pressy, leur constitua 400 livres de rentes.

apprendre à quatre petites filles pauvres à lire, à écrire et à faire des dentelles (1).

Une assemblée des bourgeois et habitants de Boulogne se tint à l'Hôtel-de-Ville le 21 décembre 1748. Elle approuva l'établissement d'une nouvelle communauté de filles pour garder les malades, *instruire les jeunes filles*, etc. Ce devaient être des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, venant de Pernes. Le sieur d'Halinghem, lieutenant-général de la sénéchaussée, protesta contre cette réunion tenue à son insu et qui créait un nouveau couvent. L'échevinage répondit que l'agrandissement de Boulogne avait augmenté les besoins de la ville « les amateurs du bon ordre et du bien public voient à désirer depuis longtemps une école publique dans la Basse-Ville pour les jeunes filles de la moyenne classe dont les pères ne sont pas en état de les mettre dans les couvents ou à qui il peut répugner de les envoyer à l'école de charité de l'hôpital, etc. » (2)

## CALAIS

*Frères des écoles chrétiennes.* — Les moines de Saint-Bertin étaient chargés, au XII[e] siècle, de l'administration de la paroisse Saint-Pierre, à Calais. Y fondèrent-ils des

(1) Cette maison porte aujourd'hui le n° 7 dans la rue de la Providence, qu'on appelait autrefois la rue de la *Couronne*. L'abbé Haigneré, à qui nous empruntons ces détails, ne croit pas que Mgr de Langle, pour favoriser cette école et celle des frères, ait interdit aux maîtres et aux maîtresses d'école de Boulogne, d'enseigner désormais à lire et à écrire, comme Scotté l'affirme.

(2) Fonds de l'Intendance, n° 10.

écoles? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que l'éducation de la jeunesse était fort négligée en cette ville quand le Magistrat, en 1700, demanda deux Frères des écoles chrétiennes et leur assigna pour vivre le fermage de vingt-quatre mesures de terre, plus 34 livres à prendre chaque année sur les revenus patrimoniaux de la ville et 40 livres sur ceux de l'hôpital des pauvres. Cette école, une des premières établies par cet institut, fut tellement goûtée du peuple qu'on fut obligé de faire venir d'abord un troisième Frère, puis deux autres pour enseigner les enfants du *Courgain* et plus tard un sixième. En 1770, le roi leur accorda 450 livres, à prendre chaque année sur les biens confisqués aux religionnaires. Cette ressource ayant manqué, on la remplaça par 300 livres fournies par le trésor royal. M. Ponthon, président des traites, et oncle du président Haynault, leur donna annuellement 300 livres et un curé de la ville 100; deux autres prêtres ensemble 80; en ajoutant ce que la ville leur accordait, le produit d'une quête sur le poisson et une petite part dans les prises, pendant la guerre, les Frères purent vivre facilement. Ils devaient se borner à apprendre la lecture, l'écriture et le catéchisme. En 1722, ils eurent le tort de s'occuper des questions religieuses qui agitaient alors les esprits. A la vérité, Calais était bien rapproché d'Ypres, où Jansénius avait exercé les fonctions épiscopales. Ils mécontentèrent à la fois le gouvernement et l'évêque de Boulogne; le roi leur supprima les 300 livres qu'il donnait, les ecclésiastiques cessèrent leurs offrandes annuelles, et ces Frères devinrent fort misérables. Ils crièrent famine, promettant de s'amender. Ce ne fut qu'au bout d'un certain temps que M. de

Chauvelin, intendant de Picardie, leur fit payer par la ville quelqu'argent sur ce qui leur était dû ; cela les aida à vivre jusqu'en 1726, où le Magistrat de Calais obtint de prendre pour eux chaque année 686 livres sur les octrois. Leur situation devint prospère : un prêtre, M. Gresy, leur donna, près le cimetière, un jardin voisin de leur habitation, qui était l'ancien collège. En 1750, ils changèrent de logement; en 1758, l'Intendant permit à la ville d'augmenter leur pension de 300 livres (1). Plus tard ils demandèrent à être augmentés encore de pareille somme, alléguant la cherté des vivres et s'engageant à faire venir deux nouveaux Frères. Ils espéraient, étant plus nombreux, pouvoir vivre plus facilement. L'Echevinage crut devoir refuser; mais, en reconnaissance des services rendus par eux, on promit de donner par an une gratification de 50 livres par Frère, ce qu'approuva l'Intendant le 12 avril 1758. En 1772, ces instituteurs se plaignirent à ce haut fonctionnaire de ce qu'on les payait fort inexactement et de ce qu'on était en retard de 741 livres. La ville reconnut la justesse de leur réclamation, mais, vu l'état de ses finances, déclara ne pouvoir leur donner qu'un à-compte et supplia le Roi de venir à leur aide. En 1784, nouvelle réclamation des frères disant que le prix des subsistances augmentant toujours à Calais, ils ne pouvaient vivre avec leur modi-

(1) Ils étaient alors six Frères et avaient près de 600 élèves, tant à Calais qu'au Courgain. Pour 150 livres par an et par Frère, ils donnaient gratuitement l'instruction, tandis qu'avant eux les maîtres et maîtresses de la ville prenaient 40 sous par mois, et, dit un rapport de l'Intendant, instruisaient mal les enfants pour les conserver plus longtemps.

que pension (1). L'Echevinage ne pouvait nier que leur demande fût fondée, mais répondait toujours que la ville était obérée et, comme à Boulogne, on proposa de faire payer les enfants dont les parents étaient dans une position aisée. Les Frères, comme toujours, invoquèrent la gratuité imposée par la règle de leur institut. Après d'assez vives discussions, on prit le parti de réduire les Frères à sept et de porter leur traitement à 400 livres chacun; mais on leur supprima le cadeau de 80 pots de vin qu'on leur faisait chaque année; seulement, comme le budget de la ville ne permettait pas cette augmentation de dépenses, on résolut de faire payer une partie des enfants, et, pour éviter un nouveau refus des Frères, on tourna la difficulté: on décida qu'ils ne demanderaient rien, mais qu'ils ne pourraient recevoir que les enfants munis d'un billet du receveur de la ville. Or, celui-ci ne le délivrerait que moyennant 10 sous par mois à ceux dont les parents avaient une cote de capita-

(1) Les frères, à l'appui de leur demande, fournirent leur budget, qui n'avait, certes, rien d'exagéré. Le voici : pour chaque frère et par jour une livre et demie de pain, ce qui coûtait pour huit et par an 547 livres 10 sous et une livre de viande à 7 sous ou l'équivalent en maigre, 1,022 livres par an pour huit frères ; bière, pour chaque frère, 90 livres par an, pour huit, 720 livres ; pour manteau, bas, soutane, 30 livres, en tout 240 livres ; habits de dessous, 18 livres, en tout 144 livres ; souliers, 12 livres, en tout 96 livres ; blanchissage, 18 livres, en tout 144 livres ; entretien du linge, 12 livres, en tout 96 livres ; bois, chandelles, épiceries, etc , 36 livres, en tout 288 livres ; entretien du mobilier 80 livres. On ne comptait rien pour voyages ni dépenses diverses, mais le total n'en était pas moins de 2,777 livres 10 sous par an, et comme la ville ne leur donnait que 2,400 livres, ils ne pouvaient subvenir à leurs charges et avaient 800 livres de dettes.

tion de 12 à 20 livres, et 20 sous quand ceux-ci avaient une cote de plus de 20 livres. M. Dagay, l'intendant, approuva cette combinaison (1).

*Sœurs de la Providence.* — En 1710, Louis Gense, ancien mayeur et juge-conseil, après avoir contribué à l'établissement des frères, résolut d'employer une partie de ses biens à l'éducation des filles pauvres de Calais. M. Ponthon, dont nous avons déjà parlé, lui ayant donné un terrain, il y fit bâtir une maison pour deux Sœurs de la Providence et consacra 300 livres à les meubler. De plus, il donna un capital de 400 livres en rentes foncières. Pour les doter, M. Ponthon assura 300 livres par an ; M. Despretz, prêtre de Paris, promit de donner chaque année 300 livres pour le traitement de deux Sœurs ; M. le curé Caron ajouta plus tard 200 livres annuellement, on disposa donc de 900 livres pour payer six Sœurs. Le 4 avril 1712 fut prise à l'Hôtel-de-Ville la délibération (2) par laquelle les religieuses furent

(1) Ces renseignements sont tirés des Archives du Pas-de-Calais (fonds de l'Intendance) et de l'*Histoire de Calais*, par Lefebvre, prêtre de la doctrine chrétienne.

(2) Nous avons trouvé dans le *plumitif* de la ville de Calais, conservé aux Archives de cette ville, le procès-verbal de cette délibération :

*Déclaration pour les Sœurs maitresses des écoles chrétiennes.* — « Ce jourd'hui 14 avril 1712, Assemblée générale ayant été faiste en l'Hôtel-de-Ville de Calais où se seroient trouvés M. le chevalier Molé, maréchal de camp des armées du Roy et commandant de ladite ville ; M. Charles Abot, sieur de Bazinghem, conseiller du Roy, lieutenant particulier..., et les maire, vice-mayeur, et éche-

demandées ; et en 1713 elles vinrent s'établir. Comme les Frères, elles manquèrent de prudence dans les querelles jansénistes et furent rappelées à Rouen par leurs supérieurs en 1719. Mais, en considération des services importants qu'elles avaient rendus pour l'instruction des jeunes filles, le Magistrat les redemanda et elles revinrent le 3 mai 1720. M. Gense voulut assurer à perpétuité le traitement des deux Sœurs qu'il avait fait venir ; il proposa aux administrateurs de l'hôpital, un capital de 15,000 livres, produisant 750 livres de revenu, à charge de donner à perpétuité à ces deux religieuses leur traitement annuel de 300 livres (1). On refusa son offre et ce fut regrettable car il acheta sur la ville de

vins en charge, anciens mayeurs et échevins-marguilliez en exercice, anciens marguilliez de l'église paroissiale de cette ville et autres notables bourgeois, pour délibérer sur l'établissement proposé en ladite ville d'une école de Charité des filles pour l'instruction gratis et éducation des pauvres filles tant de cette ville que des environs, qui sera tenue par deux sœurs maistresses des plus capables de la communauté establie à Rouen ... » Suivent les donations de rentes faites par M. Despretz en 1709, Louis Gense (même année), d'une maison rue St-Michel. On stipule qu'elles ne pourront jamais être plus de six, ni s'ériger en couvent, ni faire aucune acquisition en cette ville, ni recevoir aucunes donations immobilières ou par écrit, mais seulement manuellement « lesquelles seront mises et munies des sieurs curé et marguilliers de Notre-dame pour leur nécessaire entretien et réparations de la maison. » Elles ne pourront rien demander à la ville, etc.

(1) M. Gense était très-hostile aux jansénistes S'étant livré à des violences contre l'un d'eux, il fut mis en prison ; il en eut tant de chagrin qu'il en mourut, dit-on. A cause de ses donations pieuses on l'enterra dans l'église paroissiale de Calais, et sa pierre tumulaire rappela ses bienfaits.

Paris un contrat de 12,000 livres qui fut, comme nous l'avons vu, pour les Frères de Boulogne, réduit au denier 40. Les Sœurs ne pouvant plus vivre, le Magistrat obtint de l'Intendant de prendre à leur profit et annuellement 441 livres sur le produit de l'octroi. En 1772, elles demandèrent des réparations à leur maison et se plaignirent, comme les Frères, du retard que mettait la ville à payer leur pension. Elles souffraient aussi de la cherté des subsistances, mais, grâce à une grande économie, elles ne furent pas obligées de demander comme ces derniers une augmentation de traitement. La duchesse de Kingstone leur fit un legs, mais la délivrance s'en faisant longtemps attendre, elles obtinrent en 1789 de l'Intendant d'emprunter 600 livres à la caisse du receveur de l'octroi sur l'eau-de-vie, pour s'acheter du linge (1).

## AIRE

D'après Malbrancq et Hennebert, dès une époque reculée, le Chapitre d'Aire faisait tenir des écoles publiques. En 1447 on les appelait *Scholæ villæ Ariensis ;* plus tard les chanoines, sachant que l'Église a toujours regardé comme un de ses devoirs les plus importants d'instruire la jeunesse, bâtirent, avec la recette des obits, une maison rue du Puits, où ils placèrent un maître d'école nommé par eux et surveillé par l'écolâtre. En 1651 une fondation que l'échevinage compléta par une

(1) Archives du Pas-de-Calais, Fonds de l'Intendance. On y voit que leur maison fut agrandie en 1755 et 1756. *Histoire de Calais*, par M. Lefebvre.

allocation de 257 livres avait permis d'ouvrir une *école dominicale* (1). Elle se tenait le dimanche à l'Hôtel-de-Ville. Un maître et une maîtresse y enseignaient aux enfants des deux sexes la lecture, l'écriture et les principes de la religion (2).

En 1733, une tentative pour avoir des Frères des écoles chrétiennes était restée infructueuse, les *Frères de l'Ave Maria*, en 1755, furent chargés d'instruire la jeunesse (3). On les remplaça, nous ne savons pour quel motif, par les Frères des écoles chrétiennes que l'échevinage fit venir. En 1778, ils avaient des pensionnaires

Dans deux maisons connues sous le nom des *bleuets* et des *bleuettes*, à cause du costume des enfants, on enseignait les orphelins des deux sexes « chrétiennement et en les rendant utiles à la société en leur faisant apprendre un métier. Ces établissements, dus à la charité de zélés citoyens et de pieuses citoyennes, qui avaient testé en faveur des pauvres (4) », avaient été approuvés par une ordonnance de Charles-Quint de 1531 et des lettres patentes du Roi de France du 9 juillet 1747. D'abord, on avait placé ces orphelins dans les locaux de l'hôpital; en 1702, la bienfaisance publique leur fit construire une maison rue du Frêne. Les garçons et les filles y étaient réunis; pour obvier à cet inconvénient on mit les premiers dans une maison

(1) Voir Archives du Conseil d'Artois (B. 70) une ordonnance rendue en 1690 par ce tribunal entre les administrateurs de l'école dominicale d'Aire et Catherine Dufau.

(2) Baron Dard, *Dictionnaire du Pas-de-Calais, Aire.*

(3) *Almanach d'Artois.*

(4) *Almanach d'Artois.*

achetée en 1709 par l'abbé Le Cygne, curé de St-Pierre, rue de Biennes.

Morin et Dubois furent reçus par délibération de l'échevinage du 23 octobre 1755 « pour enseigner les enfants en cette ville et banlieue, et les pauvres gratuitement à condition de payer chaqne année à chacun d'eux 250 livres. »

Une maison de *dévotaires*, qui existe encore de nos jours comme les *bleuets* et les *bleuettes*, avait été fondée en 1622 par François Deschamps, chanoine de la Collégiale, pour douze filles ou veuves *dévotes*. Il les logea rue St-Pierre ; elles recevaient chacune 62 livres 10 sous par an et 3 razières de blé et devaient se consacrer à l'instruction des jeunes filles. Cependant, soit défaut de zèle, soit défaut de capacité, elles ne se montrèrent pas à la hauteur de leur mission et le Magistrat, de concert avec l'héritier du fondateur, en 1733, voulut les remplacer par des Frères des écoles chrétiennes; les Dévotaires réclamèrent et, comme cette modification était contraire à la fondation, le Conseil d'Artois leur donna raison (1). Vers 1650, la paroisse Notre-Dame établit pour les jeunes filles de sa circonscription une maison d'instruction dite de *Ste-Agnès*, qui, en 1751, fut confiée à des sœurs de la Providence. A l'origine elle était assez vaste et située au coin de la rue du Sablon et de la rue du Château.

Dans le quartier de l'église St-Pierre, une femme pieuse, Cécile de Widebien, avait consacré sa demeure

(1) **Baron Dard, ouvrage précité.**

au même usage et créé, sous le nom de *Jardinet Notre-Dame*, une école gratuite qui, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, était déjà importante et avait une chapelle et une cloche; elle était située place du Marché-aux-Bestiaux (1).

## BÉTHUNE

En 1560, Antoine Le Petit établit une école dominicale pour apprendre le catéchisme aux enfants. Divers bienfaiteurs complétèrent cette fondation, et les pères Capucins en furent chargés dès leur arrivée à Béthune, en 1595. En 1579 (2), 1608 et 1667, la ville s'occupa éga-

(1) Baron Dard, ouvrage précité.

(2) L'Echevinage acheta, en 1579, rue au Sac, une maison d'école. Le maître et sa famille y étaient logés; il recevait de plus, et en quatre termes, savoir : du fermier de l'octroi du vin, 58 florins 10 sols tournois ; de celui de la bière, 10 florins 5 sols ; de celui des grains, 80 florins 19 sols ; il avait en outre une partie de son chauffage et des exemptions des droits de guet, garde et assise pour lui et ses écoliers. L'administration lui remettait chaque semaine 10 sols pour la nourriture, le blanchissage, etc. de chaque enfant ; la bourse commune des pauvres fournissait le linge et le drap de l'habillement. Les malades étaient soignés à l'hôpital St-Jean.

Le comte d'Héricourt, p. 134 de son *Histoire de Béthune*, publiée par Sueur, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, donne une analyse du règlement que fit le Magistrat pour cette école. En voici quelques dispositions : Le maître, pour rendre ses élèves honnêtes et polis, devait les obliger à porter respect, honneur et révérence, quand ils passaient près d'eux, aux gens d'église et aux commis aux pauvres et vieillards. Il ne pouvait recevoir aucun enfant à l'école ou à sa table sans le consentement du Magistrat, des superintendants et des commis aux pauvres, qui tous contribuaient aux frais de cet établissement. Comme les autres maîtres d'école, il pouvait recevoir jusqu'à

lement des écoles dominicales (1) et obligea les jeunes enfants à y aller. En 1636, les Jésuites firent dans leur collége de Béthune une classe d'instruction religieuse, d'abord pour les adultes, puis pour les enfants ; lors de sa création, elle avait lieu les jours ouvrables ; puis ils la mirent le dimanche et la firent dans leur église, une heure avant celle des Capucins (2). Ceux-ci y voyant l'intention de leur faire concurrence, réclamèrent, de

vingt enfants, qui tous devaient porter la *marque* de la ville ; les patrons des apprentis étaient tenus de les envoyer en classe de neuf heures à onze heures. Le maître devait comparaître devant le Magistrat tous les dimanches après vêpres ; il devait aussi ce jour-là conduire ses élèves à la messe dans la place réservée aux écoliers, sous peine d'une amende de 6 deniers. Les enfants assistaient aussi parfois aux services mortuaires et recevaient, en rémunération, du pain, du drap ou de l'argent ; le maître devait en tenir compte à la Pauvreté. Les élèves avaient au déjeuner pain et beurre, au dîner potage, chair salée, lard ou bœuf frais, au *rechiner* (goûter) du pain et du fromage, au souper pain et beurre ; les jours maigres, pour dîner, des œufs et du poisson, pour souper du pain, de la bière et parfois de la bouillie.

(1) Voir pour ces écoles Archives de Béthune, B. B. 15, C. C 651, 660, 668, 708, et 718. D'après le P. Ignace, la bourse commune des pauvres, en faisant en partie les frais, était chargée de leur administration ; quatre Echevins figuraient parmi les administrateurs de la Pauvreté.

(2) Sans doute que les Capucins profitaient de la fondation Le Petit, qui consistait en 18 livres par an pour le directeur de l'école, à charge de faire le catéchisme, 20 livres pour les maîtres, 8 livres pour le sonneur, 30 livres pour donner des images ou récompenses. Les 240 livres restant étaient employées à fournir des vêtements aux enfants pauvres assidus au catéchisme et méritants (Fonds des Etats d'Artois).

concert avec l'Echevinage, auprès des vicaires capitulaires d'Arras, le siège étant vacant; et, le 28 février 1637, l'école rivale fut interdite.

Après le renvoi des Jésuites, leur vaste collège n'étant pas complétement occupé par une *pédagogie* et les orphelins, le Magistrat adressa au Roi un mémoire pour obtenir de disposer d'une partie des bâtiments pour établir des Frères des écoles chrétiennes. Il faisait valoir que 1,200 livres avaient été réservées sur le revenu de l'ancien collège pour payer ces instituteurs et demandait même de vendre à leur profit les bâtiments inutiles pour payer les frais d'installation. A cette école devaient être appliqués certains biens sans emploi, comme ceux de l'école Ste-Catherine, supprimée en 1772, des compagnies bourgeoises d'arquebusiers, canonniers, archers et arbalétriers tombées en discrédit. On ajoutait « qu'il était de toute nécessité d'ouvrir une école gratuite pour les garçons, plus de huit cents enfants étant privés de toute espèce d'instruction par le défaut de facultés de leurs parents et l'impossibilité où sont les curés des deux paroisses de suffire au grand nombre qui croupit dans une vile ignorance, d'autant plus à craindre que l'irréligion et la dépravation des mœurs en est la suite. Malheur qui a été prévenu pour les filles par l'établissement des sœurs de St-Joseph de Rouen (1). » Le rétablissement du collège empêcha la réalisation de cette demande.

Le 30 septembre 1693, Marie-Claire Moronval, veuve du sieur Joseph Vallera, Echevin, fit approuver la dona-

(1) **Archives du Pas-de-Calais (Fonds de l'Intendance).**

tion faite par elle vers 1680, d'une école, sous le nom de St-Joseph, patron de son mari, pour enseigner gratuitement les pauvres filles de la ville et banlieue de Béthune. Trois maîtresses ou directrices étaient attachées à cet établissement. La fondatrice avait, en outre, décidé qu'on logerait dans la maison et qu'on y nourrirait deux pauvres filles dites *tablières*, nées à Béthune et âgées d'environ quatorze ans. En sus de l'instruction, on devait leur donner les connaissances de ménage nécessaires pour être, au bout de deux ans, capables d'entrer en service. C'est à peu près ce qu'on fait à Arras dans la maison de St-Charles. Chaque maîtresse devait recevoir 100 livres par an et chaque boursière la même somme (1) ; ces dernières étaient nommées alternativement par les administrateurs de la maison et les maîtresses, qui choisissaient également les maîtresses destinées à suppléer celles qui viendraient à manquer. La fondatrice avait prié le chapitre de St-Barthélemy et l'Echevinage d'accepter les fonctions d'administrateurs dans l'intérêt du bien public. Elle fit également un règlement fort sage (2), mais plus facile à observer pour des

(1) Pour subvenir aux dépenses, Me Vallera donna une maison, rue des Becqueraux, des terres et quelques autres revenus ; M Damiens, chanoine d'Arras, fit, en 1766, à cette maison, un legs de 3,333 livres.

(2) Ce règlement fort bien fait est conservé aux Archives du Pas-de-Calais, dans le registre aux délibérations de l'école St-Joseph, de 1716 à 1764. En voici le résumé : on devait mener les enfants avec soin au catéchisme et aux offices de la paroisse ; veiller sur leur modestie, leur apprendre à lire, à écrire, à compter avec *jets* et chiffres, à ortographier (*sic*) et de plus les principes religieux et les

religieuses que pour des séculières ; aussi, en 1764, Mademoiselle Cléty, la directrice, étant morte, les administrateurs, de concert avec l'évêque, demandèrent et obtinrent de confier cette école aux Sœurs de l'Enfant Jésus, dites de la Providence de Rouen (1). Il y avait rue du Château (actuellement rue de l'Esplanade) une école pour les orphelins, tenue par une maîtresse et appelée l'école Ste-Croix.

Un bénéficier de la Collégiale était chargé de l'éducation des enfants de chœur, à qui on apprenait le latin ; leur demeure était située dans le cimetière St-Barthélemy. D'après le Terrier de Béthune de 1763, ils possédaient une autre maison rue des Marais.

## MONTREUIL

Les religieux de St-Sauve et les chanoines de St-Firmin eurent pendant longtemps le monopole de l'éducation. Ils choisissaient les maîtres, et les écoliers payaient un *droit de siège* fixé à 5 sols pour ceux qui

bonnes mœurs. On y ajoutait l'art de coudre, tricoter et faire de la dentelle. Le produit de leurs travaux était pour les boursières et la maison ne pouvait profiter de leur labeur. Les maîtresses ne « devaient jamais se relâcher de la simplicité des enfants, mais apprendre par l'exemple de leur divin maître que si elles veulent participer à sa gloire, il faut aussi qu'elles souffrent comme lui et aient patience jusque à retourner à la simplicité des enfants par la douceur et la vertu d'humilité. » Ce même dépôt contient sur cette maison six registres et soixante-quinze titres de 1545 à 1790. On en a fait l'inventaire.

(1) Il existe aux Archives du Pas-de-Calais les pièces d'un procès fait vers 1702, par le promoteur de l'officialité contre une maîtresse d'école de Béthune.

apprenaient le latin et de 4 sols pour ceux qui se bornaient à savoir lire. Plus tard, en 1721, l'échevinage contesta le *droit de siège* et prit la direction des grandes et des petites écoles à la condition que les novices de l'abbaye et les enfants de chœur du chapitre y fussent instruits gratuitement. Les Béguines existaient à Montreuil dès 1440 (1) et soignaient les malades; le Magistrat les fit remplacer par des sœurs du Tiers-Ordre de St-François, appelées *Louez-Dieu*, *Sœurettes*, *Sœurs grises*, établies depuis 1459. Louis XIV, pour faire disparaître cette communauté, lui défendit de recevoir des novices. En 1784 il ne restait plus que quatre sœurs dont la moins âgée avait 76 ans. Le baron de Torcy, alors maire, proposa de donner leur maison aux Frères des écoles chrétiennes. Le projet fut approuvé par le Roi, mais il rencontra une vive opposition de la part de Mgr de Machault, évêque d'Amiens, dont dépendait alors Montreuil ; la Révolution empêcha l'affaire de se terminer (2).

L'hôpital Notre-Dame ayant été abandonné en 1721, le Conseil de cette ville obtint d'y établir des sœurs de la Providence pour tenir école. On donna à l'Hôtel-Dieu quelques avantages en dédommagement et le 12 août 1738, la maison fut fondée. Louis Bourdon, procureur du Roy, versa à la communauté de Rouen une somme de 3,500 livres pour l'entretien d'une Sœur qui fut chargée d'instruire gratuitement les jeunes filles. Une seconde religieuse lui fut adjointe quelques années après (3).

(1) On n'est pas d'accord sur la date de leur établissement à Montreuil (Voir *Picardie* 1880, p. 302, *Etablissements hospitaliers de Montreuil*, par M. Braquehay).

(2) Baron de Calonne, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, *Montreuil*.

(3) Baron de Calonne, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, *Montreuil*.

## SAINT-POL

Pour les garçons, il y avait à St-Pol un instituteur à qui l'échevinage donnait 220 livres par an, plus le logement dans une maison appartenant à la ville, estimée d'un loyer de 140 livres (1).

Pour les filles, le Magistrat fit venir en 1730, deux sœurs de la Providence de Rouen. En 1731, on ajouta une troisième religieuse. La ville donnait en 1790, 200 livres par an pour chaque sœur, plus le chauffage et les objets mobiliers qui leur étaient nécessaires. Elles étaient fort aimées à St-Pol : aussi, pendant la Révolution, les laissa-t-on, sous l'habit séculier, continuer à instruire gratuitement les jeunes filles.

## HESDIN

On conserve aux Archives du Nord des lettres de Philippe II datées du 25 octobre 1588, autorisant une levée d'octroi extraordinaire pour subvenir aux charges de l'entretien d'un maître d'école « pour enseigner et catéchiser la jeunesse en la crainte de Dieu et des commandements de nostre mère Sainte-Eglise » ; pareille permission fut encore accordée par le même souverain,

(1) En 1762, il fut question d'agrandir l'école et d'augmenter la pension du sieur Delpierre, alors chargé d'enseigner gratuitement les enfants des pauvres, dont le nombre était considérable (Fonds de l'Intendance).

le 23 décembre 1592, à la ville d'Hesdin, pour lever des impôts, à effet de subvenir « à ses charges entre lesquelles les gaiges et pensions accoustumez du maistre d'école. »

En 1680, Ursule Le Merchier, épouse de François de Pomart, sieur de Limart, fonda pour douze jeunes gens un séminaire; elle ajouta aux charges de cet établissement l'obligation de fournir le traitement d'un maître d'école pour instruire gratuitement les enfants. La classe se tenait dans la maison. Au XVIII[e] siècle, ce Collège ayant été supprimé, l'échevinage demanda à ce que trois frères des écoles chrétiennes fussent payés sur les revenus de cet établissement à raison de 400 livres chacun et par an. Ils devaient apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme. Le rétablissement du Collège empêcha d'accueillir cette proposition.

La même dame Le Merchier fonda une maison pour recueillir, élever et instruire gratuitement douze pauvres orphelines jusqu'à l'âge de dix-sept à dix-huit ans. Cette institution charitable, dirigée d'abord par trois maîtresses séculières, fut confiée par la suite à des Sœurs hospitalières sous la surveillance de l'échevinage, et ses biens furent réunis à ceux de l'hôpital par lettres patentes d'août 1770, mais les revenus (1) devaient rester séparés pour servir à l'établissement d'instruction, que l'évêque de St-Omer, le magistrat et le curé continuèrent d'administrer, comme l'avait décidé la fondatrice.

(1) Le revenu s'élevait, en 1790, à 2,370 livres.

Anne de Cau, vers le milieu du XVIII[e] siècle, établit à Hesdin une école gratuite de jeunes filles dirigée par trois sœurs de la Providence de Rouen (1).

## BAPAUME

Après l'expulsion des Jésuites, le Magistrat demanda au Roi la maison et les biens de la résidence que ces pères avaient en cette ville pour y établir une école gratuite de garçons. Le Roi, après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat, crut qu'il ne pouvait donner à ces biens une meilleure destination que de les employer à l'instruction publique. Des lettres-patentes de 1771, enregistrées au Parlement en 1776, enjoignirent à l'Echevinage de « nommer trois notables pour s'occuper, de concert avec lui, du nouvel établissement et pour veiller, tant sur les maîtres chargés de le tenir que sur la recette et administration des biens qui, au surplus, se faisait sans frais. » Cette commission acheta le mobilier et fit venir de suite trois Frères des écoles chrétiennes qui furent installés le 1[er] octobre 1776. Ils recevaient 300 livres chacun, plus six razières de blé. En 1787, ils avaient quelques pensionnaires. Mgr de Conzié, évêque d'Arras, prit une part importante à la création de cette école.

Les religieuses des *Louez-Dieu* d'Arras desservaient depuis 1623 l'hôpital Ste-Anne ; à la fin du XVII[e] siècle,

(1) Le revenu de cette école était, en 1790, de 727 livres 16 sols ; la ville fournissait, en outre, une subvention annuelle de 150 livres (Baron de Calonne, ouvrage précité).



elles établirent un externat, où l'une d'elles donnait gratuitement les premiers éléments de la religion et des lettres. En 1652, une maison, connue sous le nom de *Ste-Agnès*, fut donnée pour établir une maîtresse d'école. Cette condition ne fut pas toujours remplie et l'Echevinage loua la maison. En 1740, on y mit la demoiselle Delsaure pour faire la classe; il y avait une autre maîtresse d'école. Jean-Baptiste Lefebvre, chapelain de la cathédrale de Cambray, fonda, en 1731, une école pour vingt jeunes filles âgées d'environ douze ans et nées à Bapaume. Mgr l'évêque d'Arras, de concert avec le Magistrat, par lettre pastorale de novembre 1770, installa en cette ville deux Sœurs de la Providence (1) dont on fut très-content (2).

## ARDRES

Philippe Destailleur, curé de Brème, fonda, en 1726, deux écoles pour les garçons et les filles (3).

## AUXI-LE-CHATEAU

Deux maîtres payés par la ville y enseignaient en 1763 les garçons (4) et deux Sœurs de la Providence, les filles.

(1) Histoire inédite de Bapaume. Archives de l'Académie d'Arras.

(2) En 1775 il y avait trois religieuses. Leur maison était située rue de l'Abîme et sert encore d'école communale. (Abbé Bédu, *Histoire de Bapaume*). Actuellement, l'entrée est rue Ste-Agnès.

(3) En 1777 il y eut des difficultés entre l'hôpital et la ville pour les traitements des maître et maîtresse (Voir Fonds de l'Intendance).

(4) *Almanach d'Artois.*

## ÉTAPLES

M. Souquet (1) dit qu'au XVII[e] siècle, trois religieuses du Paraclet d'Amiens vinrent en ce bourg pour y instruire les jeunes filles, mais n'ayant pu obtenir de l'évêque de Boulogne l'autorisation d'avoir une école, leur maison fut transformée en hôpital.

## GUINES

Louis Gense y établit en 1714 des sœurs de la Providence de Rouen. Elles se retirèrent pour ne point subir la loi des jansénistes et furent rappelées en 1727 ; pendant leur absence, la femme du clerc faisait la classe aux filles (2).

## LENS

Le maître d'école avait, en 1759, une pension annuelle de 130 livres et 4 razières de blé.

## SAINT-VENANT

En 1761, il y avait deux écoles pour garçons et filles, pensionnées par la ville (3).

(1) *Les rues d'Etaples.*
(2) L'abbé Haigneré.
(3) *Almanach d'Artois.*

# J.-B. DAUCHEZ

Avocat au Conseil d'Artois
Membre de l'Echevinage d'Arras et des Etats d'Artois
Membre du Directoire du District d'Arras
Député au Conseil des Cinq-Cents

(1751-1823)

## NOTICE HISTORIQUE

PAR

A.-J. PARIS

Membre résidant

DAUCHEZ (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-XAVIER) naquit à Arras le 28 janvier 1751. Il était fils de Jean-Baptiste et de Marie-Brigitte Lecomte (1). « J'ai reçu le jour, dit-il, de parents vertueux, qui ont pris soin de mon éducation, que j'ai fait en sorte de perfectionner par mon assiduité au travail. » (2).

Après avoir terminé ses études de droit à l'Université de Douai, Dauchez fut admis, en juillet 1775, sur la présen-

(1) Registres de la paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés.

(2) Mémoires laissés par Dauchez sous ce titre : *Jean-Baptiste-François-Xavier Dauchez, ancien jurisconsulte à Arras, à ses enfants.*

tation de Me Desmazières, à prêter le serment d'avocat devant le Conseil provincial et supérieur d'Artois (1). Il occupa bientôt l'un des premiers rangs au barreau d'Arras. Les nombreux mémoires qu'il publia à l'occasion des procès les plus importants dont il fut chargé révèlent une profonde connaissance du droit civil et des coutumes locales (2).

En 1783, Dauchez épousa Julie-Florence-Joseph Gottran, fille de Jacques-Chrétien, fermier à Houchin, et d'Angélique Payen.

Exclusivement attaché à l'exercice de sa profession, Dauchez n'accepta, malgré l'exemple qui lui était donné par un grand nombre de ses confrères, aucune fonction judiciaire dans les tribunaux qui siégeaient en si grand nombre à Arras, sous la juridiction du Conseil d'Artois. Cependant, en 1788, il devint membre de l'Echevinage des ville et cité d'Arras.

L'Echevinage se composait alors de dix membres : deux gentilshommes, quatre avocats et quatre notables. Le choix d'un échevin noble et d'un échevin notable appartenait à l'évêque, de qui relevait autrefois la *cité*, réunie à la *ville* en 1749. Les trois députés ordinaires des Etats de la province, joints à six commissaires désignés par l'assemblée générale des Etats, nommaient les autres échevins, sur une liste de présentation dressée par les officiers municipaux en exercice et par ceux qui étaient sortis de charge. Leurs fonctions duraient deux ans.

(1) Archives départementales.

(2) La Bibliothèque d'Arras possède la collection de ces mémoires.

L'Echevinage de 1788 fut « continué » en 1789, à l'occasion de la nomination du duc de Guînes en qualité de Gouverneur général de la province d'Artois (1).

D'après la constitution de l'Artois, le Tiers-Etat était représenté aux Etats de la province par les députés des Echevinages des villes. De temps immémorial, les échevins d'Arras avaient le privilège d'y siéger en corps. A raison de ses fonctions échevinales, Dauchez assista à l'assemblée qui s'ouvrit à Arras le 29 décembre 1788. Les graves évènements qui se préparaient rendaient extrême l'agitation des esprits.

Déjà « les officiers municipaux et le Conseil des ville et cité d'Arras » avaient été appelés, en vertu de l'arrêt du Conseil du 5 février 1788, à émettre leur avis sur le nombre des députés que le Tiers-Etat pourrait envoyer aux Etats généraux du royaume. Il avait été résolu, le 18 novembre 1788, que la ville d'Arras demanderait au Roi que le Tiers-Etat eût des députés égaux en nombre et autorité à ceux du clergé et de la noblesse réunis.

Cette délibération tendait à donner au Tiers-Etat, dans les affaires publiques, la part d'influence à laquelle il avait droit. Dauchez l'avait signée avec tous ses collègues (2).

Dès la première séance des Etats, la chambre du Tiers prit la même attitude, et émit le vœu que le Roi l'autori-

(1) L'Echevinage d'Arras était ainsi composé en 1788 et 1789: Dubois de Fosseux, écuyer; de Dion, ancien capitaine au régiment de la marine; — Gosse de Dostrel, avocat; Lefebvre du Prey, avocat; Dewetz, avocat; Dauchez, avocat: — Dupuich, négociant; Lallart de Berlette, Caudron et de Soignies. — Le baron d'Aix de Remy remplissait les fonctions de Mayeur d'Arras.

(2) Archives municipales.

sât à avoir à l'assemblée des Etats généraux et dans les délibérations des Etats particuliers de la province une influence égale à celle des deux autres ordres réunis; que les représentants du Tiers-Etat fussent pris dans son ordre; que les communes des villes fussent rétablies dans leur droit antique et constitutionnel de choisir leurs échevins et représentants; que l'impôt fût proportionnellement réparti, sans distinction d'ordre ni exemption. Dauchez s'associa à ces légitimes revendications. Dans la séance du 21 janvier 1789, il fut chargé de rédiger, avec le concours de Desmazières, Lefebvre du Prey, Dewetz et Delepouve, avocats, un règlement sous forme d'avis, touchant la convocation des représentants du Tiers aux Etats généraux du royaume. Le projet de la commission fut adopté le jour même, et les Etats, après avoir présenté aux commissaires du Roi les offres de la province, se séparèrent pour ne plus jamais se réunir (1).

Le 13 mars 1789, l'assemblée générale des trois ordres avait été convoquée à l'effet de nommer, le 13 avril, les députés aux Etats généraux du royaume. Aux termes du règlement arrêté en Conseil d'Etat, les officiers municipaux des villes devaient rassembler à l'hôtel commun les habitants qui ne se trouvaient compris dans aucune corporation. Les électeurs de cette catégorie avaient à choisir, dans la proportion de deux pour cent, des députés à l'assemblée du Tiers-Etat de la ville.

(1) Archives départementales *La jeunesse de Robespierre et la convocation des Etats généraux en Artois*, par A. J. Paris, Arras, 1870.

Dans cette réunion, le Magistrat rencontra une vive opposition : « A peine l'assemblée eut-elle été formée dans l'église du collège, que quelques personnes insultèrent le corps municipal et lui manquèrent assez pour l'obliger à se retirer et à abandonner la présidence à des syndic et commissaires *scrutateurs*, qui avaient cabalé pour se faire appeler par *acclamation* à remplir ces fonctions (1). »

Les procès-verbaux rédigés séparément par le Magistrat et le bureau des électeurs nous font connaître les noms du président et des commissaires élus par acclamation. C'étaient Saladin, conseiller au Conseil d'Artois ; — Delegorgue père, Dourlens et Blanquart, avocats ; Scribe, rentier. Herman, substitut de l'avocat général du Roi (2). Ansart, secrétaire du procureur général, et Maximilien de Robespierre étaient les principaux meneurs de l'opposition.

La même lutte se renouvela sur un autre théâtre : les députés nommés dans cette assemblée et dans celles des corporations devaient se réunir en commun sous la présidence des officiers municipaux, rédiger le cahier des plaintes et doléances de la ville et nommer vingt-quatre députés chargés de porter ce cahier à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat de tout le bailliage : ville, bourgs et paroisses rurales.

« Cette assemblée, poursuit Dauchez, fut aussi très orageuse. Les personnes qui s'étaient emparées de la

(1) *Dauchez à ses enfants.*

(2) Herman était destiné à devenir président du tribunal révolutionnaire de Paris.

présidence de l'assemblée primaire multiplièrent les ruses et prétextes pour humilier et vexer le corps municipal. Il tint ferme à son poste et en fut récompensé, puisque, malgré les efforts de la cabale, plusieurs des échevins furent choisis et nommés députés de la ville pour assister à l'assemblée bailliagère. Je fus nommé l'un de ces vingt-quatre députés. »

Dauchez avait acquis des titres particuliers à la confiance des électeurs; dans les séances des 27, 28 et 29 mars, il avait pris une part active à la rédaction du cahier général des doléances du Tiers-Etat de la ville d'Arras (1).

L'assemblée préliminaire du Tiers-Etat de la gouvernance d'Arras avait été fixée au 30 mars. Les députés, au nombre de cent cinquante, se réunirent dans l'église du collège. Ils nommèrent quarante-neuf commissaires chargés d'examiner et de fondre en un seul cahier les doléances de la ville et de cent trente-deux paroisses comprises dans l'étendue de la gouvernance. Dauchez fut élu le trente-cinquième. Le cahier approuvé, l'assemblée procéda à la réduction de ses membres au quart, et nomma ainsi cent quatre-vingt quatre députés à la réunion du Tiers-Etat de la province d'Artois.

« L'assemblée bailliagère tenue dans l'église du collège, dit Dauchez, fut également tumultueuse; cepen-

(1) Le procès-verbal, déposé aux archives municipales, est écrit de la main de Dauchez : il porte en tête : « Paraphé par nous, Me Jean-Baptiste-François-Xavier Dauchez, avocat au Conseil d'Artois et Echevin des ville et cité d'Arras, au désir du procès-verbal à l'assemblée du Tiers-Etat de cette ville d'Arras, commencé le 26 de ce mois et clos ce jourd'hui, 30 mars 1789, une heure du matin. Dauchez. »

dant, au milieu de tous ces débats, excités par une poignée de turbulents qui voulaient se faire nommer députés à l'assemblée générale des trois ordres de la province, le résultat des élections donna encore quelques personnes qui, depuis longtemps, jouissaient de la confiance publique. Je fus nommé député à l'effet d'assister à l'assemblée générale... »

La ville d'Arras ne compta que treize députés sur cent quatre-vingt-quatre. On voit que les habitants des campagnes avaient pris au sérieux les droits politiques dont on les avait investis pour la première fois.

Le 30 avril était le jour fixé pour la convocation générale. « L'assemblée, composée des trois ordres : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat, se forma d'abord dans l'église cathédrale d'Arras pour y chanter la messe du Saint-Esprit. Mr l'évêque y officia. Au nom des trois ordres il fit un discours dans lequel, avec beaucoup d'énergie, il dépeignit la misère publique, établit la nécessité de corriger les abus, de revoir les lois pour en faire de meilleures, et démontra combien il était intéressant de se rallier autour du trône pour en soutenir la splendeur. Cette assemblée générale des trois ordres ne prit, dans cette séance, qu'un seul arrêté, dont l'objet fut de régler que désormais les séances de réunion générale se feraient dans une des salles de l'hôpital militaire, où les trois ordres trouveraient des salles pour y délibérer séparément sur les objets particuliers dont ils croiraient devoir s'occuper. »

Dauchez a cru devoir passer sous silence les discussions passionnées dont il avait été le témoin.

« Je dois, continue-t-il, pour l'honneur de mon pays,

tirer un rideau impénétrable sur tout ce qui s'est passé à cette assemblée, dont j'étais membre. Dans chacun des trois ordres, on ne parvint qu'au milieu des rixes, des injures et des déclamations les plus despectueuses contre les autorités, à former des cahiers de doléances et à nommer des députés pour assister aux Etats généraux du royaume. J'ai alors dit hautement que la France allait être livrée à des déchirements affreux, qu'elle était perdue... Malheureuse prédiction! »

Les procès-verbaux dressés par les trois ordres et la correspondance du duc de Guînes, gouverneur d'Artois, avec le comte de Villedeuil, nous ont permis de soulever le voile que Dauchez croyait rendre impénétrable. La division régnait entre les trois ordres et dans le sein de chaque ordre (1).

Les événements accomplis à Paris le 14 juillet eurent leur retentissement à Arras.

Le 21 juillet, les Mayeur, Echevins et Conseil des ville et Cité d'Arras s'assemblèrent « à l'effet de s'occuper des moyens de prévenir les désordres que les circonstances actuelles faisaient craindre. Un grand nombre de citoyens se présentèrent pour prier et au besoin requérir l'assemblée de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sûreté publique, à l'exemple de ce qui venait de s'établir et de s'exécuter si heureusement dans la capitale. Sur quoi, la matière mise en délibération avec lesdits citoyens, il fut résolu, provisoirement, d'établir dans cette ville une garde de bourgeois qui seraient te-

(1) *La jeunesse de Robespierre et la convocation des Etats généraux en Artois.*

nus de servir en personne ; résolu aussi de nommer des commissaires pour en prévenir M. le comte de Sommièvre, commandant en chef pour le Roi dans cette province, auquel effet l'assemblée nomma MM. le baron d'Aix, Mayeur de cette ville ; Lefebvre du Prey, avocat, Echevin ; Lallart de le Bucquière, négociant ; Delegorgue père, avocat ; Dourlens père, avocat ; Hallo, maître et marchand boucher ; Candelier, avocat, et Beck, négociant ; et pour rédiger le présent procès-verbal, l'assemblée nomma Liborel, avocat, Echevin ; Dauchez, avocat, Echevin ; Guffroy, avocat ; Cornille, négociant ; Carion, président de l'Election d'Artois, et Lagache, maître et marchand boucher.

» Messieurs les commissaires députés vers le comte de Sommièvre étant rentrés dans l'assemblée et ayant rendu compte de la conférence qu'ils ont eue avec lui, il fut résolu d'établir provisoirement un comité de vingt-quatre personnes domiciliées en cette ville, qui serait autorisé de faire les rôles, nominations et désignations nécessaires pour mettre ladite garde en activité. »

Le comité s'assembla dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville et procéda sur le champ à l'élection des vingt-quatre commissaires à prendre, non-seulement parmi les membres de l'assemblée, mais encore parmi les habitants de cette ville. Dauchez « avocat et Echevin » fut nommé le cinquième.

Les officiers municipaux et le comité provisoire ainsi formé voulurent donner plus d'autorité à la garde bourgeoise établie pour le maintien du bon ordre dans la ville et la sûreté des habitants ; ils convoquèrent à une nouvelle assemblée les représentants des corporations

nommés en mars 1789, afin de prendre, de concert avec eux, un arrêté définitif. Le 28 juillet, ces délégués se rendirent à la réunion au nombre de quarante.

Il fut résolu : 1° d'établir définitivement une garde bourgeoise, volontaire et gratuite, dans laquelle on n'admettrait personne au-dessous de dix-huit ans, ni au-dessus de soixante, et de laquelle seraient exemptées les personnes qui seraient nommées pour composer le comité ; 2° que les compagnons ouvriers et journaliers y seraient pareillement admis, pourvu qu'ils se fissent inscrire sur le rôle ouvert à cet effet ; 3° qu'on nommerait un commandant général de ladite garde, le comité étant chargé de désigner, autant que possible, parmi les personnes qui avaient été au service de S. M., celles qui auraient d'autres commandements ; 4° qu'il serait établi différents dépôts d'armes et de munitions dans les lieux qui seraient choisis par le comité ; 5° que le comité serait composé définitivement de trente personnes, qu'il tiendrait ses séances dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville et qu'il serait chargé de régler tout ce qui aurait rapport à ladite garde et au bon ordre.

Les suffrages ayant été réunis au scrutin pour l'élection du commandant, le choix tomba sur M. Carault, chevalier de Saint-Louis (1). On procéda de la même manière à la nomination des trente commissaires. Dauchez fut élu le sixième (2).

(1) Carault, ancien officier de carabiniers, fut condamné à mort le 24 floréal an II (13 mai 1794) comme « contre révolutionnaire et partisan de la royauté. » *Histoire de Joseph Le Bon*, par A. J. Paris, t. II, p. 124.

(2) Le comité de la garde bourgeoise d'Arras fut ainsi composé : Dourlens père, avocat ; Candelier, avocat ; Lefebvre du Prey, avocat et Echevin ; Boucquel de la Comté, chevalier de Saint-Louis ; Libo-

Pendant que la garde bourgeoise était en voie de formation, le désordre agitait les rues d'Arras. Le 26 et le 27 juillet, des patriotes voulurent contraindre le comte de Montgon, gouverneur de la citadelle, à leur livrer des armes. Il s'y refusa énergiquement et donna l'ordre de repousser la force par la force. Plusieurs des assaillants furent blessés dans la lutte (1).

Le décret qui supprima les municipalités (14 décembre 1789) mit fin aux fonctions d'échevin que Dauchez remplissait depuis deux ans. Le 22 décembre 1789, l'Assemblée nationale créa une nouvelle division du territoire

rel, avocat et Echevin ; Dauchez, avocat et Echevin ; Blanquart, avocat ; Delepouve, avocat, substitut du Procureur du Roi, syndic ; André Hallo, maître et marchand boucher ; Thellier de Sars, conseiller au Conseil d'Artois ; Delegorgue le jeune, avocat ; Boudart de Maingrival, chevalier de Saint-Louis ; de Dion, Echevin, chevalier de Saint-Louis ; Delegorgue père, avocat ; Saladin de Terbecque, conseiller au Conseil d'Artois ; Husson, notaire ; de Perclos, chevalier de Saint-Louis ; Lallart de Lebucquière, négociant ; Scribe-Caudron, négociant ; Frassen, marchand ; Colin, procureur ; Scribe, rentier ; Beck, négociant ; Legentil, marchand ; Caudron, Echevin ; Dupuich, Echevin ; Dubois de Fosseux, Echevin ; Delannoy, apothicaire ; Lagache, maître et marchand boucher et Cornille, négociant (Boucquel de la Comté, Blanquart, Husson, Lallart de Lebucquière et Dupuich furent condamnés à mort, en 1794, par le tribunal révolutionnaire.)

(1) Le comte de Montgon devait un jour expier l'accomplissement de son devoir militaire. Le 9 avril 1793, Delarue-Lachelin, Demaux, Bailly et Meurice, au nom du comité de surveillance révolutionnaire, dénoncèrent au Département le nommé Montgon, « dont le nom seul, disaient-ils, est un opprobre, et entaché de l'infamie des patriotes. » Les faits relatifs « à la journée du 26 ou 27 juillet » furent repris dans l'acte d'accusation dressé contre lui. Il fut exécuté le 1er avril 1794. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 282.

du royaume et organisa le département et les districts, à la tête desquels devaient être placées des administrations locales, composées d'un Conseil et d'un Directoire.

Le 30 juin 1790, les électeurs nommés par les citoyens actifs dans tous les districts du Pas-de-Calais se réunirent à Aire pour y nommer le Conseil général du département. Dauchez figura parmi les quarante-quatre électeurs du district d'Arras. On agita dans cette assemblée une question qui montre combien certains esprits, avides de changement, étaient disposés à faire table rase des droits acquis et des traditions séculaires. Sous prétexte que le décret du 25 janvier 1790 n'avait reconnu la ville d'Arras comme chef-lieu que provisoirement, des électeurs demandèrent que l'on fît choix d'un point plus central. Dauchez unit ses efforts à ceux de Dubois de Fosseux et obtint l'ajournement de cet étrange projet.

Dès que les administrateurs du département eurent été élus, on s'occupa de l'organisation des districts.

Les électeurs du district d'Arras se réunirent le 18 juillet 1790, en l'une des salles du couvent des Carmes chaussés, pour y procéder, sous la présidence de Ferdinand Dubois, maire d'Arras, à l'élection des douze administrateurs du district. Dauchez fut élu membre de cette administration (1).

(1) Il eut pour collègues Liborel, avocat ; Dubron, fermier, maire de Duisans ; Payen, fermier à Montenescourt ; Louy, fermier à Billy-Montigny ; Leroy, avocat, cultivateur à Avion ; Blanquart, avocat ; Colin, procureur au Conseil d'Artois ; Deretz-Jouenne, négociant ; Cot, officier municipal ; Davril, fermier, maire d'Acheville et Deladerrière, rentier. — Corne, procureur au Conseil d'Artois, fut élu procureur-syndic.

Le même jour, l'administration du district le nomma membre du Directoire (1).

Les fonctions dont venait d'être revêtu J.-B. Dauchez n'étaient pas une sinécure. Le district formait un rouage intermédiaire entre le département et les municipalités. Mais, tandis que le Conseil de district ne pouvait se réunir qu'une fois l'an, pendant quinze jours, le Directoire demeurait constamment en activité pour l'expédition des affaires. Il était chargé de donner son avis sur toutes les pétitions et requêtes adressées au département par les particuliers et les communes et d'exécuter, dans l'étendue de son ressort, toutes les mesures prises par cette administration supérieure. Le décret du 22 septembre 1790 lui avait confié l'administration des biens du clergé, mis à la disposition de la nation. Aussi le Directoire du district d'Arras se réunissait-il tous les jours, à l'hôtel de la ci-devant Intendance, et souvent même avait-il une audience de relevée. Les procès-verbaux constatent que Dauchez remplissait habituellement les fonctions de rapporteur.

Mais la Révolution suivait son cours, et le moment arrivait où, dans toute la France, et particulièrement dans le Pas-de-Calais, les membres du Tiers-Etat qui avaient applaudi aux réformes si légitimes de 1789 et prêté leur concours à l'Assemblée nationale, cédaient à un découragement motivé par le sentiment de leur impuissance et abandonnaient la direction des affaires aux exaltés et aux déclassés. Au bout d'un an, le tirage au sort devait

(1) Le Directoire du district fut ainsi composé : Liborel, président ; Dauchez, Blanquart, Cot et Leroy.

désigner les membres du district formant la première moitié renouvelable. Le procès-verbal tenu le 25 août 1791 constate que Dauchez, Blanquart et Deretz avaient donné leur démission. Ils furent réputés sortants et remplacés (1).

A Arras, comme ailleurs, c'étaient les questions religieuses qui, passionnant les esprits, divisaient les citoyens en deux camps. La constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790, était devenue, entre les mains des prétendus apôtres de la tolérance, une arme de persécution contre les Français restés fidèles à la religion catholique. L'arrêté pris par le Directoire du département le 27 mai 1791 avait supprimé dans la ville d'Arras huit paroisses déclarées inutiles et n'avait laissé ouvertes que quatre églises : Notre-Dame, St-Nicolas-sur-les-Fossés, St-Vaast et Ste-Croix, desservies par des curés constitutionnels. Le clergé inassermenté était réduit à célébrer la messe dans les chapelles des communautés de femmes. Les fidèles s'y pressaient en foule. Le Directoire du département, cédant à une pression extérieure, avait interdit provisoirement au public l'entrée de ces oratoires (7 juillet 1791). Encouragés par cette concession, les « Amis de la Constitution » avaient demandé au département, le 18 juillet, la fermeture des églises des communautés religieuses et de toutes les chapelles, à l'exception de celle du Calvaire. Leur requête ne fut pas accueillie. Le 3 septembre, cent cinquante-sept pétitionnaires, en tête desquels figuraient Pierre Porion, évêque constitutionnel, Honoré Spitalier et J.-B. Badollier, vicaires épiscopaux,

(1) Archives départementales.

Carnot l'aîné, Carnot de Feulins, Duquesnoy, députés à l'Assemblée législative, Augustin de Robespierre et Philippe Le Bas, administrateurs du département, étaient revenus à la charge et avaient sollicité la fermeture des oratoires dans les couvents d'hommes et un arrêté provisoire qui interdît aux curés inassermentés de résider dans les paroisses où se trouveraient des curés constitutionnels. Le Directoire du département, en se déclarant incompétent, avait même rapporté son arrêté du 7 juillet et assuré le respect de la liberté des cultes.

La majorité des habitants d'Arras applaudit à cet acte de fermeté. Dauchez prit l'initiative d'un pétitionnement; à son instigation, dix-neuf cent huit citoyens s'adressèrent à la municipalité et au département pour obtenir qu'on leur accordât au moins deux des églises supprimées, s'offrant d'en payer le loyer. Le Directoire du district, dont le département demanda l'avis, imagina de mettre les pétitionnaires « en demeure de déclarer, dans les trois jours, quel était précisément le culte religieux qu'ils entendaient exercer » et décida que son arrêté serait, à ces fins, signifié à Delestré, arpenteur, Desmazières et Dauchez, hommes de loi. Enfin, le département, considérant que les églises supprimées devaient être prochainement vendues, rejeta la demande des pétitionnaires, « sauf à eux d'acheter les églises qui seraient à leur convenance. » (1)

Pendant le cours de ces événements, le décret du 2 septembre 1790 avait supprimé l'ordre des avocats.

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I.

Dauchez continua, comme « homme de loi, » à répondre à la confiance de ses clients (1).

« Je fus chargé, dit-il, d'un très grand nombre d'affaires qui intéressaient la vie, l'honneur et la fortune de mes concitoyens. Remplir courageusement son devoir, c'est, en pareille circonstance, s'exposer à se faire pour ennemis ceux dont on a dû démasquer la fraude, dévoiler avec énergie la mauvaise foi, la friponnerie, les vices.... Dans ces occasions, j'ai répondu sans crainte à la confiance qui m'était accordée et à la considération dont je jouissais, parce que j'étais notoirement connu pour refuser mon honorable ministère à la chicane et aux plaideurs peu délicats. »

La profession d'homme de loi, ainsi exercée, n'était pas exempte de péril en 1793 : Dauchez l'apprit bientôt par expérience. « J'avais été chargé d'une cause contre le frère de Darthé, de Saint-Pol, alors administrateur du département, chef du parti terroriste. Ce misérable, informé que je devais plaider contre son frère, m'invita, me pressa de renvoyer la cause dont la défense m'était confiée. Il ne me dissimula pas qu'il regardait comme un préjugé favorable le refus que j'aurais fait de plaider contre son frère. Je prévoyais bien qu'un grand prix pouvait être attaché à cette complaisance. Mon devoir ne me permit pas de composer. L'affaire devait être plaidée le 15 mai 1793 ; je fus arrêté la veille, vers les sept heures du soir, en vertu d'un ordre de l'administration du département. »

Le 3 avril, le département avait reçu des représentants

(1) *Dauchez à ses enfants.*

Carnot, Duhem et Lesage-Senault, envoyés en mission à l'armée du Nord, des pouvoirs illimités pour l'arrestation des malveillants et des contre-révolutionnaires (1). Il avait ordonné le jour même, d'accord avec le district et le Conseil général de la commune, l'arrestation de dix-huit suspects.

L'ordre du département concernant Dauchez était ainsi conçu :

« *Séance du 14 mai 1793, l'an deuxième de la République.*

» Un membre dit qu'il lui est parvenu des renseignements contre beaucoup d'individus de ce département, dont l'incivisme a, jusqu'à ce jour, servi les projets des contre-révolutionnaires en étouffant les germes de patriotisme que manifestaient les citoyens qui avaient des rapports avec eux ; que ces individus sont d'autant plus dangereux qu'ils en imposent encore, soit par leur fortune ou par les charges qu'ils ont occupées avant et depuis la Révolution ; qu'il est très intéressant de prendre une mesure vigoureuse, si l'administration ne veut point que les malheurs qui affligent les départements de l'Ouest ne désolent les départements du Nord.

» L'assemblée, après avoir entendu le procureur général syndic, tous les renseignements et les différentes dénonciations qui ont été faites, déclare que le nommé Desmaretz, ex-conseiller au ci-devant Conseil d'Artois et Dauchez, homme de loi, demeurant à Arras, seront mis

(1) Depuis les élections de 1792, le Directoire du département était ainsi composé : Asselin (de St-Omer), Joseph Le Bon, Darthé, Gallet (de Fressin), Garnier (de Calais), Lefebvre (de Béhagnies), Magniez (de Beuvry) et Merlin (de Boulogne); procureur-général syndic, Dubrœucq.

en état d'arrestation et conduits en la maison d'arrêt d'Arras ; que les scellés seront apposés sur leurs papiers, après l'inventaire qui en aura été fait, et ceux suspects retirés et envoyés à l'administration ; elle charge le district d'Arras, sous sa responsabilité, de mettre l'arrêté à exécution (1). »

C'est ainsi que les mesures de salut public servaient à assouvir des sentiments de haine personnelle et à couvrir des actes de vengeance.

« Arraché des bras de ma femme, dit Dauchez, arrêté au milieu de mes enfants qui, effrayés par l'appareil militaire, poussaient des cris de désespoir. je fus conduit sur le champ dans la maison dite des Baudets, où je trouvai beaucoup de compagnons de malheur qui y avaient été conduits peu de jours auparavant. Nous fûmes tous, dès cet instant, mis au plus rigoureux secret. »

Les scellés furent aussitôt apposés sur les portes du cabinet de Dauchez. Le 20 mai, J.-B. Meurice, officier municipal, accompagné de Philibert Brongniart, commis au greffe de la municipalité, dressèrent l'inventaire ordonné par l'arrêté du département.

« Nous avons sur le champ, est-il dit au procès-verbal, procédé à l'examen de tous les dossiers de procédure et des papiers qui se trouvaient dans ledit cabinet et les armoires qui s'y trouvent, notamment à la lecture et l'inspection d'un très grand nombre de lettres trouvées sur le bureau et dans les armoires dudit cabinet, et nous déclarons que, parmi lesdits papiers et lettres, nous n'avons rien trouvé qui puisse faire suspecter ledit

(1) Archives départementales.

citoyen Dauchez d'incivisme. Après quoi nous avons réapposé le scellé sur la porte dudit cabinet et sur la fenestre qui avait été ouverte pour la clarté. Lecture faite du présent procès-verbal, nous l'avons signé avec ledit citoyen Dauchez, que nous avons renvoyé dans la maison d'arrêt d'où nous l'avions fait tirer à l'effet des présentes. Dauchez, Meurice, off. munic., Brongniart, « par ordre. »

Dauchez s'était demandé quelle pouvait être la cause de la mesure inique qui l'avait frappé. « Dès le lendemain, dit-il, j'appris que l'arrêté qui ordonnait mon arrestation avait été porté sur la dénonciation de Darthé. Je m'empressai de réclamer contre cette dénonciation, dont je dévoilai le secret. Quatorze jours après, Darthé ne pouvant justifier la conduite qu'il avait tenue, je fus mis en liberté. Le plus grand nombre des personnes mises en état d'arrestation furent, peu de temps après, envoyées à la citadelle de Doullens.

» Le mal alla toujours croissant; les arrestations se multiplièrent. Mais les vexations furent portées à leur comble, lorsque Joseph Le Bon, natif d'Arras, député à la Convention nationale, fut, pour le malheur du pays, envoyé en mission dans ce département.

» Ce fut alors que les maisons de réclusion furent remplies de personnes d'abord jugées suspectes, et après, ennemies du gouvernement révolutionnaire et, comme telles, envoyées à l'échafaud.

» Tout justifiait que le moment était terrible et l'avenir affreux. Nous n'étions pas sans inquiétude. »

Comment Dauchez n'aurait-il pas été inquiet? Les actes les plus simples devenaient matière à accusation.

Le 21 janvier 1793, Dauchez avait écrit à une de ses

clientes, « Madame d'Ordre de Fiennes, en son château de Lefaux, proche de Montreuil-sur-Mer, » pour lui indiquer les nouvelles dispositions relatives aux certificats de résidence. La lettre se terminait par la formule de politesse ci-devant en usage : « Je suis avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. » On saisit la lettre de Dauchez et on l'adressa à Joseph Le Bon, qui était en tournée à Calais. Le proconsul l'envoya au comité de surveillance d'Arras avec cette apostille : « Je vous fais passer une lettre de Dauchez trouvée chez la nommée Defiennes, traduite à Arras au tribunal révolutionnaire pour avoir correspondu avec des émigrés. Cette lettre ne dit rien ; seulement, on y remarque le respect de Dauchez pour les parents des traîtres et son aversion pour les dates républicaines. D'ailleurs, on pourrait en trouver d'autres dans ses papiers. » (1).

Dauchez échappa aux suites d'une pareille recommandation ; mais un nouveau danger le menaçait. Le tribunal révolutionnaire venait de condamner à mort le marquis de Couronnel de Vélu, (2) accusé d'avoir tenu quelques propos insignifiants et dont la richesse faisait le seul crime. Interrogé sur le lieu où il avait caché son argent, il avait refusé de répondre. Joseph Le Bon chargea l'accusateur public Demuliez et le président du comité de surveillance Gabriel Le Blond de faire les perquisitions nécessaires à la découverte du trésor convoité. Les commissaires interrogèrent inutilement l'ex-

(1) Archives départementales.

(2) 28 ventose an II (18 mars 1794). *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 249.

procureur Courtois, homme d'affaires du marquis : il répondit qu'il avait remis à son client les fonds versés entre ses mains. Du procureur on vint à l'avocat. Me Dauchez fut appelé en chambre du Conseil. « On doit prévoir, dit-il, combien je fus embarrassé. D'une part, M. de Couronnel pouvait encore s'expliquer sur cet objet (condamné à mort, il n'était pas encore livré au bourreau); d'autre part, Courtois était menacé d'être traduit au tribunal révolutionnaire. Je pensai que le seul moyen de ne pas nous exposer, lui et moi, à une mort certaine était d'annoncer que j'étais dépositaire de l'argent de M. de Couronnel et de le remettre aux agents révolutionnaires; ce qui fut exécuté, à l'exception d'une somme assez forte qui fut retranchée et que j'ai remise aux enfants de ce malheureux, lorsqu'ils ont pu reparaître dans leur patrie. »

Le péril était ajourné. L'accusateur public Demuliez, qui avait plus d'une fois consulté Dauchez sur les difficultés des lois qu'il était chargé d'appliquer, chercha à atténuer, lorsqu'il rendit compte à Le Bon des renseignements qu'il avait obtenus, « la réputation effrayante d'aristocratie » qui pesait sur l'ancien Echevin d'Arras.(1) Darthé

(1) J.-B. Dauchez avait cherché à mettre à profit ses relations avec l'accusateur public pour l'intéresser au sort de son frère, Louis Dauchez, receveur de rentes, incarcéré par ordre de Le Bon, comme « taré dans l'opinion publique pour son aristocratie. . » — « A quoi en sont les détenus, lui écrivait-il le 9 pluviôse. Puis-je concevoir quelque espérance pour mon malheureux frère ? Son état d'arrestation l'empêche d'achever l'examen des livres qu'il a chez lui, pour livrer aux flammes ceux relatifs au régime féodal. Il ne peut aussi rendre ses comptes à la République et verser dans la caisse nationale les

était présent. Il se contenta de froncer le sourcil. Caubrière, son émule en scélératesse, s'écria : « Bah ! c'est une nouvelle preuve des liaisons de Dauchez avec les nobles. » Le Bon parut se laisser fléchir. Quelques jours plus tard, rencontrant Dauchez à la table du notaire Botte, son ancien condisciple au collège de l'Oratoire, il alla jusqu'à lui dire : « Tu as la réputation d'être aristocrate, mais pas dangereux. Si tu n'as pas voulu tirer à la charrette avec les autres, tu ne l'as pas empêchée de marcher. » (1)

Le Maire d'Arras, Ferdinand Dubois, suivit l'exemple de Demuliez et profita de cet incident pour apaiser le district, qui avait dénoncé à plusieurs reprises « l'aristocrate Dauchez » au Conseil général de la commune.

« Lorsque nous avons reçu votre dernière lettre, écrivit-il au district, nous avions déjà arrêté que Dauchez serait présenté au Conseil de surveillance comme suspect ; mais depuis lors, il a découvert les cent mille livres de Vélu ; il a constamment correspondu avec le comité de législation pour améliorer le code civil ; ses réflexions sont toujours bien accueillies par le comité. Vous examinerez si ces motifs sont suffisants pour détruire les doutes qui se sont élevés sur son civisme. » (2)

fonds qu'il y doit, ni passer les déclarations quant aux recettes qu'il fait pour des pères et mères d'émigrés. Sa position est bien triste.

» Salut et fraternité.

» P. S. — Si tu peux venir manger un gigot avec moi, tu me feras plaisir; on le met à la broche. »

(Greffe criminel de Saint-Omer.)

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I.

(2) Archives départementales.

On demandait à Siéyès : « Qu'avez-vous fait pendant la Terreur. » — « J'ai vécu. » répondait-il. Pour tout citoyen dont le civisme était douteux, vivre était alors un prodige d'équilibre. Dauchez n'échappait à un danger que pour tomber dans un autre.

Parmi les lettres et papiers saisis, le 2 germinal, chez Mme Bataille, veuve d'un chevalier d'honneur au Conseil d'Artois, on avait trouvé un petit registre carré, couvert en parchemin, sur la première page duquel on lisait : « Liste des personnes qui veulent bien concourir à l'abonnement de nos prêtres, à commencer le 1er octobre, de mois en mois. » Sur cette liste, étaient inscrits les noms suivants : Monsieur Dauchez. M. Dauchez... » Caubrière, chargé par Le Bon de poursuivre les personnes nommées sur le registre de Mme Bataille, ordonna, le 9 germinal, l'arrestation de Dauchez et de sa femme.

« Nous fûmes tous deux conduits à l'administration centrale pour y être interrogés. Plusieurs autres personnes, qu'on nous avait associées sous prétexte d'un délit commun, notamment tous les habitants de la rue Saint-Jean-en-Ronville, furent pareillement arrêtées et conduites, au même effet, aussi à l'administration centrale. »

Après un interrogatoire sommaire, Caubrière fit conduire les hommes à l'Hôtel-Dieu, les femmes à la Providence. Mme Dauchez, « à cause de son état de grossesse, parut inspirer quelque pitié. On la renvoya chez elle, et elle y resta libre.

» Peu de jours après, on tira, tant de la maison de l'Hôtel-Dieu que de la Providence, environ trente per-

sonnes qu'on conduisit, au milieu d'une force armée, au tribunal révolutionnaire. Là, on s'aperçut que ma femme ne se trouvait pas parmi les prévenus. On donna les ordres nécessaires pour la faire comparaître sur le champ, et on me permit de l'aller chercher, sous la surveillance d'un factionnaire.

» Nous fûmes tous interrogés sur le fait dont j'ai ci-devant rendu compte. On posa quelques questions particulières à plusieurs d'entre nous, et nous fûmes ensuite reconduits à la maison de détention. Ma femme fut renvoyée chez elle. »

» Le juge chargé de l'instruction était Cyriaque Caron. Il avait feint de ne pas savoir qu'elle était la cause de l'arrestation de tant de personnes. «Pourquoi vous a-t-on appelés? leur avait-il demandé! »

Le 12 germinal (1er avril) Le Bon signa l'arrêté de mise en accusation rédigé par Caubrière contre vingt-quatre personnes compromises dans l'affaire de Mme Bataille; elles étaient prévenues de « conspiration suivie pour anéantir la liberté et de manœuvres contre-révolutionnaires. »

L'accusation devait être soutenue par Demuliez; mais Le Bon se défiait de son « modérantisme, » manifesté par divers propos: « Ceux qui sont ici, avait dit Demuliez à Caron, ne sont pas aussi coupables qu'on le prétend. — Je ne vois que la Bataille à la charge de laquelle on pourrait dresser un acte d'accusation. — Dauchez n'est pas plus coupable que ces vieilles dévotes. » Le Bon se débarrassa de l'accusateur public en l'envoyant en mission à Boulogne et confia la rédaction de l'acte d'accusation à Cyriaque Caron.

L'audience avait été fixée au 25 germinal. Le 24, on annonça le procès à son de trompe par tous les carrefours de la ville. Le Bon dînait ce jour-là chez Demory, administrateur du département. Il rencontra parmi les invités Leclercq, notaire à Arras. Après s'être assuré qu'il avait un certificat de civisme, il le tira vers une croisée et lui dit : « Peut-être vingt-et-un seront guillotinés demain. Il faut détruire tous les aristocrates. » Après le dîner, Le Bon se rendit à la Société populaire et désigna particulièrement Dauchez au suffrage des jurés ; il rappela à l'Assemblée « que le lendemain devait passer au tribunal un individu dont il fallait se défier, parce qu'il avait de l'esprit par dessus le beffroi. On travaillait depuis trois semaines à le solliciter pour avoir sa liberté ; mais, si quelqu'un échappait, il espérait que ce ne serait pas lui. »

Vers huit heures et demie du soir, Le Bon fit appeler Cyriaque Caron chez Galand. secrétaire du département, et lui fit lire l'acte d'accusation. Il trouva qu'il ne valait rien du tout. Pour le renforcer, il rédigea lui-même, à onze heures du soir, un arrêté spécial dont il ordonna que lecture fût faite à l'audience, immédiatement après l'acte d'accusation.

« Il y a lieu surtout de s'étonner, disait le proconsul dans cet arrêté, en rencontrant sur une pareille liste un avocat Dauchez, dont les talents devaient servir la cause de la liberté et non celle de l'aristocratie. Cependant. ledit Dauchez a préféré ce dernier parti au triomphe des principes de la sainte égalité. Sa femme, dont il aurait dû arrêter les transports, a été une des plus tenaces dans le paiement coupable des prêtres émigrés.

» En vain, dans ces derniers jours, ledit Dauchez a fait quelques singeries de patriotisme afin d'échapper, s'il était possible, à l'accusation qui le menaçait ; ses prétendus traits de patriotisme décèlent, plus que toute autre chose, ses rapports avec les aristocrates, et en découvrant l'argent de Vélu-Couronnel, il n'a fait que prouver ses liaisons intimes avec ce guillotiné et ses semblables. »

« Le 25 germinal an II, répondant au 14 avril 1794, lundi de la semaine sainte, nous fûmes conduits, dit Dauchez, au tribunal révolutionnaire, au milieu d'une force armée, précédée par l'huissier Taquet, qui semblait présider à une fête, ayant la tête couverte d'un bonnet sur lequel on lisait cette inscription : *Liberté ou la mort.*

» Je dois cette justice à la masse des habitants d'Arras qui se trouvait en foule sur notre passage : elle ne laissa paraître aucun signe d'approbation. Loin de là : je reconnus que nos concitoyens étaient consternés, pénétrés de douleur. »

L'auditoire était encombré de curieux. Joseph Le Bon s'installa dans une des tribunes. Le représentant Duquesnoy, en mission dans le Pas-de-Calais, s'assit auprès des juges, en face des accusés.

Le tribunal était composé de Beugniet, président (ancien confrère de Dauchez au barreau du Conseil d'Artois) ; Marteau, juge au tribunal de Boulogne ; Ferdinand Caron, juge au tribunal de Saint-Pol, beau-frère de Le Bon, et Cyriaque Caron, juge au tribunal de Béthune. (1)

Les douze jurés étaient : Gabriel Le Blond, marchand

(1) Les juges du tribunal criminel étaient pris, à tour de rôle, dans les tribunaux des districts.

de rouenneries à Arras, président du comité de surveillance ; Caubrière, ex-employé de bureau, membre du directoire du département ; Boizard, ancien chantre à la cathédrale, membre du comité de surveillance ; Bacqueville, garçon meunier de l'hôpital Saint-Jean ; Pain, agent de police ; Armand, membre de la Société populaire de Calais ; Jouy, membre du comité de surveillance d'Arras ; Miennée, officier de santé, Maire de Saint-Pol ; Vasseur, oncle de Le Bon, membre de la municipalité et du conseil de surveillance de Saint-Pol ; Danten, chef de cuisine au *Petit-Saint-Pol*, à Arras ; Raguenet, d'Hesdin, et Gosse, piqueur, à Arras.

« Le président commença par demander le nom de tous les accusés, et le greffier fit faire par un de ses commis, qui avait une voix très faible, la lecture de l'acte d'accusation. Immédiatement après, Leserre, greffier en chef, qui avait une voix de stentor, prit la parole et fit lecture de l'arrêté pris par Le Bon. Puis, le substitut de l'accusateur public Peltier rendit un très mauvais compte de l'affaire et des pièces qui y étaient relatives.

» Les accusés ayant obtenu la parole, MM. de Gamonet, Le Roy d'Hurtebize et moi, nous démontrâmes, avec cette énergie que notre affreuse position n'avait fait qu'échauffer, que l'on ne pouvait faire un crime, et surtout un crime d'Etat ou de contrerévolution, à des bienfaiteurs qui depuis longtemps s'étaient réunis pour venir au secours des pauvres ; que la dame Bataille était, avant la Révolution et depuis, regardée à juste titre comme la mère des indigents ; qu'au moyen de contributions volontaires dont elle était la dispensatrice, elle procurait quelques consolations à ceux que le besoin, la nombreuse

famille, l'âge et les infirmités avaient plongés dans la misère. Nous observâmes que si cette bienfaitrice, qui ajoutait à ces contributions volontaires une partie notable de ses revenus, était venue au secours de quelques prêtres réfractaires, elle l'avait fait, comme elle en convenait, de son propre mouvement, à l'insçu de cette association de bienfaisance, et qu'au surplus on ne pouvait en faire un crime à personne, parce que les secours avaient été fournis aux ecclésiastiques dans un temps où la loi leur laissait la libre régie et disposition de leurs biens, en un mot, avant la loi du 17 septembre 1793, qui les a frappés de mort civile et les a assimilés aux émigrés.

» La parole fut ensuite accordée à nos trois défenseurs : ils se bornèrent à résumer nos moyens, à l'effet de fixer l'attention des juges et des jurés sur les faits principaux qui prouvaient l'innocence de tous les accusés.

» Je ne dois pas négliger d'observer qu'à l'audience, on ne proposa aucune question aux accusés, sauf à la dame Bataille, qui répondit avec beaucoup de dignité, de courage et de franchise, déclarant que, si on pouvait imputer à crime les secours pécuniaires qu'elle avait fournis aux prêtres, elle seule était coupable, puisqu'elle l'avait fait à l'insçu de ceux qui concouraient avec elle aux actes de charité dont elle avait été la distributrice. »

Cette déclaration produisit une vive impression dans l'auditoire. Le substitut Peltier, s'approchant du Président, lui dit : « Ses moyens de défense sont sublimes. » — « Prends-y garde, répondit Beugniet, le juré mollit. »

Dauchez fut interrompu jusqu'à trois fois par le juré Caubrière.

Leducq, l'un des défenseurs officieux, demanda communication du registre qui formait la pièce de conviction principale. Le substitut répondit qu'il lui était défendu de montrer ce document.

Pendant les plaidoiries, « Duquesnoy cherchait à déconcerter et à désespérer les accusés par les signes qu'il faisait aux jurés, pour leur faire connaître qu'il désapprouvait les moyens que ces malheureux proscrits employaient à leur défense ; il demanda au juge Marteau du papier, une plume et de l'encre et rédigea une interpellation qu'il voulait faire adresser à Dauchez. Il passa son billet au président ; mais Beugniet, ne voulant pas se compromettre devant le public, le jeta sous la table. Le Bon lui-même entretenait avec les juges et les jurés des signaux de mort, faisant passer à chaque instant et en forme de rasoir sa main sur son col. »

« Le président ne rappela aucun fait, ne fit aucun résumé, ne posa aucune question ; il se borna à tenir ce laconique mais trop expressif langage :

« Citoyens jurés, vous venez d'entendre les débats ; retirez-vous dans votre chambre pour délibérer. Ayez le courage, comme d'autres Brutus, pour le bien de la patrie, d'enfoncer le poignard dans le sein de vos parents, de vos amis. »

Cependant Peltier doutait du résultat. Au moment où les jurés se retiraient pour délibérer, il dit à Leducq qu'on ne devait condamner que trois ou quatre accusés. Duquesnoy partageait cette opinion. On le vit écrire un second billet que Beugniet, devenu plus docile, porta lui-même aux jurés. « Il n'y en a qu'un, dit Beugniet en rentrant, deux au plus, qui puissent échapper. »

Dauchez a fait connaître à ses enfants « l'état dans lequel il se trouvait, au milieu de cette enceinte où il avait tant de fois défendu l'innocence et invoqué l'exécution des lois. Je levai souvent les yeux vers le Ciel pour que le Tout-Puissant veillât sur vos jours, pour implorer la miséricorde de Dieu, le pardon de mes péchés et la grâce de souffrir une cruelle séparation et la mort. J'engageai votre mère à supporter avec courage le coup qu'on allait me porter, à se conserver pour vous. Je lui recommandai nos enfants. Elle n'était grosse que de quatre mois. Je lui annonçai que, condamnée avec moi, elle échapperait à la mort, parce que, le mal étant porté à son comble, les fers que la tyrannie trempait dans des flots de sang seraient bientôt brisés...

» Après quelques instants de délibération, les jurés reprirent leurs places. On nous fit sortir, et on nous conduisit dans une autre salle du tribunal, pour que les jurés pussent publiquement émettre leur opinion en l'absence des accusés.

» Nous étions dans cette salle depuis plus de deux heures, lorsque l'huissier Taquet y entra et appela Dauchez, sa femme, la fille Arrachart et Boniface, leur disant de le suivre.

» Comme je n'avais assisté à aucune autre séance du tribunal révolutionnaire, ni comme défenseur, ni par curiosité, j'ignorais ce que voulait dire cet appel de quatre des accusés. Nous quittâmes nos malheureux compagnons.

» On nous conduisit dans la salle d'audience, au milieu d'un peuple innombrable et aux cris répétés de : Vive la République... J'étais presque sans connaissance lorsque

j'arrivai pardevant les juges. Un morne silence régnait. Aussitôt après que nous eûmes repris nos places, le président du tribunal prononça un jugement qui nous acquittait et ordonnait cependant que je resterais, ainsi que la demoiselle Arrachart et ma femme, en état d'arrestation jusqu'à la paix générale (1).

» Je me rapprochai du président pour lui observer que ma femme, eu égard à sa situation, était toujours restée chez elle. — « Eh bien, dit-il, qu'elle y retourne. » — « Mais quel est le sort de mes malheureux compagnons?... » « Tais-toi... la mort. »

» On nous pressait de sortir et nous allions quitter cette caverne d'égorgeurs révolutionnaires, lorsque la demoiselle Arrachart (l'infortunée ignorait que sa mère allait être condamnée à mort) se porta précipitamment vers les juges et les jurés pour les embrasser ; ce qu'elle fit. Pressé par le peuple de la suivre, je me laissai entraîner. Arrivé au haut du tribunal, j'étais près de Caubrière, l'un des jurés, qui me dit avec dureté, en me portant un violent coup de poing dans la poitrine : « N'approche pas ; je ne veux pas embrasser un scélérat dont j'ai voté la mort (2). »

Pendant que Dauchez était reconduit à la maison de détention, on ramenait à l'audience ses coaccusés. Les cris de : Vive la République ! retentissaient de nouveau dans la salle, et le Président prononçait contre les vingt condamnés la peine de mort.

(1) Dauchez dut son salut au verdict négatif de sept jurés : Le Blond, Boizard, Pain, Armand, Danten, Raguenet et Gosse.

(2) *Histoire de Joseph Le Bon.*

Les actes de décès des victimes constatent qu'à trois heures du soir le sacrifice était consommé (1).

Brisé d'émotions, Dauchez eut à peine la force de se jeter sur le lit de son frère, prisonnier comme lui. Il perdit connaissance ; une saignée le rappela à la vie.

« J'étais encore, dit-il, sur ce lit de douleur, lorsque deux sergents de police vinrent m'intimer l'ordre de les suivre, parce que Joseph Le Bon les avait chargés de me transférer. — « Et où, leur dis-je ? » L'un d'eux me répondit : « Tu connais la ville, quand tu seras à la porte où je te conduirai, tu le sauras. » Et sur une observation que je voulus faire, il répliqua : « Quand tu étais Echevin, j'obéissais aux ordres que tu me donnais, obéis maintenant à ceux que j'exécute et marche. »

Dauchez fut conduit de l'Hôtel-Dieu à la maison de justice de la rue des Baudets. Cette translation ne devait pas le rassurer. La prison des Baudets était considérée comme un vestibule de la mort. Il se rappelait les exemples trop célèbres de Lallart de Berlette et du comte de Béthune qui, après avoir été acquittés, avaient été, le jour même, remis en jugement et exécutés...

Joseph Le Bon n'était pas homme à lâcher sa proie.

Le séjour de Duquesnoy à Arras était une occasion de festins pour les patriotes. Avant l'audience, le notaire Deleville, administrateur du district, avait invité ce représentant à déjeuner. Un des convives, le notaire Regnault, officier municipal, l'invita à souper avec Le Bon. La réunion fut nombreuse, quoique improvisée. Le Département, le District, le Conseil général de la commune et

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 325 et 390.

le Comité de surveillance y étaient représentés. Au dessert, Duquesnoy reprocha amèrement à Gabriel Le Blond, qui avait siégé comme juré, l'acquittement de Dauchez ; il le traita de Feuillant, de modéré, et sans lui laisser le temps de s'expliquer, il lui répétait : « Es-tu convaincu à présent? Es-tu convaincu ? » Du reste, Dauchez, disait-il, était un aristocrate ; il connaissait d'autres faits à sa charge, il le ferait traduire et guillotiner à Paris. — « Monsieur Dauchez, disait Caubrière, n'est pas un homme à condamner ; c'est bon pour ces vieilles femmes. »

Jusque-là, Joseph Le Bon avait gardé le silence. Appuyé contre la cheminée, il paraissait soucieux et préoccupé. Il prit la parole : Gabriel Le Blond, suivant lui, aurait dû être convaincu. L'arrêté lu à l'audience indiquait ceux qu'il fallait frapper; il devait voter comme la majorité. Il y a eu de la corruption ; il fallait voter contre. Le Blond tint ferme et prétendit n'être pas homme à se laisser corrompre. « Ah ! nous verrons cela, s'écria Le Bon; j'en prendrai note. Nous verrons si tu l'emporteras sur moi. Jarni ! tu perdras ta tête ou moi la mienne. »

Duquesnoy, en se séparant de ses amis, dit à Le Bon : « Allons, courage ; va toujours ferme. Nous reviendrons ces jours-ci avec Saint-Just et Le Bas, et ça ira bien plus raide. » Le représentant partait pour Paris le soir même. Avant de quitter Arras, il s'entendit avec Le Bon pour perdre Dauchez ; il lui remit une dénonciation écrite, aux termes de laquelle il l'accusait d'avoir empêché des prêtres du district de Béthune de prêter serment et d'avoir cherché à exciter la guerre civile. Au bas de cette dénonciation, Le Bon rédigea un arrêté qui renvoyait le prévenu au tribunal révolutionnaire de Paris(1).

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 372.

« Trois jours s'étaient écoulés. Le jeudi de la semaine sainte (28 germinal), à l'instant où j'allais tenter de prendre quelque repos, vers les neuf à dix heures du soir, on vint me dire que des gendarmes me demandaient, qu'il fallait me préparer pour me rendre avec eux à Paris et que la voiture était à la porte de la prison. »

Les gendarmes étaient porteurs de l'arrêté suivant, signé par Le Bon : « Le district d'Arras est autorisé à requérir le citoyen Deroin, du 27e bataillon, et deux gendarmes, pour conduire Dauchez à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris. » Conformément à ces instructions, le district avait remis au citoyen Deroin un mandat de mille livres et lui avait enjoint de partir le soir même à dix heures, de fairé le chemin de Paris en trente heures et de remettre « les pièces ainsi que l'homme à l'accusateur public, sur récépissé (1). »

Dauchez fut mis sous bonne garde. « On usa même, dit-il, d'une précaution extraordinaire; on enchaîna mon poignet droit au poignet gauche d'un des gendarmes, et de suite on me fit monter en voiture... Arrivé près de Bapaume, je fis remarquer aux gendarmes que les fers me blessaient; que le sang commençait à couler. Ils les déplacèrent, les mirent à ma jambe droite, qui fut enchaînée à la jambe gauche du gendarme. Lorsque la voiture arrêta à Péronne, il faisait jour, et les gendarmes, sur ma prière, retirèrent les fers. »

(1) Le registre d'écrou de la prison des Baudets porte la mention suivante : « Dauchez, ex-avocat, entré le 25 germinal, ordre de Le Bon. — Sorti par ordre des administrateurs du district pour être conduit à Paris, conformément à l'arrêté du dit membre, en date du 28 germinal. »

Dauchez fut déposé à la Conciergerie, dans un cachot infect, sur la paille. Il entendit le geôlier prédire ainsi son destin : « Pour celui-là, arrivé la nuit dernière, rien ne presse, c'est pour la guillotine. » Le samedi saint, on le transféra dans un cachot n'ayant de vue et d'issue que sur un vestibule. Il pouvait sortir pour prendre l'air dans la cour, rendue célèbre par les massacres de septembre. Les murs étaient encore tachés du sang des victimes ; on y lisait les noms de plusieurs ; on y avait dépeint leurs traits et les marques de leur dignité. Dauchez avait onze compagnons de captivité : c'étaient les président, conseillers et avocat général de la Chambre des vacations du Parlement de Paris. Le lendemain, vers neuf heures, ils furent conduits au tribunal révolutionnaire. « Je restai seul ; à deux heures, ils avaient vécu. Tous avaient péri sur l'échafaud. »

Dauchez fut transféré dans l'ancienne chapelle de la Conciergerie. Trente à quarante prisonniers s'y trouvaient ordinairement. « Chaque nuit, vers les deux heures, arrivaient avec grand fracas des guichetiers ; ils délivraient des imprimés, qu'on qualifiait d'actes d'accusation, à douze, à quinze personnes, en leur disant, avec le ton propre à un pareil message : « Tiens, voilà ton extrait mortuaire pour demain. » Je n'ai vu, pendant quarante jours que j'ai été dans cette prison, que deux personnes échapper à la mort. »

Le 5 floréal, on signifia à Dauchez un mandat d'amener, et il fut conduit de suite au tribunal pour y subir un premier interrogatoire. « Mes réponses, dit-il, aussi vraies que simples, semblèrent intéresser le commissaire à mon sort. Je regrette de ne pas savoir son nom. A

compter de cet instant, je pouvais être chaque jour traduit au tribunal révolutionnaire. Je me disposais à la mort en récitant chaque jour les prières des agonisants. Si je n'avais été attaché à la terre par des liens aussi multiples, sept enfants, une femme chérie, prête à donner le jour au huitième, je me serais écrié, comme saint Etienne : *Video cœlos apertos*, et j'aurais fait des vœux ardents pour que le Ciel abrégeât mon agonie. »

Cependant la Conciergerie, « cette tombe de vivants, » était tellement encombrée que l'air pestilentiel qu'on y respirait effraya les gardiens. On prit le parti de transférer dans la prison du Plessis un grand nombre de détenus. On les prit au hasard. Dauchez fut conduit au Plessis le 5 prairial. Pour que les prisonniers ne se fissent pas illusion sur les suites de ce changement de résidence, on avait écrit en grosses lettres sur les portes de leur nouvelle et triste demeure : « Prison destinée pour les contrerévolutionnaires livrés au tribunal. » De là, comme de la Conciergerie, on tirait les victimes destinées à l'échafaud.

Dauchez fut oublié. La journée du 9 thermidor vint répandre l'espérance dans la prison. Il s'occupa aussitôt de rédiger un mémoire adressé à la Convention pour réclamer contre les persécutions qu'il avait éprouvées. Le 19 thermidor, au moment où tous les prisonniers s'associaient par des cris d'allégresse à la joie de quarante d'entre eux qui venaient de recevoir leur mise en liberté, Dauchez reconnut dans la foule son beau-père, M. Gottran, fermier à Houchin, détenu comme lui. Il avait été arrêté, ainsi que sa femme, par ordre de Duquesnoy et envoyé, le 17 thermidor, de Béthune à Paris,

en compagnie de cinquante notables de son district. Dauchez consola ses beaux-parents, les rassura et eut bientôt le bonheur de les voir sortir de prison.

Après cinq mois de captivité, il se demandait quand sonnerait pour lui l'heure de la délivrance. Le 9 fructidor, le concierge de la prison le fit appeler au greffe et lui donna lecture de l'arrêté suivant :

« MAISON D'ARRÊT DU PLESSIS, DITE ÉGALITÉ.

» *Extrait de liberté délivré au citoyen Dauchet de la comune d'Arras.*

» En vertu d'une ordre du comité de surté générale et de surveillance de la Convention nationale en date du 8 fructidor sur la réclamation du représentant du peuple Merlin de Douai,

» Le comité arrête que ledit citoyen Dauchet sera sur le champ mis en liberté et ses scellés levés au vue du présent.

» Les membre du comité de surté générale ont signé à l'auriginale,

» A. DUMOMT, LEGENDRE, Louis DUBAURIN, VADIER, BERNARD, Elie LACOSTE.

» Certifié conforme à l'original déposé en ladite maison.

» Paris, ce 9 fructidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisibles.

» MELES, greffier concierge. »

Dès que les portes de la maison d'arrêt s'ouvrirent, Dauchez partit pour Arras. Obligé de s'arrêter fréquemment en chemin pour obtenir le visa des comités de

surveillance (1), il arriva le 18 fructidor dans la ville qu'il avait quittée le 28 germinal sous d'aussi tristes auspices. Le bonheur qu'il éprouva en rentrant dans sa maison si longtemps désolée ne fut pas sans mélange. Il y retrouvait, il est vrai, sa femme et ses enfants; mais lorsqu'il les eut pressés sur son cœur, lorsqu'il eut embrassé pour la première fois le nouveau-né qui avait comparu, dans le sein de sa mère, devant le tribunal révolutionnaire, les larmes de sa belle-sœur lui apprirent que Louis Dauchez avait péri dans la tourmente.— Reconnu coupable « d'avoir eu des liaisons avec Boistel (sergent à verges) et Lallemand (écrivain) guillotinés, et d'avoir refusé de loger deux volontaires du bataillon de Paris, en disant qu'il ne connaissait pas ces gens-là, » il avait été condamné à mort le 12 messidor (30 juin 1794).

Dauchez reprit l'exercice de sa profession d'homme de loi. Il eut pour clients les héritiers des malheureux qui, avant de monter sur l'échafaud, avaient vu leur fortune confisquée et leur famille réduite à la misère.

Un grand nombre des biens si injustement acquis à la nation n'avaient pas encore été aliénés. Sous prétexte d'inventaire et de mesures conservatoires, ils étaient l'objet de dilapidations quotidiennes. Il n'était ni sans danger ni sans courage d'entrer en lutte contre les fripons qui trouvaient le secret de s'enrichir au milieu des ruines.

(1) L'extrait de liberté délivré « au citoyen Dauchet, » est revêtu des visa suivants :

« Vu à la permanence à Péronne. »

« Vu au comité de surveillance de Bapaume. »

« Vu au comité de surveillance d'Arras. »

« Vu au conseil général de la commune d'Arras. »

« Je pris le parti de me rendre à Paris pour faire connaître toute l'iniquité d'un système de confiscation contre lequel on avait déjà inutilement réclamé... Je parvins à obtenir une audience du comité de législation. J'y développai des motifs qui n'y avaient pas encore été proposés. Le respect que la Convention voulait conserver pour l'institution des jurés avait fait jusque-là rejeter toute demande et annuler les jugements. Je proposai de laisser subsister les déclarations des jurés et de ne décider la difficulté que d'après la mauvaise et fausse application de la peine de mort à de prétendus délits qui, en les supposant réels, pouvaient à peine rendre suspects, même dans le sens de la législation d'alors, ceux dont cependant on avait tranché la tête.

» Tout le monde sait que mes démarches n'ont pas été infructueuses. Si, en même temps, j'ai rendu service à quelques familles pour lesquelles j'ai fait des mémoires (1), j'ai pensé que, m'étant principalement déterminé par l'intérêt que ma belle-sœur et ses enfants m'avaient inspiré, il était de mon honneur d'être généreux, de ne rien exiger, et je n'ai reçu aucune autre récompense que celle que trouve au fond du cœur l'homme bienfaisant, lorsqu'il fait une belle action. »

La Convention rendit bientôt un décret qui répondait

(1) *Réflexions sur les décrets de la Convention nationale des 14 floréal et 18 prairial, troisième année républicaine, sur la restitution des biens des condamnés*, in-12, imprimé à Arras ; *Réflexions relatives aux droits que les veufs ou veuves et enfants des condamnés à mort par les jugements révolutionnaires emportant confiscation de biens peuvent faire valoir*, de l'imprimerie de Guffroy, à Paris, etc.

aux espérances de Dauchez :

« Considérant l'abus que l'on a fait des lois révolutionnaires, l'impossibilité de distinguer par des révisions les innocents des coupables, et qu'il y a moins d'inconvénients et plus de justice et de loyauté à rendre des biens aux familles de quelques conspirateurs que de s'exposer à retenir ceux des innocents, décrète que les biens des condamnés révolutionnairement depuis l'époque du 10 mars 1793 seront rendus à leurs familles, sans qu'il soit besoin de réviser les procédures » (Décret du 14 floréal an III).

En même temps qu'elle prenait ces mesures réparatrices, la Convention décrétait d'accusation Joseph Le Bon et le renvoyait devant le tribunal criminel du département de la Somme. Le procès de ce grand coupable commença à Amiens, le 26 fructidor an III (12 septembre 1795). Dauchez et sa femme figurèrent parmi les quatre-vingt-quatorze témoins entendus à la requête de l'accusateur public. Plusieurs des questions qui furent posées aux jurés se rattachaient au procès de M^me^ Bataille et de ses complices : sur toutes, la réponse du jury fut affirmative.

Joseph Le Bon expia ses forfaits le 24 vendémiaire an IV. « Les mânes des victimes qu'il avait sacrifiées autant à sa rage révolutionnaire qu'à la sollicitation de ses amis furent vengées; mais le mal ne fut pas réparé...

» Les discussions qui eurent lieu pendant les débats déchirèrent le voile de popularité dont se couvraient depuis longtemps quelques individus, pour dérober aux regards de leurs concitoyens les reproches qu'on leur faisait sur leur complicité avec ce scélérat. Il y fut dé-

montré que, s'ils n'avaient point partagé l'autorité tyrannique de Joseph Le Bon, ils avaient fortement utilisé cette autorité ; qu'ils avaient favorisé ses expéditions sanguinaires, et qu'il comptait parmi ses amis plusieurs des membres des administrations du département et du district d'Arras, qu'il qualifia, lors de leurs dépositions, ses « conseillers intimes. » Si la Convention nationale qui, de fait, avait favorisé le système que Joseph Le Bon avait fait exécuter, a soustrait tous ses complices, ses « conseillers intimes, » à l'accusation que voulait intenter contre eux l'accusateur public et à la peine qu'ils avaient méritée, elle n'a pu étouffer les remords (s'il en sont susceptibles) qui leur rappellent leur trop cruelle complaisance. L'aspect des époux, des enfants, des amis de ceux qui ont été immolés sera pour eux un sujet d'éternel supplice... »

Nous avons vu qu'en 1791, Dauchez s'était efforcé de conserver pour la célébration du culte deux des églises d'Arras, alors supprimées. Peu de temps après sa mise en liberté, il tenta, avec un courage que les périls courus n'avaient pas ébranlé, de sauver de la destruction l'antique cathédrale de cette ville. Depuis la fermeture des églises, la cathédrale d'Arras avait été convertie en magasin ; elle avait échappé ainsi au marteau des démolisseurs. Le décret du 11 prairial an III, inaugurant un retour à des idées libérales, décida que les citoyens des communes de la République auraient provisoirement le libre usage des édifices destinés originairement à l'exercice d'un culte et non aliénés. Ils pouvaient s'en servir, à charge d'entretien et sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la

loi que pour l'exercice de leur culte. Dès le mois de thermidor an III, un grand nombre d'habitants d'Arras demandèrent à être mis en possession de la cathédrale. Mais pendant qu'ils se livraient, auprès de l'administration de la guerre, aux démarches nécessaires pour qu'on débarrassât cet édifice des fourrages qui l'encombraient, un marchand hollandais, Pierre Vandercoster, se présentait à l'administration centrale et soumissionnait l'acquisition de la cathédrale, du palais épiscopal et des bâtiments du cloître. La municipalité s'opposa vivement à l'aliénation sollicitée. L'administration centrale accueillit ces réclamations et déclara que la cathédrale, étant concédée à la commune, n'était pas sujette à aliénation et que, par conséquent, il ne pouvait être donné suite à la soumission de Vandercoster.

Les spéculateurs à qui cet étranger servait d'instrument ne se tinrent pas pour battus. Ils multiplièrent les démarches afin d'obtenir une décision favorable à leurs desseins. Ils rencontrèrent une vive résistance dans la population d'Arras. Trois mille cinq cent soixante-quatorze signataires adressèrent au corps législatif un mémoire, dans lequel ils exposaient, avec autant de chaleur que de raison, les motifs qui militaient en faveur de la conservation de la cathédrale (9 pluviôse an V).

Dauchez était l'auteur de cet éloquent plaidoyer (1). Il aurait assuré le succès d'une cause aussi juste, si les intrigues n'avaient été toutes puissantes auprès du Direc-

(1) In-8° de 30 pages. Imprimerie de la citoyenne Nicolas, rue de l'Egalité, ci-devant St-Géry. L'exemplaire conservé à la Bibliothèque d'Arras porte l'annotation suivante, écrite de la main de Dauchez : *Feci Dauchez*.

toire. Après deux années de négociations persévérantes et d'efforts, hélas ! impuissants, la cathédrale, l'évêché et les bâtiments du cloître furent vendus pour une somme de 313,000 francs (12 nivose an VII, 1er janvier 1799) (1).

Dans cet intervalle, Dauchez avait été porté par la confiance de ses concitoyens à la représentation nationale.

La Constitution de l'an III avait divisé le corps législatif en deux Chambres : le Conseil des Anciens, formé de deux cent cinquante membres, et le Conseil des Cinq-Cents. L'un et l'autre Conseils étaient renouvelés tous les ans par tiers ; les membres sortants après trois années pouvaient être immédiatement réélus pour les trois années suivantes, après quoi un intervalle de deux ans devait s'écouler pour qu'ils fussent rééligibles. L'élection se faisait à deux degrés. Les assemblées primaires, composées de tous les citoyens âgés de vingt et un ans et payant une contribution directe, foncière ou personnelle, nommaient les électeurs, à raison d'un pour deux cents citoyens ayant le droit de voter. L'assemblée électorale de chaque département se réunissait le 20 germinal de chaque année et procédait à toutes les élections qu'elle avait à faire.

En l'an V, l'assemblée électorale du Pas-de-Calais tint ses séances « en l'église de la ci-devant cathédrale d'Arras, » sous la présidence du citoyen Corne, administrateur du département.

« Le 23 germinal, huit heures du matin, lisons-nous

(1) *Notice sur l'ancienne cathédrale d'Arras*, 1839, par M. l'abbé Proyart.

dans le procès-verbal, l'assemblée se rend au local de ses séances ; les membres se réunissent au premier bureau ; les officiers de ce bureau prennent les places qui leur sont assignées.

» Le président ouvre la séance. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du 22 de ce mois.

» Le président annonce que, suivant l'ordre des élections, l'assemblée doit procéder à la nomination de trois membres du Conseil des Cinq-Cents pour exercer jusqu'au 1er prairial de l'an VIII.

» On relit la liste des candidats proposés, et le président observe que les suffrages peuvent être donnés à des citoyens non inscrits sur cette liste.

» Les membres se rendent dans les bureaux qui leur sont désignés.

» On procède dans chacun à l'appel nominal ; les membres déposent leur vote dans les urnes à ce destinées.

» On procède dans chaque bureau au dépouillement du scrutin.

» Les scrutateurs du second et troisième bureaux remettent au premier bureau leurs recensements partiels. L'assemblée se réunit au premier bureau. On procède au recensement général ; il en résulte que quatre cent cinquante-un électeurs ont voté.

» Le citoyen Corne, administrateur de ce département, a obtenu trois cent quatre-vingt-sept suffrages.

» Le citoyen Dauchelle, président de l'administration du canton d'Audruicq, a réuni trois cent soixante-quinze suffrages, et le citoyen Dauchez, homme de loi à Arras, a réuni trois cent soixante-dix suffrages.

» Les citoyens Corne, Dauchelle et Dauchez, ayant ainsi obtenu une grande majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil des Cinq-Cents.

» Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que le premier bureau informera les citoyens Dauchelle et Dauchez de leur nomination, qu'il les invitera à faire connaître leur détermination, que les dépêches pour le citoyen Dauchelle lui seront transmises par un courrier extraordinaire.

» Il est midi et demi ; la séance est suspendue. — Signé : Corne, président ; Houzel, secrétaire ; Marmin, premier scrutateur ; Lenoir, scrutateur ; Pagart, scrutateur. »

La lettre d'avis envoyée à Dauchez était ainsi conçue :

« Arras, le 23 germinal an V. — Citoyen, nous vous informons que l'assemblée électorale du département du Pas-de-Calais vient de vous nommer, à une grande majorité, membre du Conseil des Cinq-Cents, pour y exercer jusqu'au 1er prairial de l'an VIII ; nous vous prions de nous faire connaître votre détermination ; nous espérons que vous vous rendrez au vœu honorable de l'assemblée. — Les membres du bureau de l'assemblée électorale du Pas-de-Calais : Corne, président ; Houzel, secrétaire ; Pagart, scrutateur ; Lenoir, scrutateur ; Marmin, premier scrutateur. »

Dauchez accepta les fonctions qu'il devait à l'estime publique beaucoup plus qu'à ses démarches personnelles. Il fit enregistrer sa nomination aux archives de la Répu-

blique le 30 floréal an V (1), en exécution du décret rendu le 28 sur la vérification des pouvoirs.

Le nouveau tiers introduit dans les deux Conseils assura la prépondérance à ceux qui voulaient mettre fin au gouvernement révolutionnaire. La majorité conservatrice des Cinq-Cents attaqua ouvertement la politique du Directoire et se prononça contre la continuation de la guerre et la dilapidation des finances ; elle réclama successivement la suppression des clubs, le rétablissement du culte, l'abolition des mesures de rigueur prises contre les prêtres réfractaires et les parents des émigrés.

Pendant la courte durée de son mandat législatif, Dauchez s'associa à ces mesures réparatrices non-seulement par ses votes, mais par ses propositions, ses rapports et ses discours. Quelques jours après la vérification de ses pouvoirs, il fit une « motion d'ordre sur la nécessité de connaître l'état des finances à l'ouverture de la session. » La discussion du rapport de la commission

ARCHIVES
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Certificat
d'enregistrement
en qualité de député.

(1) CORPS LÉGISLATIF.

*Troisième législature.*

DÉPUTATION DU NOUVEAU TIERS.

« Je soussigné, garde des archives de la République française, certifie que le citoyen Jean-Baptiste-François-Xavier Dauchez, âgé de 46 ans, marié, député du département du Pas-de-Calais à la troisième législature pour le Conseil des Cinq-Cents, est enregistré en cette qualité aux dites archives, où il s'est présenté en personne le 30 floréal an V.

» A Paris, le 30 floréal de l'an V de la République française, une et indivisible. — Camus. »



des finances « sur les rentes foncières » l'amena de nouveau à la tribune : il démontra combien il était conforme à la justice de maintenir, contrairement aux décrets des 17 juillet et 2 octobre 1793, les rentes et autres prestations annuelles qui formaient le prix d'une aliénation de fonds et que l'on avait supprimées sous prétexte que le titre constitutif les qualifiait de seigneuriales. — Pour restaurer le crédit public, il émit l'avis que les acquéreurs de biens nationaux qui avaient payé avec un papier tombé en discrédit fussent tenus à suppléer le juste prix, eu égard à la valeur réelle qu'avait ce papier lors de leur acquisition.

L'article 216 de la Constitution avait créé un tribunal civil par département : il était composé de vingt juges. Les tribunaux correctionnels, au nombre de trois à six par département, étaient présidés par un juge du tribunal civil, assisté de deux juges de paix. C'était le tribunal civil qui connaissait des liquidations et partages judiciaires, ainsi que des ventes faites par licitation. Aussi, plusieurs tribunaux de département avaient-ils cru pouvoir renvoyer l'exécution des jugements rendus sur ces matières au juge de paix du canton de l'ouverture de la succession. Un message du Directoire invita le Conseil des Cinq-Cents à suppléer au silence de la loi. L'examen de la question fut renvoyé à une commission. Dauchez, nommé rapporteur, conclut à ce que le juge de paix fût chargé de procéder à l'adjudication des biens situés dans son canton et dont la vente devait s'opérer en justice. L'adjudication devait être faite « dans l'auditoire public du juge de paix ou, à défaut, dans l'une des salles de l'administration municipale du canton. — Vous pro-

curerez ainsi, disait-il, un triple avantage aux parties intéressées : vous rapprocherez les juges des justiciables et de la situation des biens à vendre ; les amateurs pouvant se rendre sans déplacement à l'adjudication, les biens seront portés à leur juste valeur ; la chaleur des enchères produira son effet (1). »

A la séance du 15 prairial (2), Dauchez fit la motion d'« autoriser les pères. mères, tuteurs et curateurs à faire changer les prénoms des enfants à qui on avait imposé les noms d'hommes qui, par leurs crimes, avaient souillé la Révolution, et pour accorder un délai d'un mois à ceux qui avaient négligé de faire constater la naissance et l'état-civil de leurs enfants conformément à la loi du 2 septembre 1792. » Il avait déposé cette proposition à la sollicitation de l'officier public d'Arras :

« L'officier public de la commune d'Arras au citoien Dauchez, représentant du peuple.

» La terreur qui a plané si longtemps sur tout ce département et le peu de confiance que les habitans avoient dans les ecclésiastiques qui exerçoient alors le culte les obligeoient d'aller faire baptiser leurs enfants hors la ville, par des prêtres qui n'avoient pas encore prêté le serment, mais qui n'étoient pas auctorisés à constater sur les registres les actes de naissances, et les curés qui tenoient les dits registres se refusoient de le faire, attendu qu'ils ne les avoient pas baptisé. De sorte que, dans cette commune seule, il est inoui la quantité d'enfants que ces circonstances ont privés de l'acte de naissance,

(1) Rapport manuscrit.

(2) *Moniteur* du 21 prairial. Dauchez est ainsi désigné : Dochez.

ce qui met aujourd'hui leurs parents dans un très grand embarras et ce qui est de très grande conséquence pour la suitte.

» La loy du 20 septembre 1792 donnoit huit jours aux parents pour faire constater la naissance de ceux qui ne l'auroient pas été, mais la terreur étoit à un si haut comble qu'ils n'osoient se présenter aux bureaux des administrations dans la crainte de faire songer à eux.

» Les père et mère ne pouvant et ne devant laisser leurs enfants dans cet état de chose, vous estes invité de vouloir bien procurer aux officiers publics le moyen de constater la naissance de ceux qui ne l'ont pas encore été.

» La crainte d'être punis de deux mois de prison, conformément à la loy du 20 septembre 1792, est une des causes qui empêche encore les dits père et mère de se présenter pour faire constater les naissances de leurs enfants.

» Arras 25 floréal, 5[me] année. L. Cochet, off. pub. »

« On a vu, dit Dauchez au Conseil des Cinq-Cents, des pères et mères placés entre cette cruelle alternative ou d'exposer leur tête ou de souffrir qu'on imposât pour prénoms à leurs enfants les noms trop fameux de Marat, de Robespierre, de Le Bon et de tant d'autres scélérats.

» Et tel a été, représentants du peuple, l'état calamiteux de la France entière et notamment du département du Pas-de-Calais, la patrie de la plupart de ces monstres, que quelques citoyens, par adulation ou par crainte, se sont prêtés à donner pour prénoms à leurs enfants les noms de ceux qui faisaient assassiner les hommes qui, par la sagesse de leurs principes, pouvaient rendre les plus

grands services à la chose publique; tel a été l'empire que la terreur et la crainte ont exercé, que des enfants portent pour prénoms les noms des tyrans qui ont fait monter les auteurs de leurs jours à l'échafaud ou qui les ont retenus dans les fers. »

Malgré l'opposition de Savary, la motion, appuyée par Dumolard, fut renvoyée à une commission spéciale. Elle choisit Dauchez pour rapporteur. Il déposa son rapport à la séance du 6 messidor (1). Le projet de résolution fut renvoyé à la commission chargée de l'examen d'un projet plus général, embrassant les naissances, les mariages et les décès qui n'auraient pas été légalement constatés (2).

A la séance du 5 messidor, on vit Dauchez, prenant en mains la cause des habitants des campagnes, combattre le projet présenté au nom de la commission des finances, qui exigeait, à titre d'avance, le paiement d'un troisième cinquième de la contribution foncière. Il fit valoir le caractère impolitique de la mesure proposée: « J'ai été, citoyens représentants, le témoin des efforts qu'ont faits un grand nombre de cultivateurs pour venir au secours de l'Etat en acquittant d'avance les deux pre-

(1) Rapport fait au nom d'une commission spéciale (composée des représentants du peuple Félix Faulcon, Couchery et Dauchez (d'Arras). In-8°, 7 pages : à Paris, de l'Imprimerie nationale.

(2) Le coup d'Etat du 18 fructidor fit perdre de vue cette question. Cependant l'utilité de la mesure dont Dauchez avait eu l'initiative fut reconnue, et une loi conforme à ses vues fut votée le 11 germinal an XI. « J'en profitai, dit Dauchez, pour faire substituer le nom de Benjamin à celui de *Décadi*, donné le 29 messidor an II à l'un de mes enfants. »

miers cinquièmes de cette contribution foncière ; mais j'ai aussi entendu les cris de désespoir d'autres cultivateurs qui, réduits à l'impossibilité de satisfaire à cette avance, n'ont trouvé de ressources, pour écarter loin d'eux les vexations, suites des contraintes qu'on dirigeait à leur égard, que dans la vente à vil prix d'une partie des bestiaux qui servaient à alimenter leur famille.

» Cette nouvelle avance, si vous l'exigez, si surtout vous l'exigez indistinctement, peut, je dois être assez courageux pour le dire, compromettre le sort de la République ; elle peut soulever les habitants des campagnes.

» Tous se plaignent, avec raison, de l'excès de la contribution foncière et des sols additionnels. Pendant plusieurs années, ils n'en ont pas aperçu l'importance, ni senti le poids ; ils l'acquittaient en papier. Mais aujourd'hui que la rareté du numéraire se fait sentir, qu'elle est effrayante, comment peut-on espérer de faire acquitter ce troisième cinquième sans être obligé d'user de violences qui peuvent avoir les suites les plus funestes, les plus incalculables.

» Et encore, dans quel moment exigerait-on cette avance des cultivateurs ? A l'instant même où toute leur fortune se trouve dans leurs champs, qu'ils arrosent chaque jour de leurs sueurs. Voulez-vous, citoyens représentants, qu'ils joignent à leurs sueurs les larmes du désespoir ?

» Ne nous y trompons pas, citoyens représentants : les dépenses énormes qu'ont été obligés de faire les cultivateurs pour fertiliser leurs champs ont épuisé toutes leurs ressources : ils ne vivent pour ainsi dire, en ce

moment, que d'espérances; et vous exposeriez leur récolte, leurs bestiaux à la merci d'une force armée, de garnisaires, qu'il faudrait employer pour leur arracher le paiement d'un cinquième de la contribution foncière! Et de quoi vivront-ils l'année prochaine? Comment élèveront-ils leur famille? Quel moyen leur restera-t-il pour continuer la culture de leurs terres? Ah! mes chers collègues, réfléchissez-y. A mes yeux tout est perdu, si les habitants des campagnes, qui ont montré tant d'attachement à la Révolution, sont réduits à s'élever contre une mesure qui les plongera dans la plus affreuse misère...

» Qu'on y fasse bien attention: la ruine des particuliers amène celle de l'Etat.

» Je n'ai apporté ici que des intentions pures, qu'un cœur honnête. Mais, je dois l'avouer, je ne conçois pas le but de ce système qui conduira évidemment la République à une banqueroute, si on ne s'empresse d'en arrêter tous les effets.

» Quoi! dans peu de jours on aura absorbé d'avance les revenus qui doivent être employés au service de l'an VI de la République... Et avec quels fonds acquittera-t-on les charges de cette année? Sera-ce avec les avances qu'on exigera sur la contribution de l'année suivante? Mais ce système d'avances ne peut se soutenir: il est ruineux; il est celui d'un dissipateur qui précipite sa ruine et qui, s'occupant du besoin ou de la folie du moment, rejette loin de lui les précautions, la prévoyance du lendemain (1). »

(1) Opinion de Dauchez (d'Arras)... prononcée à la séance du 5 messidor an V. — A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif.

Dauchez était bon prophète : la politique du Directoire devait amener la violation des engagements de l'Etat envers ses créanciers : trois mois plus tard, la loi du 9 vendémiaire consomma la banqueroute de l'an VI, en décidant que les deux tiers de la dette publique inscrite au grand livre seraient remboursés en bons au porteur valables pour le paiement des biens nationaux et que l'autre tiers seulement serait consolidé.

Une discussion importante concernant la révision des lois relatives aux cultes et à leurs ministres s'ouvrit le 20 messidor, sur le rapport de Camille Jordan. Elle se prolongea, en soulevant de violents orages, jusqu'au 28, et aboutit au vote d'une résolution par laquelle furent rapportées les lois qui condamnaient les prêtres à la réclusion et les assimilaient aux émigrés ; ils purent rentrer dans tous les droits de citoyens français, en faisant une déclaration de soumission aux lois de la République. Dauchez s'était fait inscrire ; mais il n'y avait pas alors de tour régulier de parole résultant de l'ordre de l'inscription ; c'était le sort qui, chaque jour, appelait à la tribune les orateurs inscrits. Dauchez livra à l'impression le discours qu'il avait préparé : « Le sort, écrivit-il, ne m'a pas permis d'émettre mon opinion ; ce que mes concitoyens attendent de mon zèle exige que je la rende publique. »

« Après avoir constaté, en fait, que les neuf dixièmes des Français professaient le culte catholique, tous nos soins, disait Dauchez, doivent nous porter à protéger l'exercice de ce culte, en laissant cependant à chacun la faculté d'adorer Dieu suivant les principes qu'il aura adoptés. » — Il se défendait de « l'intention de rétablir

un culte dominant avec les prérogatives et les privilèges qu'on lui attribuait dans le régime royal; » mais il demandait la liberté d'exercer publiquement les cérémonies du culte professé par la majorité des Français, et qu'il appelait, par cette raison, le culte national. L'intérêt du gouvernement était, à ses yeux, intimement lié à celui de la nation.

« Trop longtemps, hélas! poursuivait-il, l'athéisme a ravagé la France. C'est à lui et à ceux qui en ont professé les pernicieuses maximes qu'on doit attribuer tous les malheurs dont nous avons été les témoins, les victimes. Ce sont les athées qui ont renversé nos autels, détruit nos temples, proscrit nos ministres, qui ont chassé des retraites où le soldat blessé recevait un baume salutaire; le malade, des soins; l'indigent, des secours; le voyageur, l'hospitalité, ces personnes vertueuses qui s'étaient consacrées à Dieu pour exercer, sous ses auspices et en son nom, des actes de bienfaisance.

» Lorsque le vœu et le fait de la majorité existent, le législateur doit y conformer ses lois... Pouvons-nous dissimuler que nous, que la confiance de nos commettants vient d'associer à vos travaux, nous avons reçu de leur part et sur cet objet important un mandat impératif, mandat confirmé par le grand nombre de pétitions qui, de tous les coins de la France, sont envoyées pour réclamer le rétablissement et l'exercice du culte catholique dans sa plénitude? Serons-nous des mandataires infidèles? Non. »

Dauchez montrait par des exemples empruntés à l'histoire qu'en reconnaissant le libre exercice des divers

cultes professés par la minorité, c'est le propre de tout gouvernement qui comprend combien est puissant le ressort de l'autorité, d'avouer une religion. Il se mettait résolument en présence d'une résistance apportée par le législateur à l'expression de la volonté de la nation : « Pensez-vous, représentants du peuple, qu'il est en votre puissance d'anéantir l'influence de la religion et d'interdire aux Français la faculté d'exercer dans toute leur plénitude les cérémonies du culte de la majorité ? Prenez-y garde ; réfléchissez-y bien sérieusement : si vous voulez priver les fidèles attachés au culte catholique de l'exercice public de leurs cérémonies religieuses, la loi que vous porterez, loin d'être reçue comme un acte de justice et de bienfaisance, loin d'éteindre les haines et de faire oublier nos malheurs, sera un nouveau brandon de discorde. Rétablirez-vous, pour faire respecter vos lois, ces bastilles, ces échafauds ou ces proscriptions en masse ? Je l'avoue, je crains de voir alors renouveler ces jours d'horreurs, de larmes et de sang. Qui vous dira que la guerre de la Vendée ne se rallumera pas et que l'incendie n'embrasera pas la surface de la France ? Ah ! loin du sanctuaire des lois des tableaux aussi effrayants. Un mot, oui un mot de notre part concilie tous les esprits, ramène, avec l'exercice du culte catholique, les douceurs de l'Evangile, le pardon des injures, l'oubli de nos maux et la tolérance de tous les cultes ; ayons le courage de le prononcer ; alors, nous sommes tous frères, et la République, qui a tant de fois triomphé de tous ses ennemis, est assise sur des bases inébranlables. »

Dauchez terminait son discours en répondant à ceux

qui présentaient les ministres du culte « comme les zélés protecteurs du régime royal: » — « N'est-il pas constant, au contraire, que nous ne comptons de jours tranquilles, que le gouvernement ne prend une attitude imposante à l'intérieur, que depuis le moment où l'ouverture de nos temples a autorisé les ecclésiastiques, qu'on a tant calomniés, à exercer les fonctions secrètes et publiques du saint ministère : la France a-t-elle été, depuis lors, teinte d'une seule goutte de sang? Est-il une veuve qui ait à regretter un mari, des enfants à pleurer leur père? J'ai reçu le jour dans cette trop malheureuse commune, la patrie des grands scélérats, les auteurs du système de terreur et de sang, et je vous atteste, citoyens représentants, que la tranquillité dont jouissent actuellement ses habitants n'est due qu'aux efforts que font les ministres du Dieu de paix pour obtenir des vertueux citoyens qui ont vu immoler tout ce qui leur était cher l'oubli et le pardon de la tyrannie qui a causé tant de ravages (1). »

Le 12 messidor an V, le représentant Emmery, à la suite d'un rapport « sur les parents d'émigrés, » avait déposé un projet de résolution aux termes duquel les pères, mères, ayeux et autres parents des émigrés pouvaient recueillir les successions auxquelles ils auraient eux-mêmes été appelés si la mort civile ne les avait privés de tout droit. La discussion fut fixée au 27 thermidor (2). Dauchez défendit le projet de la commission :

(1) Opinion de Dauchez (d'Arras), député au Conseil des Cinq-Cents, sur la liberté des cultes. A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif.

(2) *Moniteur* du 1er fructidor. Dauchez est ainsi désigné : Dauchez-Darras.

« Prétendre, dit-il, comme on ne l'a que trop révolutionnairement soutenu, que la nation succédera au nom de celui qui n'est plus citoyen, qui n'a plus de nom dans la société, qui enfin est mort civilement, c'est vouloir réunir deux idées inconciliables : c'est, d'un côté, reconnaître que l'individu a perdu tous les droits de citoyen, qu'il est frappé de mort civile, et c'est, d'autre part, lui maintenir des droits qui sont attachés à la qualité de citoyen, le faire hériter, comme s'il était citoyen, pour enrichir la nation. »

Le projet fut adopté : le 27 thermidor, le Conseil des Cinq-Cents abrogea les lois de séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés, annula les partages faits avec la République, ordonna qu'on restituerait en nature les biens réclamés non vendus et qu'on accorderait une indemnité pour ceux dont il avait été disposé dans les formes voulues par la loi.

Le décret du 6 mai 1790, relatif à l'aliénation des immeubles dépendant des églises supprimées, s'appliquait-il aux presbytères? Dans certains départements, l'administration les avait fait vendre comme biens nationaux ; dans d'autres, elle les avait exceptés. La liberté rendue aux cultes amena de nombreuses revendications qui se produisirent devant le Conseil des Cinq-Cents par voie de pétitions. Dans la séance du 11 thermidor, le représentant Jard-Panvilliers déposa à la tribune un projet tendant à maintenir les ventes consommées et à surseoir à l'aliénation des presbytères conservés jusqu'à ce qu'il eut été statué sur l'organisation des écoles primaires.

Dauchez appuya la proposition ; mais par esprit de conciliation, il proposa au Conseil des Cinq-Cents d'autoriser les communes à acquérir les presbytères vendus ou soumis, en traitant de gré à gré avec les citoyens qui en étaient possesseurs (1). Le 14 thermidor, le Conseil ordonna qu'il serait sursis à la vente des presbytères non légalement vendus ou adjugés, et les réserva soit pour servir d'écoles, soit pour être affectés à tout autre service public. C'est à cette mesure que l'on doit la conservation des presbytères qui furent restitués aux curés ou aux desservants par l'article 72 de la loi organique du Concordat.

Le tribunal de cassation était tenu de présenter chaque année au Corps législatif un état des jugements qu'il avait rendus. Le 5 fructidor, une députation de ce tribunal remplit cette mission auprès du Conseil des Cinq-Cents. Dauchez profita de l'occasion pour signaler la diversité de jurisprudence qui se manifestait dans les tribunaux de département, et il proposa que l'état des jugements de la Cour de cassation, destiné à fournir aux juges des lumières propres à les éclairer, fut livré à l'impression et déposé dans les archives des tribunaux civils et criminels. Cette mesure avait une utilité manifeste à une époque où l'on ne possédait pas encore de recueils de jurisprudence.

Les discussions violentes qui, dans la vie des assemblées, précèdent habituellement les crises politiques, amenaient presque à chaque séance du Conseil des Cinq-Cents des invectives personnelles et même des voies de

(1) *Moniteur* du 14 thermidor. Dauchez est ainsi désigné : Dochez.

fait. Le 17 fructidor, à la veille du coup d'Etat qui devait, en attendant le 18 brumaire, maintenir le gouvernement directorial, Dauchez s'éleva par motion d'ordre contre les scènes affligeantes dont il était témoin, et demanda que des articles du règlement, rendu plus sévère, punissent désormais tous écarts de la part des membres de l'Assemblée (1). Le rapporteur de la commission du règlement annonça qu'il serait donné satisfaction à ces vœux aussitôt que la nouvelle salle serait prête et qu'un costume serait adopté. « Est-il étonnant, dit à ce sujet un des membres du Conseil, que les représentants qui s'habillent comme des jokeys, se conduisent en jokeys ! » — Mais les sévérités du règlement et la décence du costume ne suffisent pas au salut des assemblées divisées par les factions. — La séance du 17 fructidor fut la dernière à laquelle Dauchez assista.

Le Directoire, menacé d'être renversé par les Conseils, s'était ménagé l'appui de la force armée, commandée par Augereau. Il ordonna, dans la nuit, l'arrestation des directeurs Barthélemy et Carnot et des membres des assemblées qui lui étaient le plus hostiles. Le 18 fructidor, les deux Conseils, réunis à l'Odéon et à l'Ecole de Médecine en nombre à peine suffisant pour la validité des délibérations, votèrent, sur les instances du Directoire, « les mesures de salut public contre la conspiration royale. » Ils ordonnèrent que quarante-deux membres du Conseil des Cinq-Cents, onze du Conseil des Anciens, Carnot, Barthélemy et dix autres personnages politiques, les propriétaires, directeurs et rédacteurs de quarante-

(1) *Moniteur* du 21 fructidor.

deux journaux opposants seraient déportés, sans retard, dans le lieu qui serait déterminé par le pouvoir exécutif. Ils cassèrent les élections du dernier tiers dans quarante-huit départements, rapportèrent les lois récemment rendues en faveur des émigrés et des prêtres, donnèrent au Directoire le droit de déporter les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique, modifièrent le mode de nomination des membres du Tribunal de cassation, imposèrent aux fonctionnaires le serment de haine à la royauté, suspendirent la liberté de la presse et enfin rendirent au pouvoir exécutif le droit que la loi du 10 fructidor venait de lui enlever de déclarer les communes en état de siège.

Dauchez devait avoir quelque raison de craindre que ces mesures, dites de salut public, l'atteignissent personnellement. Il appartenait à la droite du Conseil des Cinq-Cents. Il avait été admis à la réunion de Clichy, dont les sentiments monarchiques étaient notoires. Il échappa cependant à la proscription ; mais le Pas-de-Calais se trouvant compris parmi les départements dont on annulait violemment les élections, il fut renvoyé dans ses foyers.

« Je laissai passer, dit-il, le premier mouvement que produisit cet événement extraordinaire. Je revins ensuite à Arras, et je continuai tranquillement l'exercice de mon honorable profession. Je crus alors en avoir assez fait pour ma patrie ; je pris la ferme résolution de ne plus m'exposer, ni ma famille, aux nouvelles tourmentes que les ennemis du système auquel je restai fidèlement attaché n'auraient pas manqué de renouveler, s'ils m'eussent trouvé en concurrence avec eux pour obtenir les places et les honneurs dont ils se jugeaient les seuls dignes.

» J'ai cependant rempli toutes les fonctions gratuites qui me furent déférées : j'ai accepté d'être membre des comités de consultation pour les intérêts du gouvernement, des communes, hospices et administrations de bienfaisance, de la révision des comptes de ces établissements. Je ne fus même pas oublié lors de la composition de la garde nationale : je fus breveté capitaine. »

Dauchez trouva encore l'occasion de rendre à ses concitoyens un service qui mérite d'être signalé. Les bâtiments de l'abbaye de Saint-Vaast, réunis au domaine de la nation, avaient été mis, pendant la Révolution, à la disposition du ministre de la guerre ; on y avait établi des magasins de subsistances et un hôpital militaire. Ils échappèrent ainsi à la destruction. Mais l'église, à peine couverte en 1789, était restée inachevée. Elle était exposée à subir le sort de la cathédrale. « On avait provoqué, dit Dauchez, la démolition de la magnifique église de St-Vaast, qui était indiquée à la pioche du vandalisme. Napoléon étant venu à Arras en 1814, Mgr l'évêque saisit l'occasion de réitérer ses réclamations, contraires aux vœux des démolisseurs. L'Empereur, dans sa préoccupation, n'avait donné aucun ordre à cet égard. Mais, au moment où il quittait la ville, je m'approchai de Sa Majesté qui, sur mes explications, appréciant l'utilité de conserver au culte le bel édifice de Saint-Vaast, décida qu'il ne serait pas démoli. »

Tel est le dernier trait que nous ayons à signaler dans cette notice. Jean-Baptiste Dauchez resta éloigné de la politique et de ses agitations; entouré de huit enfants et de nombreux amis, il goûta dans une retraite volontaire, au déclin d'une vie consacrée au bien et à la patrie, le repos que recherche le sage. Il mourut à Arras, le 13 mars 1823.

---



DÉLIMITATION des Anciennes Paroisses d'ARRAS
COMPARÉE AVEC L'ÉTAT ACTUEL (1882)
PAR Mr LOUIS CAVROIS.
SIGNES CONVENTIONNELS
Croix bleues - Eglises Anciennes
Lignes bleues - Circonscriptions anciennes
Anciennes fortifications séparant la Ville de la Cité
Croix rouges - Eglises actuelles
Lignes rouges - Circonscriptions actuelles
Enceinte actuelle
Porte Ronville
Porte des Soupirs
PLACE DE LA BASSE VILLE
le Crinchon ruisseau
Son G
CITADELLE

# NOTICE

sur la

# DÉLIMITATION DES ANCIENNES PAROISSES

## D'ARRAS

Par M. Louis CAVROIS

Membre résidant.



Nous avons souvent regretté, dans nos recherches historiques, qu'aucun travail ne nous ait fait connaître jusqu'ici les limites exactes des anciennes paroisses d'Arras. L'importance de cette étude se fait surtout sentir quand on veut retrouver, soit la filiation des familles, soit l'origine des propriétés. Les registres de catholicité, les Mémoriaux et tant d'autres documents conservés dans nos archives locales sont un vaste dédale dans lequel le savant perd souvent un temps précieux qui peut être épargné en circonscrivant le champ de ses explorations. Tel est le but que nous avons poursuivi en publiant cette notice.

Nous avons puisé nos renseignements aux sources les plus authentiques, depuis le Cartulaire de Guimann et le Rentier de 1382, jusqu'aux Rôles des centièmes et des

vingtièmes d'Arras, sans oublier les divers plans de cette ville, notamment ceux de 1590, de 1704 et de 1766, enfin les manuscrits du P. Ignace, toujours si utiles à consulter pour l'histoire de notre pays.

Arras ayant été divisé en deux parties bien distinctes, au moins jusqu'à l'édit de 1749, nous étudierons séparément la cité et la ville.

## I. — LA CITÉ

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, la *civitas atrebatum* occupait tout le plateau de Baudimont et comprenait la plus grande partie de ce qu'on appela plus tard la cité proprement dite. C'est là que les évêques qui ont évangélisé ce pays ont fondé la première église, et par conséquent la première paroisse, celle qui était connue jadis sous le nom de *Notre-Dame en Cité* et qui s'appelait encore ainsi au XIVe siècle. Pendant longtemps elle fut l'unique paroisse d'Arras, dont elle suivit les déplacements successifs ; elle se restreignit finalement au territoire de la cité, augmenté de l'ancienne voie romaine dite *Strata*, c'est-à-dire de la chaussée qui conduisait au *Castrum nobiliacum* et qui devint la rue Saint-Jean-en-l'Estrée. Le Rentier de 1382 porte en effet ceci : « Li parosce de Nostre-Dame en Chité commence a le maison du moelin du Wés-d'Amain, en alant tout ce renc à le porte de Chité. Li IIe tours commenche à l'autre renc de le porte de Chité, en venant tout à val le dit rencq en le Quenterie et en retournant à l'ospital Saint-Jehan-en-l'Estrée. Li IIIe tours commenche en le maison

des Pochonnes sur les fossés de Burriane en alant tout ce rencq jusques au Cherf (1). »

Par conséquent l'ancienne paroisse de Notre-Dame en Cité s'étendait jusqu'au Wetz-d'Amain, comprenant ainsi les deux côtés de la rue St-Jean-en-l'Estrée, plus les maisons situées dans le quartier Borriane. Guimann nous apprend, dans son dénombrement des Ostizes dues à l'abbaye de Saint-Vaast, que ce quartier était situé entre la ville et la cité, le long du fossé Burrien, entre la porte de Cité et la porte de Méaulens : « *Domus vici Bozriane sunt ad dexteram euntibus de porta de Civitate ad portam de Meallenz per vicum Bozriane* (2).

Les limites de cette paroisse étaient aussi celles du pouvoir de l'évêque d'Arras à qui la cité appartenait, de même que le territoire de la ville était la propriété de l'abbaye de Saint-Vaast, ainsi que nous le verrons plus loin. *Quamvis Strata districtum sit episcopi, tamen infra limina harum domorum justitia est sancti Vedasti* (3).

## SAINT-NICOLAS-EN-L'ATRE

A l'origine, la cathédrale d'Arras servait d'église canoniale et de paroisse; mais tandis que le maître-autel était réservé à l'Evêque et aux Chanoines, l'autel placé dans la nef de droite, du côté de l'évangile, était affecté au service paroissial. Ce dernier autel, alors dédié à Saint-

(1) Rentier de 1382, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXVIII, p. 282, 466 et s.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast, rédigé au XII[e] siècle par Guimann, et publié par M. Van Drival en 1875, p. 225 et 456.

(3) Ibid, p. 221.

Nicolas, fit changer le nom de l'ancienne paroisse de Notre-Dame en Cité contre celui de Saint-Nicolas-*in-Beatâ* ou Saint-Nicolas-en-Notre-Dame C'est ce que le P. Ignace raconte exactement dans ce passage où il nous dit que *Saint-Nicolas-in-Beata* « la plus ancienne paroisse du diocèse, étoit où est à présent la chapelle de Sainte-Elisabeth, à droite en entrant dans cette église (cathédrale) par le portail du côté de l'Hôtel-Dieu (1).

Cette chapelle était d'ailleurs la seule qui existât dans les nefs de la cathédrale, toutes les autres étant placées dans les transepts et le pourtour du chœur (2).

Cependant les offices du Chapitre et ceux de la paroisse ayant lieu dans la même église, quoique se célébrant à des autels différents, n'en étaient pas moins une cause perpétuelle d'ennuis et de difficultés, ce qui se conçoit aisément. Les uns et les autres se gênaient mutuellement : aussi l'évêque Pierre de Ranchicourt résolut de transférer tout le service paroissial dans un autre édifice, absolument distinct. Il construisit à cet effet dans l'âtre ou cimetière environnant la cathédrale, une nouvelle église qu'il appela pour ce motif *Saint-Nicolas-en-l'Atre* au lieu de *Saint-Nicolas-in-Beata*, et en fit la dédicace solennelle le 23 février 1495. Elle fut desservie d'abord par un chanoine, et plus tard par un prêtre dont la nomination appartenait au Chapitre.

(1) P. Ignace, *Dictionnaire du diocèse d'Arras.—Recueil d'Epitaphes des églises d'Arras* (église Notre-Dame), mss n° 328 de la Bibliothèque d'Arras

(2) Elle porte le n° 21 dans le plan terrestre publié par M. Aug. Terninck et annexé à son *Essai sur l'ancienne cathédrale d'Arras*, p. 42.

De ce monument du cloître Notre-Dame, il ne reste plus aujourd'hui qu'un pan de muraille dans lequel on retrouve encore la trace des fenêtres (1).

Pour établir d'une manière très précise la circonscription de la paroisse St-Nicolas-en-l'Atre, il faut d'abord indiquer quelles étaient de ce côté les limites exactes de l'ancienne ville d'Arras.

Une ligne de fortifications partait de la porte d'Hagerue et suivait les rues actuelles de l'Arsenal, du 29 Juillet et de Turenne, parallèlement au fossé Burrien. Elle fermait ainsi la ville à l'ouest et en faisait une forteresse absolument séparée de la cité, qui avait aussi son enceinte de remparts. Seulement les fortifications de la ville ne dépassèrent pas primitivement le Wetz-d'Amain, où fut érigée la porte de l'Estrée, entre l'hôtel de Chaulnes et l'hôpital Saint-Jean. « Au commencement du XIII^e^ siècle, dit en effet le P. Ignace, le roi de France Louis VIII^e^ du nom, souverain et propriétaire d'Arras, fit faire près le Wez d'Amin la porte qui sépara la ville de la cité, d'où elle a été transférée depuis à l'endroit où nous la voions encore. Là étoit alors les boucheries de la cité sur la rivière, c'est à dire sur le bras gauche du Crinchon. »

« Ce changement n'en a fait aucun dans la situation de la paroisse de Saint-Nicolas-en-l'Atre, qui s'étendoit, comme elle s'étend encore à présent, jusqu'au bras droit du Crinchon, je veux dire jusques au Wez d'Amin où étoit l'ancienne porte de la cité, entre l'hôpital St-Jean-en-l'Estrée et le pouvoir de Chaunes (2). »

(1) Voir notre Notice sur les antiquités du cloître Notre-Dame, p. 12.

(2) *Mémoires du P. Ignace*, t. VI, p. 516.

Cet empiétement de la cité sur la ville, au point de vue paroissial, subsista jusqu'à la Révolution : il est vrai que pour l'établissement de l'impôt du centième et du vingtième, les registres de 1758, 1760 et 1762 relèvent les maisons de la rue St-Jean-en-l'Estrée ou de Chaulnes, sous la rubrique de la paroisse Saint-Aubert; mais le Rentier de St-Vaast faisait déjà de même au XVII[e] siècle, parce qu'on percevait séparément les impôts de la ville et ceux de la cité, ce qui obligeait de rattacher cette rue à une paroisse de la ville. Si l'on veut s'en convaincre par un exemple, on verra que M. Charles-François Jacquemont, qui habitait à l'angle de la rue Saint-Maurice (chez M. Wavelet actuellement) y est mort le 26 février 1778 et a eu son service célébré dans l'église St-Nicolas-en-l'Atre, sa paroisse.

Trois portes mettaient la cité en communication avec la ville, à savoir : 1° la porte de Cité ou Notre-Dame, faisant face à l'ancienne porte de l'Estrée ; son emplacement primitif est parfaitement établi par M. le Gentil, dans le *Vieil Arras* (1). Lorsque la ville et la cité furent complétement soudées ensemble, il n'y eut plus entre elles qu'une seule muraille de séparation et par conséquent une seule porte centrale, celle-là même qui était surmontée du célèbre calvaire d'Arras. — 2° Le Claquedent ou porte Barbakane, était situé à côté de la porte d'eau, par où le Crinchon pénétrait dans la ville, près du Marché-aux-Poissons actuel : là se trouvait le Pont-Neuf; car, ajoute le P. Ignace, « je donne avec le vulgaire le nom de Pont-Neuf à celui qui est au dessus de la Tour

(1) Le *Vieil Arras*, par M. le Gentil, p. 121.

de Claquedents, et qui sert, depuis le commencement de ce siècle, de passage pour aller de la ville en cité (1) ». — 3° La porte Triperesse ou de la Triperie, qui se trouvait presqu'à l'extrémité de la rue des Bouchers-de-Cité, tenant au chemin de communication nommé l'*Union*.

Les autres portes de la Cité étaient celles de Maître-Adam, de Baudimont et d'Amiens, à l'extrémité des trois rues de ce nom; enfin la porte de Bronnes ou de la Vigne, au bout de la rue Sainte-Claire.

Le territoire de la paroisse Saint-Nicolas-en-l'Atre, qui embrassait toute la cité, fut amoindri par la création d'une seconde paroisse, sous le vocable de Saint-Nicaise, ainsi que nous l'expliquerons tout-à-l'heure. A partir du XIII[e] siècle, la ligne séparative de la paroisse St-Nicolas-en-l'Atre doit donc partir des remparts, à l'extrémité de la rue de la Paix, suivre le milieu de cette rue, traverser la rue d'Amiens devant l'impasse d'Elbronne, ensuite se diriger vers le Claquedent, tourner au Wetz-d'Amain et remonter vers la porte de Cité, de manière à englober la rue Saint-Jean-en-l'Estrée, enfin rejoindre le rempart près de la porte Triperesse.

Ce périmètre comprenait ainsi la place actuelle de la Préfecture, la rue des Morts ou des Ecoles, le côté oriental de la rue de la Paix, la rue d'Amiens jusqu'à l'impasse d'Elbronne, la rue Notre-Dame, la rue des Chanoines, l'impasse des Fosseux, la rue de Paris, la rue Royale ou de Châteaudun, la terrée de Cité, la rue du Vent-de-Bise, la rue des Bouchers, la rue Maître-Adam, la rue Baudimont et la rue Saint-Jean-en-l'Estrée. Rap-

(1) P. Ignace, *Dictionnaire*.

pelons que les rues de Turenne et du 29 Juillet n'existaient pas à cette époque.

Enfin cette paroisse comptait, en dehors des fortifications, quelques maisons du faubourg Sainte-Catherine, en deçà de la croix de Demencourt : le P. Ignace établit. en effet, qu'en 1731, elle « contenoit 1,900 et quelques communians, y compris les personnes qui occupent les cinq maisons du faubourg de Sainte-Caterine (1). »

## SAINT-NICAISE

Avant la translation de la paroisse Saint-Nicolas-en-l'Atre dans l'édifice qui lui fut érigé, à la fin du XV[e] siècle, sur le cloître Notre-Dame, la cathédrale, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, était la seule église de la cité. L'encombrement qui résultait de cet état de choses, surtout aux jours de dimanches et de fêtes, décida l'évêque d'Arras à y créer, dès le XIII[e] siècle, une seconde paroisse qu'il plaça près du cimetière de Saint-Nicaise, dans la rue de ce nom. Ici encore, il me parait intéressant de citer textuellement ce que le P. Ignace nous dit à ce sujet :

« Jacques de Dinant, évêque d'Arras, fit bâtir l'église Saint-Nicaise en la cité de cette ville. Il la dédia en l'honneur de ce saint martyr l'an 1254 et l'*érigea en paroisse en démembrant celle de St-Nicolas-en-l'Atre.* » « Quarante-deux ans après, sçavoir l'an 1296, Gerard Pigalotti aussi évêque d'Arras y fonda du consentement du Chapitre de sa cathédrale, deux prébendes ou canonicats, peut-être

(1) P. Ignace, *Dictionnaire.*

avoit-il intention d'en fonder quelques autres : du moins est-il certain qu'on voit encore, l'an 1729, deux rues près Saint-Nicaise fermées de murailles et de portes où devoient demeurer ces chanoines, ce qui fait une espèce de cloître : ces rues sont en forme d'équerre. »

« Tout le faubourg de la porte d'Amiens est de cette paroisse. —Le Petit Dainville est aussi de cette paroisse : c'était autrefois un hameau situé près de la Couture des Haïes, sur la source du ruisseau qui forme une des branches du Crinchon, et qui fait tourner le moulin de Saint-Fiacre, dont on vient de parler. »

« La Cour des Haies est de la paroisse d'Achicourt. La citadelle est bâtie sur la plus grande partie de ce terrain. »

« L'an 1733, la paroisse de Saint-Nicaise ne contenoit pas quatre cents communians (1). »

Il ressort de cette citation que, si la paroisse Saint-Nicaise était bornée, dans l'intérieur de la cité, par la limite sus rappelée de la paroisse St-Nicolas-en-l'Atre, elle possédait un vaste territoire *extra muros* où elle confinait aux paroisses d'Achicourt et de Dainville.

Les rues comprises dans son périmètre étaient donc les suivantes : le côté occidental de la rue de la Paix ou des Béguines, ainsi que le couvent de la Paix, la rue St-Nicaise, la rue d'Amiens depuis l'impasse d'Elbronne et la rue de la Paix jusqu'à la porte d'Amiens (partie que les anciens rentiers désignent sous le nom de rue *Golandre*) (2), enfin la rue Sainte-Claire, y compris les

(1) P. Ignace, *Dictionnaire*.

(2) Rentier de Saint-Vaast (XVIIe siècle), *Recueil de la Cité*, p. 187, aux Archives départementales.

casernes et les pavillons qui en dépendent (1).

Au delà des fortifications, la juridiction de cette paroisse s'étendait au faubourg d'Amiens et au Petit-Dainville.

## II. — LA VILLE

On sait que l'abbaye de Saint-Vaast, érigée sur l'ancien *Castrum*, vit s'élever rapidement, autour de son enceinte, des habitations qui, en se multipliant, constituèrent ce qu'on appela la *ville* proprement dite, par opposition à la *cité*. Des paroisses y furent créées au fur et à mesure des besoins spirituels de la population, et lorsque la ville d'Arras fut arrivée à son complet développement, elle en compta jusqu'à neuf, alors que la cité n'en eut jamais que deux (2). La formation successive de ces paroisses, érigées suivant le caprice de l'extension des constructions nouvelles, explique la bizarrerie de leur configuration, surtout pour Saint-Aubert et pour Saint-Géry.

Suivant le plan que nous avons adopté, nous allons établir le périmètre de chacune de ces paroisses, en les parcourant suivant l'ordre chronologique.

### LA MADELEINE

De même que, pour la cité, Saint-Nicolas-en-l'Atre était la continuation de la paroisse primitive de Notre-Dame, de même la Madeleine succéda, dans Arras-ville, à la première église qui y fut bâtie sous le vocable de Saint-

(1) Rôle des Vingtièmes pour 1760, comparé avec le plan de Beffara de 1766. — Archives municipales d'Arras.

(2) Liste des rues d'Arras pour la perception des centièmes, 1762. — Mss des Archives municipales.

Pierre, pour desservir ce qu'on appelait alors le bourg de Saint-Vaast, *suburbium Vedastinum*.

La collégiale de Saint Pierre (*sanctus Petrus in castro*), confiée à douze chanoines, fut fondée en l'année 687, presqu'en même temps que l'abbaye de Saint-Vaast, et construite tout à côté de la chapelle de *Notre-Dame-en-Châtel (Sancta Maria in Castro)*, qui n'était autre, selon la tradition, que l'ancien oratoire érigé par saint Vaast lui-même au VI<sup>e</sup> siècle.

Nous ne pouvons résister à la satisfaction de faire remarquer qu'à cette époque, volontiers taxée d'ignorance par certains écrivains, l'abbaye de Saint-Vaast avait fondé une école auprès de la collégiale de Saint-Pierre, comme l'évêque d'Arras en avait établi une dans le cloître Notre-Dame. C'est ce que Guimann rappelle en toutes lettres dans ce passage de son Cartulaire : « *Ad ecclesiam sancti Petri pertinet schola que dicitur in castello, quam abbas cui voluerit clerico personaliter in vita sua tenendam contradit. Nulla, preter hanc et eam que dicitur ad sanctam Mariam in civitate, schola infantium masculini sexus in Atrebato esse potest vel debet, nisi inter duos magistros ita conveniat* (1). »

En l'année 1147, une bulle du pape Eugène III supprima la collégiale de Saint-Pierre, en stipulant toutefois que l'extinction des bénéfices ne se ferait qu'au décès des titulaires. C'est ainsi que le service paroissial fut transféré dans une nouvelle église, qui fut bâtie entre l'abbaye et le palais des comtes d'Artois et qui reçut le nom de Sainte-Marie-Magdelaine.

(1) Guimann, p. 144.

Cette église fut considérablement agrandie par l'adjonction de deux nefs latérales, en 1530, époque de l'institution du Conseil d'Artois.

C'est à la Madeleine que, chaque année, le Magistrat de la ville venait prêter serment au jour du renouvellement de la loi.

Le territoire de cette paroisse, borné à l'est par l'abbaye de Saint-Vaast, était limité par une ligne qui, partant du pont de Saint-Vaast, au bas de la rue de la Madeleine, passait derrière la rue de la Gouvernance, traversait la rue des Rapporteurs, de là franchissait le milieu de la place actuelle du Théâtre, tournait à gauche pour couper à angle droit la rue des Récollets, passait derrière l'Hôtel-de-Ville et redescendait jusqu'à l'angle de l'abbaye, derrière la rue du Blanc-Pignon.

Elle englobait ainsi les rues suivantes : la rue de la Madeleine, la rue de la Gouvernance, une partie de la rue des Rapporteurs et de la place du Théâtre appelée alors Marché-aux-Poissons, la rue Putevin, la rue du Conseil ou du Presbytère de la Madeleine, la rue des Jongleurs, la rue des Murs-Saint-Vaast, ce qui existait jadis de la rue toute moderne Poitevin-Maissemy, les rues des Petits et Grands-Viéziers, la rue du Gommier, la rue Saint-Denis, la moitié de la rue des Récollets, et de celle du Canon-d'Or, un côté de la place des Chaudronniers, les anciennes rues des Boucheries et des Maisiaux ou de Saint-Michel, la rue de la Larderie, la rue des Bouchers et la rue du Blanc-Pignon.

## SAINT-AUBERT

Une chapelle avait été érigée, au VIIe siècle, à l'angle des rues de St-Aubert et des Gauguiers, sur l'emplacement où saint Omer avait recouvré la vue, au moment de la translation solennelle des reliques de saint Vaast. Cette chapelle, dédiée ultérieurement à saint Aubert, fut reconstruite et remplacée par une église à trois nefs en l'année 1064. La paroisse St-Aubert, placée à l'extrémité de la ville, s'arrêtait à la porte de l'Estrée, dont nous avons parlé plus haut : sa configuration était des plus bizarre puisqu'elle s'étendait depuis la tour du Claquedent jusqu'au Rivage. Il suffira pour établir son périmètre d'indiquer les rues qu'elle comprenait, à savoir : la rue des Gauguiers, la rue de l'Arsenal ou rue Neuve jusques et y compris la rue du Péage ou de Saint-Mathieu, la rue des Louez-Dieu, la rue Ste-Barbe, la rue du Puits-Saint-Josse, la rue du Fer-à-Cheval, la rue d'Espagne, le côté oriental de la rue du Collège, jusqu'à la rue du Petit-Chaudron dont elle avait le côté nord, la presque totalité de la rue des Rapporteurs et le côté de la place du Théâtre qui y tient, l'ancienne rue St-Aubert, la rue des Agaches, la rue du Refuge-Marœuil, la rue des Teinturiers, la rue du Bloc jusqu'à la rencontre de la rue du Larcin, la rue des Archers, l'impasse des Charriottes, la rue Méaulens depuis cette impasse jusqu'à la rue du Molinel qui y était comprise, avec la moitié de la rue des Galletoires et le côté du Rivage tenant à cette dernière rue, où était l'hôpital de Saint-Eloi.

## SAINTE-CROIX

La construction de l'église Sainte-Croix, sur la place de ce nom, remonte à l'an 1000, et son érection en paroisse à l'année 1064 : elle fut placée à l'origine sous le vocable de saint Marcoul, plus connu sous le nom de Maclou ou Malo, auquel on ajouta bientôt celui de Sainte-Croix (1), qui finit par être seul en usage. En 1101 nous voyons l'évêque Lambert procéder à la délimitation de cette paroisse « séante au *vieux bourg* d'Arras ». Cette question était d'autant plus grave qu'il s'agissait aussi de bien définir les bornes qui séparaient le pouvoir du chapitre de la cathédrale et celui de l'abbaye de Saint-Vaast. Il ne fallut rien moins que l'intervention du pape Pascal II pour résoudre la difficulté, dont la solution fut remise par l'évêque d'Arras à douze arbitres qu'il choisit parmi les bourgeois de la ville, *omnes atrebatensis municipii cives*, dit Ferry de Locre (2).

Le territoire de la paroisse Sainte-Croix confinait, près du Rivage, à celui de Saint-Aubert. Sa ligne séparative coupait ensuite la rue des Charriottes, près la chapelle de cette maison ; puis, laissant à droite le Marché-au-Filet, elle traversait la rue aux Ours presque à la hauteur de la rue du Noble, dont elle suivait la ligne médiane pour arriver sur la Grand'Place, par la rue du Croissant-d'Or,

(1) *Guimann* lui donne ce double nom : *capella Sancte Crucis et sancti Macuti*, p. 206.

(2) *Chronicon belgicum*, « *Graves controversiæ quùm iterum exortæ essent ob veteris et novi Burgi terminorum distinctionem*, etc. » V. p. 257.

et de là prenait le milieu de la rue de l'Œillette jusqu'au rempart.

Il y a lieu de retrancher de ce territoire l'enclave qui fut réservée à la paroisse de la Chapelette, dont nous parlerons plus loin.

La juridiction de Sainte-Croix s'étendait ainsi sur le côté du Rivage et la rue des Galletoires entre la rue de Jérusalem et celle du Chinchon; elle englobait ensuite la rue de Jérusalem, la rue du Coclipas ou du Compas-d'Or et celle du Four-Saint-Adrien, la rue des Charriottes dite aussi des Petits-Ardents ou des Drapiers jusqu'à la rue de Jérusalem, la rue du Mont-de-Piété, la place et la rue Sainte-Croix, la rue aux Ours jusqu'à la rue du Noble dont elle avait le côté oriental, la rue du Petit-Feutre et la Halle à la laine, les deux côtés de la Grand'Place formant angle droit depuis la rue du Croissant-d'Or jusqu'au Point-du-Jour, le côté nord de la rue de l'Œillette, la rue du Grand-Jardin ou de la Pauvreté, la rue du Pignon-Bigarré (appelée rue des Coulons, dans sa partie voisine de la Grand'Place) la rue Doncre ou du Cornet, la rue des Porteurs, la rue de l'Avalleau ou de Lobel, la place des Potiers, la rue du Petit-Atre ou des Corbillots, la rue du Vivier, le côté sud de la rue des Trois-Filloires, la rue du Puits-de-Saulty, la rue du Croissant, la rue Guinegatte et celle de la Cronerie, la rue des Augustines ou de la Vieille-Vingtaine et celle de la Thieuloye, la rue du Nocquet-d'Or, la rue Saint-Jacques, et la rue du Presbytère-Sainte-Croix.

## SAINT-MAURICE

L'abbaye de Saint-Vaast avait construit, en 1059, dans un verger voisin de la porte Méaulens, à l'angle des rues du Bloc et de Saint-Maurice, une chapelle sous le vocable de ce dernier saint: cette église fut érigée en paroisse en 1064, en même temps que celle de Sainte-Croix. Son territoire était resserré entre la ligne des fortifications et les limites de la paroisse Saint-Aubert, rappelées plus haut. Il comprenait les rues suivantes: d'abord toute la rue Saint-Maurice et celle des Sept-Trompettes, avec l'impasse des Dorlots, la rue Saint-Christophe, la rue du Vert-Soufflet, la rue du Bloc jusqu'à la hauteur de la rue du Larcin, qui y entrait toute entière, la rue Méaulens, depuis la rue du Molinel jusqu'à la porte de la ville, le côté nord du Rivage, la rue du Pré et la rue des Onze-Mille-Vierges.

La paroisse Saint-Maurice s'étendait même en dehors de la porte Méaulens et comprenait les deux rangées de maisons qui s'étendaient jusqu'à la croix de Demencourt.

## SAINT-GÉRY

Le XII^e^ siècle va nous donner le complet achèvement du réseau des neuf paroisses de la ville. C'est d'abord Saint-Géry qui apparaît le premier dans cette nomenclature, car il existait déjà en l'an 1101, époque de la délimitation faite par l'évêque Lambert et que nous avons rappelée plus haut.

L'église Saint-Géry, qui devait occuper « *le premier*

*rang de toutes les cures du diocèse,* » fut érigée sur la place de ce nom et entièrement rebâtie aux XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles. C'était la paroisse de l'Hôtel-de-Ville d'Arras et la principale de la ville, « presque sa cathédrale, dit M. Terninck, puisqu'il existait toujours entre les deux villes une rivalité qui les portait à s'envier l'une à l'autre les prérogatives dont chacune d'elles jouissait. »

La configuration de la paroisse Saint-Géry était des plus irrégulière ; s'appuyant d'un côté sur la limite des paroisses de Sainte-Croix, de la Madeleine et de Saint-Aubert que nous avons déjà établie, elle était renfermée de l'autre par une ligne qui partait de la Grand'Place, suivait l'axe des rues de la Taillerie, des Balances, de l'Intendance, de Saint-Géry, des Etats ou de la Pomme-d'Or et d'Héronval pour s'arrêter à la caserne de ce nom.

Les rues intérieures à ce périmètre étaient : la rue de l'Abbaye (1) et de la Vignette, le Marché-au-Filet, la moitié de la rue des Chariottes, la rue des Trois-Visages, jadis divisée en rue de la Coupe-d'Or et rue de Warance, la rue du Tripot ou du Jeu-de-Paume, la rue du Miroir-de-Venise, l'extrémité occidentale de la rue aux Ours, le côté ouest de la rue du Noble et de la rue du Croissant-d'Or, la rue du Vert-Galand, la rue des Trois-Marteaux, la rue de la Batterie ou de la Sirène, toute la Petite-Place, excepté le rang qui fait face à l'Hôtel-de-Ville, la rue de la Watelette, la rue Saint-Géry, la rue de la Braderie ou du Portugal, la rue Vinocq, la moitié de la rue des Boucheries, de la

(1) Le Rentier de 1382 portait déjà : « Li cinquiesme tours commence à l'ospital Achariote, » c'est-à-dire en bas de la rue de l'Abbaye, où cet hôpital fut primitivement fondé.

place des Chaudronniers, de la rue du Canon-d'Or et de la rue des Récollets ou des Prêtres, un côté de la place du Théâtre, enfin la rue Ernestale, avec la rue des Jésuites et celle de la Croix-Rouge, ainsi qu'un côté de la rue du Collège et de la rue du Petit-Chaudron.

## LA CHAPELETTE

La Chapelette, ainsi que son nom l'indique, était la plus petite des églises d'Arras : elle servit d'abord d'oratoire à l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Vaast, ce qui explique son érection au milieu des vergers du Vivier, en 1135; on l'appelait aussi Notre-Dame-aux-Jardins (*Sancta Maria in horto*) et était située dans la rue de la Fourche.

Entièrement bornée par le rempart et la paroisse de Sainte-Croix, elle ne comprenait que le rang septentrional de la rue des Trois-Filloires, la rue du Crinchon ou du Courant, et les rues de la Cognée, de la Fourche, des Foulons, du Pont-Amoureux, des Processions, des Cailloux, de la Douizième, ainsi que la rue des Canonniers, aujourd'hui supprimée.

## SAINT-ÉTIENNE

On ignore la date exacte de la construction de l'église Saint-Etienne ; ce qui est certain, c'est que d'une part elle ne remonte pas aux premiers temps de la ville, puisque ce quartier est moins ancien que ceux dont nous venons de nous occuper, et que d'autre part cette église existait au XII^e^ siècle, attendu qu'elle est mentionnée dans le cartulaire de Guimann. Elle s'élevait sur la

place qui porte encore son nom aujourd'hui et fut reconstruite partiellement aux xv$^e$ et xvii$^e$ siècles.

Saint-Etienne ne fut d'abord qu'une chapelle de secours dépendante de l'église Saint-Aubert, mais il ne tarda pas à recevoir le titre curial.

Sa circonscription primitive était resserrée entre les paroisses de Saint-Aubert et de Saint-Géry et la ligne des fortifications qui s'élevait sur l'emplacement actuel de la rue de l'Arsenal ; la porte d'Hagerue et la porte de Puniel la mettaient en communication avec le faubourg des Hays et celui de la Vigne. Mais lorsqu'au siècle dernier les remparts d'Arras furent reculés jusqu'à la citadelle, toutes les constructions nouvelles de la Basse-Ville agrandirent la juridiction de la paroisse Saint-Etienne, au détriment de celle d'Achicourt.

Quant à son ancien territoire, il comprenait : la rue des Capucins, la rue de la Coupette ou des Quatre-Crosses (1), le côté occidental de la rue du Collège, la rue des Trois-Pommettes, jadis rue de l'Espée, la rue Saint-Etienne et la rue du Barillet, qui en était le prolongement, les impasses de Saint-Etienne et des Cinq-Plaies, et la place Sainte-Agnès.

## SAINT-NICOLAS-SUR-LES-FOSSÉS

Au xii$^e$ siècle, cette église érigée près des fossés de la ville, ainsi que son nom le rappelle, fut d'abord une annexe de la paroisse du faubourg St-Sauveur et n'était même pas dans l'enceinte des remparts : elle communi-

(1) Rentier de 1382 : V. le premier tour de la paroisse Saint-Etienne, p. 443.

quait avec la ville par l'ancienne porte Saint-Nicolas. Ce n'est que vers l'an 1200 que le roi Philippe-Auguste l'enferma dans la nouvelle ligne des fortifications d'Arras Elle occupait à cette époque l'emplacement du bastion actuel de Saint-Nicolas, mais elle dut être démolie en 1564 pour faire place à des travaux nécessaires à la défense de la ville et fut reconstruite à la place qu'elle occupe encore aujourd'hui dans la rue qui porte son nom. C'est la seule église d'Arras qui ait échappé au vandalisme révolutionnaire, parce qu'elle servit de *temple de la Raison*. Ce monument a d'ailleurs changé cinq fois de vocable : jusqu'en 1791, il continua de s'appeler *Saint-Nicolas-sur-les-Fossés*, en souvenir de sa situation primitive : alors on lui substitua le nom de paroisse *Saint-Géry*, la destruction de l'église de ce nom ayant été résolue ; puis, après le concordat, elle servit provisoirement de *Cathédrale*, jusqu'en 1833, et se nomme depuis lors *Saint-Jean-Baptiste*.

La paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, quoique renfermée dans l'enceinte de la ville, continua de s'étendre sur une partie des faubourgs de Saint-Sauveur et de Ronville, puisqu'elle allait jusqu'à l'ancienne rue du Temple (1).

En ville, elle était limitée par les paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Géry, et par celle de Saint-Jean-en-Ronville à laquelle nous allons arriver dans un instant. Elle comprenait les casernes de la rue l'Œillette, la porte Saint-Michel, les deux côtés sud et ouest de la Grand'Place, la rue du Mouton-d'Argent, la rue de la

(1) Rentier de 1382, p. 328 et 332.

Fleur-de-Lys, la rue du Vieux-Tripot et l'impasse du Chaudron, la rue de la Grosse-Tête, la rue des Dominicains, la rue du Cardinal, le côté sud de la rue de la Taillerie, de la Petite-Place et de la rue des Balances, la rue du Vert-Baudet, la rue de Justice et celle de la Belle-Image, la rue du Presbytère-St-Nicolas, la Cour-Baleine, la rue de la Housse, la rue de l'Ermite, la rue Saint-Nicolas et l'impasse de l'Ecu de France, le côté oriental de la rue des Trois-Faucilles jusqu'à la rue des Balances, le côté sud de la rue Ronville, la rue Fausse-Porte-Saint-Nicolas, et la rue du Bailliage, dite du Saumon.

## SAINT-JEAN-EN-RONVILLE

Malgré les assertions contraires, il me paraît impossible de faire remonter la construction de cette église au delà de la fin du XII[e] siècle, puisque Guimann, qui mourut en 1192, ne la mentionne pas dans le Cartulaire de Saint-Vaast. Elle avait son entrée sur la petite rue Saint-Jean et était, dit-on, une réduction de Notre-Dame-en-Cité, sur les plans de laquelle elle avait été bâtie.

Le territoire de la paroisse Saint-Jean franchissait la porte Ronville et allait rejoindre, dans le faubourg, celui de la paroisse Saint-Vincent, qu'il finit par absorber lors de la destruction de cette dernière église, en 1523. Il formait, en ville, une sorte de quadrilatère, borné au sud par la rue Ronville ; à l'est, par les rues des Trois-Faucilles et de l'Intendance ; au nord, par une portion de la rue Saint-Géry, la place des Etats, la rue de la Pomme d'Or et la rue Héronval, y compris la caserne de ce nom ; à l'ouest, par le rempart. Dans toutes ces

rues, la paroisse Saint-Jean n'avait que le côté le plus rapproché de son église.

Les rues circonscrites par cette ceinture étaient : la rue Saint-Jean-en-Ronville, la rue des Baudets, la rue du Frêne et celle des Portes-Cochères ou du Gouvernement, la petite rue Saint-Jean et la rue de la Marche, la rue Saint-Germain et la rue Saint-Hubert, enfin la rue des Carmes, la rue Sainte-Marguerite ou du Commandant, la rue de la Charité et la rue des Lions.

---

*Extra muros.* — Les faubourgs et banlieue d'Arras formaient les cinq paroisses suivantes : St-Sauveur, Achicourt, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas et Saint-Aubin.

Telle était encore, en 1789, la délimitation des onze paroisses des ville et cité d'Arras : mais, par un décret du 4 mai 1791, sanctionné par le Roi le 15 du même mois, l'Assemblée nationale en supprima sept et réduisit leur nombre aux quatre suivantes : 1° la paroisse de Notre-Dame, rétablie dans la cathédrale : elle réunissait les anciennes paroisses de Saint-Nicolas-en-l'Atre, Saint-Nicaise, Saint-Etienne et une partie de Saint-Aubert. C'est pour cette raison que le calvaire d'Arras fut transporté de la chapelle de la Basse-Ville dans la cathédrale; la première délibération de la municipalité relative à ce sujet porte en effet, dans un style que nous nous abstenons de qualifier : « L'assemblée, fondée sur les principes de la tolérance, arrêta que le ministre salarié du culte catholique, *dans l'arrondissement duquel se trouvait la chapelle dudit calvaire,* serait invité d'en faire transporter le calvaire en son église » (18 octobre 1792).

2° La paroisse de St-Vaast établie dans l'église abbatiale et provisoirement dans celle de la Madeleine, comprenait les anciennes paroisses de la Madeleine, de Saint-Maurice et l'autre partie de Saint-Aubert.

3° La paroisse de Saint-Géry, transférée dans l'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés : elle succédait aux trois paroisses anciennes de Saint-Géry, Saint-Nicolas-sur-les-Fossés et Saint-Jean-en-Ronville.

4° La paroisse de Sainte-Croix réunissait les territoires des anciennes paroisses de Ste-Croix et de la Chapelette.

Cet état de choses ne dura que deux ans, sous la constitution civile du clergé, de 1791 à 1793, époque de la fermeture de toutes nos églises, de leur mise en vente et de leur destruction.

Lorsque le Concordat eut rétabli en France le culte catholique, la ville d'Arras fut divisée en quatre nouvelles paroisses à savoir :

1° La Cathédrale ou Saint-Vaast ; seulement le service paroissial, en attendant l'achèvement de ce monument en 1833, se fit dans la chapelle des Chariottes (sous le vocable de Saint-Charles) et dans celle de Saint-Joseph (rue des Louez-Dieu).

La paroisse de la Cathédrale a eu pour annexe la chapelle de Ste-Agnès sous le vocable de saint Etienne : celle-ci est remplacée depuis 1876, par l'église Notre-Dame-des-Ardents.

2° Saint-Nicolas-en-Cité : le siége de cette paroisse fut placé dans l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1808, puis dans celle des religieuses Clarisses, jusqu'à l'inauguration de la nouvelle église sur la place de la Préfecture en 1846.

3° Saint-Géry, installé dans l'ancienne chapelle du Vivier et transféré dans l'église actuelle qui date de 1866.

4° Saint-Jean-Baptiste, nouveau titre donné à l'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, qui seule n'avait pas été démolie.

*Extra muros*, il n'existe plus qu'une seule paroisse ; c'est celle de Saint-Sauveur, avec l'église annexe de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle au faubourg Ronville.

Nous pensons rendre service aux chercheurs de l'avenir, en indiquant ici les limites de nos quatre paroisses actuelles. Il nous suffira de suivre l'immense périmètre de la paroisse de la Cathédrale pour marquer celui des trois autres, sauf à compléter la limite respective de Saint-Géry et de Saint-Jean-Baptiste.

Ce périmètre quitte le rempart à l'extrémité du Jeu de Paume, dans les Promenades, et suit la rivière du Crinchon, actuellement voûtée, le long du boulevard Crespel et du quai des Casernes (nouveau Marché-aux-Chevaux); puis il prend la ligne médiane de la rue des Gauguiers, de la rue Saint-Aubert, et de la rue de Turenne. Il franchit les fortifications et rentre en ville par la porte d'Eau du Rivage, d'où il reprend la ligne médiane de la rue du Coclipas, du Four-Saint-Adrien, du Mont-de Piété, du Marché-au-Filet, de la place et de la rue Sainte-Croix, tourne à droite sur la Grand'Place, revient par le milieu de la rue de la Taillerie, la Petite-Place qu'il coupe en diagonale, et reprend la ligne médiane des rues de Saint-Géry et d'Héronval jusques et non compris la caserne de ce nom.

Un trait qui suit la ligne médiane des rues Doncre et de la Pauvreté achève de séparer la paroisse Saint-Géry de celle de Saint-Jean-Baptiste.

La paroisse St-Nicolas-en-Cité, entièrement limitée d'un côté par la Cathédrale, comprend, outre la citadelle d'Arras, les faubourgs d'Amiens et de Baudimont, et les maisons du faubourg Méaulens jusqu'à la Croix-de-Grés de Sainte-Catherine.

Nous terminerons cette notice en indiquant le nombre des registres de catholicité des anciennes paroisses et chapelles d'Arras, conservés dans les Archives municipales, et l'année à laquelle ils remontent.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. | Les 22 | registres | de Ste-Croix commencent à l'année | 1565 |
| 2. | Les 8 | — | de la Madeleine . . . . . . | 1583 |
| 3. | Les 21 | — | de St-Géry . . . . . . . . | 1584 |
| 4. | Les 7 | — | de St-Etienne . . . . . . . | 1596 |
| 5. | Les 15 | — | de St-Aubert . . . . . . . | 1612 |
| 6. | Les 18 | — | de St-Nicolas-en-l'Atre . . . . | 1613 |
| 7. | Les 16 | — | de St-Nicolas-sur-les-Fossés . . | 1614 |
| 8. | Les 8 | — | de St-Nicaise . . . . . . . | 1616 |
| 9. | Les 12 | — | de St-Jean-en-Ronville . . . . | 1618 |
| 10. | Les 10 | — | de St-Maurice . . . . . . . | 1623 |
| 11. | Les 9 | — | de la Chapelette . . . . . . | 1649 |
| 12. | Les 6 | — | de l'Hôpital St-Jean . . . . . | 1593 |
| 13. | Les 5 | — | de St-Sauveur. . . . . . . . | 1614 |
| 14. | Les 2 | — | de la Citadelle. . . . . . . . | 1673 |
| 15. | Le 1 | — | de la Cathédrale . . . . . . | 1737 |
| 16. | Le 1 | — | des Clarisses . . . . . . . | 1790 |
| 17. | Le 1 | — | du Collége . . . . . . . . | 1790 |

Total. 162 registres.

# LES PAPILLONS

par

M. Ed. LECESNE

**Membre résidant.**

---

Le papillon, chacun le sait,
Est de nature un peu volage.
Quand même il est soumis au joug du mariage,
Il prend la clef des champs avec un grand attrait.
De son côté, la papillonne
Aime beaucoup sa liberté.
Facilement elle abandonne
Son logis, pour aller se distraire à son gré.
Avec des goûts si vagabonds,
Un bon nombre de papillons
Voulait qu'il fût loisible à chacun de défaire
Les accords contractés *devant Monsieur le Maire.*
Ils tinrent ce langage à leurs législateurs :
Il ne nous suffit pas de *flirter* à notre aise,
Nous voulons, autant qu'il nous plaise,
D'épouses et d'époux changer comme de fleurs.
Il faut, par conséquent, accommoder les codes

En harmonie avec nos modes :
Quand on a l'usage pour soi,
On doit de plus avoir la loi.
La Chambre mit aux voix cette importante affaire :
A toutes ces clameurs désirant satisfaire,
Le divorce fut établi.
Aussitôt, ce ne fut qu'un cri
Parmi tous les mauvais ménages.
Jamais on n'entendit de semblables tapages.
Il fallut, dans les tribunaux,
Installer des juges nouveaux.
Chacun voulait avoir sa part de la curée.
Thémis en fut exténuée !

Parmi la foule des époux
Qui se firent ainsi divorcer par justice,
Il y avait deux jeunes fous
Qui paraissaient unis sous un astre propice ;
Mais le mari, de ton altier,
Etait d'avis, qu'en mariage,
Du côté de la barbe est le droit sans partage.
La femme avait aussi le caractère entier :
Elle écartait l'obéissance
Des serments matrimoniaux,
Et croyait que la résistance
Doit être le plus saint des devoirs conjugaux.
C'étaient, on le comprend, discordes continuelles :
Chaque jour amenait des querelles nouvelles.
Bref, il fallut les séparer
Comme d'*humeur incompatibles*.
Au lieu de demeurer paisibles,
Ils ne tardèrent pas à se remarier.
Un matin, le premier trouva dans son parage

Une beauté qui voltigeait
A droite, à gauche, et qui cherchait
A prendre en ses filets un époux au passage.
Avec surprise on vit notre fier papillon
Contracter une autre union.
Il fut loin d'y trouver un bonheur sans mélange.
Sa moitié, de couleur étrange,
Etait de cette race aux chatoyants reflets,
Qu'on nomme *le sphinx des forêts.*
C'était un vrai démon pour la coquetterie :
Son existence était remplie
Par la toilette et les amours.
Le malheureux mari se morfondait toujours.
Enfin il fut... trompé de la belle manière.
Un bon procès *en adultère*
Vint le débarrasser de ce rôle odieux.
Son conjoint ne valait pas mieux.
Elle s'était emmourachée
De certain papillon à superbe volée.
Ce volatile avait un éclat enchanteur :
Son prestige fascinateur
Autour de lui jetait une ardente auréole.
Cette variété s'appelle *Lancéole*,
Sans doute pour les traits brûlants
Qu'elle décoche à tous venants.
Il était officier dans la cavalerie,
Et même de sa compagnie
C'était le plus beau lieutenant
Mais il aimait passionnément
Le jeu, la table et puis... le reste.
Il avait aussi la main leste :
Il s'emportait à tout propos.
Sa femme trop souvent le sut pour son repos:

Ainsi qu'un cheval, le bravache
La menait à coups de cravache.
Battue... et pas contente, elle fit constater
Qu'il y avait, à n'en douter,
*Excès, sévice, injure grave.*
De ce tyran brutal pour cesser d'être esclave,
Elle demanda jugement;
L'obtint, et vit ainsi terminer son tourment.
Après avoir si fort tâté du mariage,
Nos deux anciens époux se trouvaient en veuvage.
C'était maigre pitance : aussi d'un air chagrin
Ils traînaient leur triste destin.
Eux qui jadis hantaient les corbeilles fleuries
De Monceaux et des Tuileries,
Ils avaient choisi leur séjour
Dans le jardin du Luxembourg.
Un jour, accablés de misère,
Sur une rose solitaire
Tous les deux vinrent se poser.
Etonnés du hasard qui les fait rencontrer,
Ils pensent que la Providence
Leur ménage à la fin une meilleure chance,
Et que, de leurs malheurs pour effacer le cours,
Ils n'ont qu'à revenir à leurs premiers amours.
Mais la loi leur dit : impossible !
Voici mon arrêt invincible :
Divorcez tant que vous voudrez,
Mais ne reprenez pas ceux que vous quitterez
Ne pouvant rétablir un licite ménage,
Ils vivent en concubinage.

# LECTURE

FAITE PAR

M. RICOUART

Membre résidant.

---

Vous avez décidé, Messieurs, que chacun de nous s'efforcerait de reconstituer la biographie de nos prédécesseurs, en s'aidant des nombreux détails recueillis par les procès-verbaux de l'Académie et des renseignements fournis par l'histoire ou les traditions de famille. Déjà plusieurs de nos confrères s'apprêtent à faire passer devant nos yeux, par une sorte de revue rétrospective, les caractères et les physionomies des hommes qui se sont assis avant nous sur ces fauteuils. Pour moi, j'ai voulu étudier d'abord l'ensemble afin de mieux saisir le détail. L'*Histoire de l'Académie d'Arras*, due à la plume patiente et consciencieuse de M. l'abbé Van Drival, les documents tirés du Père Ignace, des Mercures et des autres écrits du XVIIIe siècle m'ont inspiré, à la lecture, quelques réflexions que je veux vous soumettre.

J'ai été frappé des modifications qu'ont subies, avec le temps, le caractère et le but de la Compagnie.

Au début de la Société Littéraire, quelques amateurs du beau style se réunissent pour se communiquer leurs œuvres et leurs idées, et mettent au jour des pièces

légères, selon le goût poétique de l'époque, où le madrigal et l'épigramme rivalisent d'esprit et d'à-propos. Plus tard. les questions philosophiques réclament leur place; l'agriculture, la science, l'économie sociale viennent poser leurs problèmes; enfin la philologie, les investigations à travers les époques inconnues, l'étude des vieux textes, l'histoire locale surtout occupent les loisirs des Académiciens plus rapprochés de nous. L'utile a fini par primer l'agréable. Les résultats sérieux de ces études fécondes ont fait oublier la tradition. Permettez-moi d'en exprimer le regret. En feuilletant les archives que l'Académie recueille précieusement, et avec raison, on rencontre certaines poésies légères qui devaient dérider le front sévère de nos ayeux. En les parcourant avec un intérêt non dépourvu de plaisir, j'ai été conduit naturellement à penser que nos réunions ne perdraient rien de leur dignité ni de leur utilité, si, de loin en loin, elles laissaient se glisser dans nos entretiens une saillie décemment gauloise ou une épigramme prudemment doublée de velours. Ne voyons-nous pas dans les comptes-rendus de la Société Littéraire cette mention périodiquement formulée :

« M. Harduin termina la séance par la lecture de quel-
» ques poésies badines... M. Harduin, avocat, termina la
» séance par quelques épigrammes et contes en vers...
» Le Secrétaire de l'Académie (Dubois de Fosseux) a ter-
» miné la séance par la lecture d'une pièce badine en vers
» et en prose, intitulée : *Mon rêve avant de me coucher...* »

Ajoutez à cela les odes, dites anacréontiques, des Le Gay et des Roman, sans oublier les vers bien connus de Masson sur le rhume, où la satire s'en donne à cœur-joie sur le dos des gens d'église.

Suffisamment enhardi par l'exemple de nos glorieux

ancêtres, j'oserais bien m'avancer (pour parler leur langue) dans certaine gorge de l'Hélicon où l'Hippocrène laisse vagabonder quelques filets d'une eau moins limpide. Comme eux je sacrifierais aux Muses du jour et je tâcherais d'obtenir un sourire pour les étranges produits de la littérature contemporaine. Mais je n'ai pas eu la hardiesse de le faire sans préambule, en songeant que grâce à la résolution qui change l'heure de la séance hebdomadaire, je risque fort d'affronter les critiques, non plus d'un petit cénacle, mais d'une nombreuse assemblée, où l'impressionisme en peinture, le réalisme en philosophie, le naturalisme en littérature, pourraient ne pas rencontrer de partisans bien convaincus.

## LA PÊCHE A LA LIGNE.

### EN BARQUE.

Notre canot glisse dans l'herbe ;
Le nénuphar et le plantain,
Le pudibond et le superbe,
Viennent d'éclore ce matin.

L'un vers le ciel lance sa gerbe
Et se dresse d'un air hautain ;
L'autre, honteux comme un imberbe,
Au ras de l'eau flotte incertain.

La rame brutale fracasse
Les pauvres fleurs, et les entasse
Sous le bateau, de çà, de là.

Elles semblent demander grâce...
Ramons ! C'est le pêcheur qui passe
Sans plus de pitié qu'Attila.

## L'ORAGE.

Le vent rugit autour de moi :
Mais je me moque de sa rage ;
Il ne me cause aucun émoi
Et n'entame point mon courage.

La ligne en main, près du barrage,
Sous le manteau je me tiens coi :
Qui recule devant l'orage
Est un pêcheur de peu de foi.

Ma tête semble une quenouille,
Dont le lin tournoie et s'embrouille ;
De mon chapeau le large bord

Ruisselle ainsi qu'une gargouille :
Soufflez, vents du sud et du nord !
Je ne veux pas rentrer bredouille.

## VŒ SOLI !

Malheur à l'homme seul ! s'écriait le prophète.
Le lion rugissant, cherchant qui dévorer,
Parcourt la solitude, et sa griffe s'apprête
A saisir l'imprudent qui se laisse égarer.

Dans le rêve sans fond lorsque l'âme se jette,
Osant dans le désert, loin de ce monde, errer ;
Et là, folle d'orgueil, affronte la tempête,
C'est à Satan de rire, à l'ange de pleurer.

Vienne la défaillance, et le rameau de vigne,
Ne trouvant plus l'appui du fraternel ormeau,
S'étale sur le sol comme une herbe maligne ;

Monarque débauché, savant fou, moine indigne,
Ont perdu, dans la nuit du songe, leur flambeau.
Malheur à l'homme seul !... S'il ne pêche à la ligne.

### L'APPAT.

Un gardon, détaché des choses de ce monde,
Et que l'expérience avait fait moins naïf,
Aperçut un objet qui s'agitait dans l'onde,
Et, s'approchant, fixa sur lui son œil craintif.

« Qu'est celà? fi! dit-il, quelque débris immonde
» Arraché par le fleuve aux fabriques de suif?
» Je me soucie autant de cette motte ronde
» Que du papier mâché par un vieux plumitif.

» Car je veux que ma chair soit au moins succulente,
» Si le sort ordonnait qu'une mort violente
» M'emportât sur un plat chez un homme de goût. »

Il raisonnait fort bien. Dans les jours de tourmente,
Quand la honte pétrit le pain qu'on nous présente,
Mieux vaut crever de faim que de sentir l'égout.

## LES WAGONS.

### EN TROISIÈME CLASSE.

Elle avait la mise coquette,
Le masque plein, le crin soyeux,
Et de la poule qui caquète,
Le timbre sonore et joyeux.

Tout près, son amant en goguette,
Prenait des airs victorieux :
Il fumait une cigarette
Et riait en clignant les yeux.

Et puis, par méchanceté pure,
Il lui lançait dans la figure
Les nuages de son tabac.

Elle, indifférente à l'injure,
Disait tout bas, dans un murmure :
« J' te r'pinc'rai, va ! C'est moi qu'a l' sac. »

### EN DEUXIÈME CLASSE.

L'époux était raide et sauvage ;
L'épouse, pleine d'abandon.
On venait de faire un voyage,
Et l'on retournait à London.

La chatte, appuyant son corsage
Sur l'épaule de son patron,
Contre ce tyran de ménage
Se frottait avec un ron-ron.

Mais, immobile dans sa pose,
Et la paupière à demi-close,
L'indifférent restait songeur.

Alors, pinçant sa lèvre rose,
Elle prenait un air morose,
Et des yeux cherchait un vengeur.

### EN PREMIÈRE CLASSE.

Par une nuit toute étoilée,
Dans le wagon capitonné,
Mon âme s'était envolée,
En un rêve désordonné ;

Quand soudain la cloche a sonné :
Mystérieusement voilée,
Je vois une femme installée,
Dans un fauteuil abandonné.

Pour ne pas chiffonner la belle,
(Car le foulard et la dentelle
Sur l'appui venaient foisonner),

J'allais toujours... toujours... loin d'elle.
La femme (déesse ? ou mortelle ?)
Me dit : « Tu sais ? faut pas t' gêner. »

---

# LISTE

des

## MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

---

## MEMBRES DU BUREAU

*Président :*

M. Ed. LECESNE, ✵, O. ✪, ancien Adjoint au Maire d'Arras.

*Chancelier :*

M. CARON, O. ✪, Bibliothécaire de la ville.

*Vice-Chancelier :*

M. TRANNOY, ✵, O. ✪, Dr de l'École de Médecine.

*Secrétaire-Général :*

M. VAN DRIVAL, ✵, O. ✪, Chanoine titulaire.

*Secrétaire-Adjoint :*

M. P. LECESNE, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

*Archiviste :*

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

*Bibliothécaire :*

M. Aug. WICQUOT, O. ✪.

---

## MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. Brégeaut, O. ✪, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1830).
2. Wartelle de Retz, ✱, ancien Député à l'Assemblée nationale (1832).
3. Henri Colin, Juge-supp' au Tribunal d'Arras (1840).
4. Caron, O. ✪, Bibliothécaire de la ville (1848).
5. Plichon, O. ✱, ancien Maire d'Arras (1848).
6. Proyart (l'abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
7. de Mallortie, ✱, O. ✪, Principal du Collège (1852).
8. Lecesne, ✱, O. ✪, anc. Adj' au Maire d'Arras (1853).
9. de Linas, ✱, ✱, etc., O. ✪, Membre non résidant du Comité des travaux historiques (1853).
10. Robitaille (l'abbé), Doyen du Chapitre (1855).
11. Laroche, ancien Magistrat (1856).
12. de Sède (le baron), ✪, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
13. Van Drival (l'abbé), ✱, O. ✪, Chanoine titulaire (1860).
14. Sens, ✱, ✱, etc., O. ✪, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
15. le Gentil, ✱, ✱, Juge au Tribunal civil (1863).
16. Pagnoul, O. ✪, Prof. de physique au Collège (1864).
17. Paris, ancien Ministre (1866).
18. Grandguillaume, O. ✱, ancien Professeur à l'École régimentaire du génie (1868).
19. Gardin, ✱, Président honoraire du Trib. civil (1868).
20. Planque (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).

MM.

21. P. Lecesne, Vice-Présidt du Conseil de Préfre (1871).
22. G. de Hauteclocque (1871).
23. Envent (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
24. Trannoy, ✻, O. ✿, Dr de l'Ecole de Médecine (1872).
25. Gossart, ✿, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1873).
26. L. Cavrois, ✻, anc. Auditeur au Conseil d'État (1876).
27. Ricouart, ✿, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
28. Wicquot, O. ✿, Bibliothécaire-Adjt de la ville (1879).
29. Guérard, Juge au Tribunal civil (1879).
30. Adolphe de Cardevacque (1881).

---

## MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(*Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant*).

MM. Foissey, Professeur en retraite, à Lille, A. R. (1841).
Boistel, ancien Juge au Tribunal civil de première instance à Saint-Omer, A. R. (1852).
Fayet, ✻, ancien Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).
Péligot, O. ✻, Membre de l'Institut (1853).
Caminade, ✻, Administrateur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).
Coince, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).
Coffinier, ✿, ancien Sous-Préfet, A. R. (1874).
Paillard, C. ✻, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).

MM. PIEROTTI (le docteur Ermete), ✻, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).

J. RICHARD, ✿, ancien Archiviste du département, A. R. (1879).

Auguste TERNINCK, à Bois-Bernard (1881).

GUESNON, Professeur au Lycée de Lille (1881).

---

## MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. OBRY, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).

B. HAIGNIERÉ (1841).

WAINS-DEFONTAINE (1842).

BRIAND (1843).

DANCOISNE, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).

Ed. LE GLAY, ✻, ancien Sous-Préfet (1844).

J. ROUYER, anc. Inspecteur des Postes, à Nancy (1844).

CORBLET (l'abbé), ✻, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).

DERBIGNY, ancien Conseiller de Préfecture, à Lille (1850).

DARD (le baron), O. ✻, O. ✿, à Aire-sur-la-Lys (1850).

BOTSON, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).

E. GACHET, chef du bureau paléographique, à Bruxelles (1851).

SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.

J. DELVINCOURT, à Paris (1852).

R. THOMASSY, Homme de Lettres (1852).

MM. L. Deschamps de Pas, ✻, correspondant de l'Institut, à Saint-Omer (1853).

de Baecker, Homme de Lettres, à Bergues (1853).

le Bidart de Thumaide, à Liége (1853).

Garnier, Bibliothécaire, à Amiens (1853)

Kervyn de Lettenhove, anc. Ministre, à Bruxelles (1853).

H. d'Haussy, à Saint-Jean-d'Angely (1854).

Morand, ✻, Juge au Tribunal civil de première instance, à Boulogne (1855).

Beneyton, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).

Dorville, ancien Employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

Véret, Médecin-vétérinaire, à Doullens (1857).

Mairesse, Industriel (1857)

Haigneré (l'abbé), ✿, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. Périn, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).

Ad. Régnier, Membre de l'Institut, à Paris (1860).

Ch. Salmon, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. Filon, ancien Professeur d'histoire, à Arras.

Léon Vaillant, Profess[r] au Muséum, à Paris (1861).

Mougenot, Homme de Lettres, à Malzéville-lez-Nancy (1860).

G. Gervoson, Membre de la Société Dunkerquoise (1863).

de Fontaine de Resbecq, ✻, O. ✻, O. ✿, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

MM. DE SCHODT, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).

Fréd. MOREAU père, à Paris (1877).

Eugène HUGOT, Secrétaire-Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1877).

FAUCONNEAU (le docteur), à Châteauroux (1878).

HEUGUEBART (l'abbé), Curé de Lambres, près Douai (1878).

G. FANIEZ, Direct. de la *Revue historique*, à Paris (1878).

G. BELLON, à Rouen (1879).

J.-G. BULLIOT, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).

L. PALUSTRE, Directeur de la Société française d'Archéologie (1881).

DE LAURIÈRE, Secrétaire-général de la même Société (1881).

DE MARSY (le comte), à Compiègne (1881).

DELVIGNE (l'abbé), Curé de Saint-Josse-Ten-Noode, à Bruxelles (1881).

Gustave COLIN, Artiste-Peintre, à Paris (1881).

Am. DE TERNAS, à Douai (1881).

MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne (1881).

Aug. OZENFANT, à Lille (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

LEDRU, Docteur en Médecine, à Avesnes-le-Comte (1882).

ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).

RUPIN, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

---

MM. DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, ✳, Gouverneur de Monaco (1863).

LEURIDANT, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).

V. CANET, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

GUILLEMIN, Secrétaire de l'Académie de Chalons-sur-Marne (1867).

A. MILLIEN, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

H. GALLEAU, Homme de Lettres, à Esbly (1869).

LEGRAND, ancien Notaire, à Douai (1872).

BOUCHART, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

GOUELLAIN, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

ADVIELLE, ✪, Employé au Minist. des Finances (1873).

Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ✳, Conseiller général, à Saint-Omer (1874).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

DEHAISNE (l'abbé), O. ✪, Archiviste du Nord, à Lille (1874).

VOS (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).

J. BRETON, O. ✳, Artiste peintre, à Courrières (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le comte), ✳, Consul de France, à Stuttgard (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste Paléographe, à Caen (1876).

Al. ODOBESCO, chargé d'affaires de Roumanie, à Paris (1876).

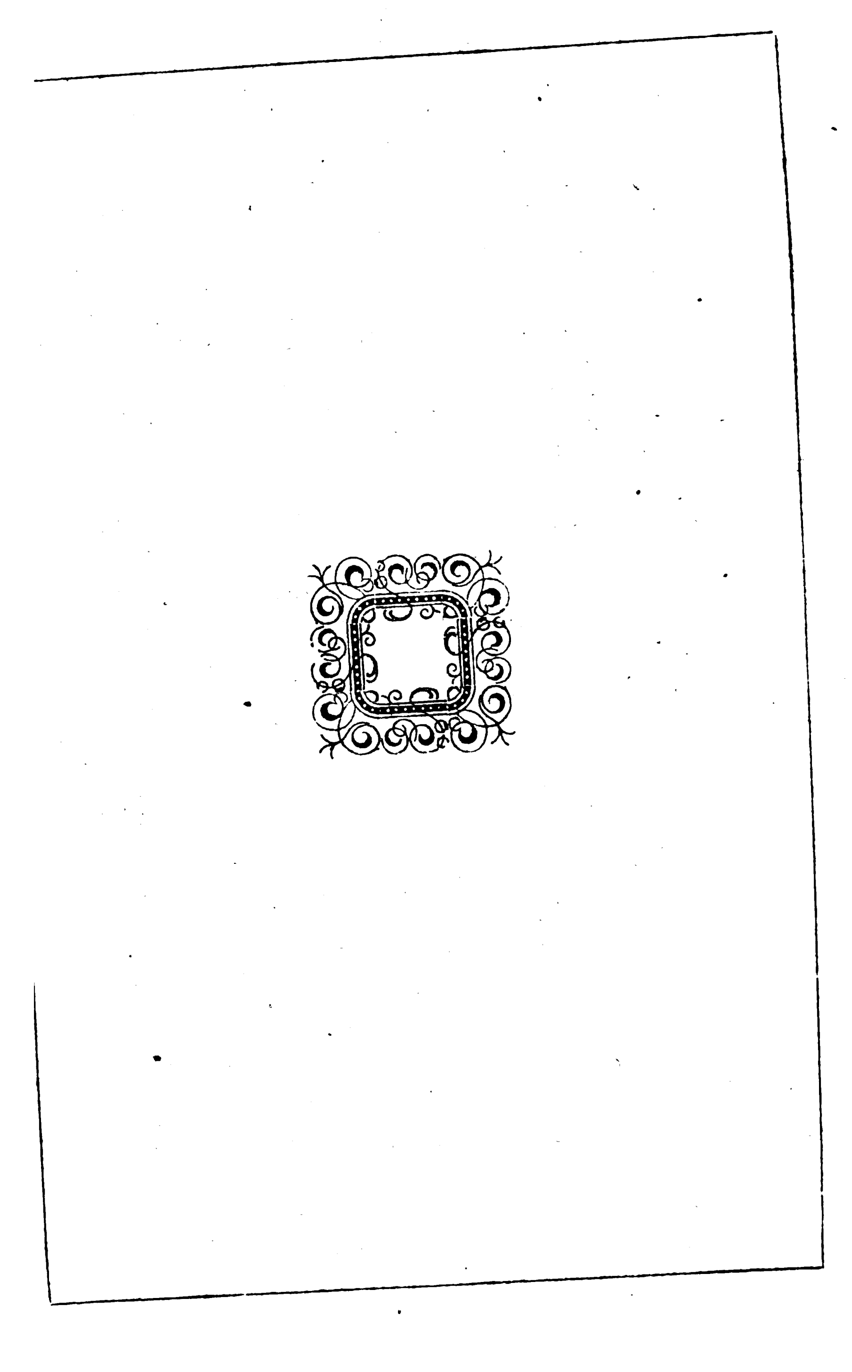
# TABLE DES MATIÈRES.

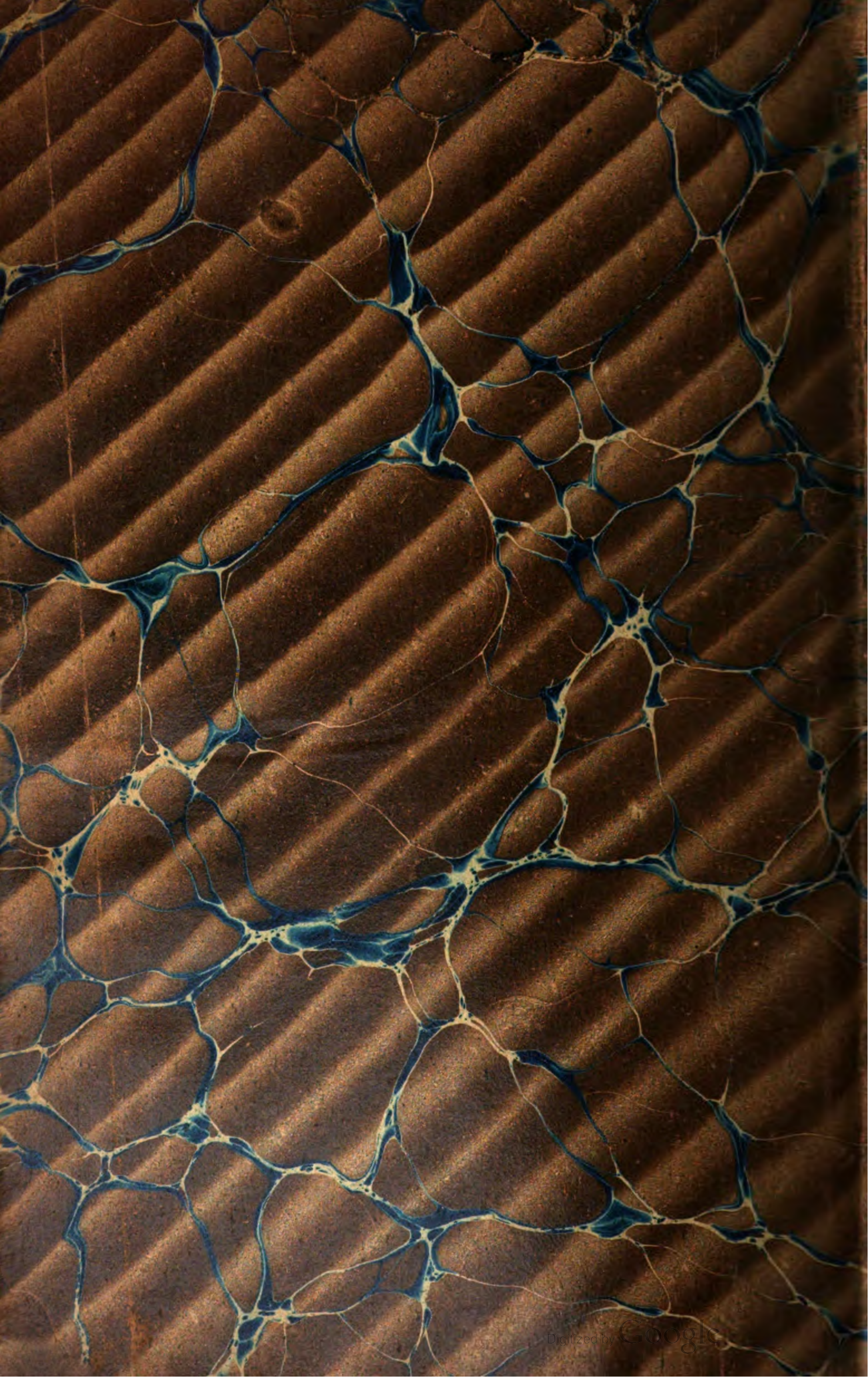
*Séance publique du 26 août 1881.*



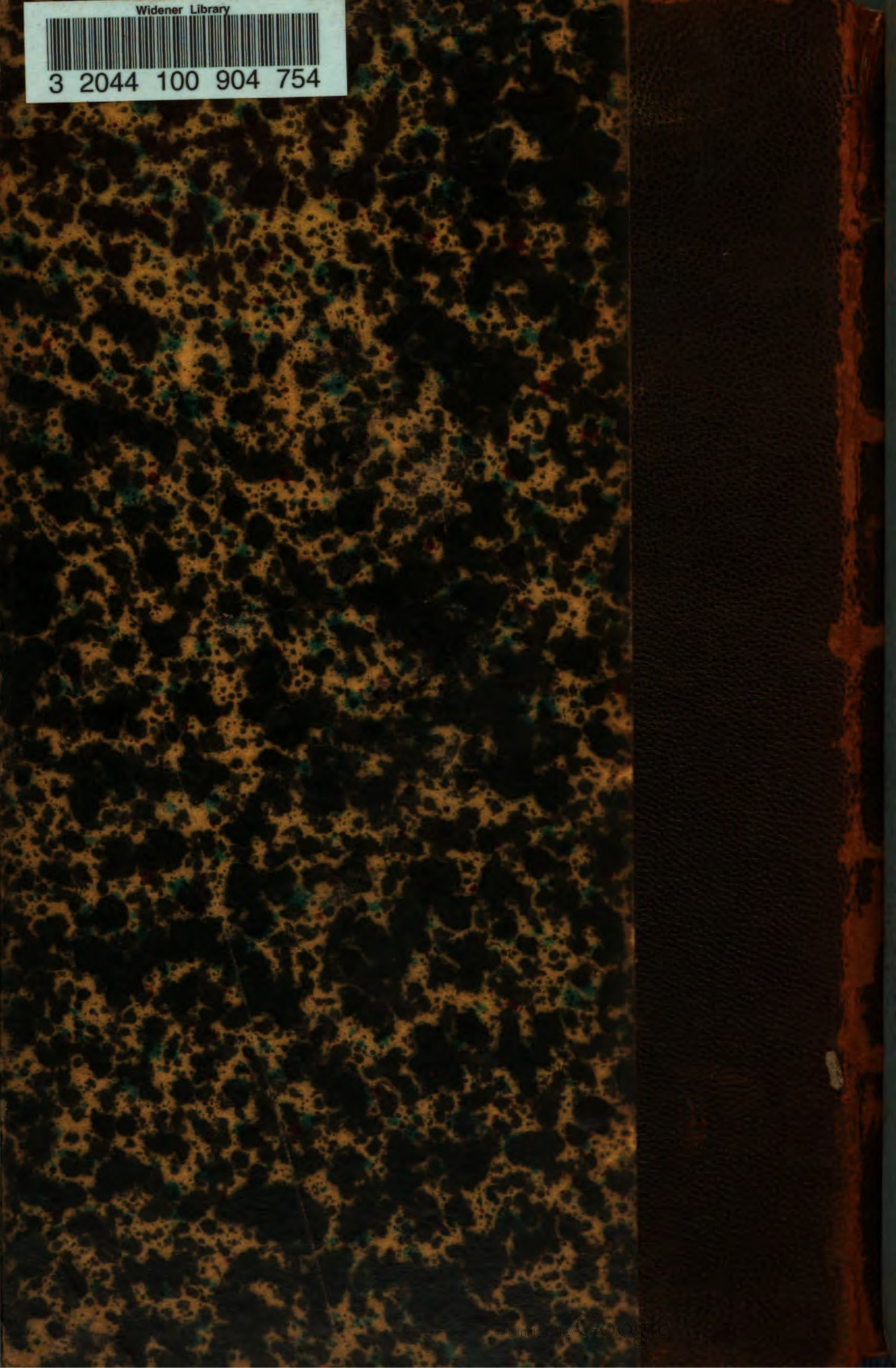
*Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.*

ES.








Widener Library
3 2044 100 904 754